

Synthèse des contributions individuelles

**Version finale au

31 juillet 2026**

Concertation préalable dans le cadre du projet d'aménagement du bassin versant du
Rec de Veyret – 01 juin au 31 juillet 2026 -

Date

18/05/2026

Lieu

Siège du SMDA et un message sur le site le 13/05

Thème

Impacts particuliers du projet, urbanisme et calendrier

Questions posées ou sujet abordés :

Propriétaire d'une maison au Sud de la zone d'activité de Montredon, à 90 mètres du Rec de Veyret elle se questionne sur :

1. La maison va-t-elle est **expropriée** ?
2. Où seront précisément les **travaux** envisagés ?
3. Si le projet se fait elle pourra envisager **une extension de la maison** car aujourd'hui aménagement limité par le PLU,
4. Cela facilitera le branchement vers le **réseau unitaire d'assainissement** collectif ?
5. La future **ligne TGV** va-t-elle faire un barrage à l'écoulement de l'eau ?
6. Le **calendrier** si le projet est autorisé ?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Maison non concernée par les travaux du site de la Plaine,
2. Carte AVP présentée
3. Non, aucun changement des règles qui s'appliquent aujourd'hui au terrain,
4. Le projet n'a aucun lien avec les réseaux d'assainissement collectifs,
5. Non, obligation de transparence des éventuels ouvrages, présentation, pour information des tracés et de la concertation en cours,
6. Présentation du calendrier théorique

Date

18/05/2026

Lieu

Email au SMDA

Thème

Compte rendus anciens

Questions posées ou sujet abordés :

Objet : Origine de la solution unique de protection contre les crues du Veyret. Demande de documents.

Monsieur le Président,

Le 12 février 2026, je demandais les comptes rendus et dossiers techniques associés, ayant conduit avant juin 2018 « *au choix DU schéma d'aménagement final par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause : ...* »

Dans sa réponse du 30 mars ci-dessous, le SMDA nous dit qu'il n'existe pas de compte rendu, et se réfère à des présentations de 2020 bien postérieures à cette décision antérieure à juin 2018 DU schéma d'aménagement basé sur deux barrages, dont celui de La Plaine à Montredon.

Je reste surpris qu'une telle décision ait pu être prise **sans donc laisser la moindre trace formelle, ni référence technique chiffrée en termes de performances hydrauliques et de coûts.**

Puis je donc vous suggérer, Monsieur le Président, de constituer un dossier en vue de la Concertation Préalable, présentant, en l'absence d'autre souvenir, les convocations à ces réunions de comités techniques et de pilotage, les pièces jointes éventuelles, et autant que possible les réponses positives des services que vous citez, l'organisation matérielle de ces réunions de comités ayant selon toute vraisemblance fait l'objet d'échanges de mail.

De la sorte, nous pourrions, lors de la Concertation Préalable, consulter ce qu'il reste de ces décisions, et tenter de comprendre qui, ou, quand, pourquoi, comment, et en vertu de quelle délégation, les services cités auraient « choisi » UN SEUL « schéma d'aménagement FINAL », éliminant au passage la solution de référence défendue depuis sa création par le SMDA, et bien avant par la Ville de Narbonne.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

Réponses sur les sujets abordés :

Rappel des réponses faites le 30/03 :

Pour faire suite à votre demande de documents, je tiens tout d'abord à m'excuser pour le délai de réponse.

Voici mon retour :

1. Comptes rendus de réunions des Cotec et Copil d'avant 2018 :

Les comités techniques et les comités de pilotage sont des réunions de travail pour permettre un suivi d'avancement des études. Cela peut donner lieu à des relevés synthétiques, qui ne sont pas des comptes rendus de réunions validés par les participants. Cela nous sert plus de trace des débats que de compte rendu détaillés. Ils ne font pas l'objet d'une validation à la séance suivante. Ces documents sont donc des documents préparatoires en vue d'une présentation plus tard aux élus, ils ne font pas l'objet d'une validation et donc ne sont pas communicables. Par contre, les débats et les votes de nos élus, uniquement en conseil syndical sont bien l'étape clé pour la validation (cela est communicable). Aussi voici un lien vers la présentation faite à notre conseil du 11/12/2020 sur le vote du parti d'aménagement et la délibération associée : <https://www.transfERNOW.net/dl/20260330PrUCbzqo>
(lien valable 7 jours)

2. Dossiers techniques et présentations associée :

L'ensemble est présent dans la présentation ppt faite aux élus en conseil syndical (voir lien ci-dessus). La synthèse est aussi dans la délibération.

3. Dossiers techniques du PRO, compte rendu d'avancement, indices de plans, vue 3D ...

La phase Pro est lancée, elle est toujours en cours et devrait se clôturer par un vote des élus en fin d'année 2026. Pour le moment nous ne sommes donc pas en mesure de diffuser des éléments techniques toujours en construction donc non stabilisés. Les seuls éléments techniques aujourd'hui votés sont ceux de la phase précédente : l'AVP. Vous disposez déjà de ces éléments.

Cette réponse est aussi la même sur le volet biodiversité, paysage et patrimoine dont le travail des prestataires est en cours sur 2026.

Le travail sous couvert de la CNDP dans les prochains mois doit aussi venir alimenter la phase PRO de notre dossier.

Les réponses demeurent les mêmes.

Date

19/05/2026

Lieu

Au téléphone suite à un email à la garante

Thème

Ouvrage de Bagatelle et maintien des accès

Questions posées ou sujet abordés :

1. Inquiétude sur le **déplacement d'un chemin communal** sur le site de bagatelle
2. A commencé à regarder les documents

Réponses sur les sujets abordés :

1. Il va venir sur la première permanence du mardi après midi
2. Le nouveau chemin communal sera construit en premier, l'accès à sa maison sera bien sûr toujours possible. Il n'y aura pas de coupure d'accès en phase travaux.

Date

19/05/2026

Lieu

Message sur le site le 16/05 / Réponse par email

Thème

Modalités de participation aux ateliers et contributions associatives

Questions posées ou sujet abordés :

1. Les **conditions de participation** que vous fixez sont trop restrictives et discriminantes en limitant le nombre de représentants d'organisations ainsi les dates. L'association RUBRESUS a étudié depuis 2021 de façon approfondie tous les aspects et impacts du projet et souhaiterait présenter de façon détaillée et étayée ses analyses sur 4 sujets majeurs : confrontation du projet SMDA-BRL avec le projet SMDA-BG, analyse économique du projet SMDA-BRL, dommages environnementaux au territoire, alternatives d'aménagements.
2. Ces sujets correspondent à nos échanges et propositions avec la garante CNDP. Nous demandons que ces 4 sujets puissent être présentés et développés par l'association RUBRESUS dans le cadre de la concertation préalable sous forme d'exposés aux 2 dates des ateliers les 16 et 17 juin et aux deux lieux Narbonne et Montredon, ce qui permettrait sans répétition que la concertation préalable intègre ces 4 sujets que les citoyens et associations jugent importants pour un débat non contraint.

Réponses sur les sujets abordés :

1. Il y a une multitude de moments proposés sur ces deux mois. Pour ce qui concerne les ateliers nous fixons un certain nombre de règle pour permettre d'organiser des séances avec des animations de qualité. En fonction des inscriptions nous évoluerons peut-être. Nous verrons cela au fur et à mesure des inscriptions.
2. Les 4 sujets dont vous souhaitez parler sont tout à fait adaptés aux ateliers, vous pourrez donc comme les autres participants exprimer vos idées mais sans que cela ne prenne la forme d'un exposé. Un travail de synthèse des ateliers sera mis en ligne sur la page Web. Vos questions ou idées seront donc visibles.

Date

22/05/2026

Lieu

Message sur le site lors de l'inscription le 21/05, réponse par email

Thème

Organisation des ateliers et visites de terrain

Questions posées ou sujet abordés :

1. Comment vont se dérouler les **ateliers** : droit à la parole de tous les participants, par exemple ?
2. Je suis surprise qu'il y ait 2 **visites de terrain** à Espace Liberté et pas à Montredon des Corbières, lieu de la 1ere partie des travaux et de surcroît la plus invasive. Est-ce une erreur d'impression ?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Les ateliers sont organisés pour que chaque participant puisse s'exprimer, cela se fera dans des groupes avec l'aide d'un animateur autour d'une table.
2. Oui les visites prévues sont à proximité de l'espace de liberté pour des raisons de facilité d'accès et aussi de sécurité pour un groupe de piéton.
3. Si vous souhaitez discuter plus dans le détail de certains aménagements, je suis à votre disposition lors des permanences prévues.

Date

22/05/2026

Lieu

Formulaire d'inscription aux ateliers / Réponse le 26/05 par email

Thème

Modalités d'inscription et limitation des participations

Questions posées ou sujet abordés :

Pourquoi une telle **limitation des participations** aux ateliers ?

Réponses sur les sujets abordés :

Il y a une multitude de moments proposés sur ces deux mois. Pour ce qui concerne les ateliers nous fixons un certain nombre de règles pour permettre d'organiser des séances avec des animations de qualité. En fonction des inscriptions nous évoluerons peut-être. Nous verrons cela au fur et à mesure des inscriptions.

Date

26/05/2026

Lieu

Formulaire d'inscription aux ateliers, réponse par email le 27/05

Thème

Organisation des ateliers et modalités de débat

Questions posées ou sujet abordés :

1. Comment se **dérouleront** ces temps forts ?
2. Aurons-nous des **réponses** à nos questions ?
3. Pourra-t-on **dialoguer** avec les animateurs ?
4. Le **débat** pourra-t-il s'engager avec les animateurs sur toutes les interrogations que l'on se pose sur la nécessité de cette construction sur Montredon

Réponses sur les sujets abordés :

1. Les ateliers seront organisés en groupe avec des animateurs dans chaque groupe. Il y aura des séquences de travail autour de vos arguments, idées, etc... chacun doit pouvoir s'exprimer et retrouver ses idées dans la synthèse qui devra être faite,
2. Cela va dépendre des questions que vous pouvez vous poser, si elles concernent l'hydraulique, vous pouvez vous inscrire aux ateliers hydrauliques. Des présentations globales seront aussi réalisées. Si vous avez beaucoup d'interrogations vous pouvez aussi venir lors des permanences.
3. Les animateurs seront là pour permettre à chacun de s'exprimer au sein du groupe de travail. Leur rôle n'est pas forcément de répondre à tout,
4. C'est tout l'objet de cet atelier, exprimer vos arguments, vos solutions.

Date

26/05/2026

Lieu

Formulaire d'inscription aux ateliers, réponse par email le 27/05

Thème

Ateliers, environnement et patrimoine

Questions posées ou sujet abordés :

Ces **ateliers** nous permettront-ils de défendre notre environnement et surtout notre site historique ?

Réponses sur les sujets abordés :

Les ateliers seront organisés en groupe avec des animateurs dans chaque groupe. Il y aura des séquences de travail autour de vos arguments, idées, etc... chacun doit pouvoir s'exprimer et retrouver ses idées dans la synthèse qui devra être faite. Pour ce qui concerne les questions liées à l'environnement et au volet patrimoine l'atelier est celui du 24/06.

Des présentations globales seront aussi réalisées. Si vous avez beaucoup d'interrogations vous pouvez aussi venir lors des permanences.

Les animateurs seront là pour permettre à chacun de s'exprimer au sein du groupe de travail.

L'objet de ces ateliers est de vous permettre d'exprimer vos arguments, vos solutions.

Date

27/05/2026

Lieu

Message venant du site / Réponse par e-mail le 27/05

Thème

Renseignements pratiques sur le webinaire et les inscriptions

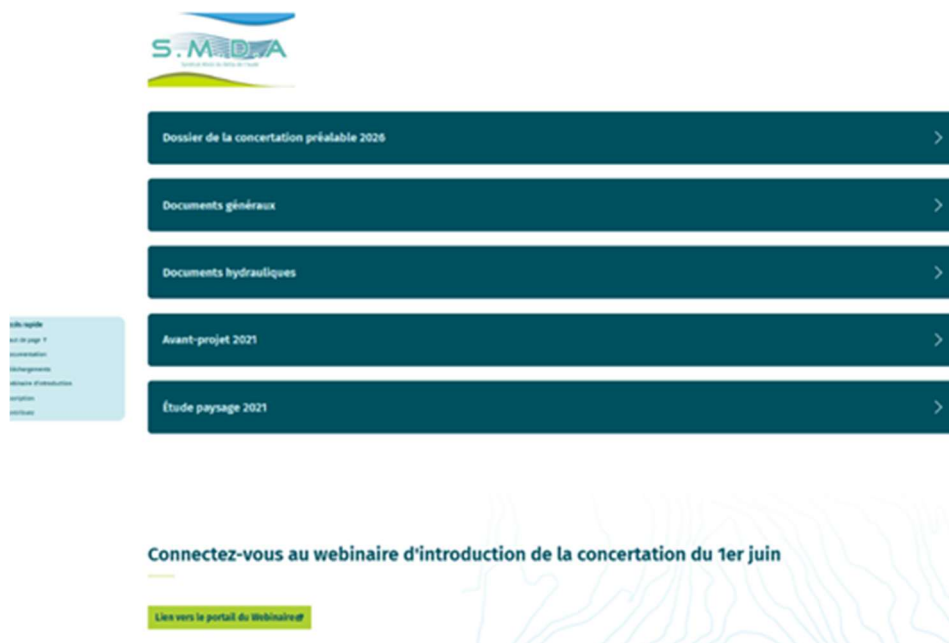
Questions posées ou sujet abordés :

Je souhaite m'inscrire au **webinaire** du 1er juin 18h-19h mais je ne trouve pas le lien.
Pourriez-vous m'aider ?

Réponses sur les sujets abordés :

Je vous informe qu'il n'y a **pas besoin de s'inscrire à l'avance** pour participer au Webinaire, il n'y a pas de places limitées.

Aller sur la page Web le 01 juin à 18h et cliquez sur le lien. Vous serez connecté directement



Cela ouvre une nouvelle page : Là en haut à droite renseigner les champs nécessaires.

Aménagement du Rec de Veyret - Webinaire de lancement de la concertation préalable 2026

[Partager](#)



S'inscrire

📅 lundi 1 juin, 6:00 PM - 7:30 PM

📍 En ligne

🌐 Tout le monde peut voir et rejoindre.

📅 lundi, 1 juin, 6:00 PM [À venir](#)

Aménagement du Rec de Veyret - Webinaire de lancement de la concertation préalable 2026

Le SMDA a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'encadrer une nouvelle phase de concertation, qui se tiendra du 1er juin au 31 juillet 2026.

Nous vous invitons à participer à ce webinaire d'introduction, durant lequel les différents temps de participation proposés vous seront présentés en détail.

La séance sera animée par M. Damien Amichaud. Y interviendront :

- Monsieur Xavier Béart, Président du SMDA
- Monsieur Eric Menassi, Président du SMMAR
- Monsieur Laurent Triadou, Directeur du SMDA
- Rachel Vindry, garante de la CNDP

Les participants pourront activer leur caméra, les micros seront désactivés par défaut. Un chat permettra de poser des questions en direct.

Par contre si vous souhaitez participer à des ateliers de travail, là il faut vous inscrire sur la page Web:

Inscrivez-vous aux temps forts

Les temps d'atelier et de visite sont ouverts à toutes et tous. Toutes les voix comptent. Aussi, pour une meilleure pluralité et une représentativité optimale de tous les avis, nous précisons :

- Pour chaque date, le nombre d'inscriptions par organisation (association, collectivité, syndicat, etc.) est limité à **deux participants**.
- Il n'est possible de s'inscrire **que pour une des deux dates** proposées pour chaque atelier ou visite.
- Les places étant limitées pour des raisons de confort de tous les participants, si les inscriptions pour une date devaient dépasser la jauge définie (25 participants par date) nous nous réservons la possibilité de vous proposer un nouveau créneau.

Inscription aux temps forts de la concertation 2026

Nom* : _____
 Prénom* : _____
 E-mail* : _____
 Téléphone* : _____
 Organisation* : _____

→ Ateliers "cadre de vie et paysage"

Sujets traités : patrimoine local, paysages et environnement

- ☐ Narbonne - 16 juin - 18h à 20h
- ☐ Montredon-des-Corbilières - 17 juin - 18h à 20h

→ Ateliers "enjeux et hydraulique"

Sujets traités : enjeux socioéconomiques, risque inondation et philosophie d'aménagement

- ☐ Narbonne - 23 juin - 18h à 20h
- ☐ Montredon-des-Corbilières - 24 juin - 18h à 20h

→ Visites de terrain

☒ Narbonne
☐ Le 24 juin à 10h30
☐ Le 1er juillet à 10h30

Vous avez une question sur ces temps forts ?

[Envoyer](#)

Même questionnaire du Maire de Montredon reçu par téléphone le 27/05 à 16h30.
Réponse par téléphone

Date

28/05/2026

Lieu

Par e-mail / Réponse le 01/06 par email

Thème

Questions hydrauliques, A61, Q100 et alternatives d'aménagement

Questions posées ou sujet abordés :

Cela fait plus de trois mois que j'alerte sur une anomalie apparente, technique, assez simple, dans les documents SMDA/BRLI : Le SMDA et BRLi voient, depuis au moins 2018, un rôle de retenue des crues de cette digue, contrairement à leurs prédécesseurs. C'est pour le moins surprenant pour les raisons élémentaires présentées dans ma note ci jointe, mais c'est peut être vrai. Il peut exister quelque particularité pour que cet orifice retienne, mais il faudrait encore le comprendre. Là-dessus, malgré plusieurs rappels, la seule réponse que j'ai reçue, sauf erreur, est de le directeur du SMDA le 4 mai : « La transparence du remblai de l'A61 : je vous confirme que les éléments constitutifs du remblai de l'autoroute (talus, cadres etc...) sont bien pris en compte dans l'analyse hydraulique du bassin versant et donc dans le calcul des débits pour la crue de dimensionnement Q100. Les éléments rédigés en 2018 sont donc à prendre avec précaution. Une note hydraulique complète sur le bassin versant et sur la nouvelle méthode audoise de calcul sera une des pièces mise à disposition sur la page web. Il n'y a donc pas de point d'interrogation sur la notion de transparence de l'A61 et il n'y a donc pas lieu de réaliser « une expertise complémentaire ». » Quand la page web annoncée parut, le 12 mai, j'y ai trouvé la « Note Q100 2026 » datée du 5/1/2026, qui dit que rien n'a changé. Je ne comprends même pas pourquoi les éléments de 2018 « seraient donc à prendre avec précaution », et je n'ai absolument aucune réponse à ma question sur le comportement de cette digue lors des crues. J'ai encore écrit le 17 mai, étonné que le SMDA laisse toujours en suspens ce point, à quelques jours de la Concertation Préalable. Sollicité aussi, un interlocuteur me répond le 18 mai : « Après analyse de ce questionnement et lecture de la réponse apportée par le directeur du SMDA, je ne peux que confirmer celle-ci tant d'un point de vue technique que des différentes sources. » En conséquence, je décompose ici la même question sous la forme suivante, plus précise, et vous comprendrez que je m'adresse non seulement au SMDA, mais aussi directement à l'Ingénieur en Chef du Bureau d'Etudes concerné, qui peut sans doute répondre de tête:

1. Comment justifier une **fonction de retenue de la digue de l' A61** si différente des calculs très simples communiqués le 12 février 2026 ?
2. Quelle est la **modélisation de cette digue** utilisée dans le rapport de 2018 Faisabilité Conception, figure 14, montrant la digue débitant 50 m³/s seulement, et retenant environ 500 000 m³ ?
3. Voir ci-joint mes commentaires à la « Note Q100 2026 » : Cette Note datée de janvier 2026 compare des estimations difficilement comparables, et la conclusion que la

nouvelle méthode de l' Aude de 2025 serait sans impact sur les données de l' AVP paraît exagérée, puisque, toutes choses égales par ailleurs, les méthodes de l' Aude 2002 et 2025 établissent elles mêmes un impact de la nouvelle pluviométrie de -25%, très proche de l' impact du coefficient a100 de Montana, de -23%. Ceci représente une opportunité de réduction du volume de ce projet de retenue du même ordre, et supérieure en termes de couts. Donc puis je demander **de détailler l' estimation** de calcul du volume de cette retenue en 2018, par calcul et par simulation. Et bien entendu les mêmes calculs avec la nouvelle pluviométrie 2025, toutes choses égales par ailleurs.

4. Je rappelle ici mon courrier du 12 février 2026, ou après avoir questionné la retenue par la digue de l' A61, je demandais au SMDA de se procurer l' étude et **la définition de ce remblai**, et de mener une étude de faisabilité de constituer une digue de protection des crues en utilisant à moindres frais ce remblai existant de l' A61, de 35 m de crête. Et aussi d' étudier la solution la moins onéreuse pour retenir à Aussières l' essentiel de la contribution du bassin versant d' Aussières. A cet effet, l' association COPAREC a publié sur son site les études BG de 2002 et 2003 qui définissent le projet de barrage aux Gourgues (que j' ai retrouvées aux Archives Municipales de Narbonne).

5. Complément d' enquête : Le document BRLi Faisabilité/conception insiste sur le travail fait lors de l' « **Etude LNMP** ». Puis je ici demander que ce document soit mis à disposition sur le site SMDA: « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. De même pour l' EDD : « Etude de dangers de la digue rive gauche du Rec de Veyret » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte du S.M.D.A.

Réponses sur les sujets abordés :

1. Comme je vous l' ai répondu début Mai 2026, les caractéristiques réelles du **remblai de l' A61** (et de ses ouvrages traversants) sont bien prises en compte dans les simulations hydrauliques actuelles. Cet état de fait est confirmé par la dernière approche hydraulique produite en 2026 en lien avec la nouvelle méthode Audoise. A la lecture de ses éléments je vous réécris que les données 2018 spécifiques à ce remblai « sont à prendre avec précaution » car elles étaient sans nul doute optimistes vis-à-vis du ralentissement des eaux en amont du remblai. Une fois cela dit, je vous confirme que les calculs sont inchangés pour le fonctionnement global du bassin versant, notamment vis-à-vis des estimations de la Q100.

2. La modélisation menée en 2018 reposait sur **deux modèles distincts** :

- a. Un modèle hydrologique classique de transformation pluie-débit,
- b. Un modèle hybride hydrologique-hydraulique reposant sur un modèle bidimensionnel sur lequel on précipitait une pluie ; ce type de modèle novateur à l' époque est depuis devenu un standard ; celui créé en 2018 avait une seule et unique portée hydrologique (on en tirait donc que des valeurs de débits) ; le modèle hydraulique reposait sur un modèle numérique de terrain Lidar avec une prise en compte simplifiée des ouvrages.

Pour le modèle hybride, des hypothèses d'obturation partielle ou totale des dalots sous l'A61 avaient à l'époque été retenues.

Ces hypothèses ont, depuis 2018, fait l'objet de nombreux tests de sensibilité (cadres fonctionnels, cadres partiellement obstrués) et l'on a également conduit, dans le cadre de l'analyse critique de l'Avant-Projet du barrage de Plaine, une approche hydrologique à l'aveugle. A savoir, qu'un hydrologue n'ayant pas travaillé sur le projet a produit une nouvelle analyse en n'exploitant aucune donnée provenant de ce dernier. Il a notamment choisi les données de base de pluies, leur durée et leur forme, la formule des temps de concentration, les coefficients de ruissellement, le logiciel...

Même si les hypothèses d'obstruction des ouvrages de l'A61 ont logiquement un impact significatif à l'aval de l'A61, cet impact devient faible après la confluence avec le ruisseau de la Combe de Valentin. Par ailleurs, la démarche hydrologique à l'aveugle a donné des résultats cohérents avec ceux de 2018 en amont de la ZI de Montredon.

D'autre part, le barrage d'Aussières a été testé dans de nombreuses configurations notamment avec et sans l'obstruction des ouvrages de l'A61 : son efficacité locale reste faible. Enfin et surtout, il est situé très en amont sur le bassin versant et ne contrôle qu'un seul bras (il ne contrôle notamment pas le ruisseau de la Combe de Valentin).

3. Je vous laisse maître de **votre analyse** et de votre lecture technique, je n'ai pas à la commenter. Sur la base de l'étude 2026 pour stabilisation de la Q100 et des études du PRO en cours (positionnement et forme des déversoirs de crues, dimensionnement du pertuis etc...) le volume global retenu par le site de la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs.

4. Ce **remblai** n'est pas un ouvrage SMDA et ne fait pas partie du projet d'aménagement du bassin versant. Le SMDA n'a donc pas à produire des études spécifiques sur cet ouvrage car il ne sera jamais intégré comme « ouvrage hydraulique » de protection. De manière générale SMDA ne va pas déposer d'études dont il n'est pas à l'origine. Dans le cadre de la concertation il y a déjà beaucoup d'éléments techniques disponibles sur la page Web, déposer des études plus anciennes n'est pas pertinent pour garantir une approche actuelle et globale.

5. **L'étude LNMP** n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web. Pour ce qui concerne l'EDD elle est sur le site web :

Dossier de la concertation préalable 2026



Documents généraux



Documents hydrauliques



📄 Étude MOE Diagnostic hydraulique et hydrologique 2018 (pdf) 🌐

📄 Note Q100 2026 (pdf) 🌐

📄 EDD_Digue_RG_Rec_Veyret Pg (pdf) 🌐

📄 EDD_RG_Rec_Veyret_rapport (pdf) 🌐

Avant-projet 2021



Étude paysage 2021



Je vous rappelle, mais vous êtes déjà inscrit, que vos idées ou propositions seront au cœur des prochains ateliers « hydrauliques » qui sont prévus sur Narbonne et Montredon les 23 et 24 juin.

Date

31/05/2026 par page web

Lieu

Réponse le 01/06 par email

Thème

Patrimoine, paysage et perception du risque

Questions posées ou sujet abordés :

1. Cette **porte des Corbières** emblématique de la D613 devrait être plutôt préservée et mise en valeur pour les générations futures : les sources de **Fontfroide** alimentant Narbonne durant près quatre siècles en eau, un réseau de **Montjoies** et de distribution précurseur du génie au moyen Age, les ruines majestueuses du « Castellat » dominant ce paysage atypique, ligne du tramways oubliées Bref un espace à faire revivre qu'à tenter de noyer ? à débattre de **risques fort douteux**

Réponses sur les sujets abordés :

1. Le secteur dit de la « **plaine** » à Montredon des Corbières dispose effectivement de nombreux enjeux liés au paysage, au patrimoine historique et même à la biodiversité. Notre projet ne les élude pas du tout. Des études sont toujours en cours sur l'ensemble de ces sujets. Je vous encourage à vous inscrire aux ateliers de travail pour venir vous exprimer. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur la page web : <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/>

2. Pour votre remarque sur les **risques**, ils sont avérés et font l'objet d'études hydrauliques précises.

Date

30/05/2026 sur page Web

Lieu

Réponse par email le 01/06

Thème

Entretien du Rec, végétation et risque de crue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour, j'approuve le projet pour résoudre le problème **des crues centennales**, mais qu'est-il fait pour lutter contre de possibles crues d'importance occasionnées par le dérèglement climatique?

A Narbonne, au niveau de l'Espace de Liberté, le Rec est pratiquement **obstrué par les plantes**.

En cas de crues, elles risquent d'être arrachées et former un barrage au niveau du pont sur la route de Montfort à côté de la déchèterie. Ne serait-il pas possible de réaliser un nettoyage périodique du lit de ce ruisseau pour éviter de mauvaises surprises?

Réponses sur les sujets abordés :

Des plantes aquatiques poussent effectivement dans le lit mineur du Rec de Veyret le long de l'ensemble du couloir endigué. Cette végétation bénéficie d'un écoulement d'eau faible mais permanente.

Chaque année (au mois de Juin) nous effectuons un entretien complet de l'ensemble du linéaire avec broyage sur place. Un second passage sur les berges est réalisé à l'automne.

Il n'y a pas d'arbres ou de ligneux qui se développe, la végétation que vous voyez n'est pas un obstacle en cas de crue, elle est souple et se couche face à l'eau.

Nos équipes surveillent aussi la présence éventuelle d'encombrants (matelas, caddie, barrières etc...) qui peuvent être jetés dans le cours d'eau. En cas de besoin nos équipes ou celle de la commune de Narbonne interviennent pour supprimer ces déchets.

Date

30/05/2026 sur la page web

Lieu

Réponse par email le 01/06

Thème

Inscription aux ateliers et accessibilité

Questions posées ou sujet abordés :

Propriétaire impacté par le projet ,je désire m'inscrire avec une personne accompagnante aux ateliers des 17 et 24 juin à Montredon.

Réponses sur les sujets abordés :

J'ai bien reçu votre message et je vous confirme votre inscription aux deux ateliers organisés sur Montredon des Corbières.

Date

30/05/2026

Lieu

Email. Réponse le 01/06 par email

Thème

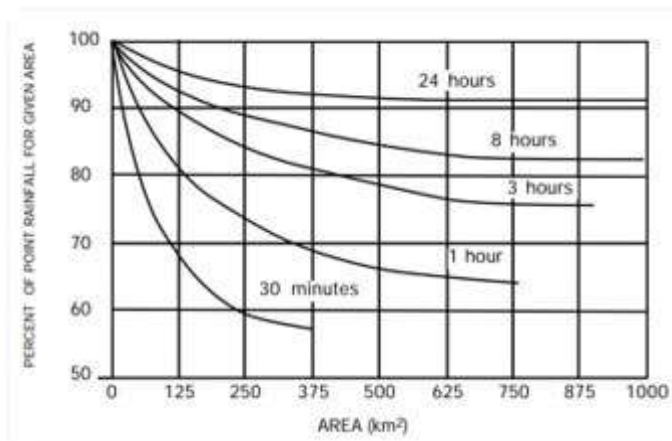
Données hydrologiques, pluie de projet et correction documentaire

Réponses sur les sujets abordés :

Il y a plusieurs choses à préciser de manière préliminaire :

1) La pluie journalière n'est pas la pluie sur 24h : la pluie journalière était historiquement relevée à horaires fixes (de 8 h à 8 h par exemple) ; la pluie 24h est en revanche calculée sur une plage glissante de 24 h ; ces deux valeurs sont liées par un coefficient statistique correcteur de Weiss qui vaut 1,14 dans le cas présent ; ainsi **$P_{24h} = 1,14 \times P_j$** .

2) Les pluies centennales ponctuelles et appliquées à des bassins versants ne sont en effet pas identiques : en effet, il est plus rare d'avoir une pluie centennale (calculée au droit d'un poste pluviométrique) qui soit homogène sur tout le bassin versant ; c'est d'autant plus vrai quand le bassin est étendu et que la durée de la pluie est faible ; de fait, on applique un coefficient d'abattement spatial de la pluie, fonction de la taille du bassin versant et du pas de temps de pluie étudié ; ainsi, la pluie centennale ponctuelle est supérieure ou égale à la pluie centennale de bassin ; on a par exemple ces coefficients d'abattement (il existe différentes formules) proposés par l'Organisation Météorologique Mondiale :



Dans le cas du bassin du Rec de Veyret (39 km²) en amont du couloir endigué, l'Etat propose dans sa méthode de 2025 d'appliquer deux formules pour les bassins versants dont la surface est comprise entre 20 et 50 km² :

- Formule 1 (BV < 20 km²) : ici, la Pj100 proposée est de 300 mm soit une P24h de 342 mm,
- Formule 2 (20 km² < BV < 50 km²) : la Pj100 proposée est de 255 mm soit une P24h de 291 mm ; cette dernière est logiquement plus faible que pour la formule 1 car elle intègre un coefficient d'abattement spatial. Cette formule est a priori plus adaptée au bassin du Rec de Veyret compte tenu de sa taille.

Dans l'étude BRLi de 2018, la pluie de 24h retenue était de 310 mm (dans le fuseau aujourd'hui proposé par l'Etat de 291-342 mm).

Pour le texte à changer, ce serait plus :

" Les prescriptions générales de l'Etat pour établir des PPRIs dans le narbonnais sont aujourd'hui de prendre une pluie de 24h comprise entre 291 et 342 mm selon les cas de figure et il a été retenu une valeur de 310 mm dans le cadre de l'étude de protection du Rec de Veyret. "

Réponses sur les sujets abordés :

Je vais voir pour faire corriger la version.

Date

02/06/2026

Lieu

Email, réponse par email le 02/06

Thème

Dépôt de contributions et pièces jointes sur le site

Questions posées ou sujet abordés :

Le site SMDA ne semble pas accepter une contribution sous forme de fichier PDF ?? Cherchant ce matin à contribuer au débat par une note sur le dimensionnement, le site refuse de téléverser mon courrier, qui est un simple fichier pdf. Cela ne fonctionne pas non plus avec un fichier word.

Il s'agit du "formulaire" de votre site <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/>

Quand on utilise le bouton "parcourir" le message d'erreur est: **"Vous n'avez pas les droits nécessaires pour téléverser ce type de fichier."**

Puis je vous demander, Messieurs, de bien vouloir résoudre cette anomalie apparente, et en attendant, de faire apparaître publiquement ce fichier ci joint comme une contribution libre des citoyens.

Réponses sur les sujets abordés :

L'espace de la page Web est fait pour recevoir des messages courts en texte avec en pièces jointes des images ou vidéos.

Si vous souhaitez envoyer d'autres documents, vous pouvez le faire par email à l'adresse : contact@smda1134.fr

The screenshot shows the 'Contribuez par message' page on the SMDA website. At the top, there is a navigation bar with the SMDA logo and links for 'Qui sommes-nous', 'Les projets', and 'Contact'. The main heading is 'Contribuez par message'. Below it, a message states: 'Vous souhaitez écrire directement à la garante de la Commission nationale du débat public ? Son adresse : rachel.vindry@garant-cndp.fr. Sinon, vous pouvez échanger avec le SMDA par le formulaire suivant : ou par email à contact@smda1134.fr (notamment si vous avez des pièces jointes volumineuses)'. A sidebar on the left contains links: 'Accès rapide', 'Contenu de la page', 'Documentation', 'Téléchargements', 'Règlementaire', 'Introduction', 'Inscription', and 'Contribuez'. The main form area has a warning: 'Vos questions et nos réponses pourront éventuellement être publiées sur notre site, en supprimant toute marque d'identification de leur auteur.rice.' The form fields are: 'Nom :', 'Prénom :', 'E-mail :', 'Téléphone :', and 'Organisation :'. To the right, there is a 'Votre message :' text area and a file upload section: 'Ajouter un fichier (audio, vidéo ou image, max. 20 mo):' with a 'Parcourir...' button and the text 'Aucun fichier sélectionné.' Below the file upload section is a green 'Envoyer' button.

Lieu

Email, réponse par email le 02/06

Thème

Dimensionnement des protections et scénarios d'aménagement

Questions posées ou sujet abordés :

Note sur le dimensionnement

des ouvrages de protection contre les crues du Veyret

Olivier Hérail – 2 juin 2026

Liminaire : Dimensionner un système de protection contre crue est une aventure fort incertaine : Si le système installé protège effectivement, tout ira bien, mais si il est une fois dépassé, ou ne sert à rien pendant des décennies, le public va douter.

Et dimensionner de façon sûre est quasi impossible, parce que quel que soit le dimensionnement, il peut s'avérer un jour insuffisant, face à des événements exceptionnels, ou dont les hommes n'avaient pas gardé la mémoire.

Les présents commentaires ne représentent que de prudentes observations, reflet d'analyses personnelles qui n'engagent que moi, sauf quand ce sont des constats de la réalité.

1- La Méthode Audoise ISL pour DDE de l'Aude non daté, présumé 2002

(n'est plus disponible sur le site préfectoral, mais peut être demandée à la Préfecture, et est accessible sur le site COPAREC)

Ce document définit une méthode de définition de pluie de probabilité centennale, **pour réaliser les PPRI de l'Aude**, et préconise des coefficients de ruissellement forfaitaires.

Cette méthode est intégralement théorique et fondée sur des statistiques de pluie journalières : Extrapolations théoriques des constats de maximums annuels pour ESTIMER des **valeurs centennales de pluies journalières**, (sur des modèles probabilistes de Gumbel, de Frechet etc)

Ici la pluie journalière maximale sur 100 ans en un point est prise à **300 mm**, et considérée comme de probabilité centennale (probabilité de 1/100 chaque année).

On estime la pluie de même probabilité sur une autre durée par les formules de Montana. Ici avec $a_{100}=102 \text{ mm}$ et $b_{100}=0.62$: intensité horaire = $a_{100} * t^{b_{100}}$ (t en heures)

Le document préconise alors de choisir comme durée de pluie, **le temps de concentration du bassin**, c'est à dire le temps de parcours le plus long d'une goutte de pluie, pour obtenir la concentration maximale. Une des méthodes forfaitaires théoriques de calcul de ce temps de concentration est choisie.

Puis le document préconise de choisir un coefficient de ruissellement ou d'écoulement forfaitaire maximum pour les bassins de surface inférieure à 20 Km² ($C_r=0.8$; $C_E=0.9$) ; et au dessus de 20 Km², un coefficient de ruissellement de 0.8, au dessus d'une rétention initiale forfaitaire par nature de sol.

On peut déjà débattre de tout cela, notamment du coefficient de ruissellement. Mais jusque là, il s'agit de pluie brute théorique **en un point**, de probabilité 1/100 chaque année.

Par contre, on applique ensuite cette pluie uniforme et forfaitaire à tout le bassin versant considéré, et donc on ne peut plus dire que c'est une probabilité de 1/100, tout simplement

parce que le phénomène est local, et donc ce n'est pas parce que 100 mm tombent sur la station de Narbonne un jour, que tout le bassin va recevoir 100 mm, la même heure, ou pendant le même intervalle de temps de concentration.

La démonstration de cet excès de prudence pour un bassin comme celui du Veyret est élémentaire : Si on dit que la probabilité sur le bassin entier du Veyret de 40 Km carrés environ de recevoir 300 mm est de 1/100, alors elle est aussi de 1/100 sur toutes les autres surfaces de 40 Km carrés du département.

Si je retiens sur le Département une surface non montagneuse de 4000 Km carrés susceptible de recevoir un tel événement cévenol, cela fait cent fois 40 Km carrés, avec chacun une probabilité de 1/100 par an.

Vous pouvez imaginer cent sacs contenant chacun 99 boules blanches et une noire, et on en tire une par sac : la probabilité de ne tirer que des blanches est de $(99/100)^{100}$ soit 0.37 : Donc la probabilité de tirer au moins une noire est de 63 %.

Sur deux ans, cela devient 87 % de chance de tirer une noire, etc

La loi des grands nombres dit que sur par exemple cent ans, l'espérance est de tirer cent boules noires.

(Ce n'est que de la combinatoire de niveau classes de terminale.)

Donc on verrait cette crue centennale **à peu près une fois par an**, sur le département, ce qui n'est pas le cas. Les ordres de grandeur sont en effet :

- Temps de concentration 2h
- Donc pluie brute sur deux heures de $102 \times 2^{0.62} = 66$ mm/h pendant deux heures
- Sur 40 Km² cela fait $40 \times 1000000 \times 0.062 \times 2$ m³ sur 2×3600 secondes, soit 733 m³/s de pluie brute

Or, quel que soit le coefficient de ruissellement ou d'écoulement pris, un tel débit sur un bassin de cette taille, ne passe pas inaperçu.

Je rappelle que la « Méthode de l'Aude » est définie « pour l'élaboration des PPRI », sachant que pour évaluer des risques, il est normal de prendre des marges.

Par contre, quand vraiment on veut dimensionner des ouvrages, il vaudrait mieux regarder le détail et approfondir le sujet. **Et dans tout projet d'aménagement, il est en général utile de passer au crible les objectifs et les exigences.**

D'ailleurs, l'auteur du PPRI écrit page 26 du « Rapport de présentation » : « ... En effet, pour un bassin de 39 km² (superficie du Rec de Veyret au niveau de la RN9), le débit centennal déterminé (par la méthode de l'AUDE) aurait été compris **entre 450 et 500 m³/s.** » (Personnellement j'ai trouvé 570 m³/s)

Ces valeurs étant des débits de crue de l'Aude, l'auteur du PPRI n'a pas pu les adopter et a été conduit à « adapter » le calcul.

2- Sur les « adaptations » du PPRI :

L'auteur du PPRI ne pouvant appliquer strictement la méthode de l'Aude 2002, décrit son « adaptation » au bassin du Veyret : modéliser plus en détail les sous bassins d'une part, et les transferts linéaires de l'autre, c'est à dire calculer chaque sous bassin, dont la pointe de crue va mettre un temps différent à atteindre l'aval (à Cap de Pla notamment).

« La durée intense a été prise égale au temps de concentration du bassin du Rec de Veyret. ... La durée totale du hyétogramme correspond à celle de l'épisode pluvieux. Dans le cadre d'un événement pluviométrique de projet, ce paramètre est forcément hypothétique. Cependant, on peut s'appuyer sur des événements observés tels que celui de novembre 1999. A Lézignan Corbière, le cumul de pluie a continué à croître de manière notable pendant 24h. C'est cette durée journalière qui a été retenue. »

L'auteur a donc pris une durée intense non précisée, mais de l'ordre de 2h30 cité page 18. Puis il a pris l'intensité correspondant à cette durée, par les coefficients de Montana, puis cite la méthode de Keiffer, (disponible sur site CEREMA), pour répartir le reste d'une pluie journalière sur 24 heures.

On peut discuter de la pratique apparemment courante, dite méthode de Keiffer, consistant à construire une distribution temporelle de pluie en accumulant plusieurs horizons, par exemple 300 mm sur un jour, dont 100 mm sur une heure, centrée, et 200 mm répartis sur 23 h.

Si je comprends bien, le PPRI a pris un créneau centré de 2h 30 (?) de forte pluie uniforme sur tout le bassin, plus le nécessaire réparti sur le reste, pour faire 300 mm sur 24 h. Je ne vois pas la courbe montrant le détail de cette distribution.

De manière générale, je ne vois pas dans ce rapport de PPRI, de pluies ni de débits fonction du temps, sans doute parce que le PPRI recherche des niveaux de crue atteints, et ne détaille pas l'aspect temporel, ni les volumes.

Dans ce PPRI, contrairement à la Méthode de l'Aude pour un bassin de plus de 20 Km², une autre hypothèse très sévère a été prise : **un coefficient de ruissellement uniforme de 0,6.**

Or il est évident sur le terrain que de grandes surfaces sont très perméables, notamment les garrigues peu pentues, et de manière globale, le bassin du Veyret a une capacité de rétention initiale considérable, et non prise en compte avec un coefficient de ruissellement uniforme de 0.6, sans seuil.

Illustration : Du 18 janvier 2026 à 0h00, au 19 à 03h00, le niveau dans le barrage de Cap de Pla est en moyenne de 60 cm, pour une pluie régulière faible que l'on peut considérer comme générale et affectant tout le bassin pendant plus d'un jour, totalisant 200 mm sur 36 h, dont 120 mm sur les dernières 24 heures. Prenant ces 120 mm sur les 22 Km² déversant dans le réservoir de Cap de Pla, sans la contribution retenue par l'étang de Montredon, cela fait une pluie brute de 22*120 000 m³ sur 24 heures, soit 30 m³/s en moyenne. Or le débit constaté au pertuis du barrage de Cap de Pla, de 60 cm de haut sur 2.5 m de large, même à une vitesse de 2 m/s ne font que 3 m³/s au maximum :

Après 80 mm sur 12 heures, les 120 mm sur 24 heures sont absorbés à 90 % environ, soit un coefficient d'écoulement de 10 % : **La rétention initiale en pluie faible serait donc de l'ordre de 190 mm, hors étang de Montredon, ce qui est considérable**, et n'a rien à voir avec l'hypothèse du PPRI, d'un coefficient de ruissellement forfaitaire de 0,6.

Ce n'est pas pour autant qu'il faudrait diviser les conclusions du PPRI par un facteur 6, car le coefficient de ruissellement en un point augmente avec **d'une part le cumul**, si le sol perméable n'est pas assez profond pour emmagasiner temporairement la pluie, et **d'autre part avec l'intensité**, car au-delà de la perméabilité du sol, dépendant de sa composition, le sol va refuser d'absorber la pluie. Ces deux effets sont possibles, mais on voit que les hypothèses forfaitaires et théoriques peuvent considérablement aggraver les résultats : **une revue du terrain, voire des essais de perméabilité in situ sont probablement indispensables pour estimer la réaction du bassin**, en plus de modèles de pluie plus réalistes que de généraliser un maximum local à tout un bassin, forfaitairement, ce qui est, par construction, bien plus rare que centennal.

Je note aussi que dans l'ensemble des études que j'ai pu consulter, de 2000 à 2021, je ne trouve que une seule revue de terrain, malheureusement sans aucun élément chiffré : Celle du PPRI. Je ne peux que recommander de **lire le rapport de présentation du PPRI pour se documenter**, sans forcément prendre ce document comme parole d'évangile. (Disponible sur le site de la Préfecture)

Illustration page 6 : « La plaine d'Aussières est constituée d'une dépression comblée par le dépôt d'alluvions du quaternaire. Cette couche d'alluvions ancienne atteint une épaisseur d'environ 2 mètres au maximum et est constituée de limons, sables et cailloutis. C'est un terrain particulièrement perméable, permettant une forte absorption des pluies et une circulation souterraine des eaux. »

Le bassin d'Aussières, avec 2.7 Km² de telles terres cultivées pour l'essentiel légères, pourrait par exemple faire l'objet d'une modélisation spécifique comprenant une forte absorption initiale, et une forte perméabilité, les deux étant mesurables. Par opposition, les combes pourraient être observées lors des pluies pour en faire un modèle probablement à fort Cr, au-delà d'une rétention initiale, voire d'une perméabilité à mesurer.

3- Sur le dimensionnement pris par la société BG, après l'apparition de la Méthode de l'Aude

- Lisant le document BG SPI 4463-Rn002/Esd du 16 sept 2002 Barrage et retenue d'Aussières Etude hydrologique:

Introduction :

- o BCEOM 1995 donnait un débit centennal à Aussières de 37 m³/s écrutable à 7 m³/s avec une capacité de 550 000 m³.
- o La méthodologie du 28 mai 2002 de la DDE donne un débit de pointe centennal de 168.4 m³/s
- o Le PPRI donne 133 m³/s (toujours à Aussières)

Tc : Temps de concentration (L chemin hydraulique 4370 m) Tc=62 min

Page 5, Remarque liminaire : la crue centennale à Cap de Pla est formée d'une « bande » quasi constante de 17 m³/s du ruisseau de Maire, plus 151 m³/s du reste du bassin versant, soit 168 m³/s au total arrivant à cap de Pla .

« La retenue d'Aussières permet donc de contrôler 47% du bassin versant réellement actif, au sens des débits de pointe à l'entrée dans Narbonne, et réduction, voire suppression, de l'inondabilité de la ZI de Montredon. »

4- Sur le dimensionnement pris par la société BRLi, après 2016 :

Citant le document AMC de avril 2022 :



On reconnaît une autre distribution de type Keiffer, additionnant plusieurs durées de pluie.

Concluant à un pic Q100 de 135 m³/s à Aussières et 209 m³/s au pont SNCF (>150 m³/s pendant une heure), pour 216 m³/s au PPRI.

Je ne vois pas les hypothèses de coefficient de ruissellement hors la figure 13 du document de 2018 montrant un rapport pluie nette/ pluie brute de 0,7.

Dans la présentation du SMDA au CS du 11 décembre 2020, je lis : Temps de concentration 2h, hydrométrie : « 191mm en 6h ou 310mm en 24H », Q100 = 209 m³/s, à l'entrée du couloir endigué.

Ces études BG et BRLi ont modélisé l'équivalent du PPRI et concluent de manière similaire, au temps de pluie violente près, qui devient 100 mm sur une heure, sur tout le bassin, sauf erreur.

Les remarques sur le caractère non centennal sont donc les mêmes que pour le PPRI : Par construction, cette crue théorique est bien plus rare que centennale, car prenant la pluie de pointe uniforme et générale sur tout le bassin ; et l'hypothèse de coefficient de ruissellement constant à 0.6 ou 0.7 ne tient pas compte ni d'une rétention initiale certaine, ni d'une perméabilité élevée, notamment dans la plaine d'Aussières, et probablement dans de nombreuses zones où le sol sans grande pente est caillouteux ou sableux.

5- Observation du phénomène

Nous avons vu plus haut le caractère forfaitaire, théorique de la spécification d'une crue centennale pour le PPRI, qui est bien plus rare que centennale, par sa construction, et spécifiée avec des coefficients de ruissellement forfaitaires et théoriques.

Je voudrais dire ici que l'observation des crues est absente de toutes les études que j'ai pu lire, datant de 1995 à nos jours, au point que seules la crue de 1965 et l'incident de 1994 sont cités. Parfois la crue de 1920, sans détail. Parfois 1996, qui n'a créé aucun désordre chez moi, et sur laquelle je n'ai vu aucune donnée : Commentaires bienvenus.

C'est à dire que depuis 1995, les deux crues de 1976 et 1979 ont été oubliées : Or ces deux crues ont inondé les bas quartiers du sud de Narbonne, à un niveau de 4.30 m NGF rue de Bruxelles, et 8.50 m NGF au domaine de Saint Crescent, comme en 1965.

Les occasions où le ruisseau est en eau n'ont pas non plus été documentées, à ma connaissance, sauf peut être partiellement par quelque riverain curieux...

Le 19 janvier 2026, un événement très limité, sans autre débordement qu'au Pech de l'Agnelle, a été observé par plusieurs personnes et une cellule de crise, au point de déclencher l'évacuation de bas quartiers de Narbonne : Je n'ai pas connaissance d'une quelconque synthèse. (Pour mémoire, le ruisseau n'a absolument pas débordé en ville : je laisse au lecteur le soin de comprendre pourquoi la plaine de Sainte Rose, en rive droite, a vu un niveau d'eau de 4.0 m NGF)

Je suggère donc, de toute façon, **un effort organisé d'observation de ce qui se passe réellement**, non seulement par relevés sur place, mais aussi mesures de pluviométrie en plusieurs endroits, et en sus des stations d'Aussières et de Jonquières, et images radar des précipitations, quart d'heure par quart d'heure, informations visibles sur le site aeroweb, et d'autres, donc publiques. Bien sûr, une observation détaillée des précipitations par Météo France serait hautement souhaitable.

Ceci allant de pair avec la gestion de crise, et à organiser probablement avec la gestion de crise.

L'événement de 1994 n'a pas à ma connaissance fait l'objet d'une synthèse hydraulique. J'ai tenté de la faire sur la base des clichés qui ont été pris en temps réel. (Voir mon courrier du 20 mai et la note jointe, sur le site COPAREC.fr par exemple)

Le rapport de M Cassan, en 1966, trouvé aux Archives Municipales, donne quelques évaluations de la crue de 1965 : M Verdeil a estimé le débit de pointe à 123 m³/s. Le niveau de la Robine montait de 1.40 m en ville, soit à 3.70 m ! La Robine n'évacuant pas grand-chose comme on peut s'y attendre. L'évacuation s'est faite par épanchement général par-dessus la Robine, vers la plaine et vers l'étang du Cercle.

Les deux crues de 1976 et 1979, vu le niveau quasi identique atteint au Domaine de Saint Crescent, ont été du même ordre que 1965, du moins en débit de pointe, mais probablement pas en volume : Recherche en cours, tout témoignage étant bienvenu.

La mémoire générale des crues de 1965, 1976, 1979 (avant la création du barrage de Cap de Pla, le recalibrage du couloir endigué, la création du chemin de crue à l'ancien étang du

Cercle) est celle de pluies importantes et longues, sur plusieurs jours, voire sur plusieurs épisodes de plusieurs jours, sans grand effet sur le ruisseau, qui inonde au Pech de l' Agnelle, noie le passage sous le pont SNCF de 50 cm à un mètre, « comme d'habitude », déborde peut être avant son débouché dans la Robine, le seul à l' époque. Puis, brutalement, des pluies diluviennes surviennent en restant stationnaires plus d' une heure, (pas forcément sur tout le bassin), à un rythme de 100 mm/h, ou les seaux se remplissent sous la pluie. Et un peu plus tard, la crue survient et le débordement dangereux dure quelques heures, du moins en amont des ponts SNCF et de l' avenue Gal Leclerc.

Vraisemblablement, il s'agit majoritairement d' effets de saturation, soit par endroit **saturation de la capacité du sol**, pas assez profond, ou reposant sur une couche imperméable, soit aussi par **dépassement de la perméabilité du sol**, sur les sols les plus lourds, argileux, et sur des **terrains en pente**. Sachant bien entendu l' **effet fréquent du karst** sous jacent bien présent dans le bassin du Veyret, on comprend la difficulté de mesurer et modéliser le détail, sauf que de grandes surfaces comme la plaine d' Aussières, les garrigues peu pentues, les collines pierreuses, certaines combes, peuvent être étudiées, et leurs réponses observées et mesurées.

Juste pour donner des ordres de grandeur, l' étude des crues de octobre 2014 à Montpellier (référence plus bas) montre des intensités locales de plus de 260 mm sur quatre heures, et cite des débits spécifiques de 10 à 20 m³/s par Km² : Supposons sur le bassin qui nous intéresse de tels débits spécifiques sur cinq Km² à considérer comme saturés : Le débit résultant juste d' un tel orage stationnaire de 70 à 100 mm/h, peut être de 50 à 100 m³/s. Ce n' est qu' un ordre de grandeur sans estimation de probabilité, mais qui rappelle les événements de 1965, 1976, 1979.

6- Révision de 2025 de la Méthode de l' Aude

Le Rapport de mise en oeuvre daté du 8 septembre 2025 met à jour la Méthode de 2002, en mettant à jour les coefficients de Montana, qui deviennent sujets à intervalle de confiance à 70%, complétant les formules, spécifiant de nouvelles distributions temporelles de pluie, et demandant la prise en compte de rétention initiale sous la forme d' un tableau, fonction du type de sol et de la pente.

En termes directs et pratiques, la pluie dimensionnante qui est prise dans ces documents pour définir une crue dite centennale a baissé de 23% entre 2002 et 2025 (coefficient a100).

Les commentaires ci-dessus demeurent, sur le caractère théorique, par construction plus rare que centennal, du fait de la généralisation uniforme d' une pluie extrême à tout le bassin, et avec des coefficients de ruissellement encore théoriques et ignorant toute mesure de perméabilité.

7- Sur cette généralisation uniforme :

Sur l'étude justement de l'étendue des zones pluvieuses extrêmes, l'Unité Mixte de Recherche Hydrosociétés de Montpellier a travaillé sur le sujet :

https://www.researchgate.net/publication/267553897_Abattement_spatial_des_precipitations_en_Languedoc-Roussillon Cette première étude de la distribution spatiale des événements extrêmes montre déjà que pour un cercle de 15 Km de rayon, en probabilité centennale, l'abattement spatial à considérer est de l'ordre de -20%, par rapport à une pluie exceptionnelle en un point. Malheureusement l'étude ne couvre pas les événements brutaux.

[https://hal.umontpellier.fr/HSM/hal-02108292v1:Retour_d'experience_sur_la_crue_des_6_et_7_octobre_2014_a_Montpellier_Grabels_\(Hérault_France\):caracteristiques_hydro-meteorologiques_et_contexte_historique_de_l'episode.-Hydrosociétés_Montpellier](https://hal.umontpellier.fr/HSM/hal-02108292v1:Retour_d'experience_sur_la_crue_des_6_et_7_octobre_2014_a_Montpellier_Grabels_(Hérault_France):caracteristiques_hydro-meteorologiques_et_contexte_historique_de_l'episode.-Hydrosociétés_Montpellier) Cette étude de cas montre une approche détaillée, avec un souci de l'étendue des zones pluvieuses, et cite des débits spécifiques de 10 à 20 m³/s par Km² localement.

8- Conclusion provisoire :

(Les présents commentaires ne représentent que de prudentes observations, reflet d'analyses personnelles qui n'engagent que moi, sauf quand ce sont des constats de la réalité.)

Les études disponibles sont toutes fondées des crues dimensionnantes théoriques qui souffrent des précautions et marges de sécurité préconisées dans l'élaboration des PPRI : Ces modèles de crue dimensionnante sont donc pessimistes pour une probabilité centennale.

L'observation du phénomène quand il se produit est quasi inexistante, « depuis toujours ».

Dans cette situation, et pour faire simple, décider d'aménagements gigantesques est pratiquement injustifiable, et pour le démontrer, il suffit de citer les préconisations pour PPRI de 2002 qui ont doublé voire triplé les crues théoriques antérieures, puis celles de 2025 qui les ont réduites de 23%. (Réduction du coefficient de Montana a100 de 102 mm à 77.1 mm).

Par contre nous avons quelques constats :

- Depuis 1956, le domaine de Saint Crescent n'a été inondé que quatre fois : 1965, 1976, 1979, 1994, et on peut éliminer 1994 qui a été accidentel. Le niveau amont du pont culminant à 8.50 ou 8.60 m NGF.
- Depuis le rehaussement de la chaussée de l'avenue Général Leclerc et du pont, à 9.2 m NGF environ, et dont je n'ai pas encore la date, aucune crue n'a inondé la voie : on peut compter un siècle.

Donc, sur la base de ces faits, il ne me paraît pas stupide de dimensionner tout dispositif de protection à une crue de l'ordre de celle de 1965, en débit, **plus une marge de 20 % au moins**, soit un débit de 150 m³/s au pont de l'Avenue Général Leclerc.

On pense bien évidemment à un **élargissement du canal endigué**, qui paraît devoir être dimensionné à au moins 150 m³/s sans débordement en rive gauche, en ville. Mais comme un tel aménagement va principalement concerner un élargissement entre le pont de l'Avenue

Général Leclerc et le déversoir de la Cafforte, **en rive droite** (pour consolider sans refaire la digue rive gauche, vraisemblablement), **prendre une marge plus importante est probablement abordable économiquement**. En effet cet élargissement en rive droite va pouvoir être réalisé pour l'essentiel par déplacement de terre de quelques dizaines de mètres, au bulldozer, et pratiquement sans gros transport de matériaux par camion : son coût relativement limité peut justifier une marge supplémentaire dans son dimensionnement, et le combiner avec un aménagement paysager ou agricole intelligent, ou même forestier, dans un lit inondable de plus de vingt cinq mètres de large, d'une surface approximative de trois hectares.

La protection de la ville serait déjà assurée avec un tel élargissement, à une capacité de 150 m³/s ou plus. En sus, si d'aventure l'expérience, ou le changement climatique, devait démontrer ce dimensionnement encore insuffisant, rien n'empêcherait un jour d'augmenter encore la taille du lit canalisé, pourvu que les ponts soient aussi surdimensionnés, ou extensibles, quand refaits. Ce potentiel d'amélioration n'existe pas pour des barrages, ou beaucoup moins.

Il faut aussi rappeler que, quelle que soit la capacité d'une retenue et d'un barrage, avec une probabilité plus faible que centennale, **cette retenue peut être un jour saturée et laisser passer le fort débit qui vient de la saturer** : Il est donc prudent, pour un canal en aval, de prendre un dimensionnement capable de cette saturation des barrages en amont, d'autant qu'ici, les coûts ne sont pas exponentiels comme ceux d'un barrage.

Pour mémoire, le projet actuel du SMDA est centré sur un grand barrage à Montredon, et ne prévoit ensuite qu'un débit dans le couloir endigué de 80 m³/s sans débordement en ville, 120 m³/s avec surverse contrôlée en rive droite, et un radier de quinze mètres de large.

CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

1. Comme vous l'écrivez, ce document est **votre propre analyse**. Je ne me permettrai pas de commenter,
2. Tout projet d'aménagement nécessite de **fixer un niveau de protection** pour les zones à protéger. Le maître d'ouvrage va engager sa responsabilité sur ce niveau de protection. C'est un vrai choix politique,
3. Une fois un niveau de protection fixé, le bureau d'études va définir les revanches ou **sécurité prise en compte** et envisager le cas d'un dépassement du niveau de protection : résistance à la surverse, déversoir de sécurité etc... C'est le cas pour une digue classée mais aussi pour un bassin écrêteur en amont (déversoir de sécurité...),
4. Toutes les études hydrauliques portées par le SMDA prennent en compte et compare **les études antérieures** même si les méthodes de calcul et les statistiques de pluies évoluent. La DDTM de l'Aude participe à ce travail technique fin,
5. L'élargissement du **couloir endigué** n'est pas juste un déplacement de matériaux avec un bulldozer. Comme cela a été fait sur les digues de bords d'Aude il faut :
 - Démolir l'ancienne digue
 - Trier les matériaux par qualité
 - Effectuer une clé d'ancrage pour la nouvelle digue
 - Construire la nouvelle digue par couche compactée
 - Retailler la nouvelle digue
 - Aménager les ouvrages de sécurité (déversoirs ou zone de surverse sécurisée)
 - Mettre en place les chemins d'entretienToute cette construction est dimensionnée pour un niveau de protection. Il n'est pas judicieux d'envisager un élargissement ultérieur au cas où. Il serait impossible à financer, de même pour les ponts.
6. Si je comprends bien votre position vous n'êtes pas favorable à la construction de nouveaux ouvrages écrêteurs en amont mais vous pensez que la seule solution utile est l'élargissement du Rec à Narbonne de 7 à 25 mètres.

Date

02/06/2026

Lieu

Permanence du SMDA

Thème

Ouvrage de Bagatelle, accès, urbanisme, paysage et fiscalité

Questions posées ou sujet abordés :

1. Le **chemin d'accès** va-t-il être refait ? Chemin communal rural dont l'entretien revient aux propriétaires
2. Quel sera son **état** de livraison, en terre ?
3. Ce projet va-t-il **permettre de construire** sur les terrains de Bagatelle ?
4. Quel sera le **paysage** après travaux dans la plaine ? un gros trou artificiel ?
5. Y aura-t-il un impact sur les **impôts** ?
6. Envoi par email d'une **vidéo** de la crue de janvier 2026 sur le Las Tinos
7. Y aura-t-il un **impact positif sur l'emploi** pour entretenir ces ouvrages créés ?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Il sera refait mais surtout déplacé, en premier avant la construction de l'ouvrage. Le SMDA fera les deux nouveaux tracés en premier. L'accès sera donc maintenu à votre maison
2. Même structure qu'actuellement,
3. La réalisation du projet ne modifiera pas les règles actuelles. Un terrain non constructible restera non constructible. C'est le PLU communal et le PPRi qui fixe les règles.
4. Le paysage actuel sera quasiment le même, zone naturelle avec des prairies et le Rec en fond de vallée. Sur l'emplacement de l'ouvrage là où il y aura un changement très significatif mais pas sur la zone de retenue d'eau.
5. Projet de 30 millions d'€ (chiffre AVP) normalement financé à 80%, avec 20% à la charge du SMDA. Le budget du SMDA est alimenté par la taxe GEMAPI dont la colonne est visible sur vos impôts fonciers. Il y aura un impact sur cette colonne.
6. Vidéo reçue
7. La création d'un ouvrage fait intervenir des entreprises puis ensuite l'entretien se fait en régie ou avec des prestataires extérieurs.

Date

05/06/2026

Lieu

Par email. Réponse par email le 08/06

Thème

Demande de mise en ligne de documents

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à disposition du public « en ligne » selon le dernier paragraphe de l'article L311.9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), c'est à dire sur votre site internet, les documents suivants:

Le document de « Préconisations » qui vous a été adressé par Mme le Garante de la Concertation Préalable en cours : Mme la Garante a bien écrit vous l'avoir diffusé, et il ne souffre pas des exceptions prévues au CRPA, sauf erreur : Donc, sauf erreur de ma part, dès lors que je vous le demande, vous devez diffuser ce document.

L' Etude LNMP: « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. Cette étude est citée par votre prestataire BRLi, dans son document référence : «

A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4 », à la page 23. Je vous rappelle que l'Article L311-2 au quatrième paragraphe vous fait obligation de demander ce document à la personne chargée de missions de service public concernée. Le SMDA refusait le premier juin de diffuser ce document : « ... De manière générale le SMDA ne va pas déposer (sur son site) d'études dont il n'est pas à l'origine.... L'étude LNMP n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web. ». Or, en cas de refus l'article L311-14 vous fait obligation de motiver votre refus, et votre refus de déposer sur votre site « des études dont le SMDA ne serait pas à l'origine » ne me paraît vraiment pas constituer une motivation valide. l'article L311-14 vous fait aussi obligation dans un refus de comporter « l'indication des voies et délais de recours. », ce qui ne figure pas dans vos écrits. Permettez que je vous demande donc formellement de diffuser ce document, quitte au pire à le demander à votre prestataire, également chargé de missions de Service Public, dans le cadre des marchés publics que le SMDA a passé avec cette société, ou à défaut de motiver un refus éventuel, en appliquant l'Article L311-4.

Les documents d'étude et de définition du remblai de l'autoroute A61 au niveau du Domaine d'Aussières à Narbonne, qui existent obligatoirement pour un tel ouvrage, qu'il vous appartient de demander si vous ne les aviez pas encore, que vous avez refusé de diffuser comme le précédent, le même jour et pour la même motivation, et que je vous demande donc formellement de diffuser, ou le demander aux Services Officiels chargés de conserver ces documents techniques pour de tels ouvrages, ou aux acteurs chargés de leur maintenance dans le temps, ou à défaut de motiver un refus éventuel, en appliquant l'Article L311-4.

En cas de refus, ou au cas où vous auriez des doutes la validité de mes demandes de documents, vous pouvez demander un avis à la CADA, ou je peux le faire pour vous, mais vous pouvez surtout voir que ces demandes sont parfaitement réglementaires, en plus d'être pour le moins pertinentes, surtout en cours de Concertation Préalable à DUP, et les satisfaire sans plus attendre.

Réponses sur les sujets abordés :

1. Deux documents issus de la CNDP sont accessibles sur la page Web :



La Décision de désignation de la garante du 03/12/2025.

Le rapport de contexte produit par la garante en Mai 2026, envoyée directement par ses soins aux personnes rencontrées.

2. Votre demande a été transmise par email ce jour à SNCF Réseaux. Ils prendront contact directement avec vous. Une nouvelle fois, je vous confirme que ce type de document ne sera pas déposé sur la page Web du SMDA, pour les mêmes raisons que celles évoquaient lors de ma première réponse ;
3. Votre demande a été transmise à Vinci Autoroute ce jour.

Date

07/06/2026

Lieu

Email, réponse le 08/06

Thème

Questions hydrauliques

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Monsieur le Directeur,

1. Merci de vos réponses qui engagent le débat : Puis je vous demander de bien vouloir **afficher le présent échange** sur le site SMDA au titre de la Concertation et de la forme écrite du débat, comme aussi mon document adressé à « contact@smda1134.fr » le 2 juin, et les précédents : Ceci est indispensable pour que l' on puisse parler de débat. J' ai déjà demandé à Madame la Garante de nous expliciter ce souci de « confidentialité » et de « non identification des auteurs » de contributions écrites. En attendant, je vous autorise et vous demande de bien vouloir publier mes contributions sur votre site dans le cadre du débat en cours, au sens de la libre expression des citoyens, et de la transparence demandée par la CNDP Revenant à votre réponse à mon courrier du 28 mai, dont je vous remercie :

2. Sur la **transparence hydraulique** ou fonction de retenue de la digue de l' A61 : Vous me confirmez que « les données 2018 spécifiques à ce remblai » sont à prendre avec précaution » car elles étaient sans nul doute optimistes vis-à-vis du ralentissement des eaux en amont du remblai », c' est à dire que la modélisation de cette digue dans les calculs de l' AVP en 2018 ont été optimistes dans la fonction de retenue, c' est à dire que le débit de 50 m³/s en lieu de 130 m³/s affiché est optimiste, pour ne pas dire injustifié. Cela change beaucoup de choses, et pour commencer le dimensionnement du projet de retenue à Montredon La Plaine, qui se retrouve bien moins justifié par l' AVP, pour ne pas dire injustifié : Le volume du barrage serait à augmenter de 1 000 000 m³ à 1 550 000 m³ si on rétablit la transparence hydraulique de l' A61 !

3. Pour voir dans quelle mesure cette optimisme a pu affecter les études, je vous confirme ma demande de bien vouloir **diffuser les deux modélisations** de cette digue A61, d' une part en 2018, et d' autre part en 2026, sans doute dans les modèles 2D que vous mentionnez, et détailler pourquoi BRLi aurait retenu en 2018 « des hypothèses d' obturation partielle ou totale des dalots sous l' A61 », à préciser. Et également la modélisation prise par le nouvel hydrologue ayant travaillé « en aveugle ».

4. La transparence hydraulique de la digue de l' A61 remet aussi en question fondamentalement les **objections à la solution d' un barrage à Aussières**, que je lis page 44 du document BRLide 2028: « ...Un ouvrage écrêteur sur le site d' Aussières : dans cette analyse (de BG), l' effet écrêteur amont de l' autoroute A61 (qui est important, les

débits entrant peuvent être divisés par deux à trois environ [Q100 amont = 135 m³/s, Q100 aval = 50 m³/s]) n'a pas été pris en compte ; les incidences hydrauliques de l'ouvrage d'Aussières doivent ainsi être estimés à nouveau » Et comme BRLi, si je comprends bien, a calculé l'effet de ce barrage aux Gourgues avec la fonction de retenue optimiste de l'A61, pour ne pas dire injustifiée, ce sont ces calculs de BRLiqui sont de facto à faire à nouveau. Et on ne voit plus pourquoi le raisonnement de BG depuis ses documents de 2002 et 2003 serait à oublier, mais au contraire le projet BG est de fait à analyser.

5. Justement sur Q100 : Je ne vois pas comment vous pouvez dire ci-dessous que « les calculs sont inchangés pour le fonctionnement global du bassin versant, notamment vis-à-vis des estimations de la Q100. », avec la modélisation de cette rétention par l'A61, qui semble bien à revoir, d'autant que vous écrivez aussi le premier juin : « Dans l'étude BRLi de 2018, la pluie de 24h retenue était de 310 mm (dans le fuseau aujourd'hui proposé par l'Etat de 291-342 mm). » Et cette dernière affirmation appelle les commentaires de détail suivants : - BRLi a bien pris en 2018 310 mm sur 24h (Tableau 3 page 30) - - Dans la formule 1 de la Méthode de l'Aude de 2025, les coefficients de Montana sont à lire annexe IV. Soit $a = 70$ mm et $b = 0.55$, ce qui fait $70 * 24^{0.45} = 293$ mm sur 24 h Dans la formule 2, il faut lire une P_{j100} en annexe IV.2 soit 250 mm, ce qui fait $250 * 1.14$ sur 24h soit 285 mm sauf erreur de ma part (en lieu de 342 mm) Vous avez plus que raison quand vous écrivez que : « ...le volume global retenu par le site de la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs. » En effet BRLi en 2018 a pris une valeur de 310 mm sur 24 h, en dessous de la méthode de l'Aude 2001, qui aurait demandé 342 mm (page 20 du document de 2001), et supérieure de 7% à une moyenne de 290 mm entre les deux formules de la méthode de l'Aude 2025: Donc si je comprends bien votre logique : l'estimation de Q100, dans la logique SMDA/BRLi, serait à revoir à la hausse pour tenir compte de la transparence de l'A61, soit + 80 m³/s, et à la baisse de 7% vu la nouvelle préconisation de l'Etat pour les PPRIs, ce qui donnerait $(209 + 80) * 0.93 = 269$ m³/s au pont SNCF, soit une hausse de 29 %, et non la baisse de 23% qui aurait pu être espérée par la baisse des préconisations. Détail : Je ne vois pas que cet impact puisse « devenir faible après la confluence avec le ruisseau de la Combe de Valentin », qui draine 2.5 Km² sur les 23.4 Km² excluant le bassin de La Maire, ou les 8.4 Km² d'Aussières.

6. Sur le volume de la retenue de Montredon : Ce qui précède devrait aussi remettre en cause considérablement à la hausse le volume de la retenue de Montredon envisagée, de l'ordre de + 500 000 m³. Je ne crois pas avoir vu, dans les documents auxquels j'ai pu avoir accès, de justification par calcul ou par simulation, du volume strictement nécessaire pour un tel barrage à Montredon, dans la logique des études BRLi. Puis je vous demander de confirmer, dans les documents existants, où se trouve le mode de justification du volume de la retenue envisagée.

7. Sur la décision de parti d'aménagement FINAL de Comités Techniques en 2017 Vous écrivez que « le volume global retenu par le site de la plaine va être ajusté par rapport aux chiffres issus de l'AVP de 2021. Il reste encore beaucoup d'éléments à caler avant de disposer des chiffres définitifs. » Ce qui sous entend que une décision FINALE aurait été prise en 2017 – sans laisser la moindre documentation (On ne sait pas à ce jour qui aurait « décidé » quoi, ni ou, ni quand, ni comment) – et on découvrirait NEUF ans plus

tard que le barrage final en question s'avèrerait insuffisant dans sa propre logique ??? Et donc DUP, et Concertation Préalable, seraient engagés avec de telles incertitudes ?

8. Sur le potentiel intérêt de la **digue de l'A61** elle-même, comme barrage : Vous écrivez que « Ce remblai n'est pas un ouvrage SMDA et ne fait pas partie du projet d'aménagement du bassin versant. Le SMDA n'a donc pas à produire des études spécifiques sur cet ouvrage car il ne sera jamais intégré comme « ouvrage hydraulique » de protection. De manière générale SMDA ne va pas déposer d'études dont il n'est pas à l'origine. Dans le cadre de la concertation il y a déjà beaucoup d'éléments techniques disponibles sur la page Web, déposer des études plus anciennes n'est pas pertinent pour garantir une approche actuelle et globale. » Au contraire, je ne suis sûrement pas le seul à considérer :

1. Que le **remblai de l'A61** existe, et une réflexion sur sa géométrie peut très bien s'avérer très intéressante pour évaluer la contribution du bassin d'Aussières
2. Qu'il n'est **pas de raison** pour que le SMDA ne s'y intéresse pas.
3. Qu'absolument **rien n'interdit au SMDA de déposer** sur son site des études dont il n'est pas à l'origine, et au contraire il est indispensable que toute étude disponible sur le sujet soit connue et publiée par le SMDA justement, dans le cadre de la transparence et de l'efficacité de la présente Concertation Préalable
4. Que la **documentation** actuellement présente sur le site SMDA est **notoirement insuffisante** : Aucun document d'avancement depuis quatre ans, aucun document BG, pas de référence aux documents que j'ai extraits des Archives Municipales, aucun document adressé au SMDA par le public, aucune référence au site COPAREC qui justement s'efforce de rassembler la documentation publique disponible, et refus quasi systématique du SMDA de répondre aux demandes de document, comme les miennes. Je vous confirme par courrier spécifique daté du 5 juin ma demande de l'étude et de la définition de ce remblai de l'A61, qui existe obligatoirement pour un tel ouvrage, et de l'étude LNMP: « Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan. Cette étude, est citée par BRLi avec insistance, est donc plus que pertinente. (Et vous savez où la trouver) Vous connaissez les exigences de transparence documentaire précisées au CRDP, livre III, sur la mise à disposition des documents administratifs par les « personnes privées ou publiques chargées de missions de service public », et ces deux documents sont même à rechercher par le SMDA si vous ne les aviez pas encore, (au sens de l'article L311-2 sixième paragraphe). Je vous demande aussi dans ce courrier les Préconisations que vous avez reçues de Mme la Garante pour définir les modalités de la Concertation Préalable, toujours au nom de l'accès aux documents administratifs.

9. Sur la « **spatialisation** » - c'est à dire l'application d'un coefficient de réduction de la pluie locale pour estimer une pluie sur un bassin - les éléments que vous citez, le graphique, donnent des ordres de grandeur beaucoup plus petits que ceux cités dans les études de l'Unité Mixte de Recherche Hydrosciences de Montpellier, sur les événements exceptionnels autour de Montpellier, que je cite au chapitre 7 de mon document du 2 juin : - 20% au moins.

10. Sur la constitution de la **digue rive droite** au couloir endigué : De toute façon, dès lors que la digue rive droite sera déplacée, ce qui paraît inévitable, je me doute bien qu'il faudra récupérer les matériaux de l'ancienne, compacter, prévoir la surverse et l'entretien. MAIS tout cela représente un coût quasi indépendant de la largeur du chenal : Et doubler la largeur de ce chenal ne va pas doubler son coût, car le coût de construire cette digue plus loin est principalement le coût d'un bulldozer ou autre engin propre à déplacer du volume sur quelques dizaines de mètres, par opposition à une noria de camions. Sur le détail, je questionne aussi la nécessité des solutions des digues de protection de l'Aude : Pour cette digue rive droite qui a vu l'eau trois fois en 70 ans au moins, (1965, 1976, 1979, (1994)), du moins à un niveau de crue, comme, en pratique, les terrains sont déjà municipaux, et inconstructibles, la largeur de la digue ne me paraît pas vraiment contrainte, et on peut prendre des pentes bien plus faibles que la digue actuelle, comme 2H/1V ou moins, et donner des largeurs de digue bien supérieures, juste avec les matériaux déplacés pour élargir le lit. (En gros, la charge hydraulique sur la digue serait de 1.50 m de niveau en crue, la vitesse de l'eau modérée, et la largeur de crête de la digue pourrait dépasser les douze mètres)

11. Sujet indépendant: Quelle est la position du SMDA sur la **végétalisation** d'une telle digue, notamment sur l'hypothèse de stabilisation par la simple canne de Provence, comme déjà le cas plus en amont ? Ou autres solutions ?

12. Sur votre dernier commentaire, au point 6 de votre mail du 2 juin, ma position est surtout d'utiliser le bon sens, et de constater que **les retenues** sont bien difficiles à justifier, ne serait-ce que vu les méthodes forfaitaires, le manque d'observation, les dimensionnements énormes, les impacts paysagers et patrimoniaux, la charge d'entretien pour des siècles, le risque de rupture en cas de négligence ou de longue sécheresse.

13. Par contre, je ne connais pas d'avis défavorable à un large redimensionnement du **canal endigué**, et tant qu'à le faire, il me paraît de pur bon sens d'en **surdimensionner** la largeur, ce qui relève probablement du simple bulldozer.

14. Si tout le monde est bien d'accord avec la **nécessité d'élargir le couloir endigué**, de toute façon - ce que je suspecte - c'est probablement **par là qu'il faut commencer**, avec aussi la réouverture du pertuis de Cap de Pla, dont je vais parler dans un courrier à venir, et peut-être quelques aménagements locaux.

15. Mais cela **n'empêche absolument pas d'étudier le bassin** beaucoup plus en détail, étudiant le sol, et mesurant ce qui se passe quand il pleut, de comprendre le phénomène, et justifier alors une éventuelle retenue, en analysant bien entendu toutes les options.

Réponses sur les sujets abordés :

1. Un outil de **synthèse des contributions** va être ajouté à la page Web. Il y aura aussi des répertoires spécifiques pour les ateliers. Pour ce qui est de l'anonymat, nous respectons la position de la CNDP. En parallèle, je tiens à jour un tableau de suivi complet, non anonyme, qui est accessible à Madame la garante ;
2. La question du **remblai de l'A61** ne modifie pas la réaction globale de l'amont du bassin versant face à une crue centennale, du moins pas dans les chiffres que vous annoncez. Le positionnement actuel de l'ouvrage de la Plaine est sur un emplacement stratégique du point de vue hydraulique pour freiner les eaux provenant de l'amont du bassin du Rec de Veyret.
3. Comme je vous l'ai déjà écrit, **le remblai** dans son état actuel est bien pris en compte avec l'ensemble des ouvrages traversants existants. Son fonctionnement hydraulique réel est donc bien pris en compte dans notre étude, notamment dans la note hydraulique sur la méthode Audoise. L'ingénieur ayant travaillé sur l'ensemble des modèles sera présents aux ateliers du 23 et 24 juin.
4. Le scénario **bassin écrêteur d'Aussière** a bien fait l'objet d'un scénario, y compris avec d'autres ouvrages plus petits en aval. Sa position géographique très en amont du bassin ne lui permet pas d'être aussi efficace que l'emplacement de la Plaine à Montredon ;
5. **La Q100** du Rec de Veyret a été remise à plat avec la prise en compte de la nouvelle méthode audoise, en lien avec l'ensemble des études historiques et avec la participation de la DDTM 11. La note est disponible sur la page Web et elle fixe en amont du couloir endigué les chiffres stabilisés pour la Q100.
6. Le **volume de la retenue de la plaine** est fonction des arrivées du bassin versant amont, du calibrage du pertuis, du calibrage du déversoir de sécurité. Le volume de retenue va évoluer au cours de la crue afin de limiter les impacts en aval sur les zones à enjeux. L'approche est globale sur l'ensemble du bassin versant avec les autres ouvrages existants ou à créer comme bagatelle afin de viser l'objectif de débit à l'entrée du couloir endigué. L'atelier hydraulique vous permettra de discuter sur cette stratégie globale, en lien avec vos idées ou suggestion d'aménagements ;
7. Le vote du **parti d'aménagement** est une étape qui permet de fixer un objectif vis-à-vis du niveau de protection et de la philosophie globale d'aménagement. La mise en musique technique suit elle aussi des étapes successives qui vont être de plus en plus précises : AVP puis le PRO. Les futurs dossiers réglementaires qui ne sont pas encore écrits devront lister l'ensemble des éléments techniques, les impacts et présenter des synthèses non techniques. Tout ce travail là reste à faire. Il sera regroupé dans le dossier soumis à enquête publique le moment venu.
8. Une nouvelle fois, **ce remblai**, et ses caractéristiques sont bien prises en compte dans le fonctionnement global du bassin versant. Il n'intégrera pas la catégorie des « ouvrages hydrauliques » en lien avec le niveau de protection visé. Je note votre appréciation négative sur les documents disponibles dans le cadre de cette concertation préalable.
9. Le contenu du site a pour objectif de fournir une information complète sur l'ensemble des réflexions ayant abouties au projet actuel. Ce site vise le

grand public et il est à se titre déjà riche aussi bien en éléments techniques qu'en éléments de synthèse. Pour ce qui concerne les éléments de la CNDP (après discussion avec Madame la Garante), ils sont disponibles sur la page Web onglet : « documents CNDP ».

10. Cette question technique a fait l'objet d'une validation en lien avec la note Q100.
11. L'estimation **du cout d'un élargissement** est plus complexe que votre analyse. Pour ne citer que deux exemples : les ouvrages traversants qui ne seraient pas de la même dimension, ou l'impact accentué sur des habitations riveraines proches.
12. Ce type de digue peut être protégées de plusieurs manières notamment pour résister à la surverse éventuelle lors d'une crue. En fonction du choix constructif, une **végétalisation** (herbacée) est tout à fait possible ce qui permet une meilleure intégration paysagère. La canne de provence est une espèce envahissante qui ne stabilisa pas du tout les talus ou les berges.
13. Ce n'était en aucun cas une remarque mais plus une **reformulation de vos écrits**. La rétention en amont reste indispensable pour limiter les débits entrants dans le couloir endigué. C'est la combinaison des rétentions et de l'augmentation de la débitance qui permet d'atteindre l'objectif de protection Q100.
14. Un ouvrage de rétention est construit dans un objectif de stockage temporaire et son dimensionnement sont calculés pour prendre en compte l'ensemble des risques techniques. Ce type d'ouvrage est l'objet d'un suivi par des services de contrôle de l'Etat.
15. **L'augmentation de largeur** dans le couloir endigué à lui seul ne permettra pas de laisser passer la Q100 sans impact. Une nouvelle fois un simple bulldozer ne suffit pas pour ce type de travaux.
16. J'ai bien compris votre position.
17. Même si vous ne partageai pas cette idée, la mise en place de **deux ouvrages écrêteurs** est totalement justifié aujourd'hui compte tenu de la philosophie et de l'objectif de protection actuel.

Date

08/06/2026

Lieu

Email, réponse le 08/06

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Tentative de reconstitution de l'évènement de 1994

Olivier Hérail

Version 1 du 8 juin 2026

Ce qui suit est une simple réflexion personnelle sur la base de clichés disponibles.

Je n'ai pas connaissance qu'une analyse de ce type existe. Témoignages et commentaires sont bienvenus.

La présente version annule et remplace la version initiale du 20 mai 2026, et intègre la prise en compte d'un élément nouveau pour moi : **Lors de cet évènement, le pertuis n'était pas encore obturé comme il l'est actuellement.** J'apprends cela récemment d'anciens agents de la Ville de Narbonne, en fonction à cette date : l'obturateur a été posé moins d'un mois plus tard par une entreprise de métallerie bien connue à Narbonne.

Ceci affecte significativement la reconstitution. Le débit à l'affaissement de la porte serait de 103 m³/s, et le débit maximum au pont de La Cafforte, représentatif d'un maximum sans débordement en ville, dans l'état de 1994, et encore actuel, serait plutôt 60 m³/s, supérieur aux chiffres habituellement cités.

0- Données disponibles :

Les dégâts survenus le 19 octobre 1994 ont été causés par une défaillance mécanique brutale de la vanne mobile de la retenue de Cap de Pla, qui s'est affaissée après que son câble de manœuvre ait échappé à ses mâchoires.

Le rapport de présentation du PPRI dit : « le débit de pointe du Rec de Veyret a été estimé légèrement inférieur à 100 m³/s à partir de laisses de crue repérées au droit du déversoir du barrage de Cap de Pla. ». (Ceci suppose qu'un relevé et une estimation ont été faits, mais je ne suis pas en possession de tels éléments à ce jour)

L'annexe 2 de ce même document présente des photographies prises « pendant la crue ». Le SMDA a bien voulu communiquer des copies de bonne qualité de ces clichés, reçus de la Ville de Narbonne. Les deux jeux ne sont pas identiques, et complémentaires.

1- Reconstitution :

1.1- Analyse du débit au barrage de Cap de Pla :



Le barrage de Cap de Pla, peu après l'effacement de la porte métallique. (Non horodaté)

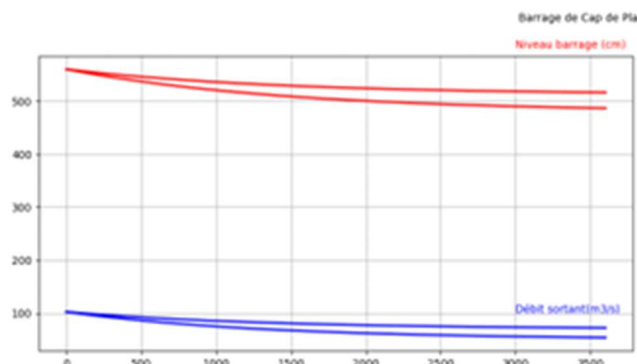
Supposant que le niveau était en montée au moment de l'incident, on peut identifier ce niveau amont au moment de la rupture grâce aux laisses de crue visibles en rive gauche, à 1.30 m sous le haut de la pile en béton rive gauche, qui est à 3 m au dessus du seuil coté amont, qui est aussi la cote de la porte effaïssée : le niveau au dessus du seuil était donc de 1.70 m.

En prenant l'hypothèse d'un déversoir à crête épaisse bien étudié en hydraulique, le débit serait de :

$Q = 0.385 \times L \times h^{3/2} \times \text{racine}(2 \times g)$ ou L est la largeur du déversoir et h la hauteur d'eau amont par rapport à la crête. Soit ici 76 m³/s.

Le débit par le pertuis de 3x2 m² était, avec la charge de 2m en son centre, identifiée sur le cliché, **de 27 m³/s**. Soit un **total de 103 m³/s juste après l'effacement de la porte**. (Correspondant à « *légèrement inférieur à 100 m³/s* » dans le PPRI)

Pour évaluer la dynamique de cet événement, nous avons besoin d'une hypothèse de flux entrant dans le réservoir, qui était au moins de 50 m³/s pour que le réservoir puisse se remplir. Je prends donc deux hypothèses de débit entrant supposé constant pendant une heure, pour avoir une idée de la dynamique: 50 m³/s et 70 m³/s. Les deux résultats sont superposés ci-dessous, sur 3600 secondes, une heure:



Conclusion : Le débit au barrage de Cap de Pla varierait de 103 m3/s au flux entrant, en moins d' une heure .

1.2- Propagation en aval du barrage de Cap de Pla :

A une pente de l' ordre de 0.6%, le flot progresse à environ 3.75 m/s dans un conduit de 25 m² environ. Deux km plus loin, donc environ 10 minutes plus tard, ce flot est au pont SNCF, et déborde en amont et aval de ce pont. Le débordement à l' amont du pont SNCF va retarder la montée des eaux plus en aval.

Disons que 20 minutes plus tard, le débit au pont SNCF est de l' ordre de 90 m3/s venant de Cap de Pla, plus un hypothétique 15 m3/s du ruisseau des Tines, homogène aux 50 m3/s pris en entrée du réservoir de Cap de Pla. Ce 105 m3/s est donc une estimation du débit maximum au pont SNCF.

1.3- Propagation en aval de l' Avenue Gal Leclerc :

Les photographies donnent certains niveaux, et on voit que le flot tumultueux déborde au niveau de l' Espace de Liberté et en aval de l' autoroute A9, vers l' étang du Cercle.

Il faut ici observer les clichés, dont certains sont horodatés : les observateurs étaient probablement deux, chacun équipé d' un appareil photo.

Prenant ces clichés dans leur ordre chronologique, les premiers sont pris à La Cafforte :



du Pont de la Cafforte vers l' amont, daté 16 :52



du pont de La Cafforte, vers l' aval, non daté



le pont de La Cafforte depuis l' amont, daté 16 :54



au déversoir de La Cafforte, daté 16 :56

Ce dernier cliché montre un niveau à 35 cm sous la voute du pont donnant à main gauche vers la Robine, soit à 3.85 m NGF. L' aval A9 est submergé.

On voit aussi, en zoomant, que le niveau a atteint 4 m NGF.

Comme le débit est de l' ordre de 50 m³/s, à ce niveau, la veine un peu plus en amont jusqu' au pont de La Cafforte taille environ 21m² avec $R_h = 1.4$, donc une vitesse de l' ordre de 2.5 m/s et donc une perte de charge de l' ordre de $(2.5 / (35 * 1.4 * 0.66))^2 = 0.3 \%$ soit un niveau juste en aval du pont de la Cafforte, 150 m plus haut, de $3.85 + 0.45 = 4.30$ m NGF.

Juste en amont, le niveau est exactement celui de la voute, soit 4.85 m NGF, ce qui permet d' évaluer le débit, du moins avec le théorème de Bernouilli : une chute de 55

cm sur un flux qui est à 2.5 m/s le porte à 4.2 m/s, sur une section de 2.3 x 7.2 m², ferait 69 m³/s, ce qui n' était pas attendu !

Meme avec un coefficient de pertes de 0.9, ceci représente 63 m³/s.

Nous prendrons 60 m³/s d' estimation.

60 m³/s, dont un débit de 5 m³/s vers la Robine, est cohérent avec le niveau de 3.85 m NGF et la submersion aval de 40 cm environ.

Au plus fort de la crue, à un niveau de 4m NGF au déversoir de La Cafforte, on peut imaginer 65 m³/s sur ces bases.

Tout cela est discutable, sauf sur un point : **le Pont de La Cafforte induit bien une perte de charge de plus de 50 cm à 60 m³/s.**

1.4- Retour sur la passerelle de l' ancien chemin de Bages :



La passerelle de l' Ancien chemin de Bages, daté 17:21



L'espace de Liberté, daté 17 :22

D'après l'horodatage, nous sommes 25 minutes plus tard, et il faut rajouter encore dix minutes de propagation jusqu'à La Cafforte, donc nous sommes déjà dans la décroissance : On note les débris accumulés sur la passerelle dans son bardage : le niveau est dans les 40 cm sous son maximum, et on voit de part et d'autre affleurer les berges : Le débordement touche à sa fin.

Comme le débit est encore de plus de 2m/s sous la passerelle de 23 m² de section, soit dans les 50 m³/s, la crue serait donc dans le haut des simulations ci-dessus, ou encore un gros volume inondant plus haut pourrait créer un effet de restitution. Il n'est pas à exclure aussi que le débit entrant à Cap de Pla ait été en croissance lors de l'affaissement de la porte, pour expliquer un débit de 50 m³/s à cette passerelle, au moins quarante minutes après la défaillance.

Les autres clichés semblent cohérents avec cette vue. Notamment le premier de l'annexe 2 du PPRI, montrant un niveau au pont de la route de Lunes juste sous la voute, mais avec une trace humide 20 cm plus haut.

Le deuxième, intitulé « Passerelle rue Racine » confirme justement que les deux clichés plus haut sont postérieurs au gros de la crue : la vague est ici à mi-hauteur de la rambarde, et les opérateurs n'ont pas pu approcher : le cliché a été pris de plus loin côté Boulevard, peut-être en route vers La Cafforte.

Les deux en haut de la deuxième planche, sont pris par les deux appareils, et on déchiffre un horodatage 17 :17 : les opérateurs progressent, probablement dans l'eau, pour réaliser les deux clichés datés 17 :21 et 17 :22 ci-dessus.

Remerciant le lecteur des commentaires et témoignages éventuels que cet essai pourra appeler.

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE
VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT
SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION**

Réponses sur les sujets abordés :

Je prends note de votre analyse de la crue de 1994 que j'intègre dans les contributions pour Madame la garante.

Date

06/06/2026

Lieu

Formulaire de contact du site / Réponse par email le 08/06

Thème

Avis sur les scénarios d'aménagement

Commune de résidence

Organisation : CALN

Questions posées ou sujet abordés :

Depuis 1970, vingt-cinq scénarios très coûteux semblent ignorer les plus adaptés aux périodes d'inondation dans la vallée et voudraient démontrer la nécessité de **faire disparaître les éléments les plus anciens** et identitaires de l'histoire de la porte des Corbières. La probabilité de la crue centennale, basée sur des **statistiques**, ne me convainc pas devant le risque majeur d'effacer tout un territoire ; trois montjoies seront détruites, protégées depuis 2023 au titre des Monuments Historiques, le réseau historique d'alimentation en eau de la Ville de Narbonne anéanti.

Cette partie de territoire renferme des éléments visibles et de nombreux vestiges le long des voies antiques qui n'ont pas été découverts.

Le diagnostic patrimonial étant en cours, la sagesse voudra **que soit reconsidéré l'ouvrage de la Plaine**.

Réponses sur les sujets abordés :

Depuis **1970**, la commune de Narbonne a aménagé suite à des crues une partie du bassin versant du Rec de Veyret : écoulement vers l'étang, recalibrage, création de l'ouvrage de Cap de Pla. Aujourd'hui ces aménagements protègent pour des crues fréquentes, comme celle de janvier 2026. En cas de pluies plus fortes de nombreux enjeux seront impactés, le PPRi écrit par l'Etat constate aussi ce risque.

Quels sont pour vous « les scénarios les plus adaptés » ?

La crue Q100 est défini en prenant en compte des pluies sur l'ensemble du bassin versant. Ce risque est cartographié et connu. Vous pouvez juger le niveau de protection trop ambitieux mais les méthodes de calculs sont fiables et validées par l'Etat.

L'objectif que nous portons n'est pas de faire disparaître mais il peut y avoir **des impacts** liés à la construction d'un ouvrage ou sa mise en eau lors des crues,

Le **diagnostic patrimonial** a bien pour objet de connaître pour juger des éventuels impacts pour permettre in fine de faire des choix sur le bassin versant.

Date

08/06/2026

Lieu

Par email, réponse le 08/06

Thème

Demande de renseignements sur le projet

Commune de résidence**Questions posées ou sujet abordés :**

Je suis passé par votre site pour l'inscription. Je n'ai pas compris qu'il fallait obligatoirement inscrire une contribution.

Je souhaite avant tout être informé avant de pouvoir formuler une contribution dire je éclairée.

Si contribution nécessaire, je veux connaître l'impact sur le paysage et l'environnement ainsi que sur la qualité de vie de mes concitoyens dans les environs le temps des travaux. Sans oublier des mesures prises sur le long terme au vu des changements climatiques. Et tant que l'actualité nous le rappelle, les mesures prises pour lutter contre les feux de forêts et autres méga feu. Nous avons déjà eu à subir des départ dû à des débroussaillages et un brasero.

Cordialement,

Réponses sur les sujets abordés :

Aucune contribution n'est obligatoire, je vous ai écrit car j'ai reçu un message vide, Je vous confirme votre inscription à l'atelier du 17/06 à 18h à Montredon

Date

08/06/2026

Lieu

Email, réponse le 08/06 par retour d'email

Thème

Question sur la concertation

Commune de résidence

Montredon des corbières

Questions posées ou sujet abordés :

En relisant votre message de notification d'inscription sur les sessions d'ateliers organisées sur la commune de Montredon des Corbières, il me semble qu'il y a confusion dans les dates et sujet de ces ateliers.

Ma question portait sur l'environnement et le site historique, en fonction de cela, je suis inscrite dans l'atelier du 24 juin relatif aux "enjeux et hydraulique".

Pourriez vous me confirmer quel est l'atelier correspondant à ma question qui d'après votre brochure ci-jointe, s'appliquerait mieux à l'atelier du 17 Juin.

Réponses sur les sujets abordés :

Je vous confirme que vous êtes aujourd'hui, inscrite pour deux ateliers :

- Le 17/06 à Montredon des Corbières : Cadre de vie, Environnement, Patrimoine
- Le 24/06 à Montredon des Corbières : Enjeux et hydraulique.

Souhaitez-vous modifier votre inscription ?

Date

08/06/2026

Lieu

Email, réponse le 09/06 par retour d'email

Thème

Commentaires sur le webinaire d'introduction

Commune de résidence

Montredon des corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Vous trouverez ci-joint le message de l'Association COPAREC, suite au fiasco de la webinaire organisée par le SMDA ce lundi 1er juin à 18h.

Merci d'en prendre note afin que les ateliers programmés sur Montredon les 17 et 24 Juin se déroulent de façon plus sérieuse et équitable envers tous les participants.

Merci pour votre compréhension et de tenir compte de nos appréciations, car la transparence pour le moment n'existe pas encore moins le temps équitable des débats

QUELLE MASCARADE : LA "CONCERTATION" SELON LE SMDA !

Lundi 1er juin, de 18h à 19h, le SMDA proposait un webinaire d'introduction. Pour y accéder, inscription obligatoire. Résultat ? À 18h20, toujours aucune connection possible pour de nombreux participants ! Il a fallu ruser et compter sur le partage de connection d'un adhérent pour enfin réussir à suivre la réunion.

Et qu'avons-nous entendu ? Une récitation monocorde et hésitante de la brochure... une brochure distribuée à Narbonne (1500 exemplaires) mais absente à Montredon, pourtant la première commune concernée par ce projet pharaonique !

Pas de parole, pas de débat : tout est muselé !

Le clou du spectacle ? Les questions orales ont été purement et simplement refusées. Obligation stricte de les écrire dans le « chat ». Aucun échange direct n'a été toléré. Et l'on ose nous parler de *"transparence"* et *"d'égalité dans les débats"* ? Quelle ironie !

Cette brochure, nous l'avons déjà dénoncée, car elle est entachée de grossières erreurs. Si quelques rares corrections ont été faites, la majeure partie des anomalies reste inchangée. Le SMDA refuse la discussion, ignore nos arguments et mène ce projet à sens unique. Ce qui devait être une concertation n'est qu'une illusion.

Des ateliers sous haute surveillance ?

À quelques jours des ateliers prévus à Montredon, le flou reste total. Nous ne connaissons rien du programme, si ce n'est que le nombre de participants sera limité à 25 personnes, réparties en groupes de 5 et chapeautées par un animateur. Le rôle de cet animateur ? Noter les questions... sans y répondre ! C'est donc cela qu'ils appellent la "démocratie" ?

Comprendraient-ils enfin que leur projet présente d'énormes failles, au point de bloquer systématiquement toute discussion ouverte ?

La médaille de l'autosatisfaction !

Le maître d'ouvrage se félicite de sa démarche et attend presque nos remerciements pour avoir saisi la CNDP alors que rien ne l'y obligeait ! Mais à quoi sert de se draper dans la vertu des procédures si c'est pour offrir un simulacre de débat sur le terrain ? Même la garante est réduite à observer ce monologue à sens unique. Saisir une commission nationale pour mieux museler la parole locale, ce n'est pas du courage politique, c'est de l'affichage.

Mobilisons-nous !

Ne restons pas silencieux face à ce simulacre d'échange.

- **Agissez en ligne** : Allez poser massivement vos questions et exprimer vos doutes directement sur le site du SMDA : **smda1134.fr**.
- **Défendons notre territoire** : Ensemble, protégeons notre environnement, notre site historique, notre belle vallée et nos paysages.
- Merci pour votre soutien.

Réponses sur les sujets abordés :

1. **Accès au Webinaire** : je suis navré d'apprendre que vous n'avez pas réussi à participer au Webinaire d'ouverture. Nous avons utilisé un logiciel leader sur le marché des visioconférences à savoir Microsoft Teams. Je ne suis pas capable de vous expliquer pourquoi votre connexion n'a pas fonctionné. Si vous les souhaitez, vous pouvez accéder à la rediffusion en vidéo sur notre page Web, et vous avez aussi accès à la présentation faite en séance et aux questions posées par les participants. Pour ce qui est des règles lors du Webinaire, il ne faut pas oublier que ce moment était prévu pour détailler les deux mois de concertation (où trouver l'information, comment s'inscrire etc...).
2. **Le débat et la concertation** : il est normal de présenter le rôle et les missions de la CNDP car tout le monde ne connaît pas cette entité. Le SMDA a été volontaire pour cet accompagnement, notre dossier a été retenu, il me semble que c'est donc plutôt positif pour les citoyens. La concertation et le débat fonctionne car nous recevons des contributions auxquelles nous répondons le plus rapidement possible. Vous avez accès à de nombreux documents et de nombreux outils pour vous exprimer y compris directement auprès de la garante. Aucun argument n'est effacé, toutes les positions ou remarques reviennent bien vers la garante.
3. **Les ateliers** : c'est un outil supplémentaire qui est proposé à ceux qui le souhaitent. Oui il y aura une organisation pour ces ateliers pour permettre à tous les participants de s'exprimer sur le thème et de travailler. Les animateurs seront là pour organiser chaque groupe et permettre une synthèse. Il n'y a pas de révolution sur ce type d'outils, si vous avez déjà participé à des ateliers citoyens vous retrouverez la même organisation : des temps courts d'introduction puis du travail sur chaque groupe pour finir une synthèse.

Date

09/06/2026

Lieu

Réunion entrepreneurs BNI narbonne

Thème

Questions sur la faisabilité du projet, les oppositions, et la sécurité des entreprises

Commune de résidence

Acteurs économiques sur le Narbonnais (regroupements d'entrepreneurs locaux pour créer un réseau d'affaires : assureur, comptable, agent immobilier, courtier, auto-entreprise de services...)

Questions posées ou sujet abordés :

Présentation PPT faite en séance (10 minutes) : le SMDA, le Rec de Veyret, les enjeux à protéger, le projet actuel, le calendrier et le temps de la concertation.

1. Y a t il des **oppositions** ?
2. Quels sujets d'opposition ?
3. **Quand ces travaux** peuvent ils se faire ?
4. Qui décide ?
5. Comment sont ils **financés** ?
6. Qu'est ce qu'il y a derrière la notion de **patrimoine** ?
7. **Enjeux forts** pour les entreprises vis à vis des risques et du changement climatique, mieux connaître le risque et que faire pour s'en protéger.
8. Enjeux sur l'**assurabilité** des entreprises (informer des risques car la politique des assureurs risque de changer à moyen terme).

Réponses sur les sujets abordés :

1. Oui notamment sur un des sites celui de Montredon des Corbières, lieu d'un projet de bassin écrêteur,
2. L'opposition est porté par Monsieur le Maire et une association locale. Certains riverains peuvent aussi être critiques sur les choix proposés. L'opposition porte à ce jour sur les impacts paysagers d'un tel ouvrage, les impacts environnementaux mais aussi sur la présence de patrimoine inscrit aux monuments historiques (Aqueduc et montjoies)
3. Aujourd'hui nous sommes toujours en phase d'étude, il faut encore valider un certain nombre d'étapes pour déposer les dossiers réglementaires indispensable pour la phase d'enquête publique. Pas de travaux avant 3 ans si nous sommes autorisés.
4. Les élus du SMDA : élus locaux. Le principe de l'intérêt général doit dominer le choix.
5. Financement à hauteur de 80% par des financeurs type : Europe, Etat français, Région et Département de l'Aude. Reste à charge minimum 20%

financement au travers de la taxe GEMAPI colonne visible sur vos impôts fonciers.

6. Cela concerne des monuments historiques inscrits en 2023 par la commune: Aqueduc et source de Fontfroide (sources, aqueduc, montjoies et réservoirs),
7. Impact durable en cas de crue sur les zones d'activités soumises au risque,
8. Question cruciale pour les années à venir.

Date

10/06/2026

Lieu

1ere permanence aux halles de Narbonne

Contacts :

27 personnes dont :

7 habitants de Narbonne, 4 habitants dans la zone inondable du Rec, 10 touristes de passage, 1 représentant d'une association, 5 commerçants

Questions posées ou sujet abordés par le public:

1. Le risque de **ruissellement** sur certains quartiers de Narbonne
2. L'importance de réaliser des **travaux** pour améliorer la situation actuelle,
3. Combien de **Montjoies impactées** directement par la construction de l'ouvrage à Montredon
4. L'eau, personne ne l'arrête,
5. Accentuation des risques avec le **changement climatique**
6. C'est quoi une crue centennale
7. Projet intéressant pour protéger les enjeux
8. Les études sont **trop longues**
9. **La concertation** sert-elle à quelque chose
10. Pourquoi ne pas refaire le pont de la **route de Perpignan**
11. Quelle sera la **hauteur** des ouvrages de rétention
12. Pourquoi ne pas faire **3 petits ouvrages** à Montredon plutôt qu'un seul
13. Où mettre la **route départementale** qui va vers les Corbières
14. Il faut **déplacer les montjoies** ou les mettre dans un musée
15. Les remblais seront ils **végétalisés**
16. Pourquoi ne pas continuer à **creuser dans Cap de Pla** et proposer les matériaux pour la ligne TGV en projet
17. **Projet important** pour protéger les habitants, il faut poursuivre les aménagements commencés dans les années 1980
18. Il faudrait aussi **améliorer l'écoulement** des eaux dans la plaine (réseau d'irrigation des terres)
19. Le coût du projet et l'**autofinancement** restant
20. Faut-il **replanter** là où l'incendie est passé
21. Comment s'inscrire pour **participer**

Date

11/06/2026

Lieu

2eme permanence aux halles de Narbonne

Contacts

22 personnes dont : 3 habitants de Narbonne, 8 habitants dans la zone inondable du Rec, 6 touristes de passage, 5 habitants extérieurs à Narbonne

Questions posées ou sujet abordés par le public:

1. En **janvier 2026**, on a bien vu le Rec de Veyret, il est monté, on a compris le risque ;
2. Le projet doit **impacter le moins possible** la faune et la flore (Séquence ERC) ;
3. Des questions sur les **zones inondables** sur Narbonne ;
4. Narbonne est soumit au risque inondation et la ressource en eau ;
5. **Trés favorable** au projet et ne comprends pas les arguments de ceux qui s'y opposent,
6. **Priorité** à la protection des enjeux humains,
7. Content de voir **un projet pour protéger** le secteur,
8. Pourquoi vouloir retenir l'eau sur Montredon ?
9. Le scénario est réaliste mais attention avec **les effets du changement climatique** sur la violence des pluies,
10. Quel impact sur les **montjoies** ?
11. **Choix politique** indispensable pour faire face aux enjeux du territoire,
12. Rec toujours sec mais lorsqu'il pleut, **le risque devient visible**,
13. Erreur dans l'**aménagement du territoire** (implantation de zones d'activité et de maisons) que l'on doit protéger aujourd'hui,
14. Importance de **bien entretenir** les ouvrages et le bon écoulement des eaux,
15. **Priorité à la protection** des enjeux habités même si cela implique des sacrifices sur certains sujets,
16. Quel scénario de pluie étudiés ?
17. Y a t il un **autre tracé pour la départementale** à Montredon ?

Date

11/06/2026

Lieu

E-mail à la garante

Questions posées ou sujet abordé:

Le BARRAGE du CASTELLAS

Je ne suis pas NOSTRADAMUS mais je pressens un troisième drame à Montredon

Ce barrage est un crime en béton , une ineptie une idée ubuesque pourquoi fait on un barrage ou coule aucune eau qui ne servira à rien ou presque à part peut-être à une infime protection alors que partout en France des catastrophes dramatiques se produisent on choisit MONTREDON où depuis des siècles nous n'avons jamais eu d'eau on est tombé sur la tête

EN 1907 mes grands pères manifestaient pour le vin conséquences 5 morts

En 1976 au pont de Montredon encore pour survivre 2 morts

En 2027 combien mourront au CHATEAU du castellas pour la défense de notre nature pour une horreur de 17 mètres de hauteur qui pourrait inonder notre vallée?

Mais certainement qui défigurera un site historique le château du Castellas

Les MONJOIES classées monuments historiques récemment qui doivent être restaurées grâce à la Mission du Patrimoine de Stephan BERN qui disparaîtront.

un drame qui fera aussi disparaître une espèce rare de chauve souris qui nichent dans la grotte PANADE située à 300 mètres environ de ce futur barrage ?

Un ravage pour la faune et la flore exceptionnelle qui se trouve dans ces lieux

la disparition d'une fleur très rare aussi que l'on trouve très peu en France. Une idée fantasque qui est entrain de révolter plus de 90% de la population montredonnaise contre ce projet néfaste seuls sont intéressés ceux qui vont en tirer profit les promoteurs les constructeurs les dirigeants quelques propriétaires Le slogan de mes grands pères en 1907 c'était en occitan je vous le traduit on préfère se faire crever la peau plutôt que de subir toutes ses offenses

Aujourd'hui pour nous c'est la crise de l'eau un barrage un gros danger et nous sommes éberlués de voir construire un barrage inutile d'une efficacité bien faible

par rapport aux catastrophes qui va occasionner la construction d'une nouvelle route au dessus de la vallée devra nécessiter des tremblements de terrain qui risque de provoquer des fissures jusqu' à notre nappe phréatique qui se situe en dessous d'où un risque de pollution alors attention il faudra en tenir compte

et les responsabilités qui s'en suivront . j'espère que vous en tiendrez compte pour le bien de tous . Ne défigurons pas notre merveilleuse vallée ne touchons pas à ce précieux sanctuaire arrêtons de détruire et de tuer .

Je vous en prie Madame VINDRY aidez nous à éviter cette catastrophe ,

en espérant une décision qui tombe sous le sens je vous souhaite beaucoup de courage et je vous présente mes hommages de la part d'un vieil occitan qui adore son pays qui à beaucoup souffert de la dynamique du temps de ses nombreuses carrières espèrent que cela ne va pas recommencer

AVEC MES REMERCIEMENTS

Date

12/06/2026

Lieu

3eme permanence aux halles de Narbonne

Contacts

24 personnes dont : 9 habitants de Narbonne, 5 habitants dans la zone inondable du Rec, 2 touristes de passage, 8 habitants extérieurs à Narbonne

Questions posées ou sujet abordés par le public:

1. Les terrains actuellement **inconstructibles** vont ils changer de statut si les travaux se font ?
2. **Renseignements global** pris, le citoyen va aller sur le site internet regarder le contenu du dossier ;
3. Ce projet est **utile**,
4. Il faut se rappeler de la catastrophe de **Cuxac d'Aude en 1999**, aujourd'hui les habitants sont en sécurité,
5. **Incompréhension** sur les arguments contre le projet,
6. La petite crue de janvier 2026 est une **alerte gratuite** mais sans dégâts,
7. Les travaux de la commune dans les années 1980 (notamment la reprise du **réseau pluvial** des quartiers de la route de Lunes) ont montré leur efficacité sur les pluies urbaines mais le risque provenant du Rec de Veyret n'est pas traité,
8. **L'entretien des écoulements** est essentiel pour laisser passer les pluies arrivant du bassin versant.

Date

12/06/2026

Lieu

Email direct / Réponse par email le 12/06

Commune de résidence**Questions posées ou sujet abordés :**

La communication véhiculée par le SMDA en appui de l'opération de concertation préalable impliquant la CNDP soulève un certain nombre de questions notamment à propos de la brochure diffusée via le site et distribuée à Narbonne, du document en ligne de présentation de la concertation ainsi que du webinaire du 3 juin (replay sur site). L'objet du présent courrier concerne la mise en avant de l'épisode pluvieux qui s'est déroulé du 17 au 19 janvier 2026 sur le département de l'Aude par le SMDA avec un amalgame entre crue du rec de Veyret et inondation par débordement. L'analyse des éléments de communication du SMDA à ce sujet amène les questions posées dans la note suivante dont nous vous remercions de l'intégrer aux contributions de la concertation préalable.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Monsieur le directeur, Madame la garante, d'apporter les réponses précises et de procéder aux rectifications des documents qui s'imposent afin de rétablir l'exactitude, la justesse et la sincérité des informations fournies au public pour la concertation préalable.

Questions posées au SMDA et commentaires à propos de la brochure SMDA et de la photo du 18 janvier 2026

En Une de l'éditorial de président X. Bélart de la brochure de communication et sous un gros titre : « **Inondations du rec de Veyret** » la photographie très suggestive de terres inondées dans les environs du rec de Veyret campe un décor anxiogène provoquant un choc de photo. Les plus avertis des lecteurs sont interpellés à plusieurs titres à propos de la véracité des informations qu'elle est censée véhiculer auprès du public dans le cadre de l'opération de concertation. Les éléments visuels principaux de la photo (zones inondées, rec de Veyret), les annotations et le contexte réunis convergent vers une association d'idées que les eaux submergeant les abords du rec Veyret résulteraient d'une inondation par débordement du rec de Veyret en crue le 18 janvier 2026. Ce dimanche là, des quartiers narbonnais avaient été l'objet d'une évacuation prématurée accompagnée d'une mise en scène médiatique d'envergure nationale alors même que le niveau du rec était bas et que le barrage de Cap de Pla aux trois quarts vide. Cette photo datée du 18 janvier mise à la Une de la communication du SMDA relance la controverse sur les éléments de communication propagés dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement SMDA-SMMAR-BRL.

Divers éléments objectifs et informations avérées font défaut dans ce vecteur de communication et leur prise en compte amène à une révision de l'illusion d'optique. Ils sont développés ci-après dans un énoncé de questions commentées sur ce qu'il faut connaître pour mieux comprendre le message et découvrir l'illusion.

1. Quel jour et à quelle heure la photo des abords du rec de Veyret a-t-elle été prise ?



Le niveau du rec de Veyret et l'état de submersion de zones de plaine que la photo présente ne correspondent pas à la réalité de la situation à la date mentionnée dans

l'incrustation : « Crue du rec de Veyret du 18 janvier 2026 ». Dans une précédente version en ligne de la brochure, une légende sous la photo indiquait à peu près : « Inondation de la plaine par le rec de Veyret », mais elle a été récemment enlevée.

Sur la photo SMDA se référant au 18 janvier, le niveau du rec de Veyret paraît être à niveau élevé qui n'a été observé que le 19 janvier comme rapporté dans la presse (L'Indépendant, 19 janvier, article C. Calsina) avec une marge de 40 cm, sans débordement. Le dimanche 18 janvier, moins de 24 h après le début de l'épisode pluvieux, le niveau du rec de Veyret était nettement inférieur à celui de la photo SMDA, comme le montre la prise de vue à l'aval immédiat du pont avenue Leclerc dimanche 18/01 à 19h.



RUBRESUS AB, dimanche 18/01/2026 19h20
Rec du Veyret, Pont avenue Leclerc, Narbonne
Au moment de l'annonce de risque de débordement
et d'évacuation quartiers La Mayolle Marausan



RUBRESUS AB, lundi 19/01/2026 12h00
Rec du Veyret, Pont avenue route de Lunès, Narbonne

La date du 18 janvier mentionnée sur la photo SMDA ne correspond manifestement pas à la situation lors de la prise de vue vraisemblablement postérieure au 18 janvier. **Donc, quel jour et à quelle heure et par qui la photo SMDA de la brochure des abords du rec de Veyret a-t-elle été prise ?**

2. Y a-t-il eu débordement du rec de Veyret, quand et où ?

D'après la photo SMDA, aucun débordement du rec de Veyret n'est observé au niveau des parkings et installations de l'Espace de Liberté, et aucun débordement n'a été constaté par ailleurs et par qui que ce soit. Par le passé, les premiers débordements du rec de Veyret qui ont réellement eu lieu se sont produits au niveau de l'Espace de Liberté, endroit reconnu comme vulnérable.

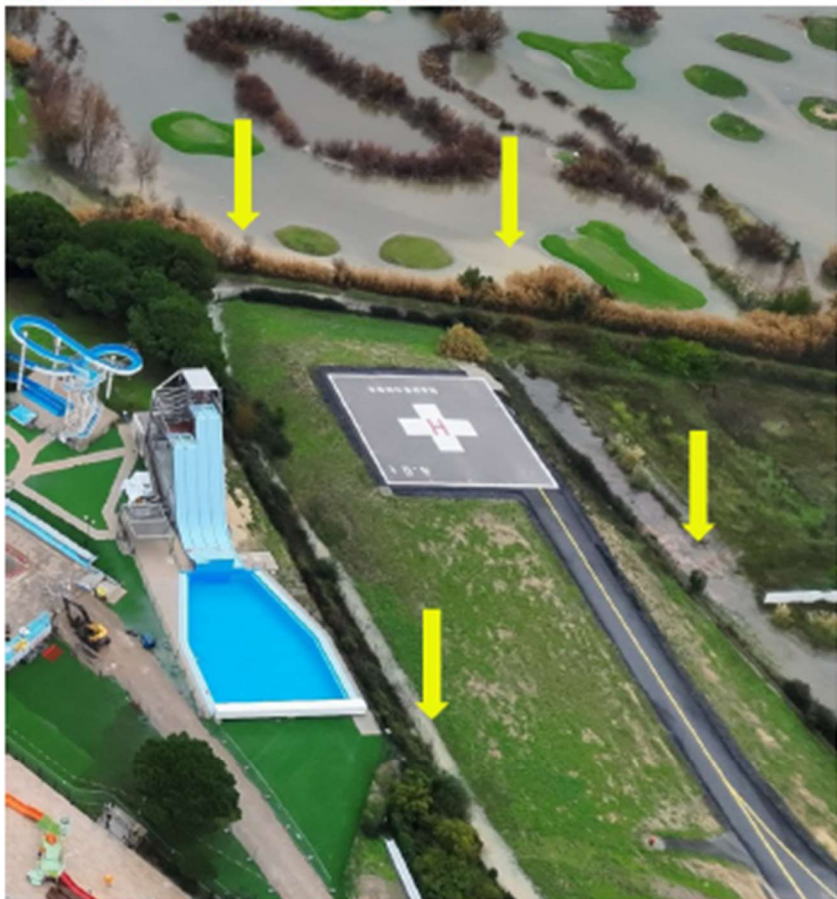
Les parcelles rive droite en aval immédiat de l'Espace de Liberté n'ont pas non plus été inondées par le rec de Veyret en janvier 2026 comme en atteste la photo SMDA. Plus en aval, aucune trace de débordement n'est visible sur la digue en rive droite

De même, la photo SMDA montre que le boulevard de Maraussan et l'avenue de La Mayole n'ont pas été inondés, ni d'habitations rive gauche, ni même les parcelles non construites bordant directement le rec de Veyret rive gauche pourtant en contre-bas.

Suite à ces observations et remarques, le SMDA confirme-t-il l'absence de débordement du rec de Veyret responsable d'une inondation en janvier 2026.

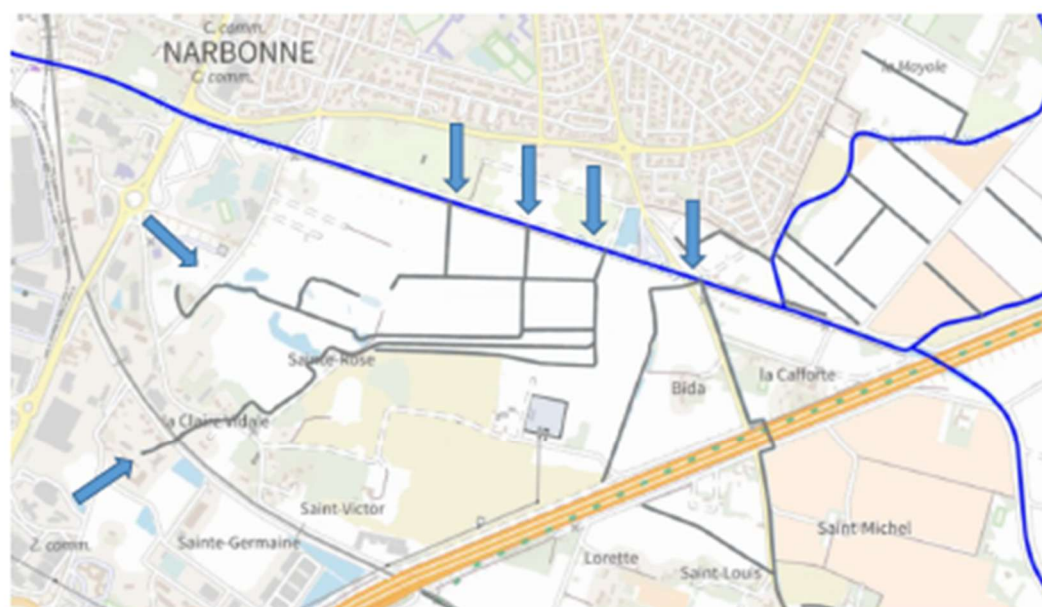
3. D'où viennent les eaux accumulées dans le secteur de Sainte Rose ?

La photo SMDA montre en plan principal une zone naturelle inondée sur une trentaine ha en rive droite du rec de Veyret, de Sainte Rose à la Cafforte. Cette zone en forme de triangle est fermée sur ses 3 côtés par les remblais de la voie ferrée, de l'A9 et de la digue du rec de Veyret est constituée de bas-fonds (environ 3,5 m NGF) d'une superficie d'une soixantaine ha environ. L'observation attentive de la photo SMDA montre deux fossés, l'un longeant les installations de l'Espace de Liberté, l'autre parallèle à quelques mètres longeant l'héliport, bien pleins, se déversant dans les parcelles submergées du golf Sainte Rose. Ce second fossé est transformé en ruisseau avec un fort courant et un débit élevé.



Les bas-fonds de la rive droite du rec de Veyret reçoivent en outre d'autres eaux parasites via des fossés et ruisseaux collectant les eaux des secteurs Sainte Germaine, Saint Crescent et Plaisance.

La carte ci-dessous extraite de la cartographie des cours d'eau de l'Aude montre le secteur narbonnais du rec de Veyret et le réseau de fossés et ruisseaux.



Selon la cartographie du secteur rive droite du Veyret, plusieurs fossés de la zone Sainte Rose - Cafforte communiquent avec le rec de Veyret. Ils sont équipés de vannes qui étaient ouvertes d'après l'article de l'Indépendant du 19 janvier et selon les recommandations du SMDA. Cela a concouru à la submersion de la zone Sainte Rose - Cafforte durant l'épisode pluvieux de janvier 2026 sans qu'il n'y ait eu le moindre débordement du rec de Veyret.

Un ruisseau canalisé passe sous la voie ferrée et sous le chemin de Saint Crescent (La Claire Vidale à proximité des bureaux du SMDA) et se déverse dans la zone Sainte Rose. Ce ruisseau non dénommé sur cette carte pourrait être celui dit de La Reculade cité par ailleurs. Il est couvert en amont de la voie ferrée dans les environs des Etablissements Egretier et Nadal,

Le développement des zones d'activités Sainte Germaine, Saint Crescent avec en supplément la zone Plaisance s'accompagne d'une imperméabilisation des sols (voiries, parkings, bâtiments) qui accroît fortement le ruissellement des eaux pluviales et leur rejet massif dans ce milieu naturel fermé concourant à des phénomènes d'inondations plus intenses dans la zone Sainte Rose.

La zone Sainte Rose La Cafforte peut être comparée à une baignoire dont plusieurs robinets sont ouverts avec la bonde fermée. Cette situation permet de l'utiliser comme un champ (bassin) d'expansion de crue (non cité dans le projet SMDA-SMMAR-BRL) dont la capacité peut représenter près de 100 000 m³ et bien plus selon le niveau de remplissage, ce qui se rapproche de la capacité du barrage de Bagatelle.

Il est fort probable que la submersion de cette zone n'était encore que très limitée le dimanche 18 janvier, vu l'intensité modérée des premières précipitations depuis le

samedi 17 après midi, proches de 100 mm, vu le niveau peu élevé du rec de Veyret ainsi que celui du barrage de Cap de Pla. Il semble plus vraisemblable que la photo SMDA date en réalité du 19 ou 20 janvier après un cumul de précipitations représentant 200-250 mm qui a permis la submersion de la zone et l'obtention de l'effet visuel escompté.

Ces observations et remarques changent radicalement la perception du message d'une inondation par débordement du rec de Veyret que la photo laisserait à penser.

L'inondation par débordement du rec de Veyret n'a jamais eu lieu en janvier 2026 et est totalement imaginaire. La photo SMDA montre en fait le résultat de la submersion de la zone Sainte Rose - La Cafforte via des réseaux connectés au rec de Veyret ainsi que d'autres ruisseaux et fossés indépendants, qui n'est absolument pas dû à une inondation par débordement du rec de Veyret. Cette situation en partie préméditée de submersion permet de qualifier cette zone de champ ou bassin d'expansion de crue du rec de Veyret.

4. La submersion de la zone Sainte Rose – La Cafforte a-t-elle été provoquée par l'ouverture des vannes en rive droite du rec de Veyret et les apports de fossés et ruisseaux et non par débordement du rec de Veyret le 18 janvier et jours suivants ?

L'ambiguïté du message visuel et de propos associés que véhicule la brochure du projet SMDA-SMMAR-BRL mériterait d'être levée par les responsables afin que la concertation préalable sous l'égide de la CNDP apporte de la part des organismes publics une information sincère, fidèle, réelle et respectueuse du public.

Réponses sur les sujets abordés :

1. **Cette photo** provient d'un survol de drone effectué par le SDIS de l'Aude le lundi 19/01 au matin. J'ai questionné un collègue pour savoir si l'heure est identifiable. Si l'information me revient je vous en ferai part.

Sur la brochure 4 pages la première page est la suivante :

Inondations du Rec de Veyret

Vers un territoire plus sûr



L'édito du Président

Protéger Narbonne et Montredon-des-Corbières contre les crues

Le projet d'aménagement du Rec de Veyret avance.

Le temps des études peut paraître long, mais il est nécessaire pour avancer sereinement vers la réalisation qui permettra enfin aux riverains du Rec

au troisième Plan d'action et de prévention des inondations (Papi 3). Le projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret est le projet le plus important que le SMDA ait porté

Les impacts d'une crue centennale :

-  **2 649** logements
-  **8 500** personnes
-  **200** entreprises
-  **2m** d'eau dans certaines zones
-  **58M€** de dégâts matériels estimés

Cette photo illustre bien la crue de janvier 2026 avec une vue générale de ce secteur avec le Rec de Veyret, l'espace liberté et des parcelles inondées. Dans un document de sensibilisation grand public c'est une image de qualité qui permet d'illustrer le sujet.

La crue de janvier du Rec a débuté le dimanche 18 janvier et s'est terminée le 20 ou 21 janvier. Le pic de crue du couloir endigué était le 19 janvier après 13h.

2. Sur votre question relative à des **débordements**. Je vous indique que cette petite crue n'a au final pas atteint la cote de sûreté de la digue rive gauche. Il n'y a pas eu de surverse au dessus de la rive droite et pas de surverse au dessus de la rive gauche.

Par contre je ne peux pas vous affirmer qu'il n'y a eu aucun dégât dans les domaines isolés de la rive droite.

3. **La plaine rive droite** en aval de l'espace de liberté est bien dans le bassin versant du Rec de Veyret. Elle dispose d'un certains nombres de ruisseaux très souvent secs qui en cas de pluies s'activent et orientent leurs eaux globalement vers le secteur du Golf.

Je vous confirme que certains des ces ruisseaux ont été actifs pendant la crue du mois de janvier.

La rive droite du Rec s'écoule au travers d'ouvrages traversants vers le Rec de Veyret au Sud de la route de Lunes. Il n'y a pas de clapets antiretour sur ces ouvrages propriété de la ville de Narbonne.

Depuis 2024, les consignes de surveillances de l'ouvrage classé (déposées en Préfecture et à la Dreal, mise en application dans le PCS) sont claires sur ce point. En cas de vigilance météo, ces **vannes** doivent être maintenues ouvertes.

L'eau présente en rive droite pendant la crue est donc liée au bassin versant local et au niveau d'eau dans le lit mineur du Rec de Veyret. Cette situation est donc liée à la crue du bassin versant du Rec de Veyret.

4. La photo en question illustre bien les conséquences des pluies qui sont intervenues à partir du 18 janvier sur le bassin versant du Rec de Veyret. Elle est parlante pour le grand public car elle permet de visualiser le Rec en eau, ce qui est rare, et rend visible la zone inondable qui colle parfaitement aux zones du PPRI. Cela est donc très parlant et colle aux documents existants : cela correspond donc parfaitement à l'objectif pédagogique de ce document de 4 pages.

Le SMDA n'a jamais dit ou écrit que les digues en rive droite ou gauche avaient subies des surverses pendant la crue de janvier.

Il n'y a aucun message faussé ou biaisé par cette image.

Date

13/06/2026

Lieu

4eme permanence aux halles de Narbonne

Contacts

36 personnes dont : 17 habitants de Narbonne, 12 habitants dans la zone inondable du Rec, 2 touristes de passage, 5 habitants extérieurs à Narbonne

Questions posées ou sujet abordés par le public:

1. Date des **ateliers** et comment s'inscrire,
2. Crainte sur le risque inondation du bassin de **Malveyz** (hors bassin versant du Rec de Veyret),
3. **Informations** générales sur le projet,
4. **L'eau est montée**, elle était visible en janvier,
5. Quel sera l'impact sur les **Montjoies**,
6. Quelle probabilité pour la **crue 100 ans**,
7. **Financement** des travaux,
8. L'impact de la **LGV** sur le Rec de Veyret,
9. Le Rec de Veyret peut déborder après la **Robine**,
10. Un **compromis** technique est il possible,
11. Les études techniques doivent être respectées, l'**hydraulique** est la clé,
12. Quel impact **foncier** sur Bagatelle,
13. Les **nappes** peuvent monter fortement en cas de pluie,
14. Ce projet est comme **une assurance**, c'est de la prévention pour éviter des drames,
15. **La solidarité** du territoire doit exister. Des zones d'activités apportent de la richesse à Montredon mais il faut que Montredon aide à protéger l'aval,
16. Il faudrait une **maquette** en 3 dimensions pour se représenter correctement le projet.

Date

15/06/2026

Lieu

Formulaire en ligne sur la page Web

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Ce projet indispensable peut-il être également porteur **d'aménagements structurants** :

vélo, rando, liaison Castelou, vente à la ferme...?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Les **différents sites** où sont envisagés des travaux s'insèrent dans un environnement global dans lequel des aménagements annexes peuvent être envisagés.
2. Par exemple, sur le **couloir endigué**, nous avons travaillé avec la Commune de Narbonne sur la passerelle piétonne existante qu'il va falloir refaire compte tenu de l'élargissement du Rec. Se pose aussi la question des cheminements doux le long de cette zone.
3. Le rétablissement des **chemins**, est une obligation sur chaque opération,
4. L'architecture globale de toutes les pistes cyclables est de la compétence du Grand Narbonne dont les services sont associés à nos études,
5. La question de la **vente à la ferme** est par contre hors de notre champ de compétence.

Date

16/06/2026

Lieu

Email direct

Contact

Olivier Herail

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

**1/6/2026: Sur les modalités de la Concertation:
Transparence documentaire du SMDA considérée insuffisante**

Documents administratifs demandés le 5/6/2026:

1. **Le ou les document de « Préconisations »** adressés au SMDA par Mme la Garante de la Concertation Préable en cours
Pas de réponse du SMDA
2. **L' Etude LNMP** réalisée par BRli en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau
Réponse SMDA: « ... *demande transmise à SNCF Réseaux.... le SMDA ne va pas déposer (sur son site) d'études dont il n'est pas à l'origine....* ».
3. **Les documents d'étude et de définition du remblai de l' autoroute A61 au niveau du Domaine d' Aussières à Narbonne**
Réponse SMDA: « *demande transmise à Vinci Autoroute ce jour* ».

9/6/2026: Demande d' avis émise vers la Commission d' Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Observation soumise par:
O Hérail

**16/6/2026: Sur les modalités de la Concertation:
Transparence documentaire du SMDA considérée insuffisante**

Observation soumise par:
O Hérail

Documents issus des Archives Municipales de Narbonne:

19/5/2026: Documents mis à disposition du SMDA, et demande de les diffuser sur site SMDA:

Rapports d' étude de 2002 et 2003 définissant la solution par un barrage à Aussières

Rapport Cassan de 1966

Rapports BCEOM de 1995 et 1999

Sans réponse du SMDA au 11 juin, sauf peut être:

« le SMDA ne va pas déposer (sur son site) d'études dont il n'est pas à l'origine.... »

Pour quelle raison ???

Visitez le site www.coparec.wordpress qui diffuse le maximum connu, depuis avril

Questions sur le Marché Public 202404

- Le 23 janvier 2025, le Conseil Syndical du SMDA vote à l'unanimité, l'attribution d'un lot 3 de 178 025 E HT à la société BRLi, dont:

- Elaboration d'une stratégie de concertation/ communication	35 815 E HT
- Elaboration d'outils de concertation	51 925 E HT
- Elaboration d'outils de communication	63 645 E HT
- Accompagnement dans l'organisation d'une réunion publique	16 990 E HT
- Capitalisation de l'ensemble de la démarche de concertation/communication	9 650 E HT
- 6 mars et 4 avril: Demandes écrites de communication du marché, des factures, des livrables et des CR de réunions d'avancement de ce marché
- SMDA diffuse le 30 mars le marché et une facture, mais **aucun livrable et aucun élément d'avancement**
- Position SMDA: « *il n'y a pas encore de livrable définitif validé par nos élus...Le site internet du SMDA n'est pas construit pour héberger ce types de documents.* »

Le citoyen conteste ces arguments, et fera une revue des livrables de ce marché

16/6/2026: Sur LE schéma d'aménagement UNIQUE, et LA solution UNIQUE:

- 2018: BRLi décrit LE « schéma d'aménagement FINAL » avec deux barrages,
« choisi par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA »
- 12/2/2026: Demande au SMDA des comptes rendus et dossiers techniques associés
- 30/3/2026: le SMDA répond qu' **il n'existe pas de compte rendu ni de dossier technique associé**, mais seulement: « les débats et votes de nos élus, uniquement en conseil syndical sont bien l'étape clé pour la validation » (a posteriori)
- **LA décision prise n' a donc pas laissé la moindre trace formelle, ni référence technique**
- 18/5/2026: Suggestion au SMDA « de constituer un dossier en vue de la Concertation Préalable, présentant, en l'absence d'autre souvenir, les convocations à ces réunions de comités techniques et de pilotage, les pièces jointes éventuelles, et autant que possible les réponses positives des services cités, l'organisation matérielle de ces réunions de comités ... pour tenter de comprendre **qui, ou, quand, pourquoi, comment, et en vertu de quelle délégation, les services cités auraient « choisi » UN SEUL « schéma d'aménagement FINAL »**, éliminant au passage la solution de référence défendue depuis sa création par le SMDA, et bien avant par la Ville de Narbonne.
- **15/6: En attente de réponse du SMDA**

16/6/2026: L'hypothèse prise sur le ruissellement est théorique
Absence d'observation du terrain et des événements pluvieux

Les études faites depuis 2000, y compris le PPRI, prennent **une hypothèse théorique forfaitaire et uniforme de coefficient de ruissellement: $C_r = 0,6$** , dès la première goutte

- **Aucune observation du terrain n'a été faite**, ni prise en compte, alors que:
 - De grandes surfaces sont perméables et ceci peut même être mesuré
 - Le phénomène de crue du Veyret intervient:
 - Après de longues pluies absorbées
 - Lors de fortes pluies orageuses
- **Les crues de 1976 et 1979 ne sont pas mentionnées depuis plus de 25 ans**
- **L'incident de 1994 ne semble pas avoir été reconstitué ni simulé**
- (8/6/2026: reconstitution OH visible sur site SMDA)
- **Les événements mineurs ne sont pas documentés, ni étudiés**
- **SMDA:**

Observation soumise par:
O Hérail

16/6/2026: Sur les 25 scénarios étudiés pour justifier LA solution UNIQUE
(justification a posteriori)

Observation soumise par:
O Hérail

- Liste des 25 scénarios ???
- 28/1/2024 et 28/1/2026: Commentaires OH sur la vidéo du site SMDA, présentant « les 25 scénarios »
15 commentaires et une demande au SMDA de diffuser:
 - Les rapports d'étude des 25 scénarios évoqués
 - Le document décrivant l'optimisation de ce barrage constitué par ce remblai de l'A61, et les hypothèses prises pour étudier le passage du flux sous l'A61
 - Les rapports d'étude du barrage envisagé pendant des décennies, en aval de l'A61
 - Les rapports d'étude qui ont défini le débit de fuite actuel du barrage de Cap de Pla, et donc la section de l'orifice de fuite
 - Les rapports d'étude qui ont défini le déversoir de La Cafforte, et tout le dispositif aval
 - Les rapports d'étude qui ont conclu à une révision du dispositif basé sur un quintuplement de la largeur du lit pour 50 ME
 - L'étude de la topographie mentionnée
- **15/6/2026: Aucune réponse reçue du SMDA à ces demandes**

16/6/2026: Sur le comportement hydraulique de la digue de l' A61 à Aussieres

Observation soumise par:
O Hérail

- 28 janvier 2024: Commentaire OH n°4 sur la retenue des crues présentée par BRLi depuis 2018
- 12 février 2026: Courrier OH spécifique sur le sujet
- 20 avril, premier mai: rappels sur ce sujet
- SMDA le 4 mai: « ...les éléments constitutifs du remblai de l'autoroute sont bien pris en compte ...dans le calcul des débits pour la crue de dimensionnement Q100. **Les éléments rédigés en 2018 sont donc à prendre avec précaution.**
- 17 mai, 28 mai: Rappels, commentaires sur note Q100 de janvier 2026:
 - demande au SMDA de dissiper la confusion AVANT la Concertation Préable
 - rappel des demandes de diffuser les modélisations faites de cette retenue depuis 2017
 - Suggestion d' étudier la faisabilité justement d' utiliser cette digue existante
 - Demande de bien préciser les justifications des débits et capacités des barrages proposés.
- 7 juin: 50 m3/s en lieu de 130 m3/s affichés depuis 2018 est optimiste, pour ne pas dire injustifié. (15 sujets)

Le projet de Montredon La Plaine est bien moins justifié par l' AVP, pour ne pas dire injustifié
Le volume du barrage serait à augmenter de 1 000 000 m3 à 1 550 000 m3
si on rétablit la transparence hydraulique de l' A61,
et Q100 devrait augmenter de 29% au défilé des Gourgues
Les objections au barrage à Aussieres tombent!

- SMDA: Voir réponse du 9 juin sur site SMDA: Aucune action prise ou proposée

16/6/2026: Sur le dimensionnement présenté: Crues et débits DITS centennaux

Note individuelle OH du 2 juin 2026, prudente:

- Le dimensionnement présenté est dit calé sur une PLUIE DITE CENTENNALE
- **Cette pluie est complètement théorique, forfaitaire** et a été définie par la DDTM pour les PPRIs:
- Pluie journalière maximale transformée théoriquement en pluie sur une heure, ou en cumuls journaliers de plusieurs horizons
- **Pluie forfaitairement appliquée à tout le bassin, donc multicentennale par construction**
- **Coefficient de ruissellement forfaitaire et uniforme**
- **Absence totale d' observation des crues et pluies, ni de la perméabilité des sols, ni du rôle du karst**
- **Mémoire des crues très insuffisante: Crues de 1976 et 1979 oubliées depuis plus de trente ans**
- 19 janvier 2026: Evènement bénin et sans débordement, sauf Pech de l' Agnelle et pont SNCF: Décision d' évacuation et **absence même de bilan**
- 1994: Absence de tout bilan hydraulique (Note sur le sujet proposée le 20/5/2026, maj le 8/6)

Propositions, prudentes, du 2/6/2026:

- Organiser l' observation du phénomène lors de la gestion de crise
- Reporter des aménagements gigantesques à l' intérêt non démontré
- **Prioriser un recalibrage du couloir endigué à PLUS de 150 m3/s de débit sans débordement en RG**

Observation soumise par:
O Hérail

16/6/2026: Agrandir le pertuis du barrage de Cap de Pla Dès maintenant et dans la configuration actuelle

L'ouvrage a été conçu sous MO de la Ville, et son pertuis est ajustable

Il a été réduit à 75 cm x 3 m, après l'évènement de 1994, et peut être agrandi jusqu'à 2m x 3 m

Au plein du barrage, le débit actuel est de 17 m³/s, et peut être porté à 42 m³/s

Un doublement du débit de ce pertuis est possible sans inonder la ville, avec 50 m³/s au couloir endigué

Soit une hauteur de l'orifice de 1,6 m au lieu de 0,75 m (passant de 17 à 34 m³/s)

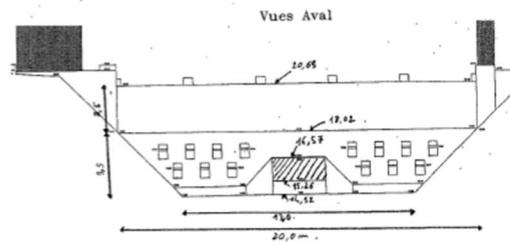
Cout négligeable (Pas d'étude nécessaire!!!)

Inconvénient: augmentation des débordements en amont du pont SNCF

Avantage: Doublement de l'efficacité de la retenue de Cap de Pla face à une crue de 50 à 100 m³/s

Proposition: Etudier les effets comparés sur une crue de 50 à 100 m³/s en entrée de Cap de Pla

Avis SMDA:



Observation soumise par:
Rubresus, O Hérail

Date

19/06/2026

Lieu

Email à Madame la Garante

Contact

olivier.herail@club-internet.fr

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Madame la Garante,

*Vous m'éciriez le 26 mai, ci dessous : « Les différents contributions des personnes qui seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, **hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs.** »*

Le 27 mai, je vous demandais de bien vouloir **expliciter cette « confidentialité » ou règle d'anonymisation, en détail, sous quelques jours, ne sachant pas imaginer que mes écrits par exemple, signés et publics, soient censurés sur le site SMDA au prétexte qu'ils identifieraient leur auteur !!!!!!!**

Cela me paraissait abracadabrantesque, mais **si il existait quelque règle dans ce sens, je vous les demandais**, nettement, et envisageais de vous demander aussi de rendre compte de ma stupéfaction, dans votre bilan.

Quinze jours plus tard - délai de réponse par vous mentionné - le 16 juin, sans réponse de votre part, je demandais donc au SMDA que, en l'absence de réglementation écrite à ce sujet, celui-ci cesse de retreindre l'expression des citoyens, et assure la diffusion in extenso des contributions écrites des citoyens.

Ce mardi 16 juin lors de l'atelier public, vous m'avez dit, Madame, qu'il s'agissait de pratiques courantes conformes au RGPD, et j'en ai déduit que vous trouviez normale la pratique actuelle du SMDA.

Je ne comprends pas du tout ce langage, et vais vous demander de prendre action immédiatement.

En effet, vous pouvez comme moi visiter le site de la concertation, en cours, de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), <https://lnmp.platformecitoyenne.fr/deposez-un-cahier-dacteur-3538>, ou vous trouverez largement présentés :

- L'appel à dossiers d'acteurs
- Des règles et un modèle de dossier d'acteur

- Une charte de modération
- Le rôle d'un comité de modération
- 40 cahiers d'acteurs nominatifs aucunement anonymisés ni censurés, dont un du SMMAR départemental, auquel le SMDA adhère, et qui donc connaît très bien ce mode de contribution écrite.

Cette concertation LNMP est organisée sous l'égide de la CNDP, et les garants sont :

« Vincent Delcroix, Anne-Isabelle Pardineille, Philippe Quévremont, garant.e.s nommé.e.s par la CNDP

Pour joindre les garants :

vincent.delcroix@garant-cndp.fr

anne-isabelle.pardineille@garant-cndp.fr

philippe.quevremont@garant-cndp.fr »

Je pourrais aussi vous dire que j'ai pu déposer en mon nom l'an dernier, lors de l'Enquête Publique, mes observations au PLU de Narbonne, qui ont été publiées, in extenso, sans aucune remarque d'anonymisation.

Je vous laisse imaginer ma surprise de voir cette restriction anonymisatrice, non seulement **sans la moindre justification réglementaire**, mais **encore totalement absente d'une Concertation** bien plus étendue, en cours ici à Narbonne, sous l'égide de la CNDP.

En conséquence, puis je vous proposer de prendre immédiatement attache avec les garants de la CNDP de cette Concertation, pour avis sur leurs pratiques et sur les vôtres, car en effet, **ce n'est maintenant plus dans 15 jours que tous les lecteurs du présent courrier public vont attendre votre réponse, celle du SMDA, et de préférence un virage radical, mais ce lundi matin 22 juin, 22 jours après le début de cette Concertation, et après deux courriers restés sans réponse, ni de votre part, ni de celle du SMDA.**

Je vais d'ailleurs informer ces garants LNMP, moi-même, ce jour.

Monsieur le Président du SMDA, puis je vous suggérer de copier immédiatement le présent courrier, dans son intégralité, et sous mon nom, sur votre site internet <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/les-contributions/>, au chapitre des contributions individuelles, et d'y rajouter tous mes autres courriers contributifs, sous trois jours ouvrés.

Monsieur le DGS du SMMAR, je vous laisse informer le Président du SMDA des pratiques usuelles en matière de contributions individuelles lors des Concertations Préalables.

Pour finir, permettez moi que je rappelle, en matière de transparence documentaire, mes autres objections aux pratiques actuelles du SMDA :

- Refus de diffuser des livrables contractuels de marchés publics acceptés et payés, au motif qu'ils auraient besoin d'être un jour votés par le Conseil Syndical du SMDA pour être considérés achevés

- Refus de diffuser des études disponibles au motif qu'elles n'auraient pas été ordonnées par le SMDA, sans autre argument.
- Refus de diffuser les éléments d'avancement des études en cours, compte rendus d'avancement, revues de projet, plan qualité etc depuis quatre ans, au motif que ces éléments seraient « en construction, donc non stabilisés » et « non votés par les élus », un vote étant à venir en fin 2026.

(L'ensemble des éléments publics connus liés à cette Concertation est consultable sur le site <https://coparec.wordpress.com/>)

Recevez, Madame, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Réponses sur les sujets abordés :

Voici la réponse écrite par **Madame la Garante** le 26 Mai 2026

Merci pour votre retour. Je réponds ici à vos questions (de ce mail ainsi que de votre courrier du 17 mai dernier).

- Les préconisations faites au porteur du projet sur les modalités de concertation seront rendues publiques dans mon bilan. Je ne peux donc les publier maintenant comme vous le demandez. Le bilan permettra de lister des préconisations que j'ai faites et d'indiquer si le porteur du projet les a suivies ou non, en sachant que le SMDA est libre ou non de les suivre puisqu'il est à l'initiative d'une concertation volontaire (article L.121-17 du code de l'environnement).
- Concernant l'information du public sur le projet, elle est de différente nature : synthétique pour ceux qui souhaitent s'approprier rapidement le projet (égalité de l'accès à une information compréhensible par tous), c'est le cas du dossier de concertation mis en ligne. Pour permettre d'approfondir le sujet, cette information doit également être plus complète. Le SMDA a mis en ligne des documents techniques du projet. Le site COPAREC constitue également un espace relai d'information d'initiative citoyenne comme indiqué dans ma note de contexte. Pendant la concertation préalable, toute personne pourra mentionner les documents qu'elle juge manquants pour s'exprimer sur le projet. Le maître d'ouvrage précisera alors sa réponse (documents jugés obsolètes ou incomplets, documents non encore publics, documents en cours d'études ou simplement information n'existant pas).
- Les différentes contributions des personnes qui seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs. Il est normal qu'à ce stade (avant le démarrage de la concertation préalable le 1er juin), vous ne trouviez encore aucun

commentaires. Le SMDA apportera une réponse aux contributions, pendant le temps de la concertation elle-même et après sa clôture (le maître d'ouvrage a 2 mois après mon bilan pour y répondre). Dans le cadre des débats publics (ici il s'agit d'une concertation préalable et non d'un débat public), la réponse du maître d'ouvrage pendant le débat doit se faire dans un délai de 15 jours. Dans une concertation préalable, aucun délai n'est imposé mais le délai de 15 jours est généralement la référence.

- Le détail des modalités de concertation sera présenté lors du webinaire de lancement du 1er juin.
- Enfin, concernant la visite des lieux, j'ai eu l'occasion d'aller sur le terrain en différents secteurs du projet.

Sincères salutations.

Rachel VINDRY

Pour ce qui concerne le SMDA :

1. Depuis le 18 Mai, **l'ensemble des contributions** reçues dans le cadre de cette concertation préalable sont présentes dans ce document (il est mis à jour deux fois par semaines en juin).
2. Le contenu est **déposé tel quel** dans ce document, lorsque des réponses sont possibles, elles apparaissent aussi.
3. Nous respectons les habitudes de travail de Madame la Garante concernant **l'anonymat**, mais le contenu n'est jamais corrigé.
4. **Demande documentaire** auprès du SMDA : cela a déjà fait l'objet de réponses multiples précédemment.

Date

23/06/2026

Lieu

E-mail

Contact

Olivier Herail

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

23/6/2026: Sur les modalités de la Concertation

- Le SMDA a défini des modalités d'« **anonymisation** », qui lui permettent de trier ce qui paraît sur son site comme documents et contributions citoyennes
- Cette disposition n'existe même pas dans la concertation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)
- Voir <https://lnmp.platformecitoyenne.fr/projet-de-ligne-nouvelle-montpellier-perpignan-2493>
- Le 27 mai, je demandais par courrier des explications
- Sans réponse, le 19 juin, je demande par courrier **la suspension immédiate de ce tri anonymisant suspensif et injustifié, et absent de la concertation LNMP**
- Au 22 juin, pas de virage apparent sur ce sujet

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: Sur les ponts du couloir endigué

- Suggestion: Etudier le remplacement du pont de La Cafforte par une voirie rive gauche, à 350 m du pont de la route de Lunes
- Suggestion: Etudier le remplacement de la passerelle par un simple gué
- Alternative: Rendre la route de Lunes submersible, et garder le pont actuel ?
- Rechercher une amélioration du pont Av Gal Leclerc, notamment en reconnaissant les fondations, et abaissant le radier
- Anticiper son agrandissement futur dans la conception du couloir

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: Liaison de La Cafforte à la Robine (ancien lit de l' Aude, puis de la Robine)

- Le tirant d'eau actuel est de 10 cm, près de la Robine!
 - Depuis quand ce chenal n' a t-il pas été curé ?
 - Quel est son tirant d'eau nominal ?
 - Quel est le tirant d'eau nominal devant la retenue de La Cafforte ?
-
- **Proposition: Envisager la navigation des barques électriques, de la Robine à la Route de Lunes**

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: Sur l' aqueduc de Montredon, en service en 2026

- L' aqueduc dont les montjoies sont des regards est fonctionnel en 2026 et dessert Montredon pour des usages agricoles
- Il est clair que trois montjoies devraient être détruites par ce projet de barrage, et les autres condamnées à être noyées régulièrement, **jusqu' à destruction totale de tout l' ouvrage aqueduc**
- Donc, non seulement, comme préconisé par les architectes du patrimoine, il faut faire l' **analyse archéologique totale de l' ouvrage** avant tout chantier
- Mais encore il faut que le projet de barrage couvre **un nouvel aqueduc moderne sur tout le trajet qui serait noyé**, lequel aqueduc pourra être entretenu par les moyens modernes, et comportera les regards nécessaires éventuels

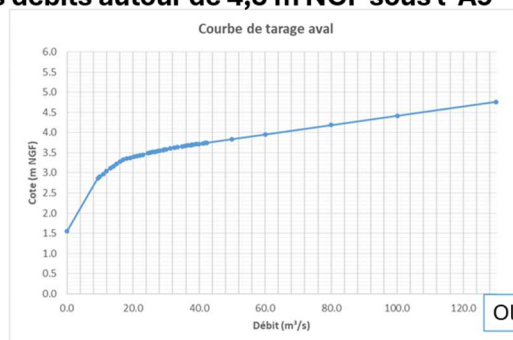
Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: Sur la capacité d' évacuation aval A9

L' analyse des clichés de 1994 montre un débit de 50 à 60 m³/s pour une cote de 4m NGF sous l' A9, soit ~30 m³/s par le chenal, et ~25 m³/s par débordement aval

Le débordement devrait être une puissance de ~2 de la hauteur d'eau, soit une courbe couchée ?

Suggestion: Vérifier les débits autour de 4,5 m NGF sous l' A9



Olivier Hérail, riverain, le 23/6

Figure 44 : Condition limite aval – courbe de tarage

23/6/2026: Pertuis et taille de l'ouvrage proposé à La Plaine:

- Lisant un pertuis de 0,75 m x 0,75 m soit 0,5 m² et un débit de 7 m³/s pour une retenue de 1M m³ (sans déverser)
- Un couloir endigué, même dimensionné à 80 m³/s comme proposé, saurait évacuer au moins 42 m³/s d'une telle retenue : SIX FOIS PLUS
- **La taille de la retenue dépend fortement de ce pertuis !!!!**
- BG proposait en 2003 un débit de 40,8 m³/s (pertuis 3,8 m²) pour une retenue de ~530 000 m³, (sans déverser), pour « la crue centennale » (BG 2003 page 8)
- **Suggestion: Calculer le volume de la retenue en fonction de la taille du pertuis, comme fait par BG lors de son projet de 2002**

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: La solution BG d'un barrage à Aussières

- Depuis 1995 (BCEOM) la Ville de Narbonne proposait un barrage à Aussières, entre A61 et Gourgues, et acheta les terrains
- Cette solution BG a été défendue par le SMDA jusqu'en 2015 au moins (PAPI 2)
- A partir de 2017, le SMDA introduit « le schéma FINAL » et « LA solution UNIQUE »
- choisis par deux COMITES, **sans compte rendu ni référence technique**
- Les études BG 2002/2003, trouvées aux Archives Municipales, **sont sur le site COPAREC depuis**
- **SMDA refuse de les communiquer sur son site**, sans vraie raison (voir questions sur transparence)
- Le SMDA, avec BRLi, depuis 2018, et encore en juin, confirme que:
 - **Le bassin d'Aussières n'apporte rien à LA solution unique**
 - **Un schéma à trois petits bassins, dont BG, serait moins efficace et plus cher**
- Or: les calculs BRLi intègrent **une rétention de la digue de l'A61**, et donc sont à refaire
- De plus, en prenant un débit de fuite de 7 m³/s pour le projet de La Plaine, et une énorme capacité, ce sera mécaniquement la solution « la plus efficace » !
- **DEMANDE GENERALE: Publier et étudier la solution BG, efficace et moins chère**

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

23/6/2026: Les couts du « schéma d'aménagement final »

- En 2018 le cout total du projet était estimé à 16,4 ME HT (BRLi 2018)
- La décision de « retenir » ce schéma d'aménagement final a nécessairement été prise sur ce montant
- En 2026, le SMDA présente un « Montant total estimé du projet au stade AVP » de 30 ME HT
- Ce montant couvre t-il les couts de ne plus utiliser des matériaux prélevés sur place?
- **Question: Quelle est la dernière estimation, sa date, et ses risques?**

Olivier Hérail, riverain, le 23/6

Réponses sur les sujets abordés :

1. Ce document a été remis en papier en séance lors de l'atelier du 23/06 à Narbonne. Les points ont été abordés lors de l'atelier.

Date

23/06/2026

Lieu :

email à Madame la Garante

Commune de résidence

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation préalable du projet « Rec de Veyret », je souhaite apporter ma contribution après analyse des documents publiés par le SMDA.

Dans un premier temps, je regrette que les documents de présentation ne mettent pas en avant plusieurs scénarios d'aménagements, assortis d'une véritable analyse comparative. Une seule solution est présentée comme un fait accompli. Pourtant, nous apprenons que sur la période 2006-2013, il a été réalisé une « *étude avait pour objectif d'analyser différents scénarios d'aménagements* ». Pourquoi ces alternatives ont-elles été occultées dans le dossier de concertation ?

De plus, les éléments présentés ne semblent pas actualisés et renvoient régulièrement à des arbitrages ultérieurs :

- L'estimation financière du projet date de 2021. Or, une simple application de l'index TP01 (le plus basique du secteur) démontre qu'entre janvier 2021 (111,2) et avril 2026 (141, dernier disponible sur le site de l'INSEE), les coûts ont subi une augmentation de 25,9 %. À enveloppe constante, on atteindrait donc déjà 32,05 M€ pour la tranche 1 et 37,77 M€ pour l'ensemble du projet. Ces chiffres étant arrêtés à avril 2026, il est certain qu'au démarrage effectif des travaux, la facture aura encore augmenté.
- Comment cette actualisation des coûts sera répercutée sur le plan de financement ?
- Les enjeux environnementaux restent flous, puisque les études de terrain sont toujours en cours. L'étude AVP identifie pourtant des enjeux « *fort à très fort* » sur la majorité du site de Bagatelle et « *très fort* » sur la majorité de celui de la Plaine.
- Il en va de même pour les enjeux architecturaux et patrimoniaux. En 2023, le Préfet a inscrit l'aqueduc aux Monuments Historiques et a établi un périmètre de protection qui englobe quasiment tout le secteur impacté par l'aménagement de la Plaine. Quelle est la position de l'architecte des bâtiments de France sur le projet ?
- Le document de synthèse évoque : « Lors de l'Avant-projet (AVP), il était envisagé d'utiliser des matériaux locaux pour la construction des ouvrages. Compte tenu des enjeux paysagers et patrimoniaux, cette option est aujourd'hui abandonnée. » Comment cette option a-t-elle pu être définitivement exclue sur la base d'enjeux que le SMDA déclare lui-même « en cours d'étude » ? Par ailleurs, quelle

sera désormais l'origine, la nature et l'impact carbone des matériaux d'apport substitués ?

Concernant les autres éléments techniques de l'étude, plusieurs questions fondamentales restent sans réponse :

- Le dévoiement de la RD613 et, plus généralement, des réseaux est-il réellement intégré dans les estimations affichées ? Créer 2 km de route départementale dans un contexte topographique complexe et potentiellement rocheux est une opération lourde. Si le détail de l'étude AVP semble inclure le génie civil de la RD dans l'enveloppe « la Plaine », qu'en est-il du coût de déplacement des réseaux Orange, ENEDIS (ligne enterrée HTA sous la RD) et RTE ? Une simple recherche sur le site Réseaux et canalisations liste aussi potentiellement un réseau de gaz et un d'eau dans le secteur.
- Il est prévu de doubler la capacité du couloir endigué qui traverse l'Espace de Liberté à Narbonne. Cependant, rien n'est mentionné concernant les ouvrages d'art majeurs situés juste en amont (voies SNCF et avenue d'Espagne). Le dossier AVP mentionne pourtant : « *La reprise du pont de la Liberté permettrait de mettre hors d'eau la majorité des enjeux situés entre ce dernier et le pont SNCF pour un débit de 80 m³/s. Les coûts et contraintes associés [...] ont toutefois poussé le maître d'ouvrage à ne pas retenir cette solution.* » Pourquoi ce scénario et son chiffrage ne sont-ils pas présentés de manière transparente au public ?
- Concernant les études paysagères : sur quels besoins ou diagnostics de territoire se basent les équipements proposés (mur d'escalade, pumtrack, transformation de l'ancienne RD en allée), sachant que le site est totalement excentré de tout bassin de vie et accessible uniquement en voiture ? Les coûts de ces infrastructures de loisirs, ainsi que ceux du site de Cap de Pla, sont-ils intégrés ou exclus des chiffres présentés ? Qui devra en assurer l'entretien et pour quel coût ?

En l'état, il m'est impossible de me forger une opinion éclairée sur le bien-fondé de ces aménagements. Le manque d'informations sur le coût réel en 2026 ainsi qu'une projection réaliste par rapport à une réalisation des travaux, l'absence de variantes et le report des analyses d'impact à des conclusions post-concertation privent le citoyen d'un débat démocratique rigoureux. Cela tranche singulièrement avec l'ambition affichée du SMDA d'« *associer l'ensemble des citoyens à la construction du projet* ».

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est versée au document de synthèse

Date

24/06/2026

Lieu

Permanence_SMDA

Commune de résidence

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

1. **Emprise** du projet sur leur terrain
2. **Négociation** foncière et compensation
3. Puit sec de la fosse touché ? A 4.70 m de la limite parcellaire
4. **Déplacement** des arbres fruitiers, arrosage ?
5. **Créer un mur** en lieu et place du talus de pied de piste
6. Rendre le **tracé rectiligne** au droit de la propriété
7. ASA du parc de Maraussan devant la maison
8. Possibilité de **prévoir la fibre** dans le nouveau pont ?
9. **Durée du chantier** ?

Réponses sur les sujets abordés :

1. Profils en travers fournis (version de travail)
2. A discuter avec le MOUV (valeur vénale+ compensation perte de valeur à discuter). Explication de la procédure de négociation. + Brise vue voir surface supplémentaire si possible à la négociation.
3. Fait partie de la compensation
4. Fait partie de la négociation
5. Sera étudié par le MOE
6. Sera étudié par le MOE
7. Pas de réponse nécessaire
8. Ce type d'ouvrage peut être traversé par des réseaux de communication (à la charge des gestionnaires futurs de ces réseaux)
9. 9 à 12 mois

Date

25/06/2026

Lieu

SMDA

Contact :

Arnaud MELINE fils de Gisèle MELINE

Commune de résidence :

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

- 1 Apparaissent à la concertation : oui - **Anonymisé : non**
- 2 Suite aux relevés topographiques **des seuils l'habitation** est-elle touchée ?
Durée d'impossibilité en Q100 et pour les petites crues de circulation sur la route ?
- 3 Possibilité de **mettre la fibre** vue que les réseaux vont être déplacés ?
- 4 Y a-t-il une **cartographie de la Zone Inondable** au droit de l'habitation de sa mère ?
- 5 Y aurait-il des **servitudes** de sur-inondation ?

Réponses sur les sujets abordés :

- 2 A vérifier mais apparemment non.
La route sera rapidement accessible même pour une Q100. Il se pose la question de l'accès au niveau du passage à gué à l'aval de l'ouvrage. Sur ce point les études sont en cours. La demande a déjà été faite au M.Oeuvre et il doit y répondre.
- 3 Les études sont en cours, normalement l'amélioration des réseaux est à la charge et à la volonté du gestionnaire.
- 4 Les modèles 3D commencent à l'aval des barrages. Il existe des modélisations hydrologiques beaucoup moins précises pour vous donner une idée ; demande de la couche à BRLi faite par mail ce jour. Envoi par mail d'un extrait ce jour avec pour mise en garde que ce sont des cartes de travail pour le fonctionnement du BV. Elles n'ont pas de valeurs pour représenter l'hydraulique.
- 5 Avoir avec le SMDA, pour le moment pas de décision

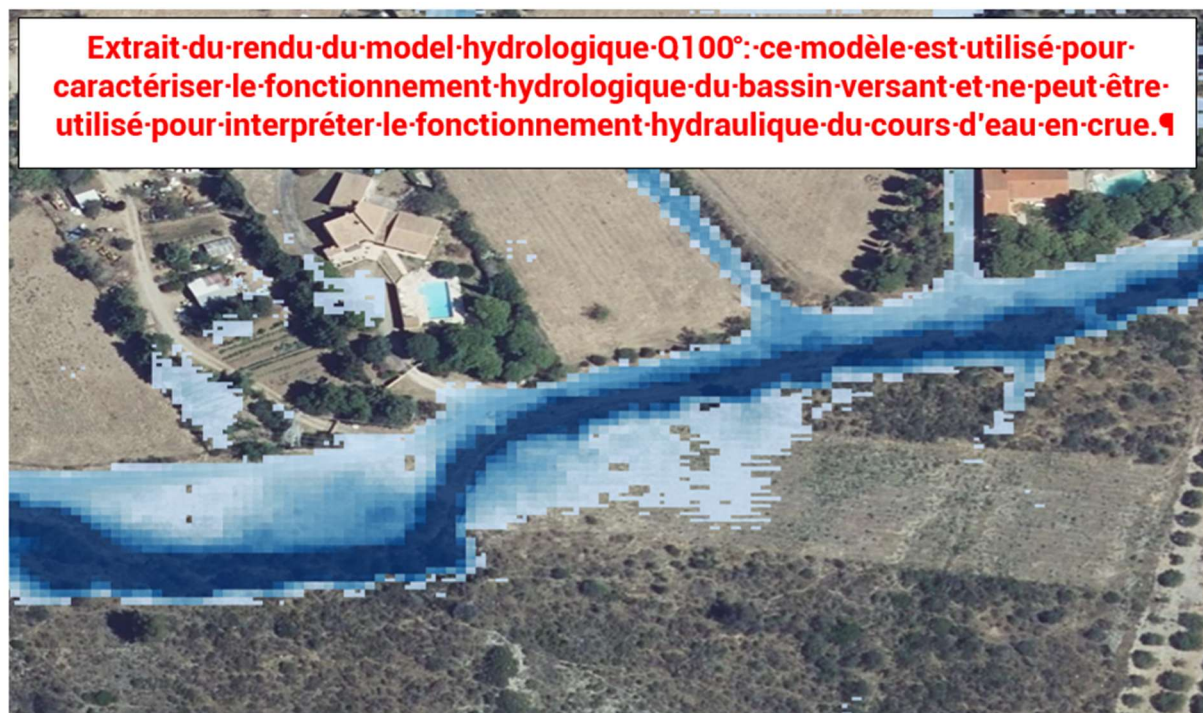
Calendrier du projet et de son avancement expliqué.

Précisions apportées par mail le 26/06/2026 par M. VERGONZANE Christophe :
Monsieur

En complément de nos échanges du 25/06/2026

Le temps de vidange de l'ouvrage écreteur de Bagatelle pour une Q100 est de 6h, le temps de remplissage de 3h (données AVP)

Vous trouverez ci-dessous un zoom de l'extrait de la carte de l'étude hydraulique de 2018, figure14 : Exemple de rendu du modèle hybride hydrologie/hydraulique Hec-Ras 2D (T=100 ans type PPRI).



Bien cordialement.

Date

25/06/2026

Lieu

email du SMDA

Contact

Olivier Herail - Non Anonyme

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Monsieur le Président,

Votre décision d' avant-hier de publier les contributions des citoyens et associations de manière anonyme ou pas, à leur demande, est une bonne chose pour la transparence même de cette Concertation.

Vous êtes, sauf erreur, destinataire ou en copie de toutes mes contributions , depuis 2024, comme M Triadou. Vos boîtes mail contiennent donc en principe le total de courriers, notes, et récemment questions écrites que j' ai adressées au SMDA.

De plus, comme en principe je réponds à vos réponses, en les joignant à mes courriers, vos réponses sont déjà en principe dans mes courriers, ce qui fait que, en me publiant, vous publiez aussi vos réponses. Une vérification vous en convaincra probablement, et si il manquait quelque réponse du SMDA, je suggère qu' elle apparaisse comme fichier pdf daté, comme les miens, du jour de leur diffusion.

En effet, mes documents sont systématiquement datés dans le nom même du fichier pdf qui les porte, qui donne aussi le sujet traité, de sorte que en faisant un simple copier coller de ces fichiers pdf, tout sera trié par date et par sujet, et la tâche de copier la vingtaine de documents va prendre quelques minutes.

Puis je donc vous suggérer de le faire, ou faire faire, dès ce vendredi, car je ne vois pas encore ces documents sur votre site, et, les jours de cette Concertation étant comptés, il est important que les contributions des citoyens apparaissent au vingt sixième jour, déjà, de ces échanges.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

Réponses sur les sujets abordés :

- 1 **Contributions anonymes ou pas** : pour faire suite aux discussions avec Madame la Garante, les contributeurs souhaitant rester anonyme le pourront, ceux souhaitant apparaître le pourront aussi, Cela s'applique à compter du 23/06.
- 2 **Le document de synthèse** des contributions est ouvert depuis le 18/05/2026. Toutes les contributions envoyées au SMDA y sont. L'actualisation a pris du retard compte tenu de l'organisation des ateliers hydraulique mais cela sera mis à jour dans la semaine.

Date

29/06/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact

Christel Marhuenda

Non anonyme

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je ne suis **pas d'accord** avec ce projet qui va détruire la **nature**, la flore, la faune, et le **site historique** des montjoies !!

De plus c'est un projet **dispendieux** !!

Avec ce budget on pourrait protéger les riverains des **rivières vraiment dangereuses**.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse

Date

30/06/2026

Lieu :

email à Madame la garante

Contact :

Claudine Chassagne, Association Coparec

Non anonyme

Commune de résidence :

Montredon des corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Retour sur les ateliers du SMDA (17 et 24 juin) : Une concertation de façade, une opposition renforcée !

Vous étiez nombreux à venir nous soutenir lors des récents ateliers organisés par le SMDA, et nous vous en remercions chaleureusement. Quel est le bilan ? Derrière les discours officiels, le constat est sans appel : **le SMDA campe sur ses positions et maintient un scénario unique et insensé, au mépris des réalités du terrain.**

Voici les faits marquants et les contradictions soulevées point par point :

Cadre de vie & Patrimoine : Impacté au premier orage

L'architecte du SMDA l'a elle-même reconnu : le site historique unique en France de l'aqueduc et de ses aménagements (les **Montjoies**) sera impacté dès la survenue d'un petit épisode pluvieux. Voir photo.

Paysage & Environnement : Des conséquences absurdes

- **Routes & Budget :** La responsable du paysage a confirmé que la portion de l'actuelle D613 située en amont du barrage perdra son statut de route départementale. Résultat ? L'entretien de cet axe reviendra à la charge de la commune.
- **Activité économique :** Un responsable du SMDA a précisé que les Écuries du Castellas ne pourront plus accéder à leur entreprise pendant les périodes de mise en charge du barrage. Une fois la décrue terminée, ils pourront faire passer les chevaux par d'autres sentiers, qualifiés de "boueux mais praticables". Une vision bien déconnectée de la réalité d'une entreprise équestre.
- **Environnement :** Les vignes arrachées seront transformées en friches abandonnées, devenant des cibles faciles pour les dépôts sauvages de déchets.

Enjeux : des chiffres gonflés

Pour légitimer ce projet démesuré, le SMDA avance des chiffres contestables :

- **Le nombre d'habitants prétendument protégés :** Le SMDA annonce 8 500 personnes en appliquant un calcul théorique de 3,2 habitants par logement (obtenu en

divisant la population **globale** de Narbonne et de Montredon – pourtant pas impacté par une quelconque crue du rec de Veyret- par le nombre de bâtiments). Voir document

Or, les données officielles de l'INSEE font état de **2,1 personnes par logement** dans les quartiers résidentiels de Maraussan et Mayolle. Si l'on applique ce coefficient réel aux 1 500 brochures distribuées dans la zone concernée, (journal l'Indépendant du 18 mai 2026) on obtient **3 150 personnes**. On est bien loin des 8 500 annoncés !

- **Les entreprises :** Le SMDA évoque 200 entreprises concernées, notamment sur la zone de Montredon. Or, cette zone n'est jamais inondée par le Rec de Veyret ; c'est au contraire le réseau pluvial de cette zone qui s'y déverse.
- **Le montant des dégâts évités :** Le SMDA affiche 58 millions d'euros de dégâts évités, alors que l'ingénieur du cabinet BRL évoquait quant à lui 49,5 millions d'euros.

Où est la cohérence ?

Au vu des **compensations obligatoires** imposées par la loi ERC (Éviter, Réduire, Compenser), comment le SMDA compte-t-il financer la perte d'un site archéologique unique en France, la destruction des habitats d'espèces protégées (oiseaux, mammifères, faune, flore) et la rupture d'un important couloir migratoire ?

Hydraulique : Le refus des alternatives

- Le Barrage de La Plaine INEFFICACE au-delà de 12 heures de pluie en situation centennale :

a) la question de COPAREC « en condition Q100 (crue centennale) **combien de temps faudra-t-il pour remplir le barrage ?** »

- Réponse du technicien BRL : « **12 heures** ».

b) Suite question COPAREC : « Et si les conditions Q100 persistent 24 heures ou plus ? »

- Réponse BRL : « l'eau s'évacuera par le déversoir, mais ce n'est pas possible »

Devant cette question embarrassante mais nécessaire la réponse de BRL fut plus qu'embarrassée et peu pertinente.

REMARQUE COPAREC

En situation de crue centennale, le barrage de La Plaine, conçu pour écrêter cette crue, perdra toute efficacité : Quand le barrage est plein, le volume d'eau entrant dans le barrage est identique, au même instant, au volume qui en sort par le déversoir et le pertuis (orifice au fond du barrage). La crue en amont du barrage se reporte à l'identique en aval.

CONCLUSION :

Si cette crue dure plus de 12 h, ce que rien n'interdit !

Quand le barrage sera plein il ne régulera plus la crue centennale du VEYRET au niveau de la plaine et ne permettra plus la gestion prévue des inondations en aval (Narbonne).

REMARQUE COPAREC :

A quoi bon s'obstiner à construire dans « La Plaine » un barrage efficace à mi-temps, voire pas du tout, si les conditions de crue centennale se prolongent au-delà de 12 h...24h ou plus (situations hautement probables) ? mais entraînant des dégâts considérables, patrimoniaux et autres...

- Les alternatives possibles :

→ Retour au PAPI2 (avant 2018)

Barrage du Vallon des Gourgues (au niveau du trou de la FEMME MORTE) improprement appelé « Barrage d'Ausières »

Ce barrage, par son efficacité, a été validée par les autorités compétentes puis le projet a été brutalement abandonné, sans raison, au profit de celui du PAPI3 (à partir de 2018) incluant le barrage de « La Plaine »

→ Autre proposition : COPAREC et Mr le Maire de Montredon

Un barrage au Sud immédiat de L' A61.

Profitant d'une déprise possible des vignes dans le vallon d'Ausières, un barrage de dimension légèrement moindre à comparable, pourrait être envisagé : une autre étude s'impose, pour le moment le SMDA et BRL manquent singulièrement d'enthousiasme :

C'est à nous, et tous ceux qui sont contre le projet « du barrage de la plaine » d'agir pour forcer le SMDA/SMMAR à reprendre le projet global d'aménagement du Rec de Veyret incluant cette nouvelle proposition.

NB : Le film projeté par le technicien de BRL démarrait depuis le barrage, occultant totalement l'impact catastrophique des retenues d'eau en amont. Toutes les alternatives sérieuses et moins destructrices proposées par l'assemblée ont été balayées. Seule la solution unique du barrage de la Plaine est retenue par le SMDA.

Le dialogue est à sens unique. Le SMDA n'accepte aucune alternative.

Face à ce projet dévastateur pour notre territoire et notre patrimoine, notre détermination reste intacte.

NOUS CONTINUERONS À NOUS BATTRE !

Restons mobilisés, ne laissons pas détruire notre environnement, notre histoire.

Pieces envoyées en compléments le 01/07/2026 :

Bonjour Madame Vindry,

Je suis désolée, dans ma précipitation de vous envoyer le document sur le retour des ateliers des 17 et 24 Juin, j'ai omis de joindre les documents cités dans le texte.

1) impact sur les montjoies lors d'une crue Q10

2) impact sur les montjoies lors d'une crue centennale Q100

Documents recueillis durant l'atelier du 17 juin présenté par l'architecte de BRL. On se rend compte que dès le moindre épisode pluvieux tout le site est impacté donc voué à destruction; La thèse de M. Soulat est confirmée

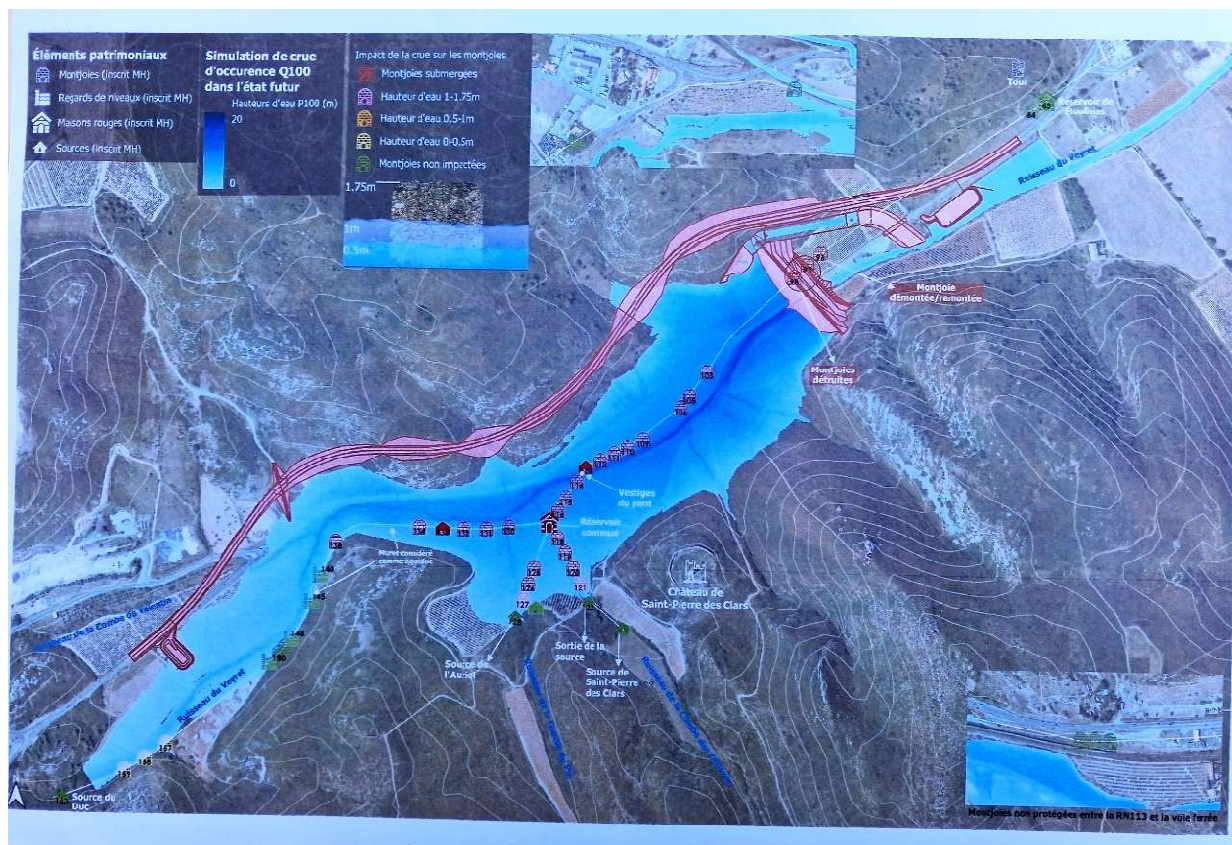
3) calcul des 8500 personnes à protéger: il est inconcevable de prendre en compte toute la population de Narbonne et encore moins celle de Montredon qui n'a jamais été inondée par le rec de Veyret..(BRL)

Ces documents sont fournis par BRL concepteur du projet en accord avec le SMDA;

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce dossier et renouvelle toutes mes excuses pour cet oubli.

Bien cordialement





6.1.2 Estimation de la population

Selon les données INSEE 2021 la population de Narbonne s'élève à 56 472 habitants, et celle de Montredon à 1 555 habitants, soit un total de 58 027 habitants. De plus, la couche SIG exploitée affiche 18 234 bâtiments d'habitation (hors ZAC et garages).

Le nombre moyen d'habitants par logement (à ne pas confondre avec le ménage) de la zone d'étude peut ainsi être estimé à :

$$\frac{58027}{18324} = 3,2 \text{ hab/logement}$$

6.1.3 Croisement avec la zone inondable

Ces enjeux ont été croisés avec les zones inondables des périodes de retour 2, 5, 10, 30 et 100 ans (dans les états actuel et aménagé). Ces analyses hydrauliques ont fait l'objet d'un rapport spécifique « Tranche ferme : Faisabilité et conception » émis en mai 2018 et actualisé en septembre 2021.

Le nombre de logements, et par déduction le nombre d'habitants, en zone inondable ont ainsi été estimés. Ils sont présentés dans le tableau et les graphiques suivants :

Nombre de logements en zone inondable										
Période de retour T (ans)	2		5		10		30		100	
Etat	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE
Heau<0.5m	85	71	190	99	1023	109	1676	150	1896	298
0.5m<Heau<1m	16	13	30	18	86	27	231	32	694	50
1m<Heau<2m	5	5	5	6	27	7	43	7	92	33
Heau>2m	0	0	0	0	0	0	3	0	22	0
Total	106	89	225	123	1136	143	1953	189	2704	381

Nombre d'habitants en zone inondable										
Période de retour T (ans)	2		5		10		30		100	
Etat	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE	ACTU	AMENAGE
Heau<0.5m	272	227	608	317	3274	349	5363	480	6067	954
0.5m<Heau<1m	51	42	96	58	275	86	739	102	2221	160
1m<Heau<2m	16	16	16	19	86	22	138	22	294	106
Heau>2m	0	0	0	0	0	0	10	0	70	0
Total	339	285	720	394	3635	458	6250	605	8653	1219

Tableau 8 : Nombre de logements et d'habitants en zone inondable

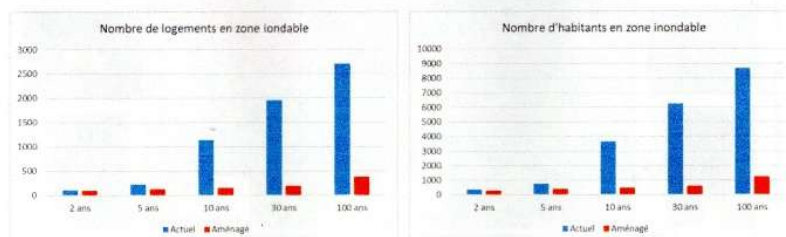


Figure 33 : Nombre de logements et d'habitants en zone inondable

d:\btl\arex\la00142_aménagement_rec_veyret_maitrise-oeuvre\00142_rapport_rec_veyret_ame_actu_v3b.docx

Aménagement du Rec de Veyret – Maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires
Analyses AMC-ACB

BRL
INGÉNIEUR

Date

30/06/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Manuel Roussel

Je suis d'accord pour que mon nom apparaisse

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je suis fondamentalement **opposé** à ce projet pour 3 raisons

Destruction du patrimoine culturel et historique

Aberration **écologique**

Furoncle **visuel**

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

02/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

NICOLE MARHUENDA

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour, j'ai différentes questions (7) qui ne rentrent pas dans le cadre dédié, c'est pourquoi je les ai mentionnées sur le document joint.

Si cette forme ne convient, je les formulerais en plusieurs contributions, merci de me le faire savoir.

1) **8500 personnes protégées** : Comprendre dans vos calculs la population globale de Narbonne ainsi que celle de Montredon (jamais impactée par les crues du rec) pour arriver à 3,2 hab/logement me semble tout à fait inadapté. Alors que l'INSEE fait état d'un rapport de 2,1 hab/logement pour les quartiers résidentiels de Maraussan et Mayolle, pour quelles raisons augmentez-vous les chiffres ?

En incluant TOUTE la population de Narbonne dans vos calculs de protection contre les inondations du rec de Veyret, vous oubliez que lors d'une crue centennale le canal de la Robine peut déborder et c'est déjà arrivé et lors d'un épisode méditerranéen, la mer joue un rôle très important, elle ne permet pas l'écoulement des eaux, d'où inondation dans la ville.

2) **200 bâtiments préservés** : Inclure la zone industrielle de Montredon est aussi une aberration. Cette zone n'a jamais été inondée par le rec, au contraire, son pluvial se déverse dans ce dernier. Alors pourquoi ce calcul ?

1) **58 M d'euros de dégâts matériels estimés** : Pourquoi ces chiffres alors que le technicien de BRL (atelier du 24 Juin à Montredon) estime le montant de ces dégâts à 49,5 M euros. Comment expliquer cette surestimation ?

4) **Selon la doctrine ERC** (Éviter, Réduire, Compenser), tout promoteur de projet qu'il soit DUP ou non doivent se conformer à sa doctrine. Puisque vous ne semblez pas vouloir éviter ou réduire, les impacts dévastateurs de votre projet comment envisagez-vous de compenser la destruction d'un site historique, la destruction d'habitats de mammifères situés en Zone Natura 2000, la destruction d'espèces protégées (faunistiques, floristiques), par différents arrêtés, la destruction d'un couloir migratoire important ?

5) **La construction de la nouvelle D 613 dans les garrigues** créera deux couloirs de feux, menaçant la zone industrielle de Montredon, le quartier des Hauts de Narbonne, sans compter que du fait de leur arrachage, les vignes ne pourront pas servir de coupe feux. Comment évaluer ces dangers pour être compenser ?

6) **La construction de ce barrage gigantesque** et la construction de la D 613 sur des sols karstiques donc fragiles, feront courir le risque de pollution de la nappe phréatique qui alimente en eau potable par forage, la commune. Ce barrage se situe sur le périmètre éloigné du forage de

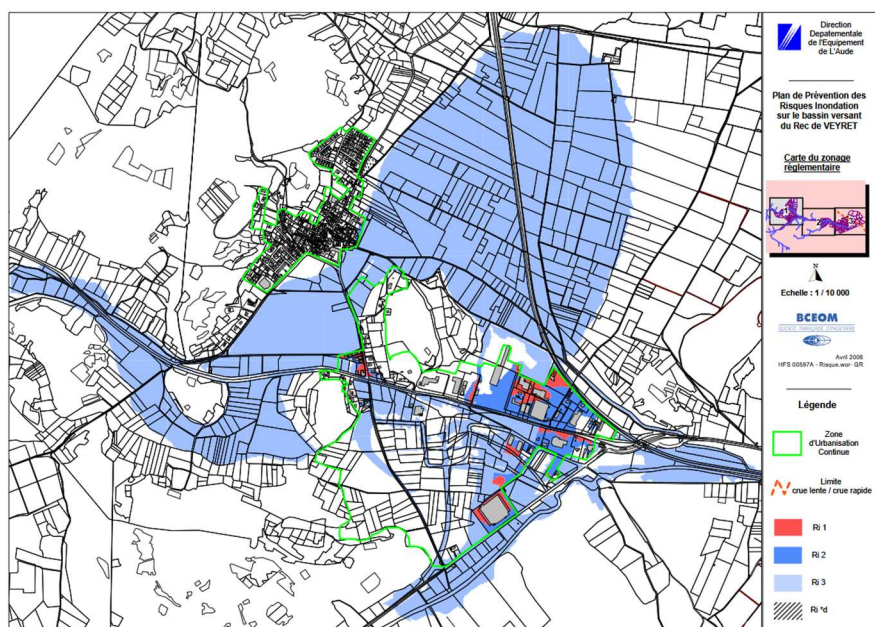
Croix Blanche, ainsi que du périmètre rapproché du forage le Ratier qui alimente le quartier Saint Jean, Saint Pierre de Narbonne. Ces périmètres sont protégés par différents arrêtés, à quoi sert de prendre de tels actes si personne ne les respecte. Comment compenser ce risque menaçant la santé des habitants de Montredon, et d'un quartier très peuplé de Narbonne ?

7) **Vous avez étudiés 25 scénarii**, dont un rappelle étrangement la situation de celui que vous voulez nous imposer : sols fragiles, présence d'une nappe phréatique, d'un forage donc éliminé (voir votre vidéo). Pourquoi préférer celui de Montredon qui présente la même configuration?

Réponses sur les sujets abordés :

Réponses sur les sujets abordés :

- 1) Sur le **calcul des habitants** impactés : le moyen de calcul dont vous parlez est effectivement basé sur les moyennes communales. Votre remarque sera prise en compte et analysée puisqu'il faudra mettre à jour l'analyse Cout / Bénéfice dans le cadre de notre dossier réglementaire. Pour ce qui concerne le Canal de la Robine et le niveau de la Mer, vous avez raison, cela peut impacter les écoulements et aussi la ville de Narbonne.
- 2) La **zone d'activité du Castellas et de la Plaine** à Montredon des Corbières est bien en zone inondable. Certes elle n'a pas connu, à ce jour d'inondation mais le PPRi est très clair sur cette zone. Ci-dessous un extrait du PPRi



- 3) **Pour les dégâts évités** : nous n'avons pas voulu changer les chiffres présentés en 2021 lors de la réunion publique (c'est aussi valable pour les entreprises et les personnes impactées. Ce chiffre de 58 Millions est présent dans un rapport de 2018 (extrait ci-dessous)

Période de retour T (ans)	30			100		
Etat	ACTU	AMENAGE	Domages Evités	ACTU	AMENAGE	Domages Evités
Domages aux logements (€)	10 260 000 €	2 230 000 €	8 030 000 €	21 540 000 €	8 520 000 €	13 020 000 €
Domages aux entreprises (€)	23 780 000 €	2 130 000 €	21 660 000 €	67 830 000 €	23 290 000 €	44 540 000 €
Domages aux bâtiments publics (€)	540 000 €	- €	540 000 €	1 640 000 €	430 000 €	1 210 000 €
Domages agricoles (€)	186 000 €	103 000 €	84 000 €	265 000 €	165 000 €	100 000 €
Domages totaux (€)	34 770 000 €	4 460 000 €	30 310 000 €	91 270 000 €	32 400 000 €	58 870 000 €

Tableau 4 : Dommages totaux

p:\bri\laubonne\0142_aménagement_rec_veyret\projet\3-branche-theme-hydrologique\04_rapport\0142_rapport_rec_veyret_amc_acb_v2.docx

Aménagement du Rec de Veyret – Maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires
Analyses AMC-ACB



Tous ces chiffres seront remis à jour dans le cadre de la nouvelle Analyse Coûts Bénéfices (ACB).

- 4) **La procédure ERC** va bien s'appliquer dans la suite des études notamment sur le volet environnemental. Pour ce qui concerne les impacts sur le patrimoine, ils doivent être finalisés et listés dans le cadre des études réglementaires.
- 5) Déviation de la **Route départementale** : Au cours des ateliers il y a eu de nombreux échanges sur le tracé de cette déviation et les alternatives possibles afin de réduire les impacts notamment paysagers. Pour ce qui concerne l'occupation agricole dans l'ensemble de la plaine inondable, c'est une question générale qui va concerner la dynamique agricole locale. De nombreuses occupations agricoles sont possibles sous réserve de volonté locale ou de débouchés. La vigne reste une possibilité.
- 6) Les aménagements imaginés aujourd'hui sur la Plaine et sur Cap de Pla sont effectivement inclus dans **deux périmètres de protection**. Le SMDA travaille avec l'ARS pour cibler les questions à traiter en lien avec la nomination d'un hydrogéologue agréé.
- 7) Je suppose que vous faites référence à la partie « **optimisation de Cap de Pla** » ? Vous avez raison cette zone est concernée comme le secteur de la Plaine par les deux périmètres de protection. Cap de Pla est encore aujourd'hui étudié vis-à-vis de la réutilisation de matériaux mais plus comme agrandissement par extraction.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

03/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Olivier Herail

Non anonyme

Commune de résidence :

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Objet : Mise à disposition des contributions des citoyens

Ref : Mes courriers des 25 et 30 juin 2026

Votre document https://smda1134.fr/wp-content/uploads/2026/06/Synthese-des-contacts_maj-au-jour-le-jour-02.07.pdf

M le Directeur,

Lisant ce document,

Page 22 sur mon courrier du 2 juin, « Note sur le dimensionnement des ouvrages de protection contre les crues du Veyret », puis je vous demander de ne pas tronquer mon document, ni son titre, et le présenter en intégralité.

Mes documents du 28/5, 7/6 ne portent pas l'indication de leur auteur. Merci de bien vouloir le rajouter.

De plus, je ne vois pas, là ou ailleurs sur votre site, mes contributions des 30/6, 9/6, 27/5, 21/5 (avec deux pj), 18/5, 17/5, 7/5, 1/5, 20/4, 19/4, 12/4, 9/4, 3/4, 30/3, 18/3, 1/3, 12/2 /2026 (plusieurs), 11/2/2026, 5/2/2024 .

Je n'ai pas vu que vous ayez la moindre obligation de rédiger un document de synthèse avant de diffuser les contributions, et vos éventuels documents de synthèse ne sauraient en aucun cas retarder la diffusion immédiate des contributions citoyennes.

Comme sur le site LNMP, diffuser les contributions des citoyens est juste en faire un copier coller de fichier, et cela va vous demander une minute au plus par contribution.

Comme vous ne le faites pas, semble t-il, voudrez vous bien écrire pour quelle raison vous ne diffusez pas l'ensemble des contributions des citoyens immédiatement, intégralement, et sans le moindre filtrage, y compris la présente contribution.

Quant aux réponses du SMDA, vous pouvez aussi les inclure à coté des contributions. Les questions écrites que je vous ai adressées les 16 et 23 juin sont bien copiées dans votre synthèse du 2/7, mais attendent à ce jour la réponse du SMDA.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET, ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION, A DIFFUSER ET FAIRE APPARAITRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

1. **La contribution du 02 juin 2026** est présente dans ce document interne brut sous la forme de capture d'écran avec 9 pages. Lors de mise en phase pour le site, les deux premières pages n'apparaissent pas. Je vais corriger directement sur le document. Le titre sera là, votre paragraphe de fin aussi. Il n'y aura aucune modification de votre contribution. La date et votre nom apparaîtront dans cette mise à jour.
2. **La contribution du 18 mai 2026** : elle faisait référence à un précédent échange datant du mois de Mars. Elle n'a pas fait l'objet d'une contribution mais comme le tableau débute au 18 mai, je vais l'ajouter.
3. **Vos autres courriers sont antérieurs à la date d'ouverture du 18/05/2026**, je ne vais donc pas les reprendre. Sachant que le début de la concertation préalable est officiellement le 01 juin 2026.
4. **Le document de synthèse** doit faire apparaître le contenu des contributions. Aux correctifs près listés ci-dessus c'est le cas. Il n'y a pas de modification du texte d'origine.
5. Certaines de vos **contributions** sont des rappels de vos arguments, de certaines questions sur lesquelles les réponses données vous semblent non satisfaisantes. Certaines contributions sont faites lors d'atelier auquel vous avez participé, elles seront donc à priori présentes dans les comptes rendus qui arrivent progressivement sur le site.

Date

05/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Isabelle Meriadec

Non anonyme

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je trouve ce projet complètement **inutile** vu que le ruisseau n'a pas débordé depuis 1994, que le **réchauffement climatique** ne va pas de ce sens et qu'il existe au moins **une alternative** moins disante, moins onéreuse et bcp + adaptée aux conditions météorologiques actuelles.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

05/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Victor escobar guzman

Non anonyme

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Contributions à la concertation préalable 2026

projet de barrage Rec du Veyret

Table des matières

1 L'IGN et de son projet LIDAR HR pour la création d'un jumeau numérique.....	3
2 Les chiffres et graphiques fournis.....	3
1 Plaquette « inondation du REC de Veyret ».....	3
2 Graphiques et données.....	4
3 Mes interrogations.....	4
1 Les chiffres (https://smda1134.fr/wp-content/uploads/2026/05/Rec_Veyret_AMC_vF_04.2022.pdf).....	4
2 INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-11262#graphique-POP_G2).....	5
3 INSEE (https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/7737357/map.html).....	6
4 Portail Georisque (https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#).....	9
5 Montredon-des-Corbières (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-11255#chiffre-cle-1).....	10
4 Conclusions.....	12
5 Annexes.....	13

Bonjour,

Je vous contacte suite à la réunion du 24 Juin 2026 ayant eu lieu à Montredon-des-Corbières, entre 18h et 20h.

Le thème de la réunion était : « enjeux et hydraulique ».

Lors de cette réunion, je suis intervenu 2 fois pour aborder les sujets suivants :

1 L'IGN et de son projet LIDAR HR pour la création d'un jumeau numérique.

Vous m'avez demandé de quel projet il s'agissait et de vous communiquer les liens vers les documents dont je vous parlais.

Voici les adresses internet dont je vous parlais :

- <https://www.ign.fr/institut/un-jumeau-numerique-de-la-france-pour-piloter-la-transition-ecologique>
- <https://www.ign.fr/lidar-hd-inondations>
- https://www.ign.fr/files/default/2025-09/AtlasIGN2025-Cartographier_risque_inondation.pdf (lien direct vers le pdf de présentation)

J'attire votre attention sur la page sept du document PDF qui parle justement de la création de ce jumeau numérique qui aiderait à mieux gérer les risques de l'anthropocène.

Ma question était basée sur les dernières informations datées de 2025 donc, en fin d'année, et est-ce que votre projet qui date de 2018 pour partie (à sa création) et qui se finit environ en 2022 avec éventuellement une remise à niveau des données INSEE en 2023, tient compte des données fournies par l'IGN de 2025 ?

Votre réponse était que vous aviez utilisé les meilleures données et connaissances en l'état de l'art. Ceci dit, je ne sais toujours pas si « en l'état de l'art » comprend donc les données de 2025.

2 Les chiffres et graphiques fournis.

1 Plaque « inondation du REC de Veyret ».

Je vous ai interpellé sur la plaque qui nous a été distribuée.

1. En effet, vous nous avez vous même dit qu'il y avait eu une erreur de typologie concernant la somme des dégâts matériels estimé. Il ne s'agissait pas de 58 millions, mais de 49,5 millions d'euros, environ.
2. Je vous ai aussi pointé une photo avec un titre que je trouvais trompeur, fallacieux. Je vous demandais si ces informations seraient corrigées.

2 Graphiques et données

L'autre sujet, les graphiques dont vous nous avez parlé, ne me paraissait pas clairs.

Après avoir fait une recherche plus approfondie des documents sur votre site, j'ai pu retrouver une partie des informations dont vous nous avez parlé et les graphiques que vous avez utilisés.

1. Concernant les graphiques, il s'agissait de la retenue d'eau des différents projets en fonction du temps et de la hauteur de pluie. Les graphiques présentés sont quasiment ceux que vous avez dans les documents. Vous avez ajouté un cadre, je me rappelle vous avoir signalé que cela prêtait à confusion car vous aviez utilisé le H à la fois pour la hauteur et pour la mesure du temps. Je trouvais les indications « confuses ».
2. Je vous ai posé la question (comme d'autres) pour savoir d'où vous teniez les données de 2 649 logements et 8 500 personnes.
Votre réponse fut que les données venaient de l'INSEE via votre logiciel de SIG entre autres et de la base SIRET pour calculer les entreprises.
Vous avez d'ailleurs précisé que vous aviez retenu pour les entreprises seulement ce que l'on peut qualifier « d'entreprise » dans l'esprit des gens et vous n'aviez pas retenu toute personne qui était à son compte, c'est-à-dire auto-entrepreneur et assimilé.

3 Mes interrogations

Après avoir revérifié les documents de manière plus recherchée, aboutie et approfondie, j'en suis venu à me poser des questions qui me font douter du bien fondé du projet, de sa pertinence et de sa fiabilité.

1 Les chiffres.

(https://smda1134.fr/wp-content/uploads/2026/05/Rec_Veyret_AMC_vF_04.2022.pdf)

1. Page 58, le chiffre avancé sur la plaquette est effectivement plus important que ce qui est estimé dans votre document

Le chiffre exact est de 49 450 000 € pour un événement centennale. Chiffre mis en avant sans aucune explication dans le cadre explicatif en première page.

Pourquoi ne pas avoir mis le coût total pour un événement de deux ans qui est de 580 000 € ? Je peux concevoir qu'un chiffre 85,26 fois (arrondi supérieur) moindre est moins impressionnant lorsque l'on veut faire de la prévention. Néanmoins, il est beaucoup plus honnête de dire qu'il y aurait des crues ou inondations de deux ans régulières plutôt qu'une centennale.

2. Page 48, le calcul pour l'estimation du nombre d'habitants / logement

Je vous cite le document :

Selon les données INSEE 2021 la population de Narbonne s'élève à 56 472 habitants, et celle de Montredon à 1 555 habitants, soit un total de 58 027 habitants. De plus, la couche SIG exploitée affiche 18 234 bâtiments d'habitation (hors ZAC et garages).

Le nombre moyen d'habitants par logement (à ne pas confondre avec le ménage) de la zone d'étude peut ainsi être estimé à $58027 / 18324 = 3,2 \text{ hab/logement}$

Pourquoi additionner les habitants de Montredon et de Narbonne alors que les inondations ne concernent, selon ce que je comprends de vos documents, que les habitants de Narbonne (56 472) ? Ne faudrait-il pas diviser juste le nombre d'habitants de Narbonne par le nombre de bâtiments, d'habitations ?

Pour un calcul centennale on obtient donc les calculs suivants :

$56\,472 / 18\,324$ (toujours selon vous le nombre d'entreprise dans la zone inondable) = 3,08

Nombre d'habitations en zone inondable : 2704

$3,08 \times 2704 = 8333$ habitants.

Écart entre votre calcul et le mien : 320 personnes. Ce qui réduit d'autant les dégâts aux personnes à prendre en compte.

Mais soyons honnêtes, le chiffre que j'utilise pour le calcul, pour faire l'écart entre votre chiffre et le mien est celui que je tire du document, page 48. Le document fournies, c'est-à-dire la plaquette, indique le chiffre de 8500 personnes. Il s'agit ici encore d'une erreur de typologie, qu'elle soit volontaire ou involontaire.

Autre point, il est à noter que vos calculs n'indiquent à aucun moment que vous faites des arrondis. Certes pour quelqu'un qui s'y connaît, on va dire qu'il est logique, mais vous utilisez bien un chiffre après la virgule lorsque vous calculez le nombre d'habitants par logement, alors que vous ne le faites pas, lorsque vous dites le nombre de personnes qui doivent être concernées dans les zones inondables page 48.

Dans votre calcul le chiffre de 3,2 est arrondi au supérieur alors que le chiffre exacte est de 3,1667212399039511023793931456014.

Multiplié par 2704 = 8 562,8142327002837808338790657062.

Je pointe les arrondis car c'est une décision de votre part que je n'ai trouvé nullement expliquée dans vos documents. Peut-être ai-je mal regardé. Sinon, c'est que vous avez volontairement omis une précision. Si vous avez décidé de n'utiliser que des arrondir au supérieur, l'impact sur tous les calculs qui en découle est donc faussé. Dans l'exemple que je viens de prendre, l'impact dans vos calculs est certes minime néanmoins, il existe.

Ce qui m'amène à vous poser la question. Combien de chiffres ont été ainsi impactés, concernés, et quelle confiance puis-je avoir dans la méthodologie appliquée ?

2INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-11262#graphique-POP_G2)

D'ailleurs, parlons de l'INSEE et de ses chiffres. Je vous ai mis le lien qui concerne Narbonne et toutes les infos disponibles avec les tableaux et graphiques résumant l'activité, la vie, le développement de Narbonne.

Voici une capture d'écran tirée de cette page :

LOG T2 - Part des logements selon la catégorie (en %)

Catégorie de logement	2012	2017	2023
Résidences principales	75,1	74,5	75,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	16,1	15,4	17,6
Logements vacants	8,8	10,1	6,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026.

On peut voir que le nombre de logements vacants correspond à 6,6% du total des logements, c'est-à-dire résidences principales, résidences secondaires et logements occasionnels, en 2023.

Je ne vois nulle part dans vos documents qu'il est fait mention que vous avez pris ces 6,6% en compte lorsque vous avez donné le nombre de logements pour faire votre calcul du nombre d'habitants par logement.

Si j'ajoute cette donnée au nombre de bâtiments d'habitation en zone inondable que vous avez trouvé, j'obtiens le chiffre de 2 525,536. Arrondi au supérieur cela fait 2 526.

Et $2526 \times 3,2 \text{ hab/logement} = 8083,2$ qui doit s'arrondir à l'inférieur soit 8083. On est encore plus loin du nombre d'habitants impactés par une crue centennale que ma démonstration précédente.

Cette fois-ci l'écart est de $8653 \text{ (votre estimation)} - 8083 = 570$ habitants.

Je ne parle pas du fait que lorsque vous dites qu'il y a des bâtiments d'habitation, il n'est nullement précisé quelque part, si ce sont des bâtiments abandonnés ou occupés. Et quand je dis abandonné, j'entends laisser à l'abandon, pas juste non loué depuis quelques temps. Ce qui devrait faire baisser encore le nombre de bâtiments d'habitations. Et par conséquent faire baisser le montant financier des dégâts.

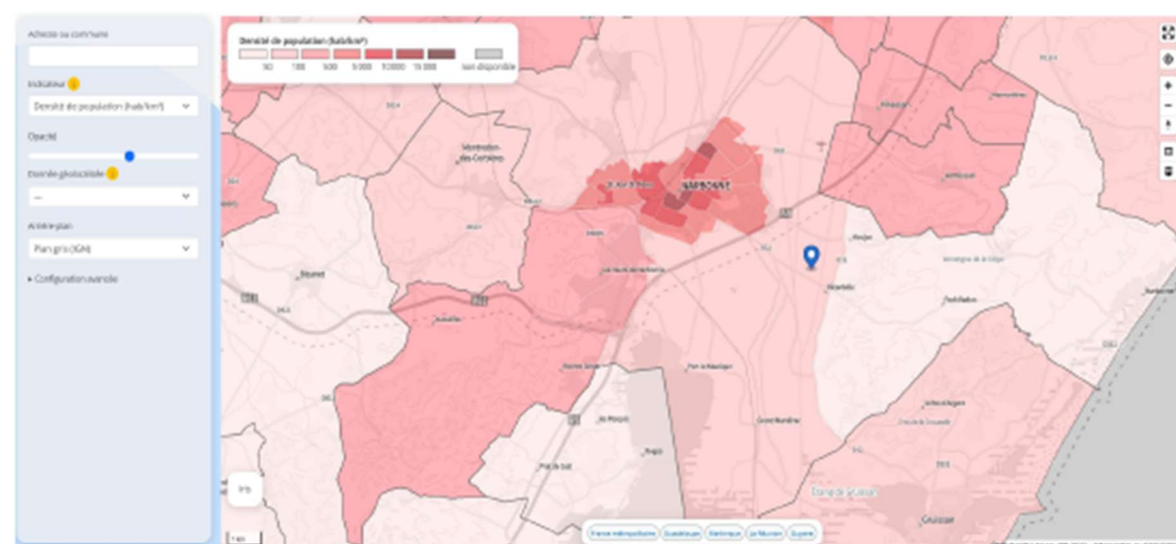
Addendum : en vérifiant sur internet, je trouve le chiffre de 56 395 habitants pour Narbonne en 2021 et pas 56 472 comme dit dans les documents du SMDA.

Source Wikipedia (fr.wikipedia.org/wiki/Narbonne) et linternaute.com/ville/narbonne/ville-11262/demographie

Tout ceci m'amène à mon point suivant, toujours tiré de l'INSEE.

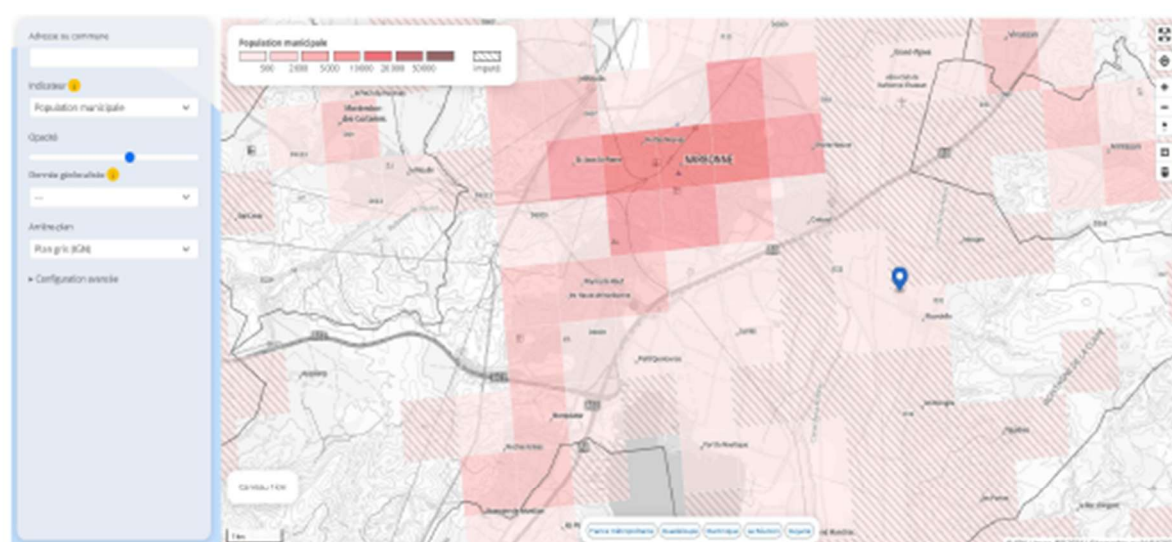
3INSEE (<https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/7737357/map.html>)

Voici deux cartes, chacune représente la population de Narbonne.



La carte ci-dessus représente la densité de population par hab/km²

La carte ci-dessous représente la population municipale par carreau de 1km²



Voici un tableau avec les données tirées de la 1ere carte : densité de population/km² (pour les cartes voir en annexes)

Quartier (IRIS)	Code	Densité (hab/km ²)	Population
Roches Grises – Fontfroide	112620206	188	6 555
Plaisance	112620207	215	724
Écart 1 – Narbonne Ville	112620602	51	4 350
Pompidor	112620503	8 338	1 501
Saint-Salvayre	112620504	4 454	2 138
Maraussan	112620203	2 696	1 456

Pyrénées	112620201	8 120	2 111
Vallières	112620104	3 863	1 893
La Campagne	112620502	4 569	1 416

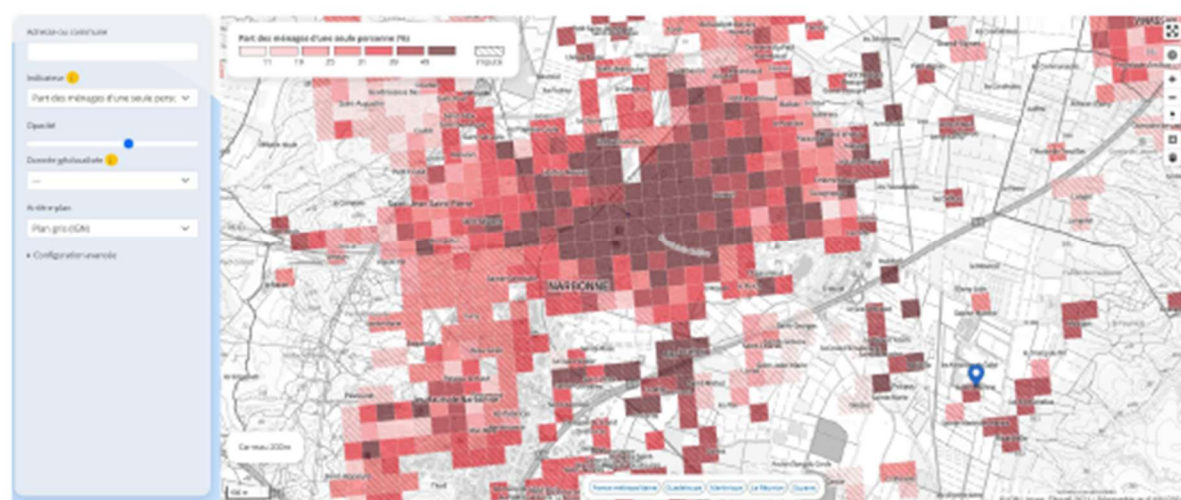
Comme vous pouvez le voir, il s'agit de 9 quartiers de Narbonne avec leur identification IRIS (<https://www.insee.fr/fr/information/7708995> pour la définition par l'INSEE du découpage IRIS).

Il me semble bien s'agir des 9 quartiers concernés par les risques crues et inondations. En rouge les densités d'hab/km² supérieur au nombre d'habitants dans la zone IRIS. Il suffit d'aller sur la page correspondant au lien de sélectionner les différents quartiers.

Combiné à la 2^e carte sur la densité de la population municipale, on voit bien que le nombre d'habitants n'est pas uniforme. Votre calcul de 3,2 hab/logement fait comme si toutes les zones étaient habitées de manière uniforme. Et ce quel que soit le scénario, crue centennale ou crue de 2, 5, 10 ans.

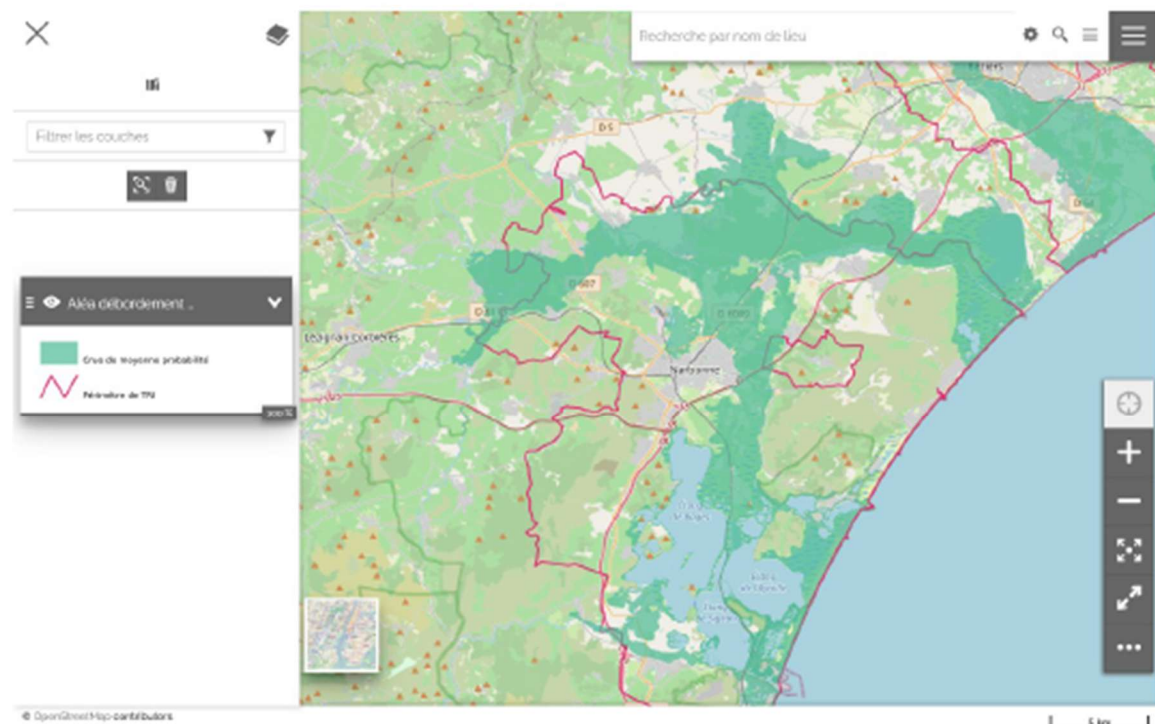
L'importance de ma remarque tient au fait que la zone inondée n'est pas la même dans les scénarios 2, 5, 10 ou 100 ans. Ensuite, si tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, c'est-à-dire que chaque bâtiment ou chaque zone n'a pas la même densité alors l'impact sur le nombre d'habitants que vous donnez pour une crue centennale n'est pas calculable, à mon sens, de la manière dont vous le faites.

Il est possible, grâce aux outils de l'INSEE sur cette page d'outils interactifs, de voir où se situe le pourcentage de part des ménages d'une seule personne au sens Filosofi 2021. Et il y en a beaucoup sur les cartes d'inondations centennale présentées. L'on peut en déduire qu'il n'y a pas 3,2 hab/logement dans chaque logement.



Carte interactive

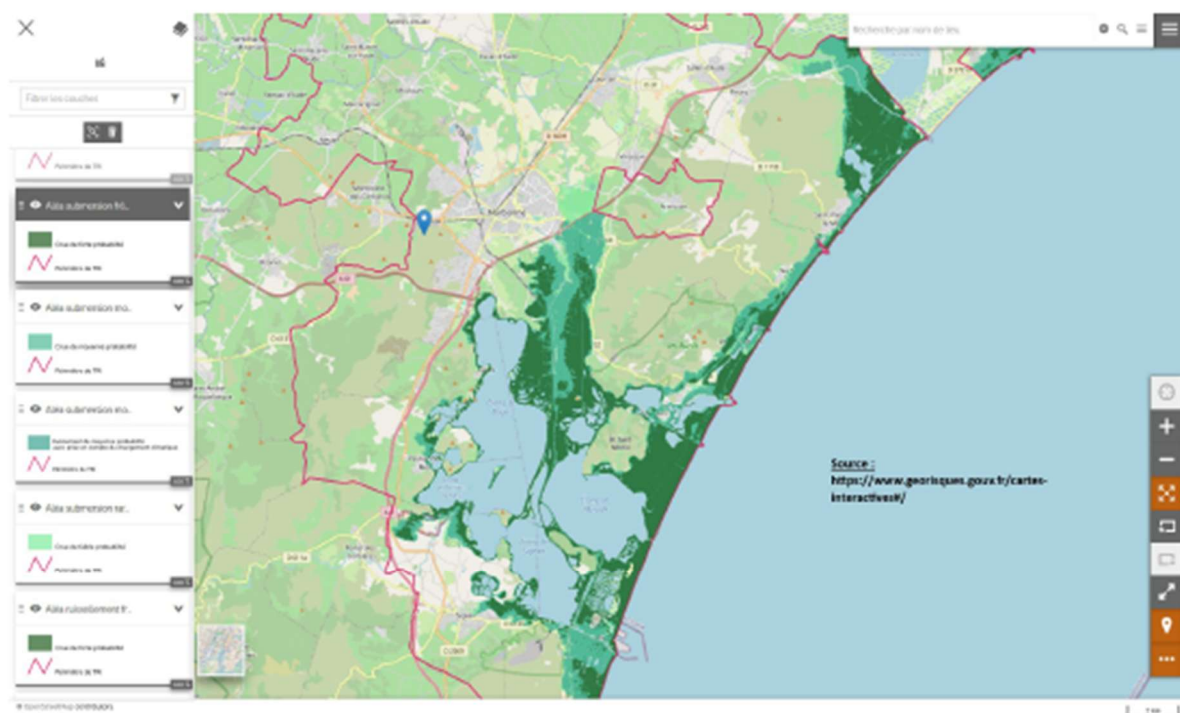
Partager la page



La carte ci-dessus tirée du site Georisque du gouvernement montre « les risques d'aléa de débordement de cours d'eau moyen ou centennale »

Cela ne correspond en rien aux projections que vous nous avez montrée ni aux cartes que j'ai pu voir dans vos documents.

La carte ci-dessous vous montre les zones d'aléas de submersion. J'ai enlevé les zones pour le risque centennale et j'ai pris les zones de submersion avec des fréquences et/ou probabilités fréquentes, faibles, moyennes, fortes. Même conclusion en ce qui me concerne, je ne vois pas les zones dont vous parlez comme devant être protégées. Vous remarquerez qu'il y a un aléa qui prend en compte le changement climatique dans la légende.



5 Montredon-des-Corbières (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-11255#chiffre-cle-1>)

Je parlais ici enfin de Montredon-des-Corbières.

Vous avez donnés comme chiffre 1555 habitants pour l'année 2021 selon l'INSEE.

C'est faux. Le chiffres est de 1477 pour 2022 comme le montre la capture tirée de l'adresse fournie.

Évolution et structure de la population en 2022

Commune de Montredon-des-Corbières (11255)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	1 377	100,0	1 469	100,0	1 477	100,0
0 à 14 ans	263	19,1	268	18,2	237	16,0
15 à 29 ans	205	14,9	184	12,5	186	12,6
30 à 44 ans	287	20,8	301	20,5	266	18,0
45 à 59 ans	265	19,2	293	19,9	320	21,7
60 à 74 ans	194	14,1	256	17,4	272	18,4
75 ans ou plus	163	11,8	167	11,4	196	13,3

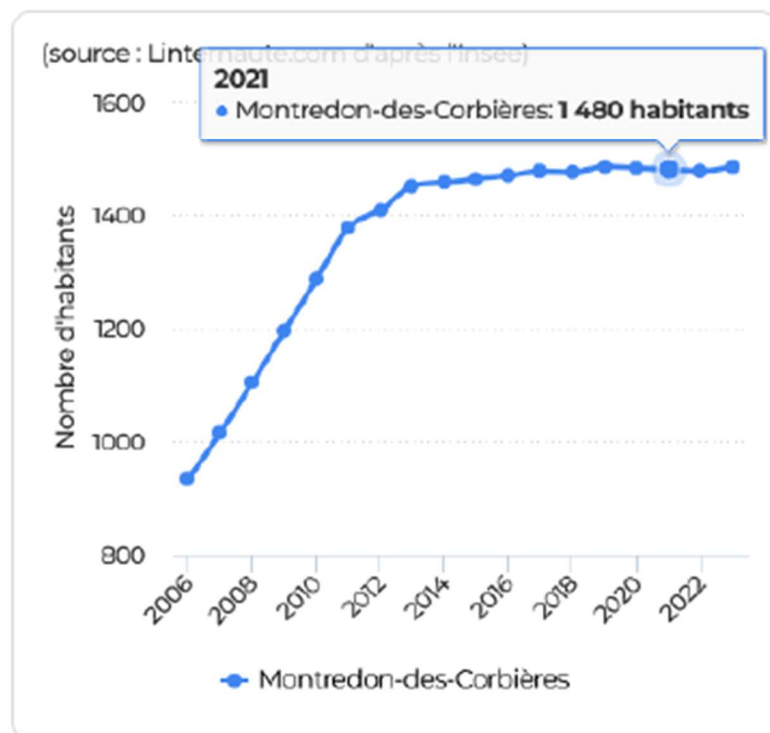
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Je cite (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7728826?geo=COM-11255#>)

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année. L'adaptation des méthodes de calcul est présentée dans le document : [adaptation des méthodes de calcul des populations légales suite au report de l'EAR 2021](#)

Néanmoins pour un chiffre concernant 2021 :

Combien y a-t-il d'habitants à Montredon-des-Corbières ?



source : <https://www.linternaute.com/ville/montredon-des-corbieres/ville-11255/demographie>

Et il ne m'a fallu que 2 min de recherche Internet pour trouver les sources que je vous donne.

D'ailleurs pour en finir, voici une dernière source :

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/commune/11255-montredon-des-corbieres/> Vous verrez que même en 2023 nous ne sommes pas à 1555 habitants mais à 1503.

Je ne vous parle même pas de Wikipedia qui fournit aussi l'évolution de la population :

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Montredon-des-Corbi%C3%A8res>

Quelle conséquence me direz vous ? Et bien cela montre que vous ne maîtrisez pas votre sujet sur une donnée essentielle de base pour vos calculs. Donc au mieux c'est de l'incompétence, au pire que vous mentez délibérément.

4 Conclusions

Résumé des interrogations à mes questions :

- Pas de réponse claire sur les données LIDAR utilisées
- Plaquette de présentation avec des informations fausses ou erronées
- Graphiques et données liés à la plaquette de présentation donc non fiables
- Utilisation de l'expression « tiré de l'INSEE » comme un moyen de réponse sans répondre clairement à quoi il est fait référence.
- Utilisation des dits chiffres dans les documents alors qu'une vérification sur le site de l'INSEE révèle que les chiffres sont faux. Confirmé par d'autres sources.

Ce que je peux dire en conclusion, après avoir examiné vos documents, fait mes propres recherches, et essayé par tous les moyens d'avoir un avis le plus éclairé possible, je ne peux faire confiance à votre étude. Trop d'erreurs essentielles sur des données factuelles.

Elle ne démontre à aucun moment son besoin d'exister, si ce n'est comme il a été rappelé dans la réunion du 24 juin 2026, qu'il s'agit d'une décision politique et non principalement du besoin de protéger les habitants de Narbonne.

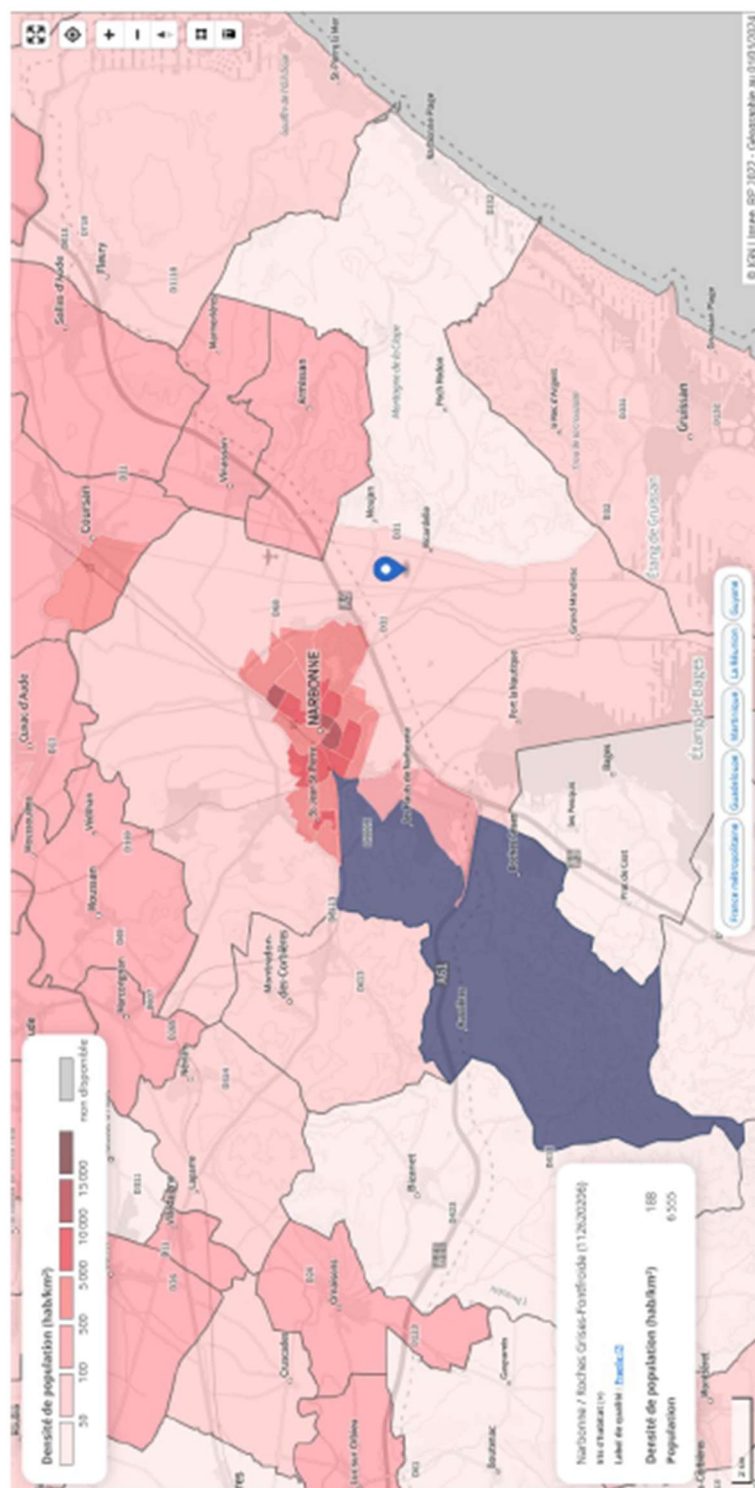
Cordialement,

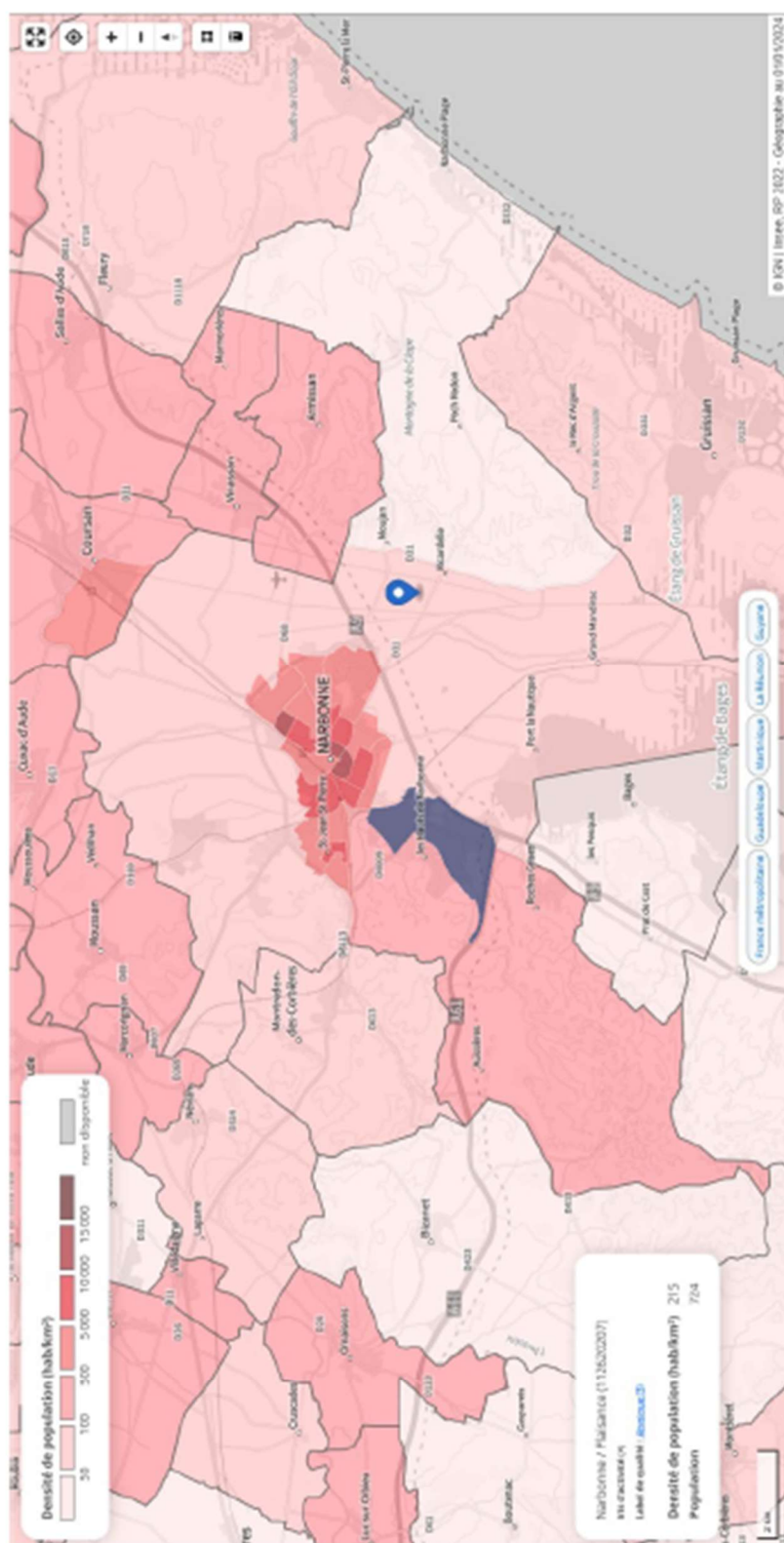
M Victor Escobar Guzman.

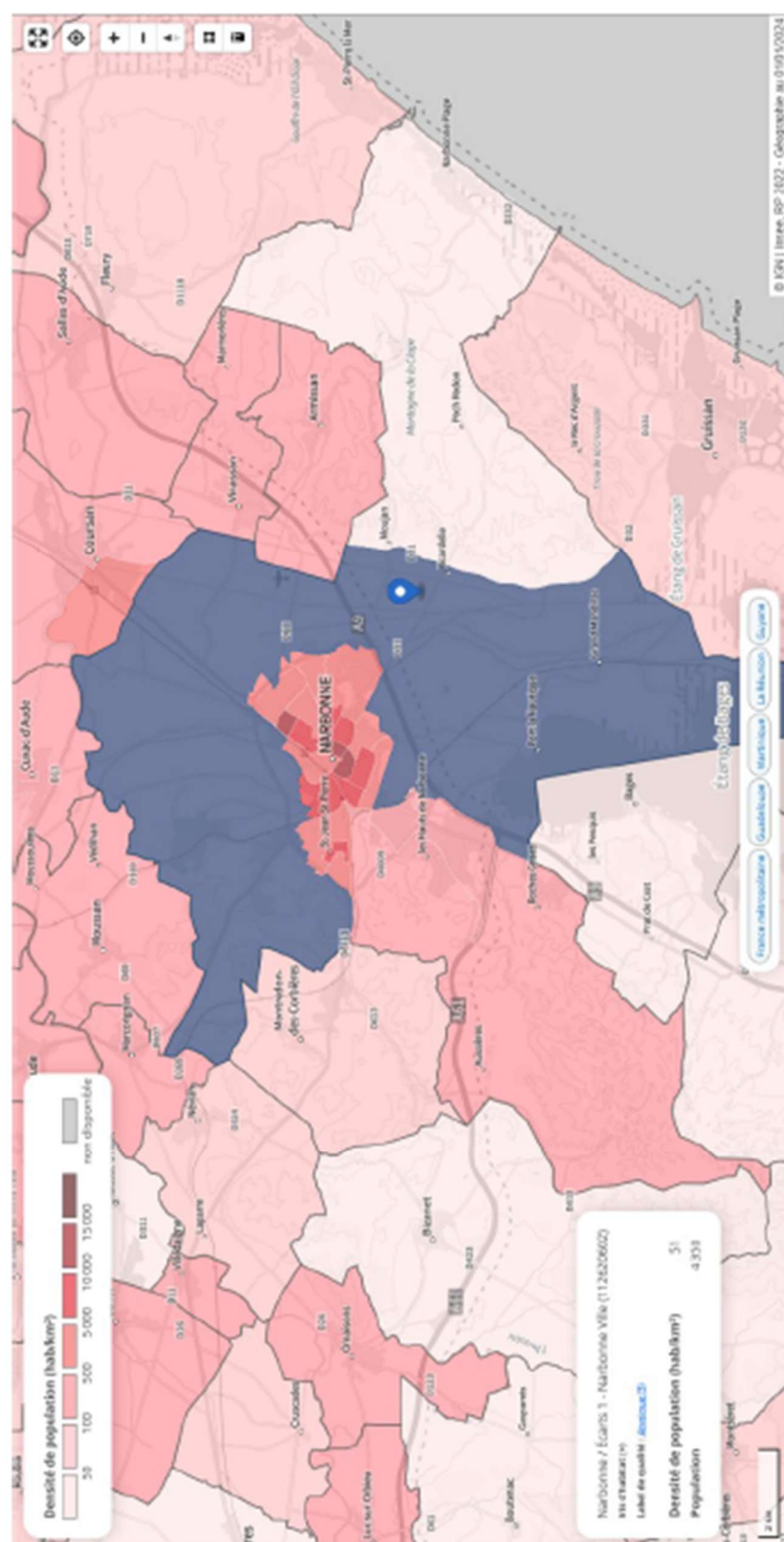
Montredon-des-Corbières, le 6 Juillet 2026

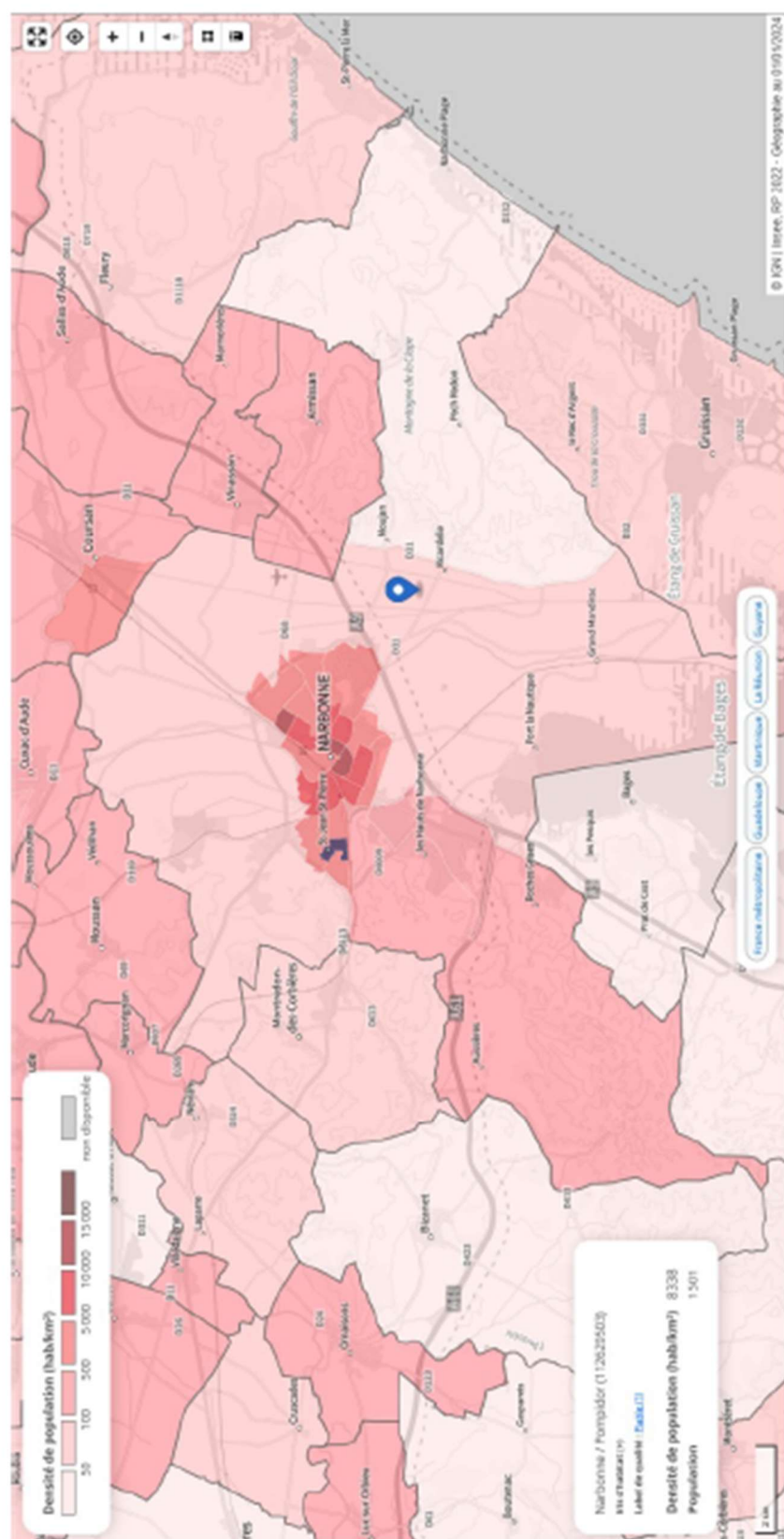
5 Annexes

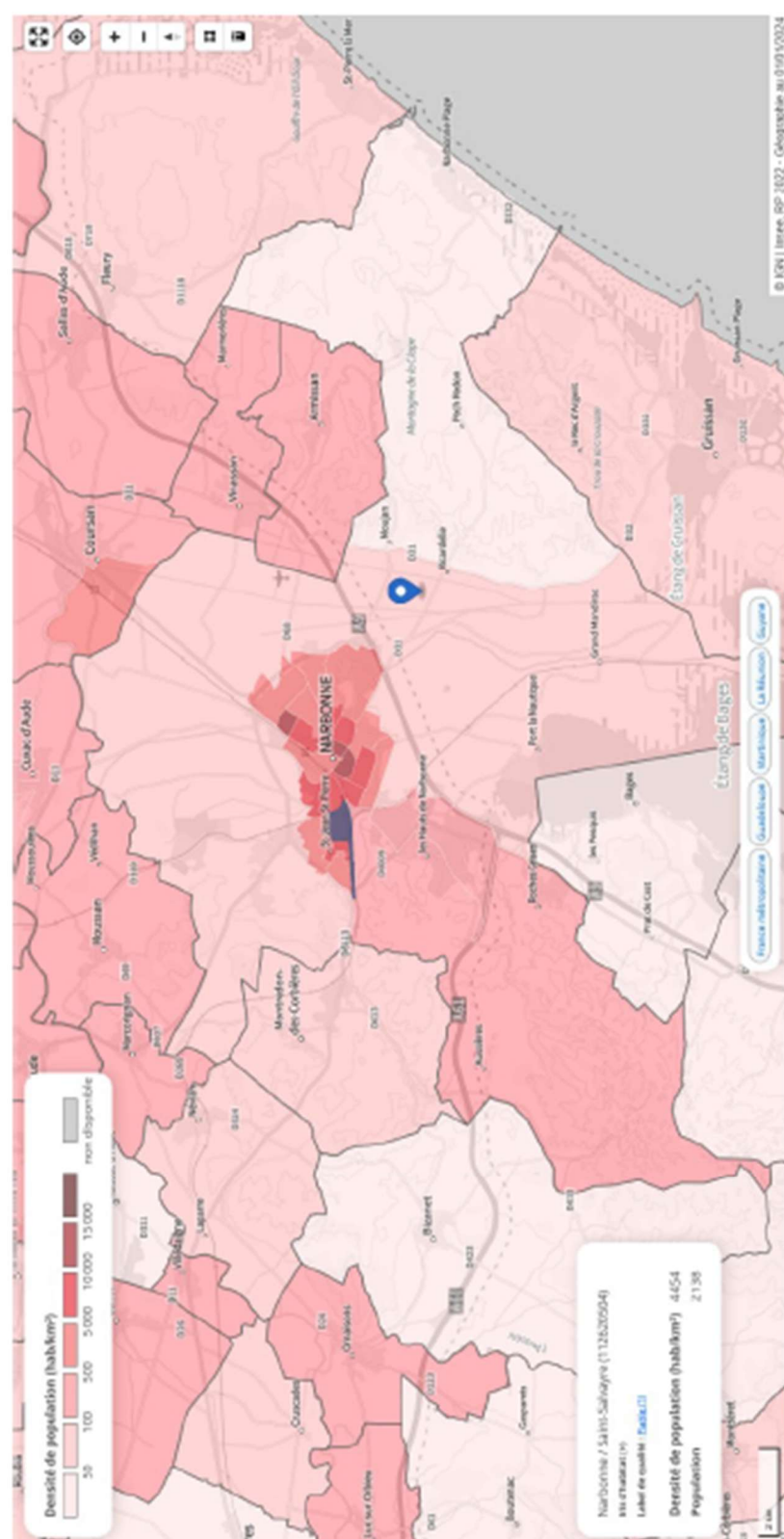
Voici les cartes INSEE avec leur code IRIS

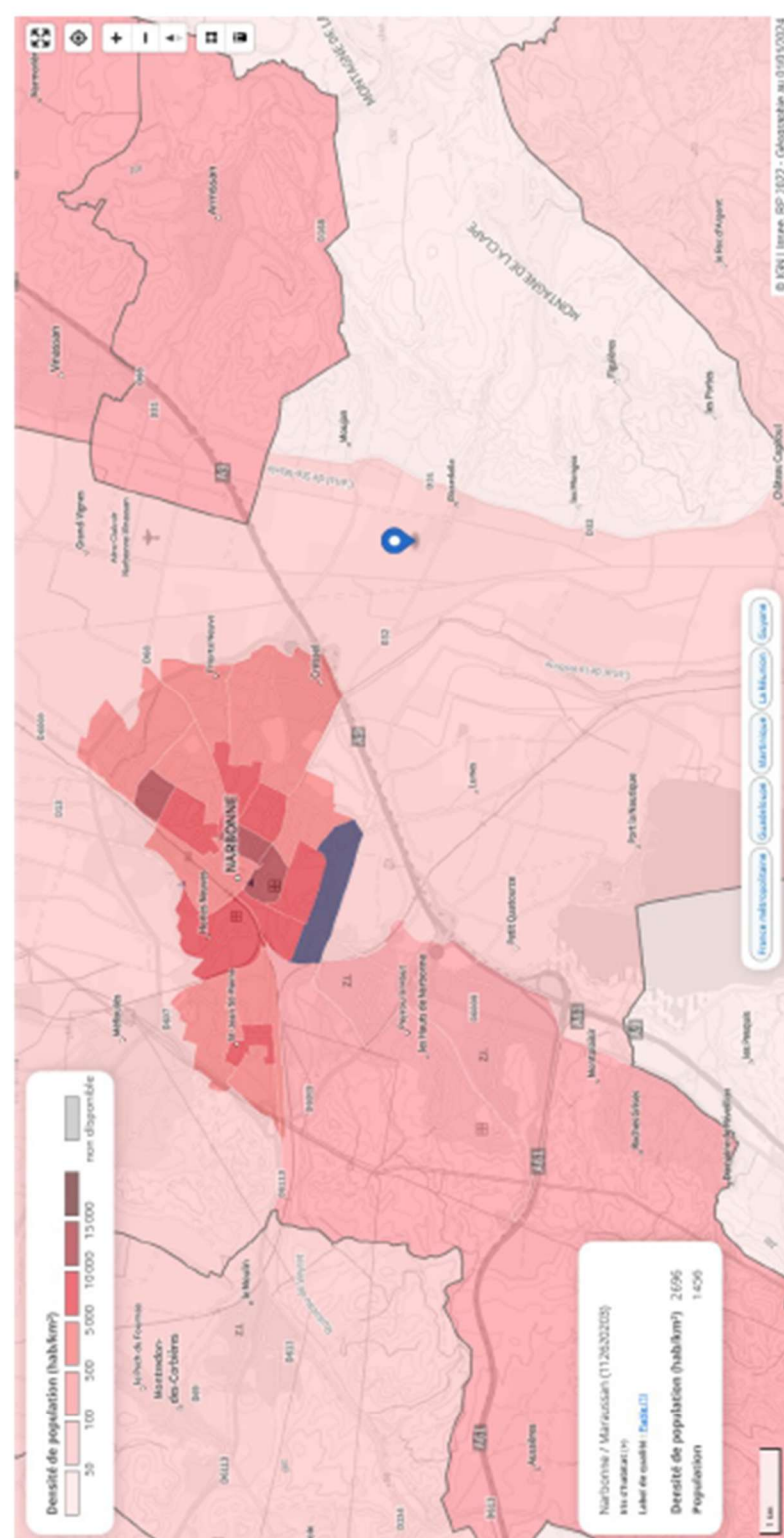


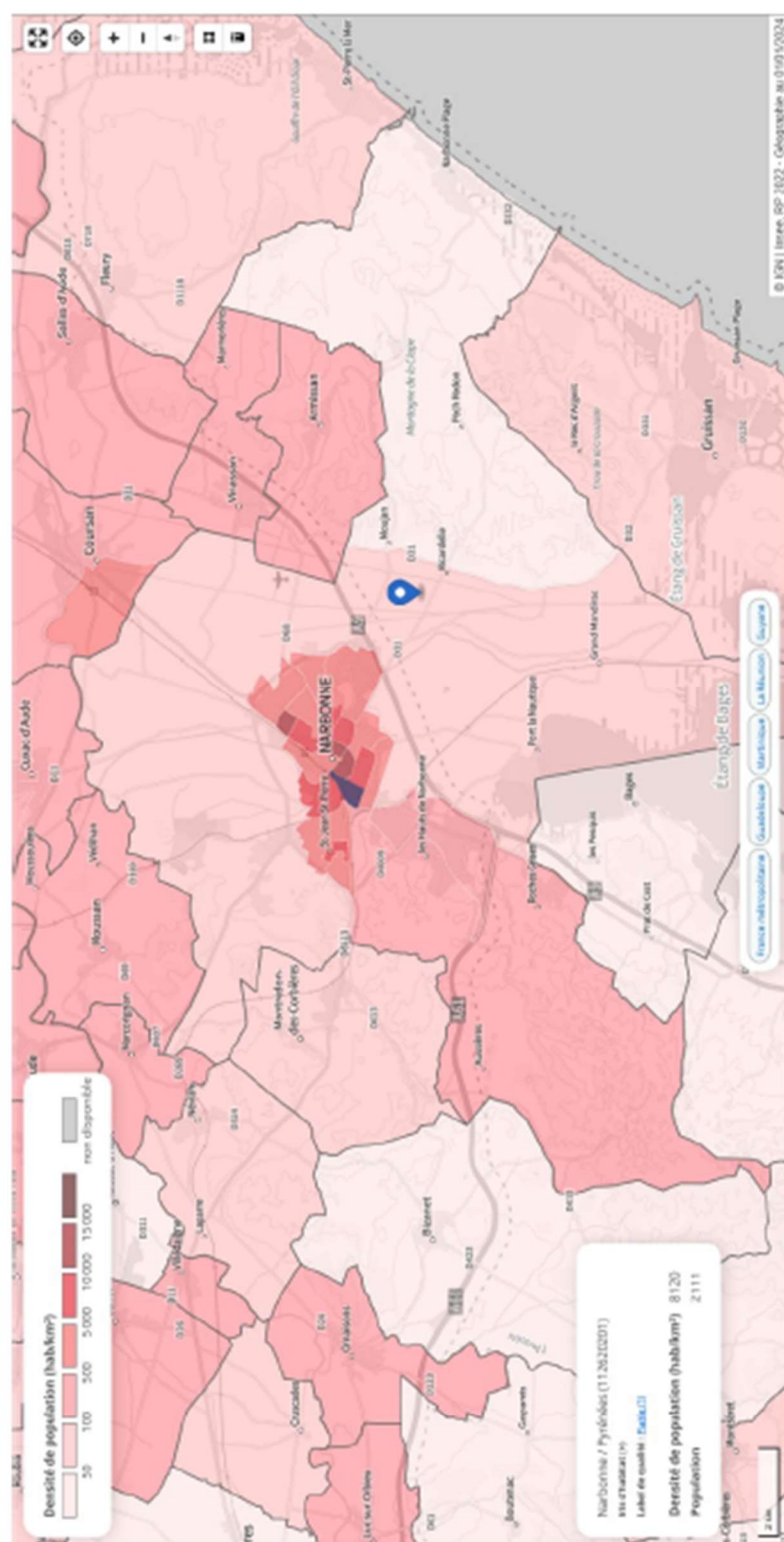


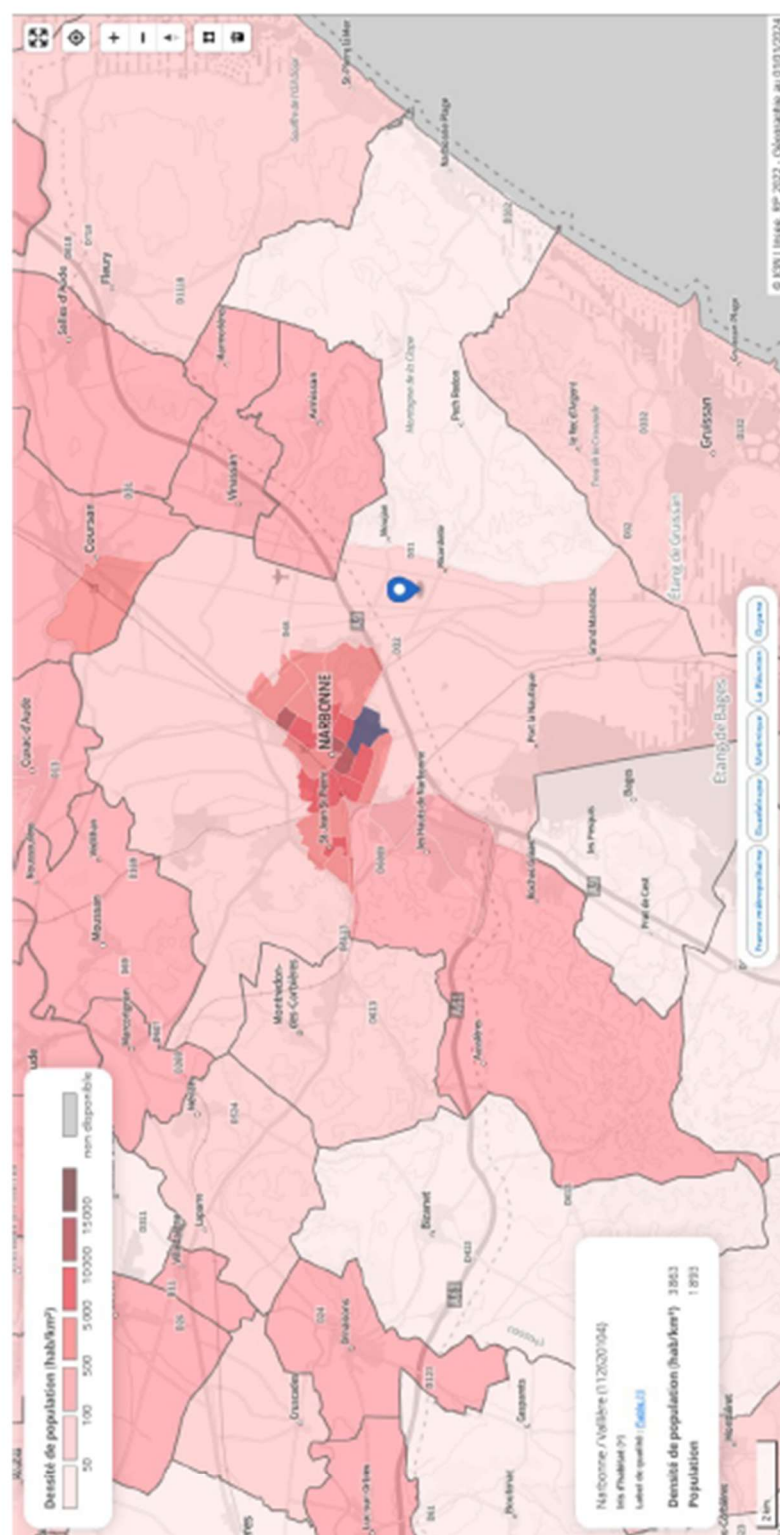


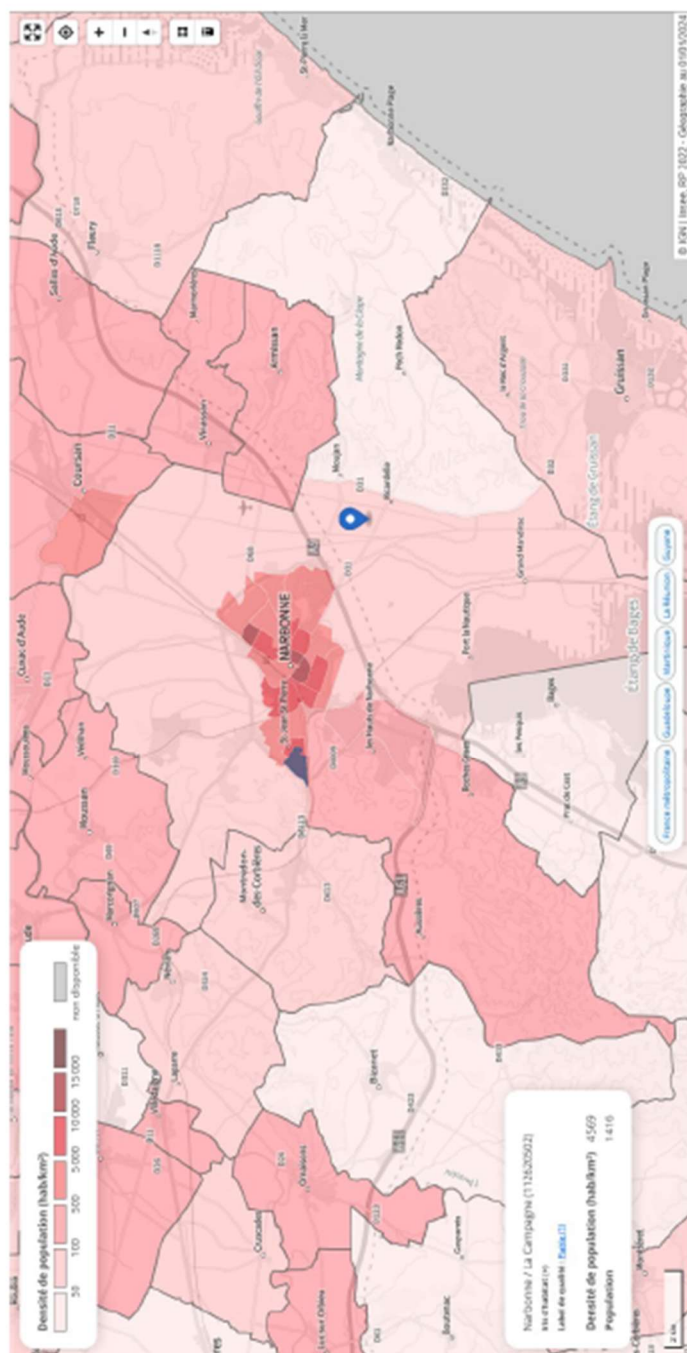












21/21

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

05/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Julien LLOBIC

Non anonyme

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je suis absolument **contre ce projet!**

Il n'y a **aucune logique** pour justifier ceci.

Cela va **détruire tout un environnement** et des **vestiges anciens** comme les montjoies.

C'est une aberration!

Quelle sera notre prochaine maison? Quand il ne restera rien, quand il ne restera que le béton et le business des personnes puissantes. Nous serons alors nostalgiques de ce que la nature et nos anciens nous ont offert, mais que certains souhaitent pourtant réduire en cendres!

Je souhaite que mon nom apparaisse.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

05/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Laurence Marhuenda

Non anonyme

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Ce projet de barrage, purement financier est **une aberration environnementale inutile**.
Il faut cesser de **sacrifier la nature** pour du profit. Protéger la faune et la flore doit être
notre seule priorité.

Arrêtons cette **destruction écologique absurde**.

Je souhaite que mon nom soit visible.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

07/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact :

Christine BAGLAND

Commune de résidence :

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Madame Vindry,

Garante de la CNDP,

Vous nous avez manqué ce mercredi 1er juillet où la visite sur site n'en était pas une puisque sur site, oui, visite, non. 4 personnes présentes, dont un riverain du Veyret contre le projet du barrage qui a étudié le dossier et visité (lui) tous les lieux ...pour 6 personnes SMDA-SMMAR-BRLi et un journaliste, Antoine Carrié, acquis à leur cause, voir ses articles à charge. Cela en dit hélas long sur la grande indifférence des narbonnais : à chaque "atelier de concertation" les 25 places n'ont jamais été pourvues à Narbonne pour + de 35 personnes voulant participer à Montredon des Corbières aux deux ateliers (photo 1) Pas de visite des deux sites qui posent problème, celui de la vallée du Veyret et de Bagatelle. Le décor est planté.

Un atelier de 2 h 15 où on nous donne les mêmes arguments et où on ne semble pas vouloir tenir compte de notre opposition au projet du barrage de la Plaine : ravages de la vallée du Veyret, de l'aqueduc et ses montjoies inscrits aux Monuments Historiques, lauréat du Loto du Patrimoine 2025, destruction massive des Sources de Fontfroide, pollution irrémédiable de la nappe phréatique, disparition des espèces faune-flore censées être protégées car en voie de disparition pour des dizaines d'entre elles, arrachage des vignes pare-feu protégeant Narbonne comme en 2016, 2018, 2023 et 2025. Le Sud brûle encore, toujours, en ce début d'été 2026. Et on veut retirer un moyen fort de retarder, retenir, protéger ?? Une nouvelle route invasive et beaucoup plus dangereuse avec ses + 2 ans de travaux dans la garrigue impactant les habitants des Corbières, la perte financière sèche des lieux et des endroits vivant du tourisme tels que l'Abbaye de Fontfroide, le Domaine de la Source, les domaines viticoles, etc.

Un barrage voulu à tout-prix par le SMDA aux conséquences non répertoriées ni même envisagées, avec des enquêtes toujours en cours : effectivement, elles courent depuis des années et les résultats ne sont pas rendus publiques, mettent des mois voire plus malgré les demandes réitérées de la mairie de Montredon des Corbières, l'association COPAREC, Collectif pour la Protection et l'Aménagement du Rec de Veyret, les associations RUBRESUS, ECCLA, Greenpeace, les riverains du Veyret tels que messieurs Olivier Herail, Domaine de Saint-Crescent, polytechnicien et suivant le dossier de très près (voir le site COPAREC) ou bien Laurent Fabas, ingénieur en urbanisme et journaliste.

Un point a cependant été reconnu, celui de la construction du crematorium à Saint-Victor en zone inondable - comme le montre d'ailleurs la photo de la brochure du SMDA de janvier 2026 - grâce aux dérogations. Une par ci, une par là, et le barrage se fera !

Monsieur le Sous-Préfet et le Maire de Narbonne sont hautement favorables à débiter ces gigantesques travaux par le chantier du canal endigué entre le Domaine Saint-Crescent et les étangs où termine le trajet du Veyret. Domaine Saint Crescent qui lui est menacé par une jonction du boulevard des Fours à Chaux à l'Espace Liberté, comme le montre le PLU 2025, le hasard fait-il donc bien les choses (!) COPAREC milite également pour que cette première partie se fasse en premier : non seulement, l'élargissement du canal améliorerait nettement le passage de l'eau s'il passe de 7 à 15 mètres comme prévu, mais les riverains pourraient profiter d'un meilleur cadre de vie. Un embellissement qui ferai honneur à la ville, à ses touristes et aux dîneurs des Grands Buffets avec une balade digestive agréable : une bonne publicité pour Narbonne et ce lieu emblématique. Dans la continuité des plans de Narbonne (photo 5) Mais pourquoi donc vouloir terminer les travaux par cette phase, loin, loin des premiers chantiers, en dernier lieu ?!

Car adieu au ponceau du pont situé juste ici et prévu dans le 1er projet, annulés aussi ceux des deux autres ponts de l'A9 et de la SNCF. Pourtant, il a été prouvé qu'ils retiennent beaucoup trop en cas de montée des eaux. Alors ? Alors, c'est fort dommage et dommageable.

Nous sommes donc revenus sur les photos de la brochure. Celle-ci aura énormément manqué aux riverains du futur barrage de Bagatelle, qui porte mal son nom car 100 m de long pour 10 m de haut, ce n'est tout de même pas une bagatelle. Figurez-vous que les habitants des Hauts de Narbonne, que je suis allée voir, ne sont pas au courant que l'on va leur installer une muraille retenue d'eau au-dessus de chez eux ! Ils sont d'ailleurs très inquiets pour la valeur de leurs maisons et les risques encourus.

La Cour des Comptes n'avait-elle pas déjà épinglé le manque de communication du SMDA ?

On ne sait pas, on ne bouge pas et ne dit rien, on laisse faire = cela a souvent fonctionné, le "qui ne dit mot consent"...7 ans que nous attendons les conclusions des enquêtes ; les opposants sont patients, tenaces, pragmatiques, mais...sept ans.

Les quatre présents du 1er juillet ont voulu revenir sur les chiffres inscrits sur la page 1 de la brochure. Les 8 500 victimes (terme exact utilisé par feu le maire Didier Mouly), sur celui des dégâts estimés qui n'a toujours pas été modifié après la mise à la baisse du nombre d'entreprises touchées en cas de crue centennale. "On le fera" nous a-t-on répondu. Mais quand ?

Une question qui n'a jamais eu de réponse en aura peut-être une grâce à vous, Madame. Un barrage, cela peut se casser, rompre. Quelques noms : Malpasset, également en bordure de zone karstique d'un côté et de failles rocheuses de l'autre, comme le projet de Montredon(!), Ituanguo, Brumadinho, Oroville, Banqiao, Vajont, Solai, Andavilque, Jagersfontein, Mansour, Derna, etc.-etc. Des barrages dont on suppose bien que leur rôle n'était pas de céder. Et pourtant, ce fut le cas. Et si le barrage de Montredon rompait, que deviendraient la zone d'activités à tout juste quelques centaines de mètres de son implantation, la commune de Montredon et la ville de Narbonne ? Des milliers de victimes dans ce cas seront à déplorer. D'autant que nous sommes sur une zone fragile sur le plan sismique. Que la nappe phréatique passe à quelques mètres sous ce barrage. Et qu'il semblerait que les précautions demandées au niveau des carotages avant et après le lieu de la muraille lors du projet du PAPI2 n'ont pas été effectués.

Le remède pire que le mal ? Une crue centennale n'a jamais eu lieu ici. Le Veyret n'a jamais quitté son lit et débordé au niveau de la zone du projet de barrage. Le Veyret prend des affluents à son arrivée à Narbonne (Clottes via le Maire, Les Tines) sauf le ru de St Hippolyte de 2,4 km venant de Bizanet. On fait croire que le Veyret a provoqué une crue à Narbonne en janvier 2026 : NON (photos du rec tous les jours depuis le 17 janvier à disposition) On a montré des photos du passage à gué du pont SNCF derrière Saint-Crescent qui, comme son nom l'indique, coupe la route et le passage ...à gué, ce n'est donc pas une crue (photo 4) On a fait passer dans le journal local, l'Indépendant Narbonne, une photo "crue du rec de Veyret", sauf que la rédaction l'a reconnue, c'est une photo prise près de Coursan, pas de Veyret par là (photo 3) On a alarmé les habitants des quartiers Mayolle et Maraussan en leur disant que le barrage allait céder : sauf que le barrage de Cap de Pla ne s'est pas fermé suite à un problème de câble ...par manque d'entretien de l'Agglo de Narbonne (document officiel en PJ) en 1994 (photo 2) Et qu'en janvier dernier, il était loin d'être plein à 2,50 m (photo 6)

Protéger Narbonne et Montredon des Corbières : OUI. Pas au prix insensé d'un massacre annoncé et d'un projet grandement sujet à caution.

Quand le bureau d'étude est de plus aussi le constructeur, cela ne pose pas un problème ?

Je souhaite que mon nom, mon texte et la réponse - s'il y a - soient publiés.

Merci pour votre quasi omniprésence et votre attention, Madame.
Avec mes salutations les meilleures.

Christine BAGLAND

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse, avec les pièces jointes

..4.2. Enquête sur les crues historiques

Au cours des diverses reconnaissances de terrain, des informations sur les crues historiques ont été recueillies auprès des responsables de la collectivité et des riverains.

..4.2.1. Les inondations de 1965

En 1965, de fortes précipitations se sont abattues sur le bassin du Rec de Veyret provoquant des débordements localisés du cours d'eau dans la plaine d'Aussière.
Surtout, d'importantes inondations ont eu lieu au droit de Narbonne, entre le barrage de Cap de Pla et l'autoroute A 9. Les deux rives ont été touchées.

Le ruisseau des Clottes a également débordé à Montredon des Corbières, inondant les champs de vignes situés face à la Cave Coopérative et plus en aval, les prés accolés à la voie ferrée.

Le débit de cette crue a été estimé lors d'une étude SOGREAH de 1966, à 112 m³/s. La période de retour associée à cet événement a été évaluée entre 25 et 30 ans.

Une carte des zones inondées lors de cette crue est présentée en *Annexe 1*.

..4.2.2. Les inondations de 1992

En septembre 1992, des débordements ont été observés sur le Rec de Veyret à Narbonne et sur les Clottes dans le secteur du Bras à Montredon. Toutefois, il ne semble pas qu'ils aient entraîné de dégâts majeurs.

..4.2.3. Les inondations de 1994

En octobre 1994, des débordements, provoqués par la formation d'embâcles, ont été observés dès la plaine d'Aussière.

Plus en aval, le pont de Saint Pierre situé à l'entrée de la plaine de Montredon a été submergé par le Rec de Veyret.

Des débordements des ruisseaux des Clottes et de la Maïre ont également été observés dans la plaine de Montredon des Corbières. Les champs situés en face de la Cave Coopérative, ceux se trouvant en rive gauche et rive droite près de la station d'épuration et les pâturages au sud de la Grange Basse, à l'est de la voie ferrée, ont été inondés.

A la confluence du Rec de Veyret et du ruisseau de la Maïre, la voie de chemin de fer a été partiellement inondée.

C'est surtout la rupture du câble de la vanne mobile de la retenue de Cap de Pla qui a provoqué les débordements les plus importants en inondant les quartiers de Maraussan - La Mayolle et le secteur de Sainte Rose.
C'est probablement l'effet de vague occasionné par cette rupture brutale qui est à l'origine des dégâts importants observés.

La période de retour de la crue, en terme de débit de pointe, semble limitée.
En effet, le débit de pointe du Rec de Veyret a été estimé légèrement inférieur à 100 m³/s à partir de laisses de crue repérées au droit du déversoir du barrage de Cap de Pla.

Des photographies prises pendant l'événement sont proposées en *Annexe 2*.



« Le projet du Rec de Veyret présente des failles de tous ordres »

INONDATIONS

Une semaine après l'épisode méditerranéen qui a valu au Narbonnais de subir des cumuls pluviométriques de plus de 200 mm, l'association Rubresus revient sur le projet d'aménagement du bassin-versant du Rec de Veyret lié à la prévention d'une crue centennale. L'occasion d'affirmer une fois de plus son opposition au syndicat mixte du delta de l'Aude, pointant une dérive financière et des impacts environnementaux ou patrimoniaux, et défendant une « alternative ».

« Nous sommes favorables à un aménagement du bassin du Rec de Veyret. Mais pas le même aménagement que celui porté par le syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) et le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (Smmar), qui a des impacts environnementaux, financiers, et va détruire tout un patrimoine. » Au lendemain de l'article consacré à l'épisode pluvieux des 17 au 20 janvier 2026, c'est le 21 janvier que l'association Rubresus et son président André Bories avaient mis les points sur les I, par mail : pour livrer leur lecture du phénomène ; mais aussi pour évoquer ce dossier qui occupe le territoire depuis les années 2000, autour d'un ruisseau de moins de 15 km et de son bassin-versant de 40 km².



André Bories, président de l'association Rubresus. CH.B.

« Sur-gonfler le montant de dégâts évités. »

De « grossières erreurs » : voilà ce qui a motivé Rubresus à prendre la plume, avant un échange téléphonique de deux heures, hier matin, avec André Bories. D'abord pour rejeter l'inclusion de la zone d'activité de La Coupe dans « l'évaluation des dégâts d'une crue centennale » du Rec. Car Rubresus assure, contrairement à la description par le SMDA des potentiels dégâts d'une crue centennale (avec des pluies de 300 mm en 24 heures), que « le secteur [...] ne fait pas partie du bassin-versant du Rec de Veyret mais de celui du ruisseau côtier Saint-Hippolyte qui se jette directement dans l'étang de Bages [...] ». Pourquoi donc intégrer La Coupe ? Pour André Bories, « l'erreur manifeste » participerait à « sur-gonfler le montant de dégâts évités et pourrait permettre de justifier un montant et une nature des travaux d'aménagements sur-estimés du projet Smmar-SMDA-BRL (Bas Rhône Languedoc, dont le bureau d'ingénierie a été retenu pour les missions de maîtrise d'œuvre de l'étude d'aménagement du Rec, NDLR) ». Le projet ne protégerait pas 8 500 personnes et 200 entreprises, mais bien moins. « Ils parlent de 58 M€ de dégâts évités, ce qui justifie leur projet à 32 M€ ». C'est aussi sur la réaction du barrage écréteur de Cap de Pla à l'épisode pluvieux que Rubresus apporte son écot. Pour préciser que la « hauteur d'eau » de 17,5 mètres que nous évoquions fait référence à une cote NGF, avec une « hauteur d'eau effective d'à peine 1,5 m



Une vue du Rec de Veyret, le lundi 19 janvier 2026, au cours de l'événement pluvieux qui a frappé le Narbonnais. PHILIPPE LEBLANC

dans le barrage », dont le niveau NGF au sol est de 16 m : laissant, « d'après la cote maximale de rétention d'eau du barrage de 20,05 m », une « marge de remplissage [...] encore de 3,15 m ». Ce qu'expliquait le directeur du SMDA le 20 janvier, parlant d'« encore trois mètres de stockage possible ». André Bories poursuit : « Le barrage n'a en fait été rempli qu'à 25-30 % de sa capacité maximale [...], ce qui laissait une grande marge de sécurité avant surverse. » Et d'enchaîner sur « le débit du Veyret [...] d'environ 10-12 m³/s, alors que le débit admissible au pont de l'avenue Leclerc (Espace de Liberté) est établi par les autorités à 40 m³/s : un delta qui explique que le Rec n'ait donc pas débordé à Narbonne. Comme nous l'écrivions. L'occasion pour André Bories de s'offrir une accusation en bonne et due forme au sujet de l'évacuation des habi-

« C'est aberrant que le Smmar et le SMDA persistent. »

tations de plain-pied des quartiers de Marausan et de la Mayolle, pointant des « annonces et mesures des autorités et des élus qui ont instrumentalisé le phénomène ». Les services de l'État se consolideront peut-être en apprenant qu'André Bories estime que L'Indépendant a fait œuvre de « propagande » ou de « promotion partielle » du dossier. Ou bien au passage les huit articles parus entre juillet 2021 et octobre 2022, ou pas plus tard qu'en mai 2025, dans lesquels parole était donnée à Rubresus ou au collectif pour la protection et l'aménagement du Rec de Veyret (Coparec). Autre désaccord, sur la qualification du phénomène de ce mois de janvier 2026 : « une toute petite crue », selon le directeur du SMDA ; pour l'association, « l'intensité du phénomène [...] s'approchait en réalité d'une occurrence au moins trentennale », et non bienale. Un épisode qui, ne manque pas de rappeler l'as-

sociation, a été « parfaitement maîtrisé sans aucun aménagement nouveau du projet Smmar-SMDA-Grand Narbonne-BRL ». Un projet aux « failles de tous ordres, alors qu'il y en avait un autre, trois à quatre fois moins cher. »

Le rejet du « pharaonique » projet d'ouvrage écréteur à Montredon

Et de rappeler que l'alternative, « un 1^{er} projet inscrit au Papi 2 », n'incluait pas l'ouvrage écréteur de la Plaine, à Montredon-des-Corbières, un « pharaonique barrage » au cœur de la lutte : « Mais en plus de l'élargissement du couloir enrigué de Narbonne, il prévoyait d'élargir la capacité du pont de l'avenue Leclerc, qui est un goulot d'étranglement des crues. C'est aberrant que le Smmar et le SMDA persistent dans ce nouveau projet alors qu'il y a une alternative. » Et d'en appeler à une expertise « indépendante » du dossier, et la mise en place d'une « commission paritaire avec les associations et les élus locaux ».

Antoine Carrié





Date

07/07/2026

Lieu

E-mail au SMDA

Contact : Olivier Herail

Commune de résidence :

Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Questions posées ou sujet abordés :

Courrier du 6/7/2026

A M le Directeur du SMDA

Cc M le Président du SMDA

Mme la Garante de la Concertation

Objet : Reprise par le SMDA de mes courriers

Ref : Votre mail de ce 6 juillet, ci dessous

Monsieur le Directeur,

Merci de votre action corrective sur ma note du 2 juin : « **Note sur le dimensionnement des ouvrages de protection contre les crues du Veyret** », qui avait été accidentellement tronquée.

Comme je vous l' ai déjà écrit le 3/7, Mes documents du 28/5, 7/6 ne portent pas l' indication de leur auteur. Merci de bien vouloir la rajouter.

De plus, je réalise seulement maintenant que, sauf erreur, manque sur site SMDA mes **Commentaires au document BRLi « Note Q100 2026 », datés et joints à mon courrier du 28/6**, représentant une contribution aussi importante que la note sur le dimensionnement. J' étais bien surpris de ne pas avoir reçu le moindre commentaires de votre part ou de BRLi sur ce document : Vous allez donc pouvoir le commenter plus avant.

Vous me dites rajouter ma contribution du 18/5. Mais, je ne vois pas, là ou ailleurs sur votre site, mes contributions des 3/7, 30/6, 9/6, 27/5, 21/5 (avec deux pj), 17/5, 7/5, 1/5, 20/4, 19/4, 12/4, 9/4, 3/4, 30/3, 18/3, 1/3, 12/2 /2026 (plusieurs), 11/2/2026, 5/2/2024 .

Vous m' annoncez que vous ne retiendriez pas mes documents antérieurs au 18/5, au motif qu' ils seraient antérieurs à la concertation :

J' en suis extrêmement surpris, et considère d' ailleurs qu' ils sont non seulement utiles au débat, mais en plus pour l' essentiel postérieurs à la date de nomination de Mme la Garante, le 9 décembre 2025.

Je vous propose donc de les copier sans plus attendre sur votre site, et, pour couper court à tout débat parasite sur vos arguments, je vais tous vous les re envoyer formellement ce 6 juillet, pour que vous les ayez bien reçus officiellement pendant les deux mois de la concertation formelle.

Ainsi, nous serons tous deux rassurés : mes documents n' auront pas été oubliés sur le bord de la route, et vous aurez bien mis à disposition sur le site SMDA les contributions citoyennes qui vous auront été adressés entre le 18 mai et fin juillet.

Vous remerciant de bien vouloir les copier coller tels quels sur votre site, sans attendre de vérifier que vos commentaires y apparaissent bien.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

à M le Directeur du SMDA, M Triadou
Copie : M le Président du SMDA, M Bélart
M le Maire de Narbonne, à l'attention de M Bélart
M le Maire de Montredon, M Jansana, et M Cid
M le Président de la Commission Archéologique
et Littéraire de Narbonne, M le Pr Michaud

Objet : Rec de Veyret, sur :

- le dimensionnement de l'orifice de fuite du barrage de Cap de Pla
- l'intérêt d'observer le phénomène quand il se produit
- le potentiel éventuel de la carrière du Mont Grand à Montredon
- Une demande de documentation pour mieux comprendre les propositions du SMDA

Monsieur le Directeur,

Lors de la réunion de concertation du 6 juillet 2021, j'avais pris la parole pour proposer de mettre en place une organisation légère et gratuite pour observer et mesurer la réalité des pluies et des niveaux en cas de crue, en vue de pouvoir améliorer la connaissance du phénomène, donc améliorer les simulations, et éventuellement pouvoir envisager des modifications simples du dispositif existant.

En effet, j'avais observé le 30 novembre 2014, que lorsque le barrage de Cap de Pla est plein, le niveau au Pont de l'Avenue Gal Leclerc ne dépasse pas 1,30m au dessus du niveau nominal (qui est celui du bief de la robinetterie à 2.45 m NGF). Ce niveau représente un tirant d'eau de 2,25 m et est à 1,24 m sous la voute de ce pont.

Ceci peut très bien être compris comme un calibrage prudent, au niveau de la définition de cet orifice, prenant des marges, pour ne pas risquer d'être trop ouvert. Le barrage a d'ailleurs été conçu visiblement pour pouvoir ajuster facilement la section de l'orifice. (La plaque métallique démontable obture à ce jour à 0,75 m un conduit de 2 m de haut.)

C'est en pensant très fortement à ce dimensionnement apparemment prudent, que j'ai proposé de s'organiser pour mesurer précisément ce qui se passe, faire des bilans de crue bien documentés et permettre des évolutions locales simples. Revenant à cette réflexion, appliquant la formule classique des écoulements au travers d'un orifice dénoyé, je découvre que le débit théorique de cet orifice est de 15 m³/s. (Débit d'une section de 2,25 m² sous 6 m d'eau ; $Q = 0,6 S \text{ racine}(2gh)$ SI)

Ce débit théorique, autant que le constat d'un niveau prudent, et la mention fréquente dans la documentation d'une « capacité » de 40 à 50 m³/s de l'installation, ne cessent de m'étonner. Car si j'en reste à ces chiffres, le débit du barrage de Cap de Pla pourrait être augmenté, sauf si une autre contrainte existait sur ce débit, ce qui reste possible, notamment sur l'aval du déversoir de La Cafforte.

Puis je vous demander de communiquer le document de dimensionnement de cet ouvrage de Cap de Pla, qui fut créé en 1980, sauf erreur, afin d'analyser comment la section de l'orifice a été définie, voire

étudier une potentielle évolution quasi gratuite de l' existant. Et également les documents de justification et de définition du canal de crue en aval de La Cafforte.

Plus généralement, sur l' absence d' observation détaillée sur place pendant les crues, à ce jour, sauf erreur, la modélisation des flux de crue, sous bassin par sous bassin, est purement théorique, sur des hypothèses de perméabilité des sols : Nous ne connaissons pas la vraie relation entre pluie et débit de crue, à Aussières et aux Clottes/Sainte Marie/Saint Antoine. Une observation de terrain permettrait de savoir si l' un des deux est plus critique que l' autre, si le ruisseau des Tines est vraiment critique, si l' Etang Haut, à l' est de Montredon, retient bien comme estimé l' eau qu' il reçoit.

Par ailleurs, lisant ce que je trouve sur votre site, je ne trouve nulle part mention ni de scénarios de rétention d' eau au vallon des Clottes, ni de l' utilisation potentielle de la carrière du Mont Grand à Montredon comme bassin de retenue. En effet, le lac intérieur actuel de la carrière mesure environ 1,3 ha, et la morphologie des lieux montre que cette excavation pourrait géométriquement retenir une dizaine de mètres d' eau, soit retenir plus de 130 000 m³ d' eau, voire 200 000 m³ en tenant compte de la conicité de la carrière. Ceci pourrait permettre de contrôler quasi intégralement le flux du ruisseau de la Combe de Valentin, en le déroutant vers la carrière à la cote 86 m, en haut du goulet. Ce ruisseau draine 1,6 Km² environ, sur la commune de Bizanet, ce qui représente 4 % du bassin de Veyret (39 Km²). Pouvoir stocker 200 000 m³ reviendrait pratiquement à réduire le problème global de 4 %. Un tel usage supposerait de capter le ruisseau en haut du goulet, franchissant un relief d' environ 20 m pour atteindre la carrière, et de prévoir un orifice calibré et un déversoir de trop plein en bas de la carrière. Le relief actuel y est d' une hauteur d' une dizaine de mètres. Les aménagements correspondants pourraient être intégrés au plan d' exploitation de la carrière, c' est à dire réalisés en orientant plus qu' en perturbant l' exploitation du site, et donc à coût limité pour la collectivité, en sus des ouvrages bétonnés.

Je ne sais pas si ce sujet a été déjà traité, et si c' est le cas, j' aimerais voir l' étude, notamment sur la capacité du relief actuel à retenir dix mètres d' eau (nature des sols).

En résumé, puis je suggérer de réanalyser le dimensionnement de l' orifice de fuite du barrage de Cap de Pla, de regarder l' éventualité de retenir de l' eau dans le vallon des Clottes ou en amont dans ce bassin versant, l' utilisation de la carrière du Mont Grand, et mettre à disposition les documents, que je liste ci dessus et ci joint, dans un commentaire de la vidéo de communication du SMDA qui justifie la stratégie actuellement proposée par le SMDA.

Je vous confirme ma disponibilité pour participer à tout effort d' observation et de mesure du phénomène sur place, quand il se produit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l' expression de ma haute considération.

OH

à M le Président du SMDA
M le Directeur du SMDA
Copie : Mme la Garante de la Consultation Préalable

Objet : Prévention des crues du ruisseau du Veyret

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Suite à nos échanges sur les études de protection des crues du Veyret, je vous prie de bien vouloir trouver ci après quelques observations.

Contexte :

- Le SMDA a mené depuis sa création en 2006 plusieurs études sur ce sujet, notamment par marché passé avec la société BRLi, en 2017, après les études commandées par la Ville de Narbonne à la société BG, de 2002 à 2007, et probablement jusqu'en 2013, vu les dates des rapports BG
- Sur la base des propositions BRLi, le SMDA met en œuvre une stratégie de protection bien connue, appuyée notamment sur un barrage à Montredon la Plaine, un barrage à Bagatelle, une optimisation du barrage de Cap de Pla, et une amélioration du lit rectifié entre l'avenue Gal Leclerc et l'autoroute A9
- Cette stratégie est présentée, depuis au moins la réunion publique du 6 juillet 2021, comme LA solution unique et définitive à la protection des crues, après étude de 25 scénarios
- Sauf erreur, cette solution présentée comme unique par le SMDA est la solution présentée par BRLi, dans son rapport daté du 26 juin 2018, en référence plus bas, que vous m'avez adressé en juin 2024, ou BRLi affirme que LE choix DU schéma d'aménagement retenu a été fait par un « Comité technique » et un « Comité de pilotage »

Synthèse :

- **Documentation :**
 - o Ne trouvant comme justification de l'approche du SMDA en juillet 2021 que une présentation vidéo sur son site internet (ref : [Prévention des Inondations - 25 scénarios d'aménagement pour se protéger du Rec de Veyret](#) <https://www.youtube.com/watch?v=JQlOoAsBHkk>), j'ai émis des commentaires écrits auprès du SMDA en date du 5 février 2024, restés sans réponse à ce jour. (Mis à jour le 28/1/2026, joint à cet envoi avec mon courrier du 5/2/2024)

- Je mentionnais dans ce courrier :
 - le dimensionnement de l' orifice de fuite du barrage de Cap de Pla
 - l' intérêt d' observer le phénomène quand il se produit
 - le potentiel éventuel de la carrière du Mont Grand à Montredon
- Cherchant à comprendre, et, après quelques péripéties exposées plus bas :
 - J' ai reçu du SMDA copie des documents BRLi de 2018, 2021 (AVP), 2022 (AMC-ACB) et trois documents BG de 2007,2008 et 2013
 - J' ai pu lire aux Archives Municipales, ces derniers mois, les rapports BG de 2002 et 2003 sur le projet de barrage à Aussières qui était alors proposé par la Ville de Narbonne, au point d' avoir acquis les terrains nécessaires, à Aussières
- **Le projet de barrage à Aussières, de la Ville de Narbonne, étudié par BG :**
 - Ce projet était suffisamment avancé pour que la Ville ait acheté avant 2001 les terrains concernés en aval de l' A61, et choisisse un Maître d' Œuvre en 2002
 - Il est manifeste, dans les documents précités, que **BRLi, en 2022, n' avait pas lu les études BG de 2002, et que BRLi trouve un rôle de barrage de crue à la digue de l' autoroute A61 à Aussières**, que BG avait bien éliminé dès 2002,et que je ne comprends pas du tout (**Voir note jointe**).
 - **Le SMDA nous dit d' ailleurs qu' il ne connaît pas les documents BG antérieurs à sa création en 2006**, et la définition de ce barrage étudié par BG en 2002 et 2003 ne réapparaît que en 2025, inventoriée récemment par les archives municipales.
 - (Je demande à la Ville, par courrier séparé, daté du 11 février, de bien vouloir donner accès à ces documents par internet, et vous saurez vraisemblablement appuyer cette demande)
 - **Le fait est que BRLi voit, depuis 2018, une fonction d' écrêtement existante du simple fait de l' A61, de 135 m3/s en amont à 53 m3/s en aval A61**, avec une retenue à au moins 76 m NGF en amont de l' A61, **retenant au moins 550 000 m3 d' eau** (lors de la crue de dimensionnement considérée)
 - Si cette retenue n' a factuellement aucune réalité, ce que je crois avoir établi, alors au moins trois observations s' imposent
- **Observation 1 :** Si cette retenue a bien été prise en compte par BRLi dans ses calculs et simulations de crues, **sa mise en cause pourrait bien affecter ces calculs significativement**, que ce soit dans l' « Etat actuel » ou dans un « Etat aménagé », et notamment **le dimensionnement du projet de la Plaine à 991 000 m3, si il a bien été fait en prenant en compte 550 000 m3 retenus en amont par l' A61.**
L' observation 1 me conduit donc à suggérer que le SMDA confirme la simple absence de cet effet de l' A61, et mette à jour toute l' étude de justification, en intégrant l' effet de la disparition de cette retenue dans tous les calculs et justifications de scénarios fournis à ce jour pour justifier LA solution UNIQUE d' une retenue à Montredon La Plaine
- **Observation 2 :** Cette retenue par le remblai de l' A61 pourrait faire office de retenue, si on transforme les passages existants pour en faire fonction de pertuis et de déversoirs, auquel cas la digue pourrait géométriquement retenir plus de 1 Million de m3 avant que le niveau de la

retenue atteigne les voies de l' A61. Cela nécessiterait deux ouvrages béton pour assurer ces fonctions de pertuis et déversoirs, et peut être une protection de la digue contre une submersion de une journée par siècle, peut être.

L' observation 2 me conduit donc à suggérer au SMDA de se procurer l' étude et la définition de ce remblai, et mène une étude de faisabilité de constituer une digue de protection des crues en utilisant à moindres frais ce remblai existant de l' A61, de 35 m de crête.

- **Observation 3 :** La perspective d'une retenue à Aussières ayant semble t-il été écartée par le SMDA en 2017 ou 2018 sur la raison probablement erronée que l' A61 ferait office de retenue, l' étude d' une solution à Aussières paraît à ce jour tout simplement sensée, d' une retenue par la digue de l' A61, ou d' une retenue par un barrage à créer au défilé des Gourgues, ou des deux. Un barrage aux Gourgues serait moitié moins long que le projet de Montredon la Plaine.

L' observation 3 me conduit donc à suggérer au SMDA d' étudier la solution la moins onéreuse pour retenir à Aussières l' essentiel de la contribution du bassin versant d' Aussières, aux crues du Veyret.

- **Observation 4 sur la justification du choix fait en 2018 :** Je comprends dans le rapport de BRLi daté du 26 juin 2018 que LE choix DU schéma d' aménagement retenu comprenant notamment les deux barrages de Montredon La Plaine et Bagatelle a été fait auparavant par un « Comité technique » et un « Comité de pilotage ».

A ce jour, les éléments ci-dessus peuvent être vus comme des éléments nouveaux sur ce choix. Il paraît donc pour le moins raisonnable de lire les éléments qui étaient disponibles aux yeux du « comité technique » et du « comité de pilotage », et leurs délibérations, pour en faire une lecture factuelle, sept ans plus tard.

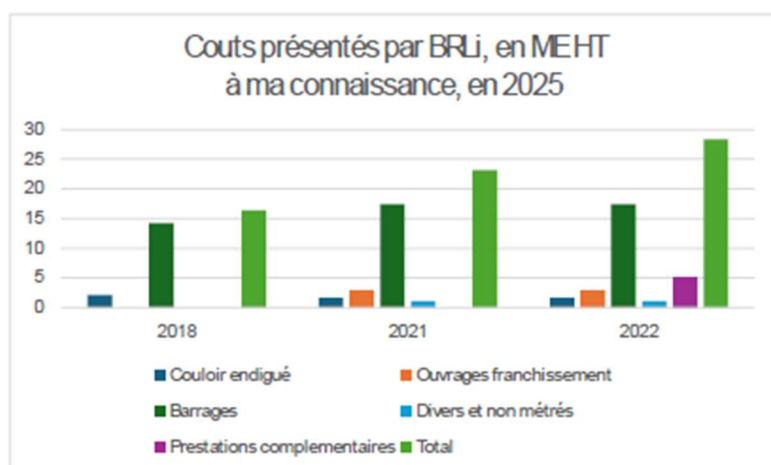
Dans cet esprit, permettez moi, Monsieur le Président du SMDA, de vous demander de bien vouloir mettre à disposition sur votre site internet le dossier qui a été mis à disposition de ces comités, et leurs délibérations, procès verbaux de leurs réunions, et décisions qui avaient déjà été officialisées en juin 2018.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, (ref site CADA.fr), je comprends qu'il m' appartient de donner la forme selon laquelle je vous demande ces éléments, et donc je vous demande de bien vouloir les diffuser par internet sur votre site, **ce qui assurera l' information de toute personne se penchant sur ce sujet.** (Voir courrier joint de demande de documents)

- **Observation 5 :** Le projet du SMDA entrant en « Phase projet » une activité certaine est engagée au SMDA et chez le Maître d' Œuvre.

Puis je donc vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre à disposition **les éléments actuels de ce projet, y compris de son avancement**, selon détail dans le courrier joint de demande de documents.

- **Observation 6 :** Synthèse des estimations de cout dont je dispose à ce jour



Le SMDA voudra bien confirmer la vision actuelle des coûts du projet, à périmètre identique.

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'attente de votre réponse.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Pieces jointes :

Mon courrier du 5/2/2024

Mes commentaires à la vidéo du SMDA « Prévention des Inondations – 25 scénarios d'aménagement pour se protéger du Rec de Veyret » maj 28/1/2026

Note sur le comportement hydraulique de A61 à Aussières du 29/10/2025

Demande de documents à Mairie de Narbonne du 11/2/2026

Demande de documents à SMDA du 12/2/2026

Détail :

- Documentation :

- o Ne trouvant comme justification de la communication du SMDA en juillet 2021 que une présentation vidéo sur son site internet (ref : [Prévention des Inondations - 25 scénarios d'aménagement pour se protéger du Rec de Veyret](#) <https://www.youtube.com/watch?v=JQlOoAsBHkk>), j' ai émis des **commentaires écrits auprès du SMDA en date du 5 février 2024**, par principe factuels, restés sans réponse écrite à ce jour. (Joint au présent courrier, avec une mise à jour de mes commentaires)
- o J' ai alors voulu en savoir plus, et vous ai demandé les rapports d' étude en possession du SMDA. Le SMDA m' a alors adressé, le 18 juin 2024, copie de plusieurs rapports d' étude et documents de BRLi, et trois rapports de la société BG, datés de 2007, 2008, et 2013 en référence dans l' analyse documentaire jointe. La lecture de ces documents est pratiquement indispensable pour comprendre le sujet et la réponse de BRLi.
- o Notant dans ces rapports que BRLi, présentant les études antérieures de BG, élimine en quelques lignes la solution présentée par BG, d' un barrage juste en aval d'Aussières, au début du défilé des Gourgues, j' ai demandé le 12 août 2024 les références BG sur le sujet, datant de 2002 et 2003, citées dans ceux que j' avais. J' ai redemandé ces deux documents le 15 février 2025, et confirmé ces demandes le 23 février en citant la loi du 7 juillet 1978 sur l' accès aux documents administratifs et les pratiques de la CADA, et encore insisté là-dessus le 24 février. Au passage, j' avais demandé au SMDA si il avait mis en place **un système classique de gestion documentaire.**
- o Le SMDA m' a alors répondu, en date du 24 mars 2025 que :
 - « Le SMDA ne dispose pas d'un tel outil » de gestion documentaire
 - Le SMDA n' ayant pas en sa possession les rapports BG de 2002 et 2003 sur le barrage envisagé à Aussières, car « antérieurs à la création du SMDA », les demande à la Ville de Narbonne, lequel répondra le premier avril : « De nombreux documents ont été retrouvés concernant le Rec de Veyret. Ces documents ont été collectés par le service des archives de la Ville de Narbonne. »
- o Consultant les archives municipales, en août 2025, j' ai retrouvé entre autres documents, les documents BG sur le projet de barrage à Aussières, ref BG 4463-Rn002/Esd, BG Rn003, BG Rn004/Mcl/Esd, BG 6163.01/RN005, BG 6163.01 daté du 4/7/2003
- o Je demande par courrier ci-joint à la Ville de Narbonne, daté du 11 février 2026, de bien vouloir mettre ces documents et quelques autres à disposition sur internet, conformément aux dispositions légales. Je demande ici au SMDA de bien vouloir appuyer cette demande.

- Le projet de barrage à Aussières, de BG et de la Ville de Narbonne :

- o Ce projet était suffisamment avancé depuis 1995 pour que la Ville achète les terrains concernés en aval de l' A61 avant 2001, approuvé en CM du 31 octobre 2001 une consultation de Bureaux d' Etudes en vue de la désignation d' un Maître d' Œuvre. Les membres de la Commission d' appel d' offres nommés étaient MM Mandelli, Béart, Ménétrier, Mme De Haan-Tremosa, M Maistrerra. Je comprends que la société BG fut retenue, et donc réalise ensuite les études d' avant projet de 2002 et 2003 sur le barrage d' Aussières.
- o En l' état de la documentation que j' ai pu consulter, **ce barrage est défini dans les deux références BG de 2002 et 2003 précitées :**
 - BG 4463-Rn002/Esd 16 sept 2002 Barrage et retenue d' Aussières Etude
 - « la crue centennale à Cap de Pla est formée d' une « bande » quasi constante de 17 m3/s du ruisseau de Maïre, plus 151 m3/s du reste du bassin versant, soit 168 m3/s au total arrivant à Cap de Pla . »...

- « La retenue d' Aussières permet donc de contrôler 47% du bassin versant réellement actif, au sens des débits de pointe à l' entrée dans Narbonne, et réduction, voire suppression, de l' inondabilité de la ZI de Montredon. »
- BG 6163.01/RN005 du 26 mars 2003 Synthèse des données pour le barrage d' Aussières
 - « Le débit de pointe de la crue centennale à Aussières a été considérablement revu à la hausse après 1999 : de 37 à 175.5 m³/s (crue centennale) de volume 1.54 Mm³ »
 - Ouvrage projeté :
 - Barrage béton 12 m TN 15m/fondation
 - Crête 72 m, 107 m de long capacité 550 000 m³
 - Evacuation : contrainte altimétrique de la route départementale donne une cote maximale Plus Hautes Eaux Exceptionnelles **PHEE de 71.6 m** et donc un déversoir à hausses fusibles : 2 de 3m de large et 2.48 m de haut, et 5 de 8m de large, **basculant progressivement de 71.43 m à 71.59 m**
 - Pertuis de 2x1.7 à 65 m donnant 40 m³/s à plein
- En regard de cette définition, le rapport BRLi du 26 juin 2018 définit et élimine en quelques lignes un barrage décrit page 91 et suivantes : (Avec coupe géologique et croquis avec seuil à 68 m de source inconnue)
 - PHE 70 m déversoir 68m largeur 20 m pertuis 3 m²
 - Largeur 110m hauteur 9.3 m

Ce qui n' est pas la proposition de BG
- Donc, manifestement, BRLi n' a pas pris en compte les études BG, depuis le début de son intervention, et sans doute encore en 2025, pour la simple et bonne raison qu' elles ne lui ont pas été communiquées, ni par le SMDA, ni par la Ville.
- Le SMDA nous dit d' ailleurs qu' il ne connaît pas les documents BG antérieurs à sa création en 2006, et ne les obtient pas de la Ville de Narbonne qui cite une opération d' archivage en cours par la Direction des Archives Municipales sur des archives non inventoriées, d' où la réapparition de ces études BG de 2002 et 2003, maintenant à l' été 2025, avec d' autres documents.
- Sur le rôle de retenue qui serait assuré par la digue de l' A61 elle même
 - Le fait est que BRLi voit depuis le début de son intervention une fonction d' écrêtement de 135 m³/s en amont d' Aussières à 53 m³/s en aval A61, avec une retenue à au moins 76 m NGF en amont de l' A61, retenant au moins 550 000 m³ d' eau (lors de la crue centennale)
 - La vue de BRLi de l' amont de l' A61 :
 - Toujours dans le document BRLi de juin 2018, la figure 14 page 34 montre une retenue à au moins 76 m en amont de l' A61, avec page 35, dans l' état actuel, crue PPRI : 135 m³/s en entrée Aussières, 53 en sortie, 139 à Montredon ZI, 170 avec la Maire, 54 des Tines et 210 en ville (idem page 38).
 - Dans le même rapport BRLi, page 44, je lis sur les études BG : « ... l' effet écrêteur amont de l' autoroute A61 (qui est important, les débits entrant peuvent être divisés par deux à trois environ [Q100 amont = 135 m³/s, Q100 aval = 50 m³/s]) n' a pas été pris en compte ; les incidences hydrauliques de l' ouvrage d' Aussières doivent ainsi être estimés à nouveau, »
 - La réalité de l' amont de l' A61 :
 - La note jointe montre que les évacuations sous l' A61, constituées de deux conduites de 4x4 m à pente 1%, plus un passage routier de 5m de large, contrairement à la vue de

BRLi, ne retiendraient pas 550 000 m3 en divisant par trois le débit : Cette petite étude, intentionnellement conservatrice, montre que :

- Avec un niveau de 76 m NGF en amont A61 et 72 m en aval, retenant 550 000 m3, le débit serait supérieur à 150 m3/s par le passage de 2x16 m2, plus 50 m3/s par le passage routier de 22.5 m2. **Soit plus de 200 m3/s**
- Un débit de 50 m3/s serait assuré par le passage de 2x 16 m2 avec un niveau amont de l'ordre de seulement 72.5 m NGF
- Un débit de 135 m3/s serait stable avec un niveau amont de l'ordre de 74.2 m, (correspondant à un volume retenu en amont de l'ordre de 220 000 m3)

J'ai intentionnellement exposé dans cette note des estimations très simples, que tout le monde peut vérifier, ou prendre toute autre méthode simple, pour prendre conscience d'un écart considérable entre la vision de BRLi et la simple réalité.

- **La règle générale des grands aménagements, comme les autoroutes, est de NE PAS perturber l'écoulement des crues.**
- **Les auteurs (BCEOM) du rapport de présentation du PPRI, daté de septembre 2002 écrivent page 23 à ce sujet : « L'ouvrage situé en amont de l'A61 est suffisant pour permettre d'évacuer les débits générés. »**
- **La société BG s'était d'ailleurs posée la question et je lis dans son document Rn 003 du 12 décembre 2002 : Avant Projet Intermédiaire – Etude de variantes, page 5 : « Deux ouvrages hydrauliques assurent la transparence hydraulique du remblai de l'A61... la circulation hydraulique est assurée, le remblai de l'autoroute ne fonctionnera pas comme une deuxième retenue »**
- **Cette réalité n'est absolument pas cohérente avec les éléments présentés par BRLi depuis 2017, et questionne la modélisation faite par BRLi dans leurs études, de ces passages hydrauliques sous l'A61.**
- Si cette fonction de retenue a bien été prise en compte par BRLi dans ses calculs et simulations de crues, **sa mise en cause pourrait bien affecter ces calculs significativement**, que ce soit dans l'« Etat actuel » ou dans un « Etat aménagé », et notamment **le dimensionnement du projet de la Plaine à 991 000 m3, si il a bien été fait en prenant en compte 550 000 m3 déjà retenus par l'A61.**

- **Le rejet par BRLi du barrage d'Aussières :**

- Le même rapport de 2018, page 93, affirme : « **Il s'est avéré que les efficacités hydrauliques des scénarios d'aménagement d'écroulement amont étaient analogues avec ou sans le barrage d'Aussières (aux Gourgues).** »
- Le raisonnement est ici probablement altéré par le point précédent sur une rétention de 550 000 m3 en amont de l'A61, et la cote de 70 m NGF prise par BRLi, ignorant la cote prise par BG, ce qui réduit le barrage aval à 200 000 m3, qui paraît alors sans effet déterminant.

- **Conclusion sur le barrage d'Aussières :**

- **Sauf erreur d'appréciation de ma part, BRLi a vu dans la digue de l'A61 une retenue amont considérable et très surprenante, fixant 550 000 m3 en crue centennale, limitant le débit de pointe à 53 m3/s, en lieu de 135 m3/s. (Cela résulte de la simple lecture des documents BRLi)**
- **Cette appréciation discutable de BRLi a non seulement fait apparaître une retenue en aval de l'autoroute A61 comme sans grand effet, mais les calculs de BRLi**

deviennent discutables dès lors que ils intègrent un écrêtement à 53 m³/s , et une rétention de 550 000 m³, au lieu d' un débit de crue de 135 m³/s.

- **La justification du choix fait en 2018, du moins décrit en 2018 par BRLi :**

- o Je lis dans le rapport de BRLi de 2018, page 43, que LE choix DU schéma d' aménagement retenu a été fait par un « comité technique » et un « comité de pilotage », choix comprenant notamment les deux barrages de Montredon La Plaine et Bagatelle :
- **« Après plusieurs réunions de comité technique, le schéma d'aménagement suivant a été retenu :**

- o **Mise en œuvre des bassins de rétention de :**
 - **Plaine-RD613 [yc la déviation de la route RD613] sur le Rec de Veyret,**
 - **de Bagatelle sur Las Tinos,**
- o **Sécurisation/confortement du couloir endigué.**

Ce schéma est présenté en détails dans la suite de ce chapitre.

Afin d'aboutir à ce schéma d'aménagement et pour alimenter la réflexion du comité technique, de nombreux autres ouvrages de protection ont fait l'objet d'analyses seuls ou au sein de scénarii :

...Un chapitre est consacré à ces études spécifiques.

Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause :

- **Des incidences hydrauliques attendus de nombreux ouvrages,**
- **Des coûts associés à chacune des solutions étudiées,**
- **Des impact potentiels sur l'environnement et les enjeux humains estimés en première approche. »**
- o Je note page 44 que les propositions de BG, (qui n' étaient connues de BRLi que par des rapports de 2007 2008 et 2013, lesquels ne détaillent pas le projet de barrage à Aussières), sont « écartées » d' une phrase :
 - *« L'optimisation de l'ouvrage de Cap de Pla : a priori, l'approche menée par BG semble incomplète car elle ne prend pas en compte l'incidence aval qui est essentielle pour les petits ouvrages (ici 4 à 5 m de hauteur) qui peuvent être noyés par l'aval, »*
 - *Un ouvrage écrêteur sur le site d'Aussières : dans cette analyse, l'effet écrêteur amont de l'autoroute A61 (qui est important, les débits entrant peuvent être divisés par deux à trois environ [Q100 amont = 135 m³/s, Q100 aval = 50 m³/s]) n'a pas été pris en compte ; les incidences hydrauliques de l'ouvrage d'Aussières doivent ainsi être estimés à nouveau, »*
- o Ces deux phrases sont pour moi énigmatiques, car,
 - La photographie de la crue de 1994 montre à Cap de Pla une chute de 3 metres pour une crue, estimable par calcul, à plus de 100 m³/s. Donc on ne voit pas vraiment comment une telle chute pourrait être « noyée » par l' aval », même à un débit de 300 m³/s.
 - L' effet écrêteur supposé de l' autoroute A61 à Aussières m' est à ce jour incompréhensible, selon note jointe.
- o Malgré, toujours dans le rapport BRLi de 2018, les vingt pages d' analyse de scénarios alternatifs éliminés, et les seules cinq pages en annexe donnant les « performances » attendues de l' « état aménagé », je ne lis absolument **pas de justification technique ou économique** du choix opéré en 2018, **ni même de simple présentation détaillée des performances attendues**, avec notamment les simulations temporelles des débits, des volumes stockés, et des niveaux.
- o D' ailleurs, toujours dans le rapport BRLi de 2018, je suis étonné dans ce que je lis en annexe sur l' étendue de la crue de l' « état aménagé », en crue centennale : **Tout le quartier de la route**

de Lunes, au sud de la rue Y Pelissier, et à l'Est du Bd Curie, soit au moins une vingtaine d'hectares, est indiqué inondé sous moins de 50 cm d'eau, ce qui doit représenter un niveau de crue de l'ordre de 4m NGF, alors que je comprends ailleurs, comme page 104, que, en « état aménagé avec reprise des ponts », la rive gauche était protégée des crues.

- o En fait, je ne lis pas vraiment, ni d'exposé total des éléments du choix qui fut fait, ni d'exposé des performances précises du dispositif qui fut choisi.
- C'est pourquoi je demande au SMDA de bien vouloir mettre à disposition le dossier qui a été mis à disposition de ces comités, et leurs délibérations, compte rendus de réunion émis, et décisions officialisées énoncées par BRLi en 2018. Compte tenu de la réglementation en vigueur, (ref site CADA.fr), je comprends qu'il m'appartient de donner la forme selon laquelle je vous demande ces éléments, et donc je vous demande de bien vouloir les diffuser par internet sur votre site, ce qui assurera l'information de toute personne se penchant sur ce sujet.
Je demande ceci, dans l'intérêt public, pour deux raisons :
 - la simple raison de compréhension, au présent
 - et aussi du point de vue de nos descendants, si ce projet est un jour réalité, qui se demanderaient dans quelques décennies, comment et pourquoi un tel choix aurait été fait.

- Evolution des couts du projet :

Je lis en 2018, une estimation financière ne comprenant aucune évolution des ouvrages de franchissement du « couloir endigué » entre le pont SNCF et le déversoir de La Cafforte, pour un total de 16.4 ME, page 83 de ce rapport de 2018 (après la décision DU schéma d'aménagement retenu), dont 2.120 ME pour le « couloir endigué »

Or, lisant maintenant le rapport RRLi AVP de 2021, je trouve page 136, un total de 23.224 699 ME à 24. 501 138 ME selon le « type de barrage », y compris 5% de « Divers et non métrés », « Hors aléas », et une constante de 4. 569 693 ME pour le « couloir endigué » constituée de :
1.665 910 ME pour le « Rec de Veyret » (correspondant aux 2.201 ME sus mentionnés)
0.139 517 ME pour reconstruire la passerelle piétonne (de l'ancien Chemin de Bages)
1.954 096 ME pour le « pont de Monfort » (lire le pont de la route de Lunes)
0.810 169 ME pour reconstruire, en le triplant, le « Pont saint Charles » (Voir page 114 et suivantes : il s'agit de ce pont sur le Veyret appelé couramment pont de La Cafforte, 360 m en aval du pont de la route de Lunes et 200 m en amont du déversoir de La Cafforte)

Mais, lisant maintenant le rapport BRLi du premier avril 2022 « Analyses AMC-ACB » Analyse Multi Critères et Couts Bénéfice, je lis que, donc en 2022, page 9 :

« Le schéma d'aménagement **retenu in fine par le Comité Technique** a été étudié au stade AVP en 2021.

Il se compose comme suit :

- Mise en œuvre des bassins de rétention de :
 - o Plaine-RD613 [yc la solution A pour la déviation de la route RD613] sur le Rec de Veyret,
 - o Bagatelle sur Las Tinos (option rehaussée),
- Recalibrage du couloir endigué avec reprise des ponts et passerelles

L'objectif poursuivi par ce schéma est d'éviter tout débordement dans le couloir endigué pour un événement centennal. Il permet également de protéger les zones vulnérables à l'aval du barrage de Plaine-RD613. (en rouge dans le rapport)

N.B : Les coûts et les descriptions des ouvrages sont issus du rapport d'AVP réalisé en 2021. »

Or, d'après les documents de 2018 :

1. Il n'était pas même question en 2018 de reprendre le moindre pont ou passerelle
2. Les performances affichées en annexe 1 du document de 2018 ne prétendaient pas éviter les débordements du couloir endigué, **en ville**, pour un évènement centennal (Annexe 1)

De plus, contrairement à la note annonçant en 2022 que les couts sont issus du rapport AVP de 2021, je lis page 19 que les couts sont maintenant augmentés de 4.470 ME à 5.177 ME de « prestations supplémentaires » pour des totaux de 28 à 30 ME HT.

Toujours en 2022, la figure 22, page 34, présente un effet de la crue centennale **qui n'inonde pas les maisons de Narbonne**, contrairement à ce que je lis en annexe du document de 2018.

Mon analyse, sur la base des rapports BRLi, et de la communication du SMDA, affirmant qu'il n'existe qu'« UNE SOLUTION » est donc :

« LA SOLUTION UNIQUE » a donc été décidée en 2017 ou 2018, pour 16 ME parmi 25 scénarios, dont en fait je ne trouve pas encore la liste, sans chiffrer la reprise des ponts et passerelles du couloir endigué, pour sécuriser la Ville de Narbonne en cas d'évènement centennal, sauf que les simulations présentées ne montrent pas une telle protection. (Et avec un doute qui apparait en 2025 sur la réalité d'un rôle de retenue constitué par la digue de l'autoroute A61)

D'où le constat de l'évolution des couts annoncés dans les documents BRLi en ma possession à ce jour :

ME HT	2018	2021	2022
Couloir endigué	2,12	1,67	1,67
Ouvrages franchissement		2,9	2,9
Barrages	14,28	17,47	17,47
Divers et non métrés		1,16	1,16
Prestations complémentaires			5,1
Total	16,4	23,2	28,3

Je lis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 les Autorisations de Programme suivantes :

Aménagement Rec de Veyret Etudes	880 000	E HT
Aménagement Rec de Veyret MO travaux	655 000	E HT
Aménagement Rec de Veyret Travaux	25 080 000	E HT
Rec de Veyret Complement	300 000	E HT

Reste à s'assurer que ces chiffres couvrent le même périmètre, c'est-à-dire y compris les ouvrages de franchissement et le couloir endigué.

à Monsieur le Maire de Narbonne
A l'attention de Mme la Directrice des Archives Municipales
Et de Mme la Directrice des Affaires Juridiques
En tant que PRADA
Copie : M le Président du SMDA
M le Directeur du SMDA

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à disposition sur internet, la copie numérique des documents précisés en annexe, présents aux Archives Municipales et de côte identifiée.

Il s'agit principalement d'études techniques commandées par la Ville dans les années 1990 et 2000, et de six plans d'exécution du recalibrage réalisé sous MO de la Ville dans les années 1980.

Puis je vous demander aussi de bien vouloir mettre à disposition sur internet les documents suivants, cités par le PPRI Veyret, page 21 du Rapport de Présentation, comme des études existantes, réalisées par la société BCEOM « pour différents MO » :

- Diagnostic hydraulique sur le secteur du Bras à Montredon des Corbières (DDE Aude – 1994)
- Protection de Narbonne contre les crues du Rec de Veyret - Etude de faisabilité des aménagements - (Mairie de Narbonne - 1995). (Probablement BCEOM 64532G-B de juin 1995, cité en annexe)
- Etude des zones inondables du Rec de Veyret sur la commune de Narbonne (D.D.E. de l'Aude - 1996).
- Protection de Narbonne contre les crues du Rec de Veyret - Programmation des aménagements en fonction de l'inondabilité du secteur situé entre la RN9 et l'A9 (Mairie de Narbonne - 1999).
- Aménagement du Rec de Veyret - Protection de la rive gauche entre l'avenue du Général Leclerc et l'A9. Mission de Maîtrise d'œuvre (Mairie de Narbonne - 2001)

Ces cinq documents ont tous été soit commandés par la Ville, ou lui ont été adressés, puisque la Ville était à ces dates le MO des opérations de protection contre les crues.

Si les deux documents DDE n' étaient pas en Mairie, il vous appartiendrait de les demander (au sens de l' article L311-2 du CRPA).

Vous pourrez vérifier que rien dans ces documents ne présente le caractère confidentiel décrit dans le CRPA (Secret de la Défense, secret commercial, protection des données personnelles, ...).

Ces documents présentant un fort intérêt pour la réflexion sur la protection de la Ville contre les crues du Rec de Veyret, le Président du SMDA, M Bélart, Conseiller Municipal, appuiera probablement cette demande.

Matériellement, il s' agit de scanner quelques centaines de pages A4 numérisables sans difficulté par toute photocopieuse/scanner courante, en couleur pour certaines pages. La numérisation des six plans définissant le recalibrage du couloir endigué, devrait être possible grâce au matériel spécifique aux plans, aux Services Techniques.

Vous remerciant de votre réponse et de votre aide,
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l' expression de ma très haute considération.

Olivier Hérail

à M le Président du SMDA
M le Directeur du SMDA
Copie : Mme la Garante de la Consultation

Objet : Demande de documents administratifs

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Suite à nos derniers échanges, puis je me permettre de vous demander de bien vouloir mettre à disposition sur internet les documents suivants :

- 1- Les comptes rendus des réunions et travaux du Comité Technique et du Comité de Pilotage cités dans le rapport de BRLi de 2018,

référence A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4, « AMENAGEMENT DU REC DE VEYRET- MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES Tranche ferme : faisabilité/conception », issue d du 28/6/2018, page 43,

dans lequel je lis :

« Après plusieurs réunions de comité technique, le schéma d'aménagement suivant a été retenu :

- **Mise en œuvre des bassins de rétention de :**
 - **Plaine-RD613 [yc la déviation de la route RD613] sur le Rec de Veyret,**
 - **de Bagatelle sur Las Tinos,**
- **Sécurisation/confortement du couloir endigué.**

Ce schéma est présenté en détails dans la suite de ce chapitre....

Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause :

- **Des incidences hydrauliques attendus de nombreux ouvrages,**
- **Des coûts associés à chacune des solutions étudiées,**

- ***Des impact potentiels sur l'environnement et les enjeux humains estimés en première approche. »***

- 2- Les dossiers techniques et présentations associées, incluant les incidences hydrauliques, couts, impacts potentiels mis à disposition des comités mentionnés lors de leurs travaux
- 3- Les derniers éléments d'avancement du projet de barrage à Cap de Pla, à Bagatelle, et au couloir endigué :
 - a. Compte rendus des revues de projet, notamment au lancement de la phase projet, y compris dossier technique, couts, délais, gestion de projet y compris phasage et contenu des étapes, plan qualité (si ces deux derniers documents existent)
 - b. Compte rendus de la dernière revue d'avancement, y compris les dossiers listés ci-dessus, et l'avancement
 - c. Les derniers indices des plans livrés, pour les trois éléments, y compris plans de conception, principes constructifs, plans d'ensemble et sections. Complétés des modèles 3D, pourvu qu'ils soient dans un format ouvert accessible dans un contexte public et gratuit.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

Courrier à l'attention de M Triadou, Directeur SMDA

Copie : Mme la Garante de la concertation préalable

Le 1/3/2026

Objet : Rediffusion de documents émis par le SMDA

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu m'adresser, à ma demande, un ensemble de rapports d'étude, le 18/6/2024, notamment ceux de BRLi de 2018, 2021, 2022, et de BG datés de 2007, 2008, 2013.

Avant d'envisager de les rediffuser, dans le cadre de la concertation préalable prévue, puis je vérifier avec vous que ces documents sont bien rediffusables.

En effet leur rediffusion peut être réglementée, pour des raisons que je peux ignorer, et, sauf erreur, il vous appartient de confirmer que ces documents ne sont pas soumis à quelque réserve quand à leur rediffusion.

Puis je donc vous demander de bien vouloir :

-Soit mettre ces documents à disposition sur votre site internet, ainsi que systématiquement tous ceux que vous avez été amenés à diffuser individuellement, ou diffuseriez à l'avenir

-Soit plus simplement, en attendant qu'un site soit constitué pour recevoir toute la documentation existante, **confirmer que ces documents, et plus généralement tout envoi que vous diffusez à un demandeur particulier, ou les présentations publiques que vous avez pu faire, sont bien publiques, et sans objection à une diffusion sans restriction** (pourvu, bien sur, que ces documents soient retransmis intégralement, et reflètent la dernière version connue de la personne qui retransmet)

Je fais ici cette vérification pour la bonne forme, me doutant que ce n'est qu'une simple formalité, dans l'esprit de transparence nécessaire, dès maintenant, en vue de la concertation préalable en cours de préparation.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC,

EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,

ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,

A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION

Courrier à l'attention de M Triadou, Directeur SMDA

Copie : Mme la Garante de la concertation préalable

Le 6/3/2026

Objet : Demande de documents administratifs : Marché BRLi 2025

Monsieur le Directeur,

Lisant sur votre site la délibération 2025-06 du 23 janvier 2025 : « Attribution du marché « Etude d'aménagement du Rec de Veyret- Missions de Maitrise d'œuvre », autorisant le Président du SMDA à signer le marché correspondant,

Puis je vous demander de bien vouloir mettre à disposition sur votre site internet, le marché correspondant signé avec la société BRLi, y compris toutes annexes techniques et Cahier des Charges, Clauses Particulières afférants.

Pour gagner du temps, puis je vous demander aussi ici de bien vouloir en faire autant pour les livrables de ce marché, effectuées à ce jour et à venir, et les PV de réunion d'avancement tenus avec BRLi sur de marché, et à venir, et les factures reçues de BRLi sur ce marché, et à venir.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

à Monsieur le Président du SMDA
Monsieur le Directeur du SMDA
Copie : Mme la Garante de la Concertation Préalable sur le projet Veyret

Objet : Demande de documents administratifs du 11/2/2026

Messieurs,

Je vous demandais le 11 février 2026 la copie de documents en votre possession, et leur mise à disposition sur votre site internet, conformément à l'article L311-9 du CRPA :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration : ...4° Par publication des informations en ligne, ... »

Par courrier daté du 12 février, je justifiais cette demande, dans l'idée que tous les documents de référence soient disponibles rapidement, largement avant la concertation préalable elle-même.

Sans réponse de votre part à ce jour, puis je vous rappeler cette demande, qui me paraît maintenant nécessaire, à l'approche de la concertation préalable que vous avez fort justement demandée.

Selon les termes du CRPA, une absence de réponse à une demande de documents administratifs vaudrait refus. Puis je donc **vous demander de bien vouloir faire connaître vos intentions** quand à cette demande de documents.

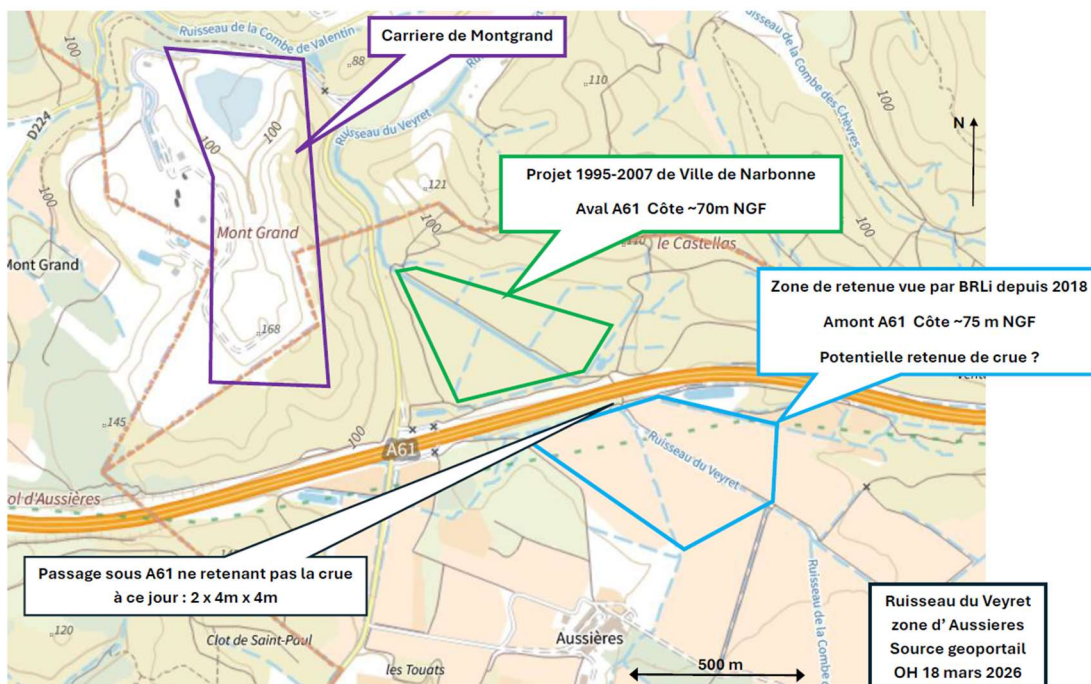
Dans le cas où vous contesteriez cette demande, l'article L311-14 du CRPA vous demande de notifier votre refus d'accès au demandeur « sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours ». Et vous comme moi pouvons demander un avis à la CADA selon les procédures du CRPA.

Vous remerciant de votre réponse dans la semaine, et vous en remerciant.

Olivier Herail

M le Directeur,

veuillez trouver ci joint une contribution émise au titre de la Concertation Préalable, ce 6 juillet 2026.



à Mme la Garante de la Consultation Préalable
M le Directeur du SMDA

Objet : Sur ma demande du 6 mars, de documents administratifs, sur marché BRLi 202404

Ref : votre mail du 30 mars 2026, et les éléments transmis

Madame la Garante,

Monsieur le Directeur,

Permettez que, par simplicité, je m'adresse successivement à vous deux, assumant que Mme la Garante a bien en main les éléments transmis le 30 mars, du marché en question.

Suite votre mail ci-dessous, M le Directeur,

1- Le lot 3 du marché 2024 04 « Missions Concertation/Communication » a été notifié le 14 mars 2025 avec ses 4 tranches optionnelles pour un total de 178 025 E HT, selon vote en Comité Syndical du SMDA le 23 janvier 2025 à l'unanimité des présents.

2- Je lis page 19 du CCTP :

«

Il est à noter que le SMDA ayant validé l'Avant-Projet de l'étude d'aménagement du Rec de Veyret, cette dernière ne pourra pas être modifiée. Cependant, cette phase technique servant de base de travail à la réalisation de la présente phase Projet, son appropriation et son analyse sont nécessaires.

A ce titre, il sera demandé au titulaire du marché de réaliser une analyse critique de la phase d'Avant-Projet, afin de présenter les éléments sur lesquels des compléments de réflexion sont nécessaires. Ces éléments seront clairement présentés et argumentés.

A la suite de cette analyse critique, et à la prise en compte de tout ou partie des remarques formulées, la phase Avant-Projet sera reconnue validée et ne fera l'objet d'aucune remise en cause.

»

Bien entendu, je crains de lire ici une large incompatibilité entre cet écrit du SMDA en 2025, et la tenue de la Consultation Préalable en 2026 : Reprenant la lettre de mission de la CNDP du 9 décembre dernier :

« **Objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L. 121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- **des solutions alternatives**, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable. »

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que **cette Concertation Préable débattera bien des différentes solutions alternatives d'aménagement envisageables**, comme les solutions antérieures à l'intervention de BRLi, la réflexion sur un barrage à Aussières dont j'ai déjà suggéré l'étude le 12 février, les variantes d'agrandissement du canal endigué, les différentes « stratégies » envisageables comme celle de retenir à tout prix les crues en amont, ou pas, et les commentaires et propositions à venir lors de cette concertation.

- 3- Je lis page 48 du cctp sur la tranche ferme : « .. *réalisation d'une analyse de la démarche menée sur le territoire en termes de concertation/communication depuis le début de l'opération, et de fournir une analyse critique sur les éléments réalisés* »

Bien entendu, le marché étant notifié, et cette action devant bien entendu « servir de base à la future stratégie à définir », donc celle de la concertation préalable, il paraît naturel de diffuser cette analyse, au plus tard dans le dossier soumis à la Concertation Préable.

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que **une telle analyse critique commandée par le SMDA devra être jointe au dossier SMDA de la Concertation Préable, voire même dès que payée au prestataire**, dans le respect du droit d'accès aux documents administratifs

(En termes d'analyse critique des éléments réalisés, je vous rappelle ma contribution « Commentaires à la vidéo présentant les 25 scénarios », de 2024, mise à jour en janvier 2026, attachée à mon courrier du 12 février dernier ; 25 scénarios dont finalement je ne crois pas avoir vu la liste.)

- 4- Je lis page 48 du cctp « ... *le prestataire devra proposer une stratégie de concertation/communication en lien avec l'ensemble du projet, soit depuis la phase Projet, jusqu'à la réception des travaux.* »

L'ensemble du projet commençant bien avant la phase projet, et notamment comprenant les choix de solutions d'aménagement, la compréhension de l'ensemble du projet soumis à la concertation préalable à DUP à venir sera confirmée par Madame la Garante.

- 5- Page 49 : « ..le prestataire élaborera des stratégies contrastées, mettant en avant des stratégies participatives, comme limitées à des stratégies descendantes. »

Je reste stupéfait que le SMDA demande textuellement des « **stratégies descendantes** » pour une concertation préalable, par opposition à des « **stratégies participatives** ». Les deux paraissent parfaitement incompatibles.

Puis je vous demander, Madame la Garante, de bien vouloir clarifier si le SMDA peut seulement envisager une Concertation Préalable **en se limitant « à des stratégies descendantes »** !

- 6- Les annexes ne sont pas jointes et les liens en sont désactivés, mais je crois reconnaître les titres des études que vous m'avez envoyées ?
- 7- Vous évoquez ci-dessous l'absence « de livrable définitif validé par nos élus ». Cependant, je ne vois pas que les élus prononcent la réception contractuelle de chaque rapport ou étude. De toute façon, **le caractère provisoire d'un document me paraît disparaître de fait quand un livrable est facturé, et payé**. Ce qui est le cas de l'« Analyse critique de l'AVP », facturée le 25 août 2025, donc vraisemblablement payée depuis des mois.

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que une prestation de services, ou d'études, **quitte bien son caractère provisoire**, au sens de l'Accès aux documents administratifs, lorsqu'elle est payée, donc acceptée. Dès lors elle doit être diffusée sur demande. De plus, dès lors que demandée ici, vous voudrez bien confirmer aussi, que cette diffusion est bien **dans le champ du « droit à l'information du public**, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. » rappelé dans votre Lettre de mission.

Dans cet esprit, M le Directeur, puis je vous **confirmer ma demande du 11 février dernier, et du 6/3, des livrables de ce marché, effectuées à ce jour et à venir, dès que payés, et les PV de réunion d'avancement tenus avec BRLi sur de marché, et à venir, et les factures reçues de BRLi sur ce marché, et à venir**. Y compris dès maintenant l'« Analyse critique de l'AVP », facturée le 25 août dernier.

- 8- Je ne vois d'ailleurs pas mention des comptes rendus et présentations faites lors des **réunions d'avancement de ce marché**, qui ne peuvent pas ne pas exister, et qui sont des documents administratifs tout à fait demandables, sauf erreur de ma part.

Puis je vous demander, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer cela avec le SMDA, au sens de l'accès aux documents administratifs, et au sens du « droit à l'information du public » rappelé dans votre lettre de mission. Auquel cas il convient que le SMDA diffuse sans plus tarder ces documents.

- 9- Sur la mise à disposition de documents sur internet, vous connaissez mon courrier du 12/2 sur la transparence documentaire, ou je défends le caractère indispensable de la transparence documentaire, et où j'appelle **justement la mise en place d'un espace internet spécifique à toute la documentation publique**.

Je ne peux que déplorer que le site SMDA ne puisse pas, semble-t-il, assurer cette transparence, et même que vous le trouviez trop fourni !

D' ailleurs, lisant la réglementation dans le CRPA, le demandeur a le choix du mode de diffusion, et notamment la mise à disposition sur internet.

(ref : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033218942)

Restant très étonné par ce marché, son montant, et son contenu,

Et vous remerciant de votre aide.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

De : "laurent.triadou"

A : "olivier.herail@club-internet.fr" , "rachel.vindry"

Envoyé: lundi 30 Mars 2026 15:03

Objet : RE: Demande de documents: Marché SMDA/BRLi 2025

Bonjour Mr Herail,

Pour faire suite à votre demande en date du 06 mars (cf email ci-dessous), voici mes réponses :

1. **Le marché** correspondant signé avec BRLi, les annexes, cctp, cahier des charges et clauses particulières :

voici un lien permettant de télécharger ces documents :

<https://www.transfarnow.net/dl/20260330IAwMujmR> (lien valable 7 jours)

2. **Livrables du marché**, PV, factures sur ce marché :

A ce jour il n'y a pas encore de livrable définitif validé par nos élus par contre il y a déjà des factures d'avancement sur les différents lots, voici un lien vers ces documents :

<https://www.transfarnow.net/dl/20260330aLb1X0yM>

3. Mise à disposition de ces **documents sur le site internet** du SMDA:

Le site internet du SMDA n'est pas construit pour héberger de types de documents. Il est généraliste et ne permet pas de descendre à un tel niveau de détail (ce n'est pas dans ses objectifs).

La page relative au dossier du Rec de Veyret va être complètement reprise afin de gagner en lisibilité pour un accès généraliste. Aujourd'hui je trouve qu'il y a déjà trop d'éléments sur la page actuelle.

Cordialement.

Laurent TRIADOU

Courrier du 9 avril 2026

A Mme la Garante de la Concertation Préalable

M le Président du SMDA

CC M le Directeur du SMDA

M le Président de l'association Rubresus

Objet : Modalités de la Concertation Préalable sur le projet d'aménagement du Rec de Veyret

Madame le Garante, Monsieur le Président,

Veuillez me pardonner de vous écrire à tous deux, par esprit de simplicité.

Madame,

Lisant dans votre réponse au président de Rubresus, ci dessous, que vous avez

*«proposé au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude différentes modalités de travail pour que les sujets portés par votre association et toutes les autres personnes rencontrées soient mis en débat lors de la concertation préalable qui se déroulera du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 ;
l'objectif de la concertation préalable étant de questionner l'opportunité du projet, ses impacts et de débattre des solutions alternatives...*

Enfin, concernant les modalités de concertation, elles sont en cours d'élaboration par le SMDA et en tant que garante, j'y suis associée pour veiller à ce que tous les moyens soient mis en place pour garantir l'égalité d'expression et de traitement de toutes les contributions citoyennes. Pour rappel, conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maire d'ouvrage et les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à sa charge".

Ces modalités seront rendues publiques a minima 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable.... »

Comprenant que vous êtes associée à la préparation de « modalités de concertation » de la Concertation formelle, et que vous avez « proposé des modalités de travail. »

« ... l'objectif de la concertation préalable étant de questionner l'opportunité du projet, ses impacts et de débattre des solutions alternatives. »

Puis je donc proposer ici au Président du SMDA, avec votre avis, bien entendu, de bien vouloir envisager les modalités suivantes, si pas déjà le cas :

- 1- Mise à disposition immédiate sur le site SMDA de l' **entièreté de la documentation disponible**, y compris les documents que j' ai déjà reçus, et que Madame la Garante a déjà reçus, y compris les contributions du public, et en particulier les documents que j' ai demandés le 12 février, au nom de la transparence légale et de la transparence spécifiée par

la CNDP (« ...respecter les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public »)

- 2- Pareillement, mise à disposition sur le site SMDA du marché BRLi 202404, ses factures depuis le début, et les livrables de ce marché de 178 025 EHT, comme demandé le 6 mars 2026. Voir aussi mon courrier du 3/4/2026. (Au nom de l'Accès aux documents administratifs du CRPA, et au nom de la demande de la transparence spécifiée par la CNDP)

- 3- Assurer **une réponse écrite, AVANT la concertation formelle, aux observations, questions et commentaires écrits**, laissés sans réponse par le SMDA depuis des mois voire des années, notamment les miennes, du 28 janvier 2024, 5 février 2024 et 12 février 2026

- 4- Intégrer dans ces modalités, les **principes élémentaires de toute concertation**, citant ici quasi textuellement les principes de concertation du guide Lisode bien connu : (<https://www.lisode.com/>)

- 1- **La concertation a un impact sur la décision** Pour qu'il y ait concertation, le travail des participants doit nécessairement avoir un impact sur le processus décisionnel. Les modalités exactes (par exemple prise en compte des propositions avec explication de ce qui a été retenu, ce qui ne l'a pas été et pour quelles raisons) doivent être précisées en amont du processus.

- 2- **La concertation a des objectifs précis mais doit rester ouverte à des propositions** Si l'on souhaite un impact de la concertation, il est primordial de définir sur quoi. Ainsi, les objectifs de la concertation doivent être précisés en amont, Un processus de concertation porte sur un problème qui n'a pas de solution prédéfinie. Les décideurs doivent donc être prêts et ouverts à considérer toutes les propositions des parties prenantes en réponse à ce problème, même si celles-ci sont en tension avec leurs propres attentes.

- 3- **Intérêt des participants à participer** Les participants sont libres de participer ou non à la concertation. Cela implique qu'ils ne peuvent être contraints par un quelconque lien de subordination, et doivent s'engager selon leur propre volonté et en toute connaissance de cause. Tous les intérêts sont représentés dans une concertation. Tous les acteurs concernés par le sujet traité, ou leurs représentants, sont légitimes et doivent être invités à participer à la concertation, afin qu'une diversité de points de vue soit représentée dans les débats. Leur implication en amont du processus conditionne fortement la qualité des interactions qui en découleront.

- 4- **Le processus de concertation doit être transparent à 3 niveaux**

--- **Vis-à-vis de la décision finale :**

.... Mais ce sont bien les élus (ou leurs représentants) qui gardent la maîtrise finale de la décision. Néanmoins, les participants doivent être informés de la façon dont leurs contributions seront prises en compte dans l'élaboration et l'exécution de la décision finale.

--- **Vis-à-vis de la conduite du processus et de la place des participants dans celui-ci** : Les participants doivent être informés de la manière dont le processus de concertation va se dérouler et ce qui est attendu de leur participation. Ils doivent donc savoir qui fait quoi à quel moment et comment les décisions concernant le processus seront prises.

--- **Vis-à-vis des incertitudes existantes** : S'il existe des incertitudes sur le projet ou sur les données sous-jacentes à celui-ci, elles doivent être clairement exposées aux participants. D'autre part, si des informations viennent à manquer, la concertation doit permettre de construire des hypothèses partagées entre les acteurs afin de pouvoir avancer dans le processus de prise de décision.

- 5- **La concertation reconnaît la multiplicité des points de vue** La concertation accepte qu'il puisse exister des divergences de perception entre différents détenteurs de savoir (technique et pratique). Elle ne cherche pas à les opposer mais à mettre en valeur leur complémentarité. Cependant, pour y parvenir, le recours à une animation neutre et de qualité est incontournable.
 - 6- **La neutralité et la qualité de l'animation** conditionnent le succès d'une concertation. L'animation est une fonction à part entière qui appelle une posture de neutralité vis-à-vis de la problématique traitée. Elle vise à mettre les différents participants sur un pied d'égalité concernant leurs contributions au débat. L'animation ne donne pas seulement la possibilité aux participants de s'exprimer, elle doit aussi s'assurer que tous les participants s'expriment effectivement au cours du processus. Enfin, elle vise la construction d'un consensus entre les participants....
 - 7- **La concertation est un processus à la fois itératif et adaptable** La démarche de concertation se construit pas à pas. En pratique cela veut dire que des phases du processus initialement prévues peuvent évoluer selon de nouveaux besoins (y compris ceux des participants) qui surgiraient en cours de route. La démarche reste donc ouverte aux réactions (feedback) des participants.
 - 8- **La concertation passe par un accès des parties prenantes aux ressources** L'ensemble des participants doit avoir une garantie d'accès aux diverses ressources mobilisables dans le cadre d'une concertation (informations, temps et/ou ressources matérielles) afin qu'ils puissent participer efficacement au processus de concertation.
 - 9- **Les moyens mobilisés doivent être cohérents avec les enjeux de la concertation** Un processus de concertation doit correspondre à son contexte, et les moyens mobilisés doivent être pensés pour satisfaire les valeurs mentionnées plus haut.
- 5- Et je vous propose de rajouter :
- 10- **Définir les objectifs du processus de concertation** (pages 9 et 25 du guide Lisode)
(L'objectif de cette concertation ne saurait être de communiquer sur l'unicité injustifiée d'une solution unique.)
 - 11- **Rappel** sur le partage d'un état d'esprit constructif, ouvert, respectueux, à l'écoute des autres, et qui prenne en compte l'intérêt commun. Et bien entendu sur le principe de

répondre par écrit à toute question , commentaire, observation ou proposition écrite.

12-Présentation, avec ces modalités, de leur conformité à ces règles, ou adaptations, ou déviations

Croyez bien, Madame la Garante, à mon attention bienveillante aux modalités précises de cette Concertation Préalable.

Vous remerciant de votre attention, et vous priant de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"

A : "André Bories", "Montredon des Corbières COPAREC", "Roland Soulat", "Olivier Hérail", "Laurent Fabas", "Tatiana Greenpeace", "Eccla"

Envoyé: mardi 31 Mars 2026 13:01

Objet : Re: Réponse garante CNDP sur votre sollicitation

Bonjour Monsieur Bories,

Je fais suite à vos deux mails des 7 mars et 25 mars derniers que vous m'avez adressés en tant que garante CNDP sur la concertation préalable du projet d'aménagement du Rec de Veyret sur les communes de Montredon-des-Corbières et de Narbonne.

Conformément à l'article L121-16-1 du code de l'environnement que vous mentionnez, *"une expertise complémentaire peut être demandée à la CNDP à tout moment soit à l'initiative des garant.e.s, soit à la demande du public. La CNDP est alors chargée d'en valider la pertinence et, dans ce cas, la finance. Et si le/la garant.e saisi.e de la demande choisit de ne pas y donner suite (c'est à dire ne pas soumettre la demande à l'examen de la CNDP), il/elle doit le justifier auprès de la personne à l'origine de la demande"*.

Sur cette demande, il m'apparaît difficile de diligenter une expertise complémentaire dans le sens où elle recouvre un champ large de sujets à expertiser qui nécessiterait du temps (élaboration des différents cahiers des charges, identification des personnes compétentes pour y répondre...) et mobiliserait des moyens humains et financiers importants.

En revanche, j'ai étudié votre demande et j'ai proposé au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude différentes modalités de travail pour que les sujets portés par votre association et toutes les autres personnes rencontrées soient mis en débat lors de la concertation préalable qui se déroulera du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 ; l'objectif de la concertation préalable étant de questionner l'opportunité du projet, ses impacts et de débattre des solutions alternatives.

Les différents documents que vous m'avez transmis ainsi que les échanges que nous avons eus constituent déjà une base de travail pour cette concertation préalable. J'ai également proposé au porteur du projet de solliciter, selon les besoins, pendant la concertation préalable, des tiers experts issus par exemple du monde de la recherche afin d'apporter d'autres perspectives sur certains thèmes ou questionnements sur le projet.

Concernant vos "propositions pour un débat équitable" (votre mail du 25 mars dernier), je tiens à préciser que la CNDP n'a pas à intervenir sur la neutralité des médias. Les médias sont libres et leur position relève de leur déontologie journalistique et de leur choix éditorial. Les valeurs de transparence prônées par la CNDP ne doivent pas être confondues avec la liberté de la presse.

Enfin, concernant les modalités de concertation, elles sont en cours d'élaboration par le SMDA et en tant que garante, j'y suis associée pour veiller à ce que tous les moyens soient mis en place pour garantir l'égalité d'expression et de traitement de toutes les contributions citoyennes. *Pour rappel, conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maire d'ouvrage et les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à sa charge"*.

Ces modalités seront rendues publiques a minima 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable. En tant qu'associations et comme tous citoyens, vous serez donc informés du dispositif de concertation prévu pour vous permettre d'y participer et d'apporter vos contributions.

En vous remerciant pour vos sollicitations en amont de cette concertation.

Sincères salutations

Rachel VINDRY

Garante de la concertation

Courrier du 20/4/2026

A Mme la Garante de la Concertation Préable

CC M le Président du SMDA

M le Directeur du SMDA

Objet : Protection contre les crues du ruisseau du Veyret : Transparence hydraulique de l' A61 à Aussières

Références : Mes courriers du 5/2/2024, 28/1/2024, 12/2/2026, 9/4/2026, ci joints, ma note du 9/10/2025 sur le sujet, ci-dessous.

Rapport BRLi du 28 juin 2018, ref « A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4 »

Le tout étant disponible sur le site: <http://www.coparec.wordpress.com/>

Madame la Garante de la Concertation,

Vous rappelez le 31 mars dernier l'article L121-16-1 du code de l'environnement : *«une expertise complémentaire peut être demandée à la CNDP à tout moment soit à l'initiative des garant.e.s, soit à la demande du public. La CNDP est alors chargée d'en valider la pertinence et, dans ce cas, la finance. Et si le/la garant.e saisie de la demande choisit de ne pas y donner suite (c'est à dire ne pas soumettre la demande à l'examen de la CNDP), il/elle doit le justifier auprès de la personne à l'origine de la demande».*

Permettez moi donc de solliciter ici une expertise technique élémentaire sur un sujet technique simple, qui, si il n'était pas éteint d'ici là, **pourrait nous faire perdre un temps précieux lors de la Concertation Préable** organisée du premier juin au 31 juillet 2026 :

Après avoir alerté dès février 2024 sur la transparence hydraulique de la digue formée par l' A61 dans la plaine d' Aussières, j' ai fait part le 12 février dernier du fait que BRLi voit, depuis 2018, **« une fonction d' écrêtement existante du simple fait de l' A61, de 135 m3/s en amont à 53 m3/s en aval A61, avec une retenue à au moins 76 m NGF en amont de l' A61, retenant au moins 550 000 m3 d'eau »** (lors de la crue de dimensionnement considérée). Voir page 44 du document SMDA/BRLi en référence.

J' écrivais donc le 12 février six observations à l' attention du SMDA dont la première ci dessous:

Observation 1 : Si cette retenue a bien été prise en compte par BRLi dans ses calculs et simulations de crues, sa mise en cause pourrait bien affecter ces calculs significativement, que ce soit dans l' « Etat actuel » ou dans un « Etat aménagé », et notamment le dimensionnement du projet de la Plaine à 991 000 m3, si il a bien été fait en prenant en compte 550 000 m3 retenus en amont par l' A61.

L' observation 1 me conduit donc à suggérer que le SMDA confirme la simple absence de cet effet de l' A61, et mette à jour toute l' étude de justification, en intégrant l' effet de la disparition de cette retenue dans tous les calculs et justifications de scénarios fournis à ce jour pour justifier LA solution UNIQUE d' une retenue à Montredon La Plaine

Comme justifié dans ma note ci dessous, je vois au contraire une **transparence totale de cet ouvrage aux crues du Veyret**, ce qui est d' ailleurs classique dans la conception des grands aménagements.

Il s' agit donc de savoir si cette autoroute est transparente hydrauliquement aux crues locales, comme les autres autoroutes du pays, sauf erreur, ou non.

Vous serez probablement surprise comme moi, qu'un doute certain comme celui-ci ne soit exprimé que en février 2026, par un riverain, et que **personne, à ma connaissance, n'ait soulevé ce point depuis juin 2018** :

Ni le SMDA, ni le SMMAR, ni le Conseil Départemental, ni le Conseil Régional, ni l'Etat, ni les communes concernées, ni surtout les « Comités techniques » et « Comités de pilotage » qui ont « choisi LE schéma d'aménagement FINAL », bien connu depuis. Je lis en effet page 43 du même document de BRLi du 28 juin 2018 :

« Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les services de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause... »

A ce jour, le SMDA n'a pas encore répondu à ce courrier du 12 février 2026, malgré mon rappel du 9 avril, et, à quarante jours de la Concertation Préable, je ne peux que craindre que ce sujet non résolu, petit par sa taille, et grand par ses effets, ne fasse perdre inutilement un temps précieux lors de la Concertation.

Puis je donc proposer, et demander, à la CNDP une (très légère) expertise technique complémentaire à ce sujet sur **la transparence hydraulique de la digue de l'A61 dans la plaine d'Aussières face aux crues du Veyret**, même à un débit de crue de plus de 100 m³/s, et selon les détails de ma note ci jointe.

Le détail étant déjà documenté, il s'agit d'un **travail de vérification de moins de deux heures, par tout familier des cours d'eau**, aussi simple que le sujet :

- 1- Etablir la perte de charge d'un conduit de deux fois 4m par 4m, de 100 mètres de long, pour établir un débit de 50, 100, et 150 m³/s, y compris la perte de charge par frottement, dans un conduit en béton.
- 2- Confirmer que dans ces conditions, le double conduit ayant une pente de 1%, l'autoroute A61 à Aussières est à considérer comme transparent à de telles crues.

Questions qui nécessitent plus de temps de vérification du contexte, que le calcul, faisable de tête.

Ce travail me paraissait largement faisable par le SMDA lui-même d'ailleurs, familier de la protection contre les crues de l'Aude.

Cette première observation de mon courrier du 12 février en appelait deux autres beaucoup plus importantes : **Il serait extrêmement regrettable qu'un sujet aussi petit, dormant depuis 2018, mis à jour le 12 février 2026, vienne encore polluer les débats le premier juin !**

Restant à votre disposition pour en parler si vous le souhaitez, veuillez agréer, Madame le Garante de la Concertation, l'expression de ma haute considération.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Note sur la mention par le SMDA

(document BRLi en référence)

d' une retenue d' eau assurée par la digue de l' A61 à Aussieres

O Hérail – 9 octobre 2025

Références :

1. Document SMDA/BRLi « A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4 Issue d », daté juin 2018
2. Document BRLi Rapport_AVp, ref A00142_AVp_Rapport_indB, daté du 19 avril 2021
3. Mon courrier du 5 février 2024 présentant mes commentaires datés du 28 janvier 2024 au film SMDA ref : <https://youtu.be/JQlOoAsBHkk> (Commentaire 4)

Rappels :

- Le SMDA a confié une prestation de MO à la société BRLi
- Le SMDA a bien voulu me transmettre le 18 juin 2024 les rapport en ref 1 et 2
- J' émettais de prudentes observations en ref 3 sur le film publié par le SMDA sur youtube, (restées sans réponse)

Objet de la présente note :

Estimer le comportement hydraulique des deux passages existants à Aussieres sous l' A61

Synthèse :

L' étude ci après, intentionnellement conservatrice, montre que:

- Avec un niveau de 76 m NGF en amont A61 et 72 m en aval, le débit serait de l' ordre de 150 m³/s par le passage de 2x16 m², plus 50 m³/s par le passage routier de 22.5 m².
- Un débit de 50 m³/s serait assuré par le passage de 2x 16 m² avec un niveau amont de l' ordre de seulement 72.5 m NGF
- Un débit de 135 m³/s, par les deux conduits et le passage routier, serait stable avec un niveau amont de l' ordre de 74.2 m, (correspondant à un volume retenu en amont de l' ordre de 220 000 m³)

Ceci n' est absolument pas cohérent avec les éléments présentés par BRLi en ref 1, et permettent de s' interroger sur la modélisation faite par BRLi dans leurs études, de ces passages hydrauliques.

En effet, dans ce rapport ref 1, la figure 14 page 34 montre une retenue à au moins 76 m en amont de l' A61,(par identification avec les courbes de niveaux accessibles par la carte topographique et les outils de geoportail.)

Ce rapport donne page 35, dans l' état actuel, et une crue PPRI : 135 m³/s en entrée Aussieres, 53m³/s en sortie.

Et aussi page 44 : « ... l'effet écrêteur amont de l'autoroute A61 (qui est important, les débits entrant peuvent être divisés par deux à trois environ [Q100 amont = 135 m³/s, Q100 aval = 50 m³/s]) n'a pas été pris en compte... » (lire : Pas pris en compte dans les études antérieures, de la société BG)

Cette apparente incohérence paraît mériter une réflexion, car **un écrêtement de 80 m³/s à Aussieres, et un stockage de plus de 550 000 m³** au pic de la crue centennale en amont de l' A61, seraient déterminants pour toute étude de cette crue.

Je souhaiterais soumettre la présente note au SMDA pour commentaires, et à tout Bureau d'Etudes par le SMDA missionné.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

Détail :

La figure 1 ci dessous présente un croquis du passage principal sous l' A61, de 112 m de long, 2x16 m² de section, 1/100 de pente, conduit de béton sans aspérités. Les cotes altimétriques sont lues sur geoportail.

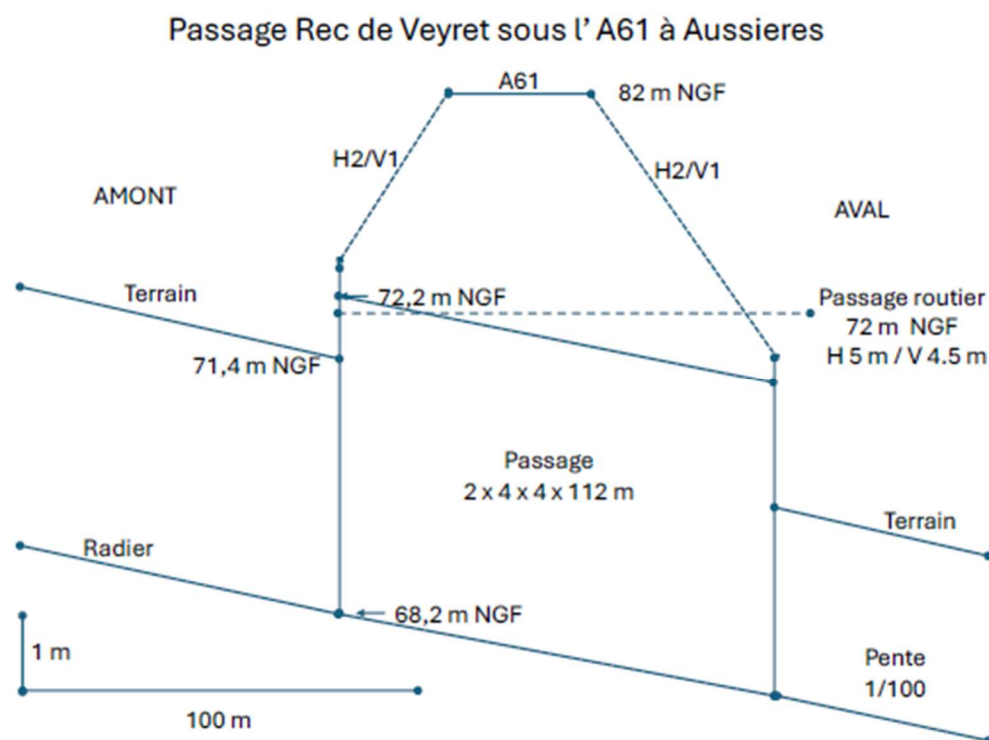


Figure 1 : Croquis du passage en béton existant sous l' autoroute A61 à Aussieres

Le conduit principal de 2x16 m² y est dessiné, et le niveau du sol du passage routier est indiqué, à 72 m NGF.

A) La capacité des deux cuvettes, amont et aval de l' A61 :

Les données altimétriques LIDAR accessibles sur géoportail par les outils de géoportail même, permettent d'évaluer avec une précision suffisante la capacité des deux cuvettes.

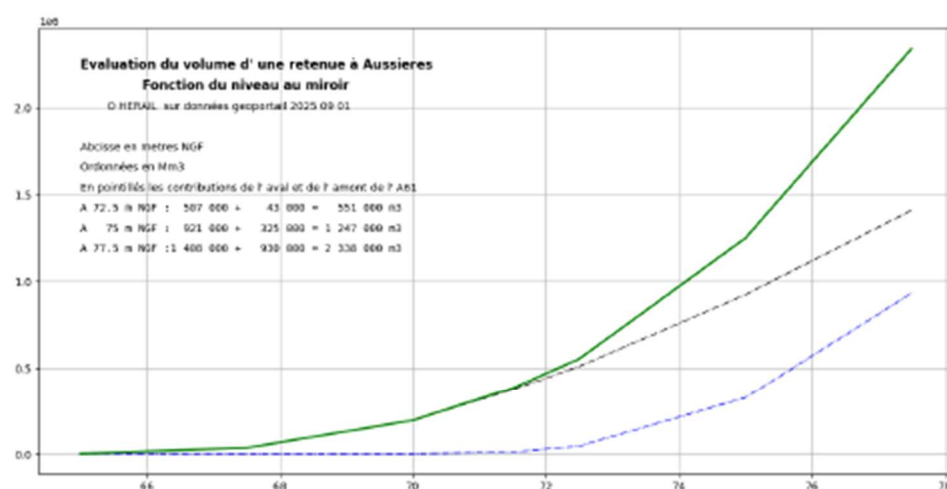


Figure 2 : Evaluation des capacités d'un barrage à Aussieres fonction du niveau

Noter que la courbe enveloppe en trait plein est la somme de l'eau retenue en aval, en tireté noir, et de l'eau retenue en amont, à partir d'un niveau de 72 m.

Cette courbe est cohérente avec celle lue dans les documents BG.

On vérifie qu'un niveau de 71.5 m correspond à environ 400 000 m3, à comparer à 550 000 m3 donnés par BG.

On voit qu'un niveau de 76 m en amont, cité par BRLi, donnerait 550 000 m3 de retenue.

On voit que un barrage aux Gourgues pourrait retenir :

500 000 m3 à un niveau de 72 m

1 000 000 m3 à un niveau de 74 m

1 200 000 m3 à un niveau de 75 m

On sait par ailleurs que la route départementale serait impactée au dessus de 71.6 m, de source BG.

Cela rendant un tel barrage digne du plus grand intérêt.

B) Le conduit principal de 2 x 4 x 4 x 112 m

Pour estimer la capacité de transit de ce conduit, je prends une hypothèse conservatrice consistant à supposer que le niveau aval est un lac fictif de niveau 72 m, de sorte que le conduit soit noyé et se comporte comme une canalisation en charge, régie par la formule de Manning avec un coefficient $K=65$, ce qui est un minimum.

Prenant par exemple un débit de 50 m³/s, soit une vitesse moyenne de $50/32 = 1.56$ m/s, la perte de charge serait donc donnée par la formule de Manning en l' inversant pour trouver la perte de charge représentée ici par i : $V = K R_h^{0.67} \text{ racine}(i)$, soit ici avec $R_h=1$, $\text{racine}(i) = V/K = 0.024$, soit $i = 5.78/10000$, soit encore sur 112 m une perte de charge de 6.5 cm seulement.

Pour établir une vitesse de 1.56 m/s, la formule de Bernoulli donnerait une perte de charge supplémentaire de $V^2/2g = 12.5$ cm.

La formule de Poncelet donnerait $V = 0.61 \text{ racine}(2gH)$ soit une perte de charge de 33 cm. Retenons cette valeur, qui ajoutée à la perte de charge par frottement fait 40 cm.

Donc avec un niveau amont de 72.4 m NGF, le débit serait au moins de 50 m³/s.

Or, la ref 1 nous dit qu' il faudrait, pour un tel débit, plus de 76 m NGF, soit plus de 3.5 m de charge supplémentaire.

Le tracé suivant donne le débit fonction du niveau amont, sur ces bases conservatives, soit 150 m³/s avec un niveau amont de 76 m NGF, soit déjà **trois fois la référence 1**.

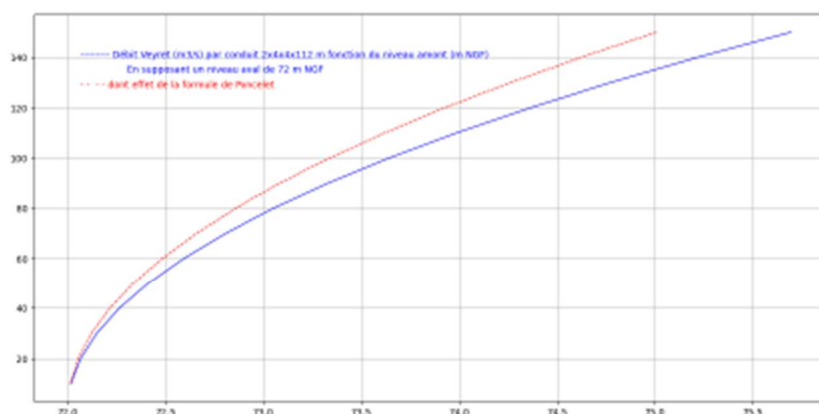


Figure 2 : Estimation conservatrice du débit sous l' A61 par le double conduit

C) Le passage routier

Pour estimer le comportement de ce passage sans pente, supposé libre à l'aval, nous allons appliquer la formule du déversoir avec crête épaisse $Q = 0.385 L H^{1.5} \text{ racine}(2g)$, puis traiter les effets de frottements comme une perturbation. (La formule des déversoirs à crête épaisse suppose un pied en amont du déversoir : je néglige ici cet effet, raisonnant en ordre de grandeur)

Prenons par exemple une veine de 2m de haut dans le conduit, générée par un niveau amont de $72+3=75$ m NGF, car en crête épaisse la veine aval fait 2/3 de la hauteur amont par rapport à la crête. Le débit donné par la formule des déversoirs à crête épaisse donnerait un débit $Q = 0.385 L 3^{1.5} \text{ racine}(2g)$ soit 44 m³/s, soit une vitesse dans le conduit de 4.4 m/s.

La formule de Manning, avec $K=40$, le sol du conduit étant rugueux, donnerait dans ces conditions une perte de charge dh selon :

$$4.4 = 40 * (10/9)^{0.67} * \text{racine}(dh/dx), \text{ soit avec } dx=50 \text{ m } dh=52 \text{ cm.}$$

Donc en première approximation, un débit de 44 m³/s serait assuré par une hauteur amont de 2.5 m, c'est à dire un niveau de environ 75.5 m.

Le tracé suivant donne cette estimation de débit du passage routier, en fonction du niveau amont, sur ce principe.

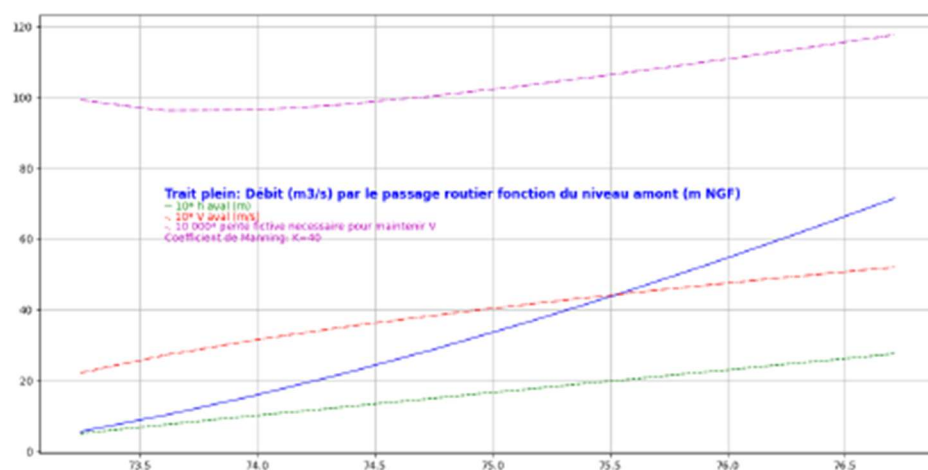


Figure 3 : Estimation du débit sous l'A61, fonction du niveau amont

La référence 1 semble ignorer ce débit de l'ordre de 50 m³/s au niveau amont de 76 m NGF.

Et, toujours à 76 m NGF à l'amont, le débit par les deux passages devient 200 m³/s, soit quatre fois ce que donne la référence 1.

Le présent texte commente la vidéo en référence, dont une transcription intégrale figure en annexe.
Les citations du texte original apparaissent entre guillemets et en italique.

- 1- « Sur ce ruisseau une crue majeure dite crue centennale représente une pluviométrie de 310 mm tombés en 24 heures pour un débit de 200 mètres cubes par seconde à l'arrivée à Narbonne »

Il s'agit de l'estimation habituelle d'une crue centennale selon des méthodes statistiques. D'ou l'intérêt de mesurer pluviométrie et débits réels pendant les crues, pour confirmer ces hypothèses de calcul, ainsi que pouvoir affiner les dimensionnements des ouvrages, comme Cap de Pla, dont l'orifice de fuite actuel est de 2.25 m² soit un débit de cet orifice de 15 m³/s. (Débit d'une section de 2,25 m² sous 6 m d'eau ; Q = 0,6 S racine(2 g h) SI)
Et de même pour s'assurer de la pertinence des modèles théoriques des écoulements.

- 2- « En l'état actuel le couloir endigué du Rec de Veyret qui traverse l'espace de liberté à Narbonne a une capacité d'évacuation de 40 mètres cubes par seconde et ne peut donc pas faire face à une crue centennale. »

Raisonnement en « capacité d'évacuation » locale n'est qu'une première approche, quand on parle d'un ouvrage ou d'une zone influencée par l'aval, voire contrainte par la géométrie de l'aval: Ici, la « capacité d'évacuation » de ce tronçon dépend aussi de l'aval, et je ne trouve aucune mention d'une réflexion sur l'aval de La Cafforte.

- 3- « Face à ce constat 25 scénarios ont été étudiés pour trouver une solution de protection »

Ces études sont fort intéressantes et je souhaiterais en avoir le détail technique. Le SMDA pourrait-il mettre les rapports d'étude correspondants, à disposition sur son site.

- 4- « La zone d'Aussières créée par le barrage que forme le remblai de l'A61 est déjà optimisée. En outre, située très en amont du bassin versant elle n'intercepte qu'une faible partie des écoulements du Rec de Veyret : un nouvel aménagement n'amènerait pas de bénéfice »

Je ne comprends pas très bien comment le remblai de l'A61 à Aussières formerait un barrage déjà optimisé : Le SMDA pourrait-il mettre à disposition sur son site le document décrivant ladite optimisation de ce barrage constitué par ce remblai de l'A61, et les hypothèses prises pour étudier le passage du flux sous l'A61.

Le bassin versant d'Aussières représente 23 % du total en surface, ce qui est justement une part très significative du total de 40 Km², et 43 % de la surface drainée par le barrage proposé (7.8/18.1).

Un nouvel aménagement était proposé justement en 2018 et depuis 20 ans au moins, juste en aval du remblai de l'A61 : Le SMDA pourrait-il mettre les rapports d'étude correspondants, à disposition sur son site.

Les derniers états de cet avant projet, qui a été étudié dans le cadre PAPI2, doivent dater de 2002 à 2012. Il aurait un potentiel de stockage de 500 000 m³ pour une surface de bassin de 23 % du total, sans déplacer la route départementale.

- 5- « L'ouvrage de Cap de Pla construit suite à la crue de 1979 est situé à un endroit stratégique il capte les eaux de ruissellement du Rec juste en amont du quartier de Narbonne le plus exposé au risque. Son optimisation est étudiée dans le cadre du projet toutefois son agrandissement est fortement contraint par son emplacement, la nature du sol ou encore la présence d'un captage d'eau potable. »

Si un agrandissement paraît compromis, vu l'arrêt de l'exploitation comme carrière, de quelle optimisation peut-il s'agir ?

- Recalibrage de l'orifice actuel, qui est limité à 15 m³/s, pour un barrage plein ? (Sauf à ce que le niveau aval noie cet orifice, son débit ne dépend pas de l'aval) (15 m³/s semble assez limité, donc appelle à consulter les études qui ont fixé cette surface de l'orifice de fuite. Le SMDA pourrait-il mettre ces documents à disposition !)

- Transformation du mécanisme pour ne pas que réguler comme aujourd'hui un niveau protégeant le ballast de la voie ferrée, mais réguler surtout un débit constant dès que le niveau atteint le bas de la porte ?

(La porte étant alors en temps ordinaires abaissée, laissant passer jusqu'à un débit à définir, probablement supérieur à 15 m³/s, et le régulant - remontant si le débit augmente - jusqu'à buter sur la contrainte de protection de la voie ferrée.)

Une telle transformation permettrait de tirer le maximum de bénéfices de cette porte, profitant de manière optimale de la retenue.

- Création d'une deuxième retenue un peu plus haut que la première, au niveau du rétrécissement du lieu dit Verdun, suivant en niveau la pente de la voie ferrée, qui monte légèrement en direction de Montredon ?

Ce serait une manière d'augmenter le volume de la retenue. Cela a peut-être été étudié, au moins en termes de volume, actuel et potentiel ?

- 6- « Dans la configuration actuelle, le couloir endigué ne peut évacuer que 40 mètres cubes par seconde il doit donc être aménagé pour absorber le débit provenant de l'amont du bassin versant, et évacuer la totalité de 200 mètres cubes par seconde d'une crue centennale il faudrait multiplier par 5 la capacité actuelle du couloir au droit de Narbonne »

Là encore, il faut comprendre que raisonner en capacité locale de débit n'est qu'une première approche. La crue accidentelle de 1994 a au moins démontré que si l'installation existante est dépassée en capacité, le débordement se produit majoritairement sur quelques centaines de mètres en aval du Pont de l'avenue Gal Leclerc, avec un niveau d'eau de l'ordre de 6,00 m NGF vu à la passerelle de l'ancien chemin de Bages, à moitié noyée.

Toujours en 1994, on mesure un niveau de l'ordre de 5,00 m sur le cliché intitulé « pont des Clercs », le pont de la route de Lunes, 960 mètres en aval, et un très important dénivelé créé par le pont de La Cafforte, de près de 1 mètre, pont qui offre moins de 20 m² de section.

Le niveau sur la crête du déversoir de la Cafforte a ainsi atteint dans les 4 m NGF, de manière cohérente avec le cliché intitulé « Passerelle sur le bras du rec de Veyret après le pont de La Cafforte », c'est à dire le premier pont en aval du déversoir, ou on voit bien qu'il a été noyé, au point d'avoir du branchage pris dans sa rambarde amont.

Les terrains alentour ont d'ailleurs été inondés. Là aussi cela suppose un niveau atteint à cet endroit de plus de 4 m. (Je fais ici référence aux clichés annexés au PPRI Veyret daté d'avril 2006 : Ils ne semblent pas être tous simultanés, ne semblent pas horodatés, et il faut être prudent dans leur interprétation)

Le débit de pointe en 1994 est donné par la chute de la porte du barrage, au niveau de la porte plus 20 cm, selon cliché connu, qui est de l'ordre de 130 m³/s (formule classique des déversoirs à crête épaisse : $Q = 0.385 \cdot L \cdot h \cdot (2 \cdot g \cdot h)^{1/2}$ M Carlier, page 208), plus l'orifice qui, vu la différence de niveau, débitait 7 m³/s, plus un débit hypothétique du ruisseau des Tines, moins l'effet capacitif entre le barrage et le pont SNCF, soit 110 m³/s environ, en pointe, au pont SNCF, puis au pont de l'Avenue Gal Leclerc.

Vu le débordement à l'aval de l'A9, le débit maximum est supérieur à 30 m³/s au pont de la Cafforte. On sait en effet que le chenal aval de l'A9 vers les étangs a une capacité maximum de 25 m³/s. Plus de l'ordre de 5 m³/s vers la Robine par l'ancien lit.

Vu la chute de un mètre au pont de la Cafforte, la vitesse aval est de l'ordre de 4.5 m/s, pour une section de $1.8 \cdot 7 = 12.6$ m², donnant un débit maximum de l'ordre de 56 m³/s.

La conclusion de ces estimations est que le lit actuel conduirait 56 m³/s sans débordement en amont de l'A9, et en débordant juste en aval, en direction du Cercle.

- 7- *« Plusieurs scénarios ont été étudiés : L'élargir nécessiterait de passer de 7 mètres à 28 mètres de largeur au fond Le couloir endigué traversant la zone urbaine de Narbonne cela impliquerait la reprise de nombreux ouvrages d'art ainsi que le dévoiement de certaines routes impliquant un coût financier dépassant les 50 millions d'euros »*

Vu ce que je viens d'écrire, puis je demander au SMDA de bien vouloir mettre à disposition les études qui concluent à ce dimensionnement.

- 8- *« Creuser sur l'ensemble du couloir depuis le Pont d'Espagne ou sur toute la longueur depuis Cap de Pla, outre le coût important et le traitement des matériaux, engendrerait des problématiques hydrauliques majeures puisque le Rec se retrouverait sous le niveau d'eau de l'étang de Bages »*

Je ne comprends pas l'objection : On pourrait théoriquement envisager un lit plus profond, même en dessous du niveau de la mer, si il est rempli au niveau de 2.35 m NGF de la Robine. Un tel plan d'eau, jusque qu'à l'Espace de Liberté, serait même probablement réalisable, dans les alluvions de la Plaine de Sainte Rose. Probablement pas plus en amont, où la roche affleure.

Approfondir le lit du ruisseau en plus de l'élargir paraît être un degré de liberté non négligeable, avec pour double effet d'augmenter la section, ou de diminuer la largeur, mais aussi d'augmenter le rayon hydraulique. (C'est en réalité un compromis de coût de réalisation d'une section, à $S \cdot R_h$ constant, selon la formule bien connue de Manning Strickler)

- 9- *« Enfin, araser la digue en rive droite du couloir endigué afin que le déversement du Rec de Veyret se fasse dans la partie la moins vulnérable n'est pas suffisamment efficace en cas d'épisodes pluvieux intenses. La rive gauche continuerait en effet à être inondée à partir du moment où la rive droite aurait atteint son niveau maximum de stockage, qui demeure très faible »*

Ceci est surprenant, puisque pendant des décennies les projets d'amélioration consistaient justement à créer un déversoir vers la rive droite, juste en aval de la passerelle de l'ancien chemin de Bages. Le SMDA pourrait il mettre les rapports d'étude correspondants, à disposition sur son site.

- 10- « On le voit donc : augmenter la capacité du couloir endigué ne suffit pas à évacuer la majeure partie des eaux tombées lors d'une crue centennale »

Ceci est surprenant, car en effet, même sans toucher l'aval de l'A9, actuellement, le canal endigué conduit environ 56 m³/s sans débordement en amont de l'A9. Le niveau sous le pont de l'A9 est environ de 4m. Disons même que en supprimant la perte de charge de près de un mètre due au rétrécissement du Pont de La Cafforte, ce conduit accepterait 65 m³/s, pour fixer les idées, toujours sans débordement en amont A9, et avec 4m NGF sous l'A9.

Alors, si on triple la section, ce conduit devrait accepter 195 m³/s, toujours sans débordement en amont A9, avec un niveau de l'ordre de 4.3 m NGF sous l'A9, probablement nécessaire pour évacuer la crue vers l'Etang du Cercle (le niveau aval du pont Av Gal Leclerc serait à plus de 7 m, le niveau en amont affleurant la route, la perte de charge étant environ de 3 m sur les 1800 m du canal, en profitant de l'effet positif d'un élargissement sur le rayon hydraulique).

Alternativement, on pourrait aussi envisager de creuser le lit, aussi large que nécessaire, pour en faire un plan d'eau à 2.35 m de niveau, celui de la Robine, de 1 m ou plus de tirant d'eau, qui pourrait être drainable pour entretien, quand la Robine est en chômage. (A condition de curer le passage de 1000 mètres entre le déversoir de La Cafforte et la Robine, qui est une ancienne boucle de la Robine, la « boucle du Fleich ». A ce jour, ce passage a un tirant d'eau de seulement 10 cm à moins de 100 mètres de la Robine !). Avec un débit de cet ordre, avec près de 2 m d'eau au dessus du seuil de la Cafforte existant, la perte de charge à ce seuil serait de l'ordre de 50 cm. Bien entendu ces estimations supposent la disparition du pont de la Cafforte et la transparence hydraulique au pont de la route de Lunes.

Ces évaluations sont bien entendu à détailler, mais sur le principe, augmenter le débit est possible en augmentant la section mouillée, à la vérification près que l'aval supporte le débordement sans monter significativement, ou même avec quelques aménagements pour anticiper le passage d'une crue en aval A9.

- 11- « La solution la plus efficace consiste donc à élargir modérément le couloir endigué afin de doubler sa capacité tout en trouvant des solutions pour retenir les eaux en amont c'est à dire au-dessus de Narbonne »

Cette affirmation ne me paraît pas justifiée de quelque manière.

- 12- « Concernant la zone de la Plaine il a été étudié la mise en place de trois ouvrages de taille réduite répartis entre la zone des Gourgues à l'aval de l'A61 et à l'amont de la zone d'activité de Montredon Ces trois ouvrages combinés auraient une certaine efficacité contre les crues mineures mais ne protégeraient pas non plus Montredon et Narbonne contre une crue centennale Cette solution créerait trois zones inondables, la route départementale 613 devrait être déviée sur près de 3 km. Elle engendrerait donc des impacts fonciers et environnementaux importants pour une efficacité très réduite L'étude du relief a révélé que la création d'un seul ouvrage plus grand en amont de la zone d'activité de Montredon permet de capter une plus grande partie du bassin versant Même au niveau le plus fort c'est-à-dire en cas de crue centennale le débit du Rec serait réduit de 70% tout en limitant la zone inondée »

Un barrage en tête du goulet des Gourgues, déjà étudié, pourrait stocker 500 000 m³, réglant pratiquement une partie significative de l'équation, pour un volume de transport de matériaux à regarder, par rapport au projet SMDA de La Plaine, ou à rapporter au mètre cube stocké,

sachant que ce volume varie en première approche comme le carré de la hauteur de la crête du barrage, et comme sa longueur. Selon cette règle de bon sens, un barrage de dix mètres de haut et 100 m de long coûterait en matériaux 15 % des matériaux du barrage proposé par le SMDA à La Plaine, pour un volume stocké de 30 % : Soit deux fois moins au mètre cube stocké. Ce barrage en tête du goulet des Gourgues ne nécessiterait aucune modification de la route départementale, sauf erreur, ou au pire de remonter la chaussée sur une courte distance. De plus, les terrains situés entre l' A61 et le goulet des Gourgues ont déjà été achetés par la ville de Narbonne il y a plus de vingt ans, pour faire ce barrage.

Ce seul barrage des Gourgues permettrait de réduire un gros barrage plus aval d'un tiers en capacité. Sur une hypothèse parabolique entre hauteur d'eau et capacité, cela devrait représenter une baisse de 15 % de la hauteur du barrage, donc du tiers du volume de matériaux nécessaires. Sans parler de gains éventuels dus à d'autres pistes, comme le vallon des Clottes ou l'utilisation de la carrière du Mont Grand, sans aucun impact sur la voirie publique, une retenue sur le secteur Saint Pierre, sans impact sur la voirie publique, et une amélioration sensible de l'efficacité du barrage de Cap de Pla évoquée plus haut, sans impact sur la voirie publique.

- 13- *« Trois scénarios ont été étudiés concernant le dévoiement de la route départementale 613 il apparaît que pour un unique ouvrage un dévoiement de 2 km au lieu de 3 suffit tout en protégeant la zone d'activité de Montredon des Corbières et en limitant l'impact foncier »*

Je crois comprendre que dans l'hypothèse du barrage de La Plaine proposé, il est proposé de dévier la route départementale seulement pour éviter qu'elle risque d'être interrompue une demi-journée ou une journée, une fois par siècle. N'est-il pas envisageable au contraire d'admettre que la route puisse tous les dix ans ou tous les trente ans être coupée une demi-journée, comme de nombreuses autres voies de cette importance dans nos départements méditerranéens ?

Sachant que toute coupure temporaire de cette route départementale n'isole personne, vu le contournement possible par Ornaisons et Bizanet. L'économie de limiter au maximum l'évolution de cette route au simple franchissement d'un barrage est peut-être à chiffrer. (Avec une pente de 5 %, le franchissement d'un barrage de 18 mètres demanderait quand même dans les 800 mètres de voie. Et cet impact est proportionnel à la hauteur du barrage)

- 14- *« Le Rec de Las Tinos est un affluent majeur du rec de Veyret jouant un rôle important lors des épisodes pluvieux intenses. Là aussi l'étude a conclu qu'un ouvrage unique construit juste en amont de la zone habitée de Narbonne permettrait une rétention efficace en cas de crue centennale. L'étude des impacts sur les voies routières a permis de trouver une solution impliquant le dévoiement de deux chemins communaux »*

Le Rec des Tines qui ne passe pas loin de chez moi n'est pas vraiment un affluent majeur, avec ses 4 Km², 10 % du total, moitié du bassin d'Aussières, et n'a inondé dans le siècle passé que quelques maisons, près de son confluent avec le Veyret. Le PPRI daté d'avril 2006, dans sa carte du zonage réglementaire ne classe en zone réglementée que cinq maisons près du Veyret, et en son paragraphe 4.1.6.2, dit bien que les débordements se produisent au gué du chemin du Pech de l'Agnelle, soit à 370 m du confluent.

Je comprends que le gué du chemin du Pech de l'Agnelle et à 12 m NGF, et que le niveau de crue du Veyret à cet endroit ne devrait pas atteindre cette cote. C'est-à-dire que les

dommages seraient dus au rec des Tines et pas du Veyret, auquel cas c'est un aménagement du rec des Tines au voisinage du chemin du Pech de l'Agnelle et vers l'aval, qui pourrait prévenir ces dommages.

Connaissant les lieux, un site un peu plus encaissé, 900 mètres en amont, au droit du Domaine de Pastouret, pourrait être étudié si pas déjà fait : plus encaissé, loin des zones habitées, sans voie de circulation goudronnée à modifier, juste une piste empierrée à créer dans la garrigue pour franchir l'obstacle, pour maintenir une circulation à ce jour limitée aux agriculteurs, aux pompiers, et aux promeneurs.

Un tel aménagement à Bagatelle, de seulement 150 000 m³ n'est peut être pas une priorité par rapport aux autres préoccupations, et, comme la justification semble à ce jour limitée à des calculs théoriques ou les écoulements étudiés sont uniquement basés sur des hypothèses de perméabilité, il peut être intéressant de bien mesurer sur site la réponse de ce bassin de 4 Km² lors d'un événement à venir, lui-même bien mesuré en termes de précipitations, pour s'assurer du comportement réel, avant de décider un tel barrage.

15- « Grâce à ces deux ouvrages écrêteurs de crue, en augmentant la capacité des zones de rétention actuelle sur le bassin versant on atteint ainsi notre objectif de réduire le débit entrant dans le couloir endigué de Narbonne à 80 mètres cubes par seconde et ainsi évacuer le flux provoqué par une crue centenaire sans débordement dans la zone urbaine. Aucun aménagement unique n'apporte à lui seul de réponses globale et satisfaisante c'est donc dans le croisement des solutions techniques que réside la meilleure réponse au défi représenté par une crue centenaire sur le Rec de Veyret »

Bien d'accord qu'aucun aménagement unique ne résoudra l'équation présentée, je ne vois toujours pas l'unicité de LA solution.

En conclusion, pour mieux comprendre la logique des propositions actuelles du SMDA, et éclaircir les commentaires ci-dessus, il me paraît utile de pouvoir avoir accès, via le SMDA à :

- Les rapports d'étude des 25 scénarios évoqués
- Le document décrivant l'optimisation de ce barrage constitué par ce remblai de l'A61, et les hypothèses prises pour étudier le passage du flux sous l'A61.
- Les rapports d'étude du barrage envisagé pendant des décennies, en aval de l'A61
- Les rapports d'étude qui ont défini le débit de fuite actuel du barrage de Cap de Pla, et donc la section de l'orifice de fuite
- Les rapports d'étude qui ont défini le déversoir de La Cafforte, et tout le dispositif aval jusqu'aux étangs
- Les rapports d'étude qui ont conclu à une révision du dispositif basé sur un quintuplement de la largeur du lit pour 50 ME
- L'étude de la topographie mentionnée

Transcription de cette vidéo :

« Le bassin versant du Rec de Veyret s'étend depuis les Corbières jusqu'à l'étang de Bage sur 50 km². Sur ce ruisseau une crue majeure dite crue centennale représente une pluviométrie de 310 mm tombés en 24 heures pour un débit de 200 mètres cubes par seconde à l'arrivée à Narbonne. La probabilité d'apparition d'un tel événement est d'une sur 100 chaque année.

8500 personnes et 200 entreprises sont concernées par ce risque sur l'ensemble du bassin versant. En l'état actuel le couloir endigué du Rec de Veyret qui traverse l'Espace de Liberté à Narbonne a une capacité d'évacuation de 40 mètres cubes par seconde et ne peut donc pas faire face à une crue centennale. Cela impliquerait des dégâts majeurs dans ce quartier habité.

Face à ce constat 25 scénarios ont été étudiés pour trouver une solution de protection.

Ils sont basés sur deux principes simples : augmenter la capacité de rétention sur l'amont du bassin versant et améliorer la capacité d'évacuation en aval.

3 zones de rétention existent déjà : la zone d'Aussières, l'ancien étang de Montredon et l'ouvrage écrêteur de Cap de Pla.

La zone d'Aussières créée par le barrage que forme le remblai de la 61 est déjà optimisée. En outre, située très en amont du bassin versant elle n'intercepte qu'une faible partie des écoulements du Rec de Veyret : un nouvel aménagement n'amènerait pas de bénéfice.

L'étang de Montredon constitue la plus grande zone de rétention naturelle avec 3 millions de mètres cubes mais il capte uniquement les eaux provenant des affluents du Rec de Veyret et ne permet pas d'agir directement sur ce dernier : un aménagement ne serait donc pas non plus efficace ici.

L'ouvrage de Cap de Pla construit suite à la crue de 1979 est situé à un endroit stratégique il capte les eaux de ruissellement du Rec juste en amont du quartier de Narbonne le plus exposé au risque.

Son optimisation est étudiée dans le cadre du projet. Toutefois son agrandissement est fortement contraint par son emplacement, la nature du sol ou encore la présence d'un captage d'eau potable.

Dans la configuration actuelle le couloir endigué ne peut évacuer que 40 mètres cubes par seconde. Il doit donc être aménagé pour absorber le débit provenant de l'amont du bassin versant, et évacuer la totalité de 200 mètres cubes par seconde d'une crue centennale.

Il faudrait multiplier par 5 la capacité actuelle du couloir au droit de Narbonne.

Plusieurs scénarios ont été étudiés : L'élargir nécessiterait de passer de 7 mètres à 28 mètres de largeur au fond.

Le couloir endigué traversant la zone urbaine de Narbonne, cela impliquerait la reprise de nombreux ouvrages d'art, ainsi que le dévoiement de certaines routes impliquant un coût financier dépassant les 50 millions d'euros.

Le creuser en un point précis ne résout pas non plus le problème puisque une fois ce réservoir rempli le couloir reprendrait son fonctionnement hydraulique initial.

Creuser sur l'ensemble du couloir depuis le Pont d'Espagne ou sur toute la longueur depuis Cap de Pla, outre le coût important et le traitement des matériaux, engendrerait des problématiques hydrauliques majeures puisque le Rec se retrouverait sous le niveau d'eau de l'étang de Bages.

Enfin arasé la digue en rive droite du couloir endigué afin que le déversement du Rec de Veyret se fasse dans la partie la moins vulnérable n'est pas suffisamment efficace en cas d'épisodes pluvieux intenses.

La rive gauche continuerait en effet à être inondée à partir du moment où la rive droite aurait atteint son niveau maximum de stockage qui demeure très faible.

On le voit donc : augmenter la capacité du couloir endigué ne suffit pas à évacuer la majeure partie des eaux tombées lors d'une crue centennale. La solution la plus efficace consiste donc à élargir modérément le couloir endigué afin de doubler sa capacité tout en trouvant des solutions pour retenir les eaux en amont c'est à dire au-dessus de Narbonne.

Comment parvenir à un débit entrant dans Narbonne à 80 mètres cubes par seconde. Pour chaque hypothèse d'aménagement trois niveaux de risque ont été étudiés : risque 10 ans risque 30 ans et risque 100 ans.

L'étude de la topographie du bassin versant a mis en évidence deux zones propices à la rétention : La zone dite de La Plaine en amont de la zone d'activité de Montredon des Corbières, et la zone dite de Bagatelle à Narbonne.

Concernant la zone dite de la Plaine il a été étudié la mise en place de trois ouvrages de taille réduites répartis entre la zone des Gourgues à l'aval de l'A61 et à l'amont de la zone d'activité de Montredon. Ces trois ouvrages combinés auraient une certaine efficacité contre les crues mineures mais ne protégeraient pas non plus Montredon et Narbonne contre une crue centenaire. Cette solution créerait trois zones inondables, la route départementale 613 devrait être déviée sur près de 3 km. Elle engendrerait donc des impacts fonciers et environnementaux importants pour une efficacité très réduite.

L'étude du relief a révélé que la création d'un seul ouvrage plus grand en amont de la zone d'activité de Montredon permet de capter une plus grande partie du bassin versant. Même au niveau le plus fort c'est-à-dire en cas de crue centennale le débit du Rec serait réduit de 70% tout en limitant la zone inondée.

Trois scénarios ont été étudiés concernant le dévoiement de la route départementale 613 il apparaît que pour un unique ouvrage un dévoiement de 2 km au lieu de 3 suffit tout en protégeant la zone d'activité de Montredon des Corbières et en limitant l'impact foncier.

Le Rec de Las Tinos est un affluent majeur du rec de Veyret, jouant un rôle important lors des épisodes pluvieux intenses. Là aussi l'étude a conclu qu'un ouvrage unique construit juste en amont de la zone habitée de Narbonne permettrait une rétention efficace en cas de crue centennale.

L'étude des impacts sur les voies routières a permis de trouver une solution impliquant le dévoiement de deux chemins communaux.

Grâce à ces deux ouvrages écreteurs de crue en augmentant la capacité des zones de rétention actuelle sur le bassin versant on atteint ainsi notre objectif de réduire le débit entrant dans le couloir endigué de Narbonne à 80 mètres cubes par seconde et ainsi évacuer le flu provoqué par une crue centenaire sans débordement dans la zone urbaine.

Aucun aménagement unique n'apporte à lui seul de réponses globale et satisfaisante c'est donc dans le croisement des solutions techniques que réside la meilleure réponse au défi représenté par une crue centenaire sur le Rec de Veyret

25 scénarios ont été étudiés : Ils ont pris en compte les ouvrages existants, leur possibilité d'amélioration ainsi que différents types d'aménagement nouveaux tout en tenant compte des coûts financiers.

La solution retenue par les élus du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude permet un équilibre entre protection optimale face aux crues centennales et maîtrise des coûts de réalisation de nouveaux ouvrages »

Courrier du 7 mai 2026

A M le Directeur du SMDA
Copie : Mme la Garante de la Concertation
M le Président du SMDA
M le DGS du SMMAR

Objet : Votre mail de réponse daté du 4 mai 2026 ci-dessous

Monsieur le Directeur,

Site présentant la documentation publique : Je vous laisse apprécier l'effort qui a été fait par COPAREC pour mettre à disposition ce qui est connu d'eux à ce jour. Surtout si votre site à venir ne présentait pas certaines de ces données, je vous laisse vous y référer. De toute façon, vous pouvez citer cet effort, comme toute autre contribution à la Concertation Préalable.

Sur le marché du SMDA 202404 confié à BRLi, je vous rappelle mes courriers des 3 et 19 avril, visibles sur le site COPAREC.

Le simple fait que l'inventeur probable, et au moins acteur engagé sur cette affaire, soit aussi un acteur d'une concertation, chargé de conseils en « stratégies », peut très bien être assimilé à une situation de conflit d'intérêts. Le fait me paraît avéré, je n'en suis pas juge, mais je constate que vous en êtes bien informé, et dès lors en position de traiter ce fait.

Sur le fait que vous refusiez de diffuser des documents en votre possession au motif qu'ils seraient non achevés, vous savez que j'ai demandé avis à la CADA, et très simplement vous ai bien fait remarquer qu'un service ou une étude payée est supposée acceptée et donc achevée, sauf erreur de ma part. Nous verrons l'avis de la CADA. Et d'ailleurs, **je ne vois pas quelle réglementation vous empêcherait de diffuser des documents non achevés**, dès lors que ce serait patent.

Cependant, je ne comprends pas que des compte rendus et présentations de réunions d'avancement puissent être dits non achevés. Pas plus que des résultats intermédiaires livrés.

Sur la transparence hydraulique de l'A61, le fait est que BRLi a bien écrit que cette digue retenait la crue considérée, que c'est la première fois que l'on a lu cela, que les autres prestataires ont estimé autrement, que je crois avoir montré que c'est abusif, et que vous ne répondez pas là-dessus depuis le 12 février, pas plus ci-dessous qu'auparavant, soit pendant bientôt trois mois, sur un sujet très simple, très documenté, et dès lors particulièrement facile à traiter. Ne pas l'avoir fait interroge bien évidemment la perception des riverains sur votre réactivité, ou l'inertie de votre organisation.

Notamment, si vous arguez qu'une concertation a été demandée, pour ne pas répondre conformément à son esprit, avant la date de cette concertation, vous démontrez vous-même un attentisme factuel : Rien ne vous empêche en effet de répondre très simplement aux objections les plus élémentaires, comme cette question de transparence hydraulique, même quand j'en suis à envisager une expertise complémentaire, le 20 avril. D'ailleurs, comme vous sous entendez que quelque travail est en cours, vous pouviez très bien depuis longtemps répondre à mon courrier le 12 février, et présenter vos actions.

Mais sur ce courrier du 12 février, depuis bientôt trois mois, je n'ai seulement reçu que des réponses d'attente et de report à plus tard : Ce 4 mai, par exemple, vous m'annoncez une réponse implicite dans une note hydraulique à venir, sur votre site à venir, donc finalement le plus tard possible.

Et je n'ai pas l'ombre d'un écho réel à ma suggestion de retravailler une solution à Aussières, ni sur la justification de LA solution unique de 2018, ni sur l'avancement du projet, sujets sur lesquels j'ai formalisé une demande de documents le 12 février.

Vous me répondez encore le 4 mai que vous considérez que les documents - que vous avez en main - seront peut-être « validés » un jour, et que en attendant ils seraient « provisoires ». Ce que je conteste, comme maintes fois exprimé.

Les seuls documents que vous m'avez envoyés sont les éléments du marché 202404, dont le lot 3 de 178 025 E HT a été notifié à BRLi, mais je reste en attente des livrables déjà facturés et payés de ce marché ! (Mon courrier du 19 avril)

Votre refus de communiquer les documents en votre possession est patent, au vu des constats ci-dessus. En fait, **aucune réglementation de ma connaissance ne vous INTERDIT de diffuser ces documents** : C'est une décision du seul SMDA de ne pas diffuser ce que je demande. Le SMDA voudra donc bien dire **POUR QUELLES RAISONS** mes demandes de documents demeurent pour l'essentiel insatisfaites à ce jour, contrairement à tout esprit de concertation, et à la lettre de la nomination de Mme la Garante, du 9 décembre 2025 :

« ... À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. »

A ce jour, la transparence ne me paraît pas assurée, notamment sur les documents livrés et en votre possession, ni sur l'avancement même du projet : **Ce 30 mars**, vous refusez de diffuser les documents d'étude postérieurs à ceux que vous m'avez déjà envoyés : Sauf erreur, le dernier en date étant une étude AMC-ACB datée avril 2022, **vous refusez à ce jour de donner le moindre document, même d'avancement, de ce projet, sur les QUATRE DERNIERES ANNEES.**

Madame la Garante de la Concertation pourra faire état de cette absence de transparence factuelle, au 6 mai 2026, et de ma demande, ici, au SMDA de bien vouloir dire POUR QUELLES RAISONS mes demandes de documents demeurent pour l'essentiel insatisfaites à ce jour, alors que rien sauf erreur n'interdit ces diffusions. (Ref 12/2/2026, 19/4/2026)

Vous remerciant, Monsieur le Directeur, de votre attention, et de toute action corrective du SMDA à venir.

Olivier Héral

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

De : "laurent.triadou"

A : "olivier.herail@club-internet.fr" , "rachel.vindry" , "christophe.vergonzane" , "jm.aversenq"

Envoyé: lundi 4 Mai 2026 09:16

Objet : RE: Rec de Veyret, sur la Concertation

Bonjour Monsieur Herail,

Je me permets de revenir vers vous suite à votre email de vendredi dernier destiné à Madame la garante.

Je reprends le déroulé de votre courrier :

1. **Site présentant la documentation publique** : je vous confirme une nouvelle fois que la page du site web du SMDA sera bien mise à jour pour permettre l'accès à des documents sur l'opération afin de permettre à ceux qui souhaitent participer de trouver de la matière afin de nourrir leurs réflexions. Pour ce qui concerne le site de l'association Coparec, je n'ai pas à me prononcer sur ce sujet, le site relève de leur responsabilité.
2. **Sur le marché du SMDA confié à BRLi** : ce marché est passé avec le strict respect du code des marchés publics. Tous les candidats qui ont souhaités déposer une offre ont pu le faire aussi bien avec les données des études précédentes qu'avec du temps pour analyser le contexte. Vous faites référence à une situation de conflits d'intérêts de la part de BRL, je vous laisse la responsabilité de votre analyse, pour moi elle n'est basée sur aucun faits. Pour ce qui concerne les documents validés, je vous ai déjà répondu. Chaque document validé sera communicable, en temps et en heure.
3. **La transparence du remblai de l'A61** : je vous confirme que les éléments constitutifs du remblai de l'autoroute (talus, cadres etc...) sont bien pris en compte dans l'analyse hydraulique du bassin versant et donc dans le calcul des débits pour la crue de dimensionnement Q100. Les éléments rédigés en 2018 sont donc à prendre avec précaution. Une note hydraulique complète sur le bassin versant et sur la nouvelle méthode audoise de calcul sera une des pièces mise à disposition sur la page web. Il n'y a donc pas de point d'interrogation sur la notion de transparence de l'A61 et il n'y a donc pas lieu de réaliser « une expertise complémentaire ».

Dans **vos conclusions** vous indiquez que le SMDA fait preuve d'une inertie certaine, avec un manque de transparence qui semble indiquer la volonté du SMDA de fausser la concertation à venir...

Je tiens à vous rappeler que la concertation sous couvert de la CNDP est un choix volontaire du SMDA. Aucune obligation légale n'existe sur notre dossier c'est déjà un premier point pour vous rassurer sur le fait que si nous avons engagé ce processus c'est bien pour qu'il soit utile.

Je tiens également à vous rappeler que j'ai répondu très régulièrement à vos sollicitations. Même si je comprends bien que certaines de mes réponses ne vous conviennent pas, il n'en demeure pas moins que vous avez des réponses. C'est une nouvelle fois le cas avec cet email d'aujourd'hui.

Une nouvelle fois je vous rappelle que vous disposerez de deux mois, comme toute personne intéressée par ce dossier, pour faire part des vos idées, solutions, scénarios ou autre position et que la mission de la CNDP garantit la prise en compte de tous les arguments. Du côté du SMDA, l'engagement de répondre à tous les sujets issus du rapport de fin de concertation demeure, et ces réponses seront bien sur publiques.

Cordialement

Laurent TRIADOU

Courrier du premier mai 2026

A Madame la Garante de la Concertation Préalable

Copie : Monsieur le Président du SMDA

Monsieur le Directeur Technique du SMMAR

Madame la Garante,

En réponse à votre courrier du 27 avril ci-dessous, dont je vous remercie :

- 1- **Sur la création d'un site présentant la documentation publique** : Vous avez noté l'annonce du site COPAREC qui rassemble toute la documentation publique disponible, y compris documents diffusés par le SMDA, documents réglementaires, vos écrits, les contributions citoyennes, dont les miennes. Vous vous souvenez que j'appelais des documents le 12 février et la mise à disposition du total disponible sur un site dédié. Ne voyant rien venir, l'association COPAREC, que vous connaissez, a décidé en mars de faire ce travail sans plus attendre, a pu l'annoncer mi avril, et je vous ai relayé l'information le 19 avril.

Je note ci-dessous qu'une action du SMDA est en cours, dans le même sens si je comprends bien, pour le début de la concertation. Heureusement, grâce à l'initiative citoyenne de COPAREC, la documentation est déjà sur la toile, bien avant que le SMDA ne l'ait diffusée.

Vous pouvez bien entendu en informer vos interlocuteurs, ou d'ailleurs faire connaître la liste des participants à cette Concertation déjà connus, et leurs mails, ou leurs adresses postales.

- 2- **Sur le marché 202404 passé par le SMDA à BRLi**, qui pourrait bien avoir placé son attributaire mécaniquement en situation de conflit d'intérêts, j'attends toujours du SMDA de lire sur internet les livrables payés, et les propositions de stratégies de concertation demandées, le tout non seulement au sens de l'accès aux documents administratifs, mais aussi au sens de la transparence nécessaire à la Concertation.

(J'ai demandé à la CADA de bien vouloir donner un avis sur la communication des livrables d'un marché public payés donc acceptés, ce qui me paraît du plus élémentaire bon sens.)

- 3- Enfin, **sur la transparence hydraulique de la digue de l'A61**, BRLi et le SMDA écrivent depuis 2018 au moins que cette digue forme retenue, et il est plus que possible que ce soit une interprétation erronée, ce qui peut arriver à tout le monde. Car en effet :

- 1- Comme l'écrit le PPRI page 23 du Rapport de présentation : **« L'ouvrage situé en amont de l'A61 est suffisant pour permettre d'évacuer les débits générés. »**, et il n'y est pas question de rétention dans la Plaine d'Aussières.
- 2- La société BG, étudiant le barrage d'Aussières, avant la création du SMDA (et dont les rapports de 2002 et 2003 n'étaient pas encore connus de BRLi ni du SMDA récemment) écrit page 5 de son « Avant Projet Intermédiaire – Etude de variantes » (ref BG SPI Rn 003 du 12/12 2002) : **« Deux ouvrages hydrauliques assurent la transparence hydraulique du remblai de l'A61... la circulation hydraulique est assurée, le remblai de l'autoroute ne fonctionnera pas comme une deuxième retenue »**

3- Les grands aménagements sont classiquement conçus pour ne pas affecter les crues.
On parle de **transparence hydraulique**. J' avais suggéré d' ailleurs que le SMDA se procure l' étude et la définition de ce remblai.

4- Ma note sur le sujet me paraît poser et résoudre cette question simplement.

Je serais surpris que nous ayions à diligenter une expertise complémentaire pour une brouille de cet ordre, ce qui serait vraiment une dépense douteuse : Le SMDA a en effet tous les moyens de dissiper cette confusion : le support du SMMAR (que j' ai déjà contacté à ce sujet), de son prestataire BRLi, qui justement a été notifié 178 025 E HT de prestations liées à la concertation, voire des services de la DDTM, ou même de la Mairie de Narbonne, des services de l' Equipement, voire des services assurant le suivi technique de cet ouvrage dans la durée, (que je ne connais pas, mais qui existent forcément.)

4- **Conclusion** : Vous noterez donc, Madame la Garante, que :

- Le SMDA va mettre à disposition la documentation publique sur son site, mais le plus tard possible. Heureusement, d' autres ont réagi.
- Je n' ai aucun retour positif à mes demandes de documents, depuis mi février, notamment des livrables contractuels payés
- Nous sommes sans réponse aussi à mon courrier du 9 avril sur les modalités de la Concertation, et à celui du 19 avril sur le potentiel conflit d' intérêts dans l' exécution du marché 202404 par BRLi
- Après deux mois et demi, malgré rappel le 20 avril, je n' ai pas perçu un seul écho de mes observations du 12 février sur la transparence hydraulique de la digue de l' A61 à Aussières

Ma perception de cette situation est que le SMDA fait preuve d' une inertie certaine, ou d' un attentisme surprenant : A la veille de la Concertation Préalable que vous organisez, un esprit de concertation élémentaire me paraît au contraire appeler **réactivité et transparence**.

Je ne peux que souhaiter une réaction nettement corrective du SMDA, et vous demande, Madame la Garante, à un mois de la Concertation Préalable, de constater cet état de fait, et agir dans le sens inverse, sachant que, à ce train, le premier sujet de la Concertation Préalable pourrait bien être l' absence de transparence pratiquée par le SMDA.

Veuillez agréer, Madame la Garante, l' expression de ma haute considération.

Olivier Héral

CE DOCUMENT EST PUBLIC,

EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,

ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,

A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"
Envoyé: lundi 27 Avril 2026 13:55
Objet : Re: Demande d'expertise complémentaire

Bonjour M. Hérail,

Je vous remercie pour vos différents mails transmis au cours de ce mois d'avril. Dans les derniers mails datant du 19 et 20 avril, vous questionnez différents points, notamment le marché de prestation communication et concertation du SMDA ainsi qu'un sujet technique relatif à la transparence hydraulique de la digue de l'A61 dans la plaine d'Aussières face aux crues du Rec de Veyret.

Sur ce dernier point, vous sollicitez la CNDP pour qu'elle réalise *"une (très légère) expertise technique complémentaire"* afin selon vous de *"ne pas faire perdre un temps précieux lors de la concertation"*.

Ce type de sollicitation est certes possible car conformément à l'article L121-16-1 du code de l'environnement *"une expertise complémentaire peut être demandée à la CNDP à tout moment soit à l'initiative des garant.e.s, soit à la demande du public. La CNDP est alors chargée d'en valider la pertinence et, dans ce cas, la finance. Et si le/la garant.e saisi.e de la demande choisit de ne pas y donner suite (c'est à dire ne pas soumettre la demande à l'examen de la CNDP), il/elle doit le justifier auprès de la personne à l'origine de la demande"*.

Lancer une telle étude nécessite en amont de clarifier un cahier des charges et de préciser les compléments en attente. La concertation préalable a vocation à constituer l'espace de partage des études disponibles et d'explicitier des demandes de précisions du public dont des études complémentaires. La question de la transparence hydraulique de l'A61 et le besoin d'expertise complémentaire feront l'objet de la concertation au même titre que tous les autres sujets qu'exprimeront les citoyens entre le 1er juin et le 31 juillet 2026.

Concernant votre questionnement sur le marché du SMDA sur le lot de communication et concertation, j'ai bien noté vos interrogations sur l'élaboration de la stratégie de concertation réalisée par le prestataire. En tant que garante missionnée sur ce projet, mon rôle est de faire des préconisations auprès du porteur du projet et de veiller à ce que les modalités de concertation proposées garantissent l'accès et la participation de tous. Je n'ai aucun pouvoir de contrainte du porteur de projet mais rendrai compte dans mon bilan, selon un principe de transparence, du suivi de ces préconisations.

Vous me demandez de confirmer que la concertation préalable débattrait bien des différentes solutions alternatives. Je vous confirme qu'au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement la concertation préalable doit permettre de débattre : *• de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ; • des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs*

impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; • des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ; • des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Concernant la mise à disposition des documents, un espace web est en cours par le SMDA et sera ouvert au démarrage de la concertation. Je note de votre côté la création d'une plateforme citoyenne de mise à disposition d'informations sur ce projet via l'espace <http://www.coparec.wordpress.com/>. Je vous remercie de votre implication dans le relai des informations sur ce projet.

Sincères salutations

Rachel VINDRY

Garante de la concertation

Courrier du 17 mai 2026

A Mme la Garante de la Concertation Préalable

M le Président du SMDA

Objet: Organisation de la Concertation Préalable, au 17 mai 2026, treize jours avant son début, fixé le premier juin 2026

Ref : Mon courrier du 9 avril sur les modalités de cette Concertation Préalable

Le Guide de la Concertation édité par Lisode, public sur lisode.com

Madame la Garante,

Monsieur le Président,

Constatant la publication sur le site SMDA le 12 mai 2026 d'un nouvel onglet intitulé « Concertation préalable 2026 », je l'assimile ici aux « Modalités et durée » cités à l'article 121-16 du Code de l'Environnement : « *Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des **modalités et de la durée de la concertation** par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale* »

Permettez que j'exprime ici mes commentaires sur ces modalités et durée :

- 0- Sur les **objectifs de cette Concertation Préalable**, je vois que le SMDA ne définit aucunement les objectifs de cette Concertation, contrairement aux usages (guide Lisode). Citant la lettre de mission de Mme la Garante, nous avons au moins ceux ci :

« *Objectifs de la concertation préalable : Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L. 121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :*

- *de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;*
- *des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;*
- *des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;*
- *des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable. »*

- 1- Sur les **préconisations de Mme la Garante**, citant toujours cette lettre de mission :

« *Conformément à l'article L. 121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Néanmoins les préconisations du garant ou de la garante et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques. Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public) que le MO est libre de suivre ou non mais votre rôle n'est pas limité à celui d'observer le dispositif de*

concertation, vos prescriptions et la manière dont le MO les aura prises en compte seront publiées. »

Puis je donc vous demander, Madame la Garante, de bien vouloir maintenant **publier « vos préconisations »**, puisqu'elles ont été émises, et qu'elles « *doivent être rendues publiques* », et plus tard « *la manière dont le MO les aura prises en compte* », dès que vous aurez formalisé « *la manière dont le MO les aura prises en compte* »

2- Sur **l'information du public**, citant toujours cette lettre de mission :

« À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans **l'élaboration du dossier de concertation** afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire **les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.** »

A ce titre, permettez moi de confirmer, à ce jour, les questions « **d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public** », que je vous ai déjà exposées en date des 9 avril et 7 mai derniers, en demandant le partage des documents disponibles, y compris les écrits des participants à la concertation, et bien sûr ceux demandés par tout citoyen: A ce jour, **les quelques documents mis à disposition sur ce site par le SMDA sont très limités**, limités à la phase AVP qui a plus de quatre ans, et un seul document récent qui ne précise ou justifie rien de plus.

Je vous ai déjà alertés sur le **manque actuel de transparence documentaire**, et mes demandes de documents insatisfaites, du 12 février, 3 avril, 12 avril, 19 avril. Notamment sur les prestations contractuelles livrées et payées, et sur l'avancement du projet. Je ne doute pas que vous ayez « *accompagné et guidé le MO* », mais vous pouvez constater que **l'information actuelle du public est incomplète, et ne peut pas être considérée comme satisfaisante, surtout sans réponse aux demandes de documents.**

Le site COPAREC présente tout ce qu'il peut, ce qui est déjà une amélioration, mais il manque ce que le SMDA refuse de mettre à disposition, sur les arguments que vous connaissez, alors que, en réalité, **aucune réglementation n'interdit au SMDA de le faire**. Vous savez qu'un avis est attendu là dessus de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Même cela n'interdit absolument pas au SMDA de mettre à disposition les documents administratifs demandés.

« *Accessibilité, transparence, clarté, complétude* » supposent aussi que **les différents commentaires et contributions du public soient visibles par tous** : Je ne vois pas cela sur le site du SMDA, ou je ne trouve pas, à ce jour, **un seul commentaire ou contribution citoyen existant**. Le site COPAREC, spontanément, présente les contributions publiques dont il a connaissance. **Il me paraît très important justement, pour animer la concertation et pouvoir en rendre compte, que les échanges écrits soient publiés sur ce site du SMDA**, avec l'accord éventuel de leurs auteurs si il faut, et surtout si, comme les miens, ces écrits sont faits pour être publics et publiés, et que leur auteur demande cette publication.

Par transparence et complétude, le SMDA peut aussi reconnaître, respecter, et citer la création d'un autre site, citoyen, et en avance, **le site COPAREC** et en faire état comme d'une contribution volontariste à la Concertation Préalable.

- 3- Sur **le débat**, le texte cité plus haut stipule bien que « *le code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de **DEBATTRE*** », y compris sur l'opportunité, et les solutions alternatives.

Or je vois dans ces modalités que, à l'oral public, un citoyen pourrait participer à deux réunions publiques de deux heures, ce qui est très insuffisant pour présenter quoi que ce soit, et échanger publiquement avec 25 participants. D'ailleurs pourquoi limiter le nombre de participants lors d'une concertation qui doit être ouverte, et aussi, pourquoi créer un système d'inscriptions, au lieu tout simplement d'ouvrir les portes, et si il faut, programmer ensuite des discussions thème par thème, suivant ce que le public aura déclaré ?

Sur le calendrier, je ne vois pas de détail pratiques sur le « webinaire » annoncé le premier juin, mais surtout je suis étonné que, pour commencer, le SMDA retarde de quinze jours la première réunion publique : Puis je proposer que la ou les premières réunions publiques soient organisées le premier et le deux juin, avec pour objectif de lister les thèmes de débats plus spécialisés, comme notamment sur la transparence documentaire, sur la justification de LA solution unique, sur les solutions alternatives, sur la solution antérieure portée par le SMDA lui-même pendant une décennie, sur les couts, sur les impacts patrimoniaux, sur les impacts environnementaux...

Et à l'écrit, si rien n'est rajouté au site actuel, les commentaires, contributions, échanges des uns seraient inconnus des autres : Ma demande ici, **que les échanges écrits soient publiés sur ce site du SMDA relève du sens élémentaire du mot DEBAT, en sus de la transparence et de la complétude, explicitement spécifiées dans la note de nomination de Mme la Garante.**

Bien entendu, **DEBATTRE suppose que le SMDA réponde aux commentaires et questions des citoyens, au fur et à mesure**, et sans laisser des sujets s'accumuler sans réponse réelle, et bien sur **réponde par retour par écrit** aux commentaires et questions écrits des citoyens.

Je reste notamment inquiet quand le lis la dernière phrase du mail de M Triadou du 4 mai : « *Du côté du SMDA, l'engagement de répondre à tous les sujets issus du rapport de fin de concertation demeure, et ces réponses seront bien sur publiques* » : **il ne faudrait pas que le SMDA se dispense de répondre dès avant, et pendant la Concertation Préalable de deux mois !** Alors que « *le code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de **DEBATTRE*** », c'est à dire que le SMDA autant que les citoyens participent effectivement, ce qui suppose que **le SMDA réponde en temps réel ou sous quelques jours aux commentaires et questions des citoyens, condition élémentaire d'un DEBAT.**

En particulier, je me suis déjà étonné le 20 avril et le premier mai, de l' **absence de toute réponse réelle à mes observations du 12 février 2026** : M Triadou annonçait le 4 mai « une note hydraulique complète sur le bassin versant et la nouvelle méthode audoise » à venir, mise à disposition sur la page web à venir : Or comme nouvel élément, je ne découvre que le document Note Q100 2026 de 17 pages, daté du 5 janvier 2026, qui n' apporte **aucune réponse à mes observations** du 12 février.

En particulier, et malgré mes courriers de rappel du 20 avril, premier mai, du 7 mai, je reste très surpris que le SMDA laisse encore à ce jour sans réponse mes questions **sur la transparence hydraulique du remblai de l' A61**, depuis trois mois, alors que c' est un point précis et simple à régler, que le SMDA pourrait très facilement épargner à la période de Concertation Préalable, encore maintenant.

Je suis aussi sans réponse à ma demande du 7 mai **sur les raisons du SMDA pour refuser de diffuser l' essentiel des documents administratifs qui lui sont demandés**, sachant que rien ne l' interdit.

Et aussi sans écho à ma proposition du 9 avril, au point 4, d' intégrer dans les modalités **les « principes élémentaires de toute concertation »**, tels que cités dans le guide Lisode bien connu. Le septième dit : « **La concertation est un processus à la fois itératif et adaptable** La démarche de concertation se construit pas à pas. En pratique cela veut dire que des phases du processus initialement **prévues peuvent évoluer** selon de nouveaux besoins (**y compris ceux des participants**) qui surgiraient en cours de route. La démarche reste donc ouverte aux réactions (feedback) des participants. »

Dans cet esprit, Madame, Monsieur, puis je vous prier de voir les présents commentaires comme une réaction de participant, et y donner une suite positive pour la Concertation Préalable elle-même.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE
VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR
PROPRE A CETTE CONCERTATION

Courrier du 19 mai 2026

A M le Président du SMDA

M le Directeur du SMDA

Copie : Mme le Garante de la Concertation Préalable

Objet : Transparence documentaire, sur les documents demandés à la Ville de Narbonne

Ref : mes courriers du 11/2 à M le Maire de Narbonne, du 12/2 au SMDA, du 18 mars à M le Maire de Narbonne

Messieurs,

Je vous informais le 12 février que j'avais découvert aux Archives Municipales de Narbonne, entre autres, les documents de référence BG de la solution proposée par la Ville et le SMDA depuis les années 1990, jusqu'en 2017. Ils sont datés de 2002 et 2003.

Vous me disiez, quand je vous les avais demandés, en février 2025, que vous n'aviez pas ces documents BG de 2002 et 2003, antérieurs à la création du SMDA, et la Ville avait répondu qu'elle ne les avait pas non plus.

J'ai donc demandé le 11 février 2026 aux Archives Municipales de bien vouloir les mettre à disposition sur leur site sous forme numérique. Le 12 mars, la Ville m'informait d'une demande d'avis de sa part vers la CADA pour des raisons de difficultés matérielles à numériser les documents demandés.

J'écrivais donc le 18 mars à M le Maire de Narbonne pour attirer son attention sur la Concertation Préalable à venir et l'intérêt que le SMDA et le public puissent découvrir les documents de référence de la solution proposée par la Ville et le SMDA pendant plus de vingt ans, qui fut éliminée subitement avant 2018. (Je ne sais pas encore à ce jour exactement comment ni pourquoi cette solution a été subitement éliminée).

Sans réponse de la Ville, voyant la Concertation Préalable se profiler, je me suis donc rendu aux Archives Municipales de Narbonne pour numériser l'essentiel de ces documents moi-même, avec un scanner portable, pour les mettre à votre disposition et à celle des citoyens participant à la Concertation Préalable : Vous les trouverez sur le site COPAREC qui les a accueillis tout de suite :

Date	Titre	Reference	Cote
16/09/2002	Barrage et retenue d' Aussieres Etude hydrologique 32 pages plus annexes	BG 4463-Rn002/Esd	AM 677W40
12/12/2002	Barrage et retenue d' Aussieres Avant Projet intermédiaire 26 pages plus annexes	BG Rn003	AM 677W62
05/02/2003	Présentation Transparents sur Aussieres propose 4 implantations dont sur la roche	BG RN004/Mcl/Esd	AM 677W40
26/03/2003	Synthese des données pour le barrage d' Aussieres 6 pages	BG 6163.01/RN005	AM 677W40
04/07/2003	Dimensionnement évacuateur de crue Aussieres 20 pages	BG 6163.01	AM 677W40
10/04/2007	Etude de définition des aménagements 45 pages et deux annexes	BG 6163.02-RN006/Bis	AM 677W65
05/10/2009	Etude de définition des aménagements Complement Etude Q50 28 pages	BG 616302-RN011/Bis	AM 677W23

07/03/2013	Etude de réduction de la vulnérabilité 4 scenarios, 24 pages	BG 616303-RN005/Bis	AM 677W23
20/02/2004	Evaluation technique du PPRI	BG 6163-RN009/Esd	AM 677W23
01/06/1995	Protection contre les crues du Rec de Veyret – Etude de faisabilité 24 pages plus annexes	BCEOM 64532G-B	677 W 30
01/09/1999	Cartographie des zones inondables du Rec de Veyret entre la RN9 et l' autoroute A9 - RAPPORT D' ETUDE 21 pages (annexes manquantes)	BCEOM 90547C	678 W 30
07/01/1966	Rapport Cassan, au Conseil Municipal de Narbonne le 7 janvier 1966, imprimé sur 16 pages	JL Cassan	AM 538W20

Voici le lien : (Contactez moi si problème informatique)

<https://coparec.wordpress.com/2026/05/19/les-documents-bg-de-2002-a-2013-bceom-de-1995-et-1999-le-rapport-cassan/>

Puis je donc maintenant vous demander de bien vouloir copier et mettre à disposition sur votre propre site, les documents BG, à commencer par ceux de 2002 et 2003 définissant la solution qui fut éliminée avant 2018, au titre de la nécessaire transparence documentaire spécifiée pour cette Concertation Préable, et notamment sa complétude.

(Les rapports BCEOM montrent la crue centennale définie avant 1999. Le rapport Cassan, de 1966, est un document de référence, à remettre dans son contexte, peu après l' inondation de 1965, dont il donne des détails, notamment la hausse de 1.40m de la Robine en ville, à la côte 3.75 m NGF, (celle du parking automobile du musée Narbo Via). Il proposait de dévier le ruisseau des Tines vers le ruisseau de Saint Hippolyte, depuis Bagatelle.)

Cette mise à disposition sur votre site est la condition nécessaire à la discussion de cette solution alternative BG 2002-2003 pendant la Concertation Préable.

Madame la Garante,

Permettez moi de vous tenir en copie, pour émettre toute préconisation utile au SM DA, et rendre compte, dans votre bilan, de cette mise à disposition publique par le SM DA, au titre de la transparence demandée.

Vous remerciant, madame la Garante, Messieurs, de votre aimable attention à ce sujet de transparence, ici sur une des principales solutions alternatives au projet actuel.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est un assemblage d'emails sur lesquels il y a eu de multiples réponses, dont certaines apparaissent dans cette contribution. D'autres éléments techniques ont fait l'objet de discussions lors des divers ateliers de concertation.

L'ensemble du document est donc déposé dans le document de synthèse.

Date

07/07/2026

Lieu Email du SMDA

Contact :

André Bories -Président de Rubresus

Commune de résidence

Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Messieurs les président et directeur du SMDA,

Suite à l'approbation par Mme R. Vindry, garante CNDP, dont vous avez été destinataire, de ma demande d'intervention pour présentation du bilan de la concertation de la part de l'association RUBRESUS après notre participation active au webinaire et aux ateliers, je vous fais part de ma demande de présentation orale assistée de vidéo-projection de 8 à 10 mn lors de la séance de présynthèse le 20 juillet. Je vous remercie de bien vouloir m'en indiquer les modalités.

Bien respectueusement

Réponses sur les sujets abordés :***Mail du 30 juin 2026 de la Garante à M. Bories***

Bonjour M. Bories et toutes les personnes en copie,

Je vous remercie pour votre message soulignant les évolutions positives du dispositif de concertation (levée de l'anonymat, séance de pré-synthèse en présentiel à la place d'un webinaire).

Je prends note du retour que vous faites sur les conditions matérielles de l'organisation des ateliers thématiques.

Concernant la séance de pré-synthèse du 20 juillet, je note votre besoin de pouvoir continuer à livrer votre propre argumentation sur le projet. Cette possibilité d'argumentation est d'ailleurs un droit donné dans cette concertation à toute personne qui le souhaite et ce, par les moyens qu'elle veut (expression écrite, orale..).

Les modalités d'animation de cette séance sont en cours de préparation par le SMDA. Je ferai donc remonter votre demande au SMDA.

Sincères salutations

Réponse du SMDA :

- 1 La réunion du 20 juillet a pour **objectif** de présenter une première synthèse (selon l'œil du SMDA) de l'ensemble des outils que nous avons mis en place depuis le 01 juin 2026 dans le cadre de la concertation volontaire.
- 2 **Madame la garante** participera à cette réunion comme observatrice mais la présentation qui sera faite n'est en aucun cas sa lecture ou son analyse. Il est important de l'écrire pour que les choses soient bien claires.
- 3 Nous allons organiser des **présentations synthétiques** par thèmes puis à la fin de chaque thème le **micro** sera proposé aux personnes qui le souhaitent. L'objectif n'est pas de redire ce qui a pu être dit dans les divers moments mais plutôt de vous demander de réagir sur cette synthèse thématique.
- 4 Les prises de parole en salle devront être **synthétiques** (quelques minutes) pour permettre à un maximum de personnes présentes de s'exprimer.
- 5 Il ne sera pas possible pour les participants de projeter une présentation visuelle. Si vous souhaitez développer vos arguments ou votre vision par écrit, vous devez le faire au travers **d'une contribution écrite** qui sera publique. Cela peut se faire avant la séance du 20 juillet et jusqu'au 31 juillet.

Date

08/07/2026

Lieu Formulaire du site SMDA

Contact Olivier Pizzighini

Commune de résidence Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Meme pendant les grandes crues catastrophique de ces dernières années le ruisseau n a jamais menacé narbonne, pourquoi maintenir un tel projet alors que l urgence climatique nous oriente vers des sécheresses a répétitions, les agriculteurs de la région on besoin de forages..... Pas de projet servant à vider l argent publique pour rien

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est intégrée au document.

Date

09/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact André Bories Association RUBRESUS

Commune de résidence Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je vous prie de recevoir ci-joint en fichier une contribution de l'association RUBRESUS à propos de l'organisation de la concertation dont Mme la garante CNDP, Mme R. Vindry a été informée.

Bien sincèrement

André Bories

Président de l'association RUBRESUS de protection de l'environnement et du cadre de vie en Basse Vallée de l'Aude

Mai 2026



**La déconcertante concertation sur le projet
SMDA-SMMAR-BRL d'aménagement du rec de Veyret**

***Un aménagement dévastateur du territoire, ruisselant de dépenses
d'argent public***

Le projet SMDA-SMMAR-BRL d'aménagement du rec de Veyret rencontre depuis sa présentation en 2021 une forte contestation de la part du territoire à cause du pharaonique barrage écrêteur à Montredon La Plaine qui dévastera l'environnement, les paysages de la porte des Corbières, le patrimoine, la vie agricole de la vallée du rec de Veyret. Cet ouvrage porte les dépenses publiques pour le projet d'aménagement à 30 millions €, triplées par rapport au précédent projet pourtant validé par le SMDA, SMMAR, préfecture et Conseil Départemental 11. Cet improbable choix, que les élus ont voté, aux conséquences destructrices du territoire et de dépense augmentée de finances publiques heurte heureusement les citoyens et associations qui depuis 5 ans se mobilisent et démontrent les erreurs, incohérences, insuffisances et excès :

- la population, notamment celle de Montredon des Corbières s'est exprimée à 92% de NON envers le dévastateur barrage de La Plaine lors de la consultation citoyenne d'octobre 2021
- les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie : COPAREC, RUBRESUS, SPN, Greenpeace, ECCLA, FNE, ..., ont souligné les dommages au territoire ainsi que les dépenses de finances publiques dans un contexte troublé
- des citoyens avertis, aux fines compétences, ont mis au jour des erreurs, insuffisances du projet ainsi que la richesse du site promis à la destruction.

30 millions € pour l'aménagement d'un petit rec de 14 km qui n'a jamais connu de catastrophe humaine ni matérielle d'ampleur en regard des dramatiques inondations qui ont meurtri le département en 2018, 1999, constitue le record départemental de dépense publique. Cela dépasse le budget que le SMMAR consacre à tous les autres travaux de protection des populations du département de l'Aude contre les inondations de tous les cours d'eau et ce pour les 6 années du programme départemental PAPI 3 2023-2029.

Une promesse de concertation à grands frais

Après 5 années de mobilisation sur le projet d'aménagement SMDA-SMMAR-BRL, les associations et le public ont été informés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) d'une opération de concertation préalable demandée par le SMDA qui se déroulera en juin-juillet 2026. Cette concertation est une étape préalable à l'enquête publique de demande d'autorisation du projet d'aménagement du rec de Veyret. L'organisation de la concertation préalable a été fixée par le SMDA. La CNDP a la charge de veiller au respect de la participation et expression du public. La préparation de cette concertation a été précédée en 2025 d'un vote par le Conseil syndical (élus locaux représentés au SMDA) d'un budget de 178 025 € affecté à l'évènement et la communication et a été attribué à BRL qui intervient auprès du SMDA-SMMAR comme bureau d'études, conseil communication et maître d'œuvre des travaux.

Les valeurs prônées par la CNDP : indépendance, transparence, équité pour l'expression du public ainsi que ses préconisations pour le déroulement de la concertation ont reçu un écho très

favorable de la part des associations et des citoyens qui attendent depuis longtemps un vrai débat approfondi, contradictoire sur les aménagements, sur les dommages à l'environnement, sur les atteintes au patrimoine, sur l'éclaircissement des coûts et des justificatifs économiques.

Dans cet élan, les associations et des particuliers ont fait part à la garante de la concertation nommée par la CNDP de leurs attentes appuyées par des dossiers argumentés et de propositions pour le déroulement de la concertation. Malgré la qualité des discussions, les limites de l'organisation de la concertation sont rapidement apparues. En effet, bien que la garante puisse faire part au SMDA de ses préconisations sur les modalités de la concertation, le SMDA reste totalement libre de les suivre ou non, privilège revenant au demandeur de la concertation préalable.

Au final, le programme de la concertation fixé par le SMDA comprend un webinaire ainsi que 4 ateliers de 2 h limités à 25 personnes, sur inscription à 2 ateliers sur 4. Il semblerait qu'un animateur soit affecté par groupe de quelques personnes, fasse remonter les points abordés par les participants en vue d'une synthèse, sans qu'il n'y ait de confrontation ni débat direct avec les responsables du projet SMDA-SMMAR-BRL. Cette méthode pourrait pénaliser considérablement les débats, voire les esquiver et priver le public de démontrer au grand jour tous ses arguments. Comment expliciter en une question les éléments techniques, économiques, environnementaux complexes qui l'argumentent, si ce n'est en l'escamotant, la réduisant, la dépouillant de sa pertinence ? Quelles réponses sortiront après que les questions multiples et complexes auront été passées à la moulinette des communicants conseillers du SMDA ? Les associations, fortes de leurs dossiers, ont demandé des temps d'intervention suffisants avec support de vidéoprojection pour développer les explications sur chaque sujet de controverse. En vain, le SMDA n'a pas retenu un tel exercice du débat. Est-ce un signe de faiblesse devant les questions qui se posent ? Cette esquivance pourrait dénoter un embarras face à une contradiction publique. Rétrécir le débat à des ateliers où les questions posées n'auront pas de réponses en face en direct ne peut qu'affaiblir la concertation.

La concertation à la mode SMDA fait appel à grands frais (178 025 €) en communication pour la concertation préalable à des professionnels de la communication et nous paraît plus proche d'une étape ou d'un show de communication où la confrontation, la contradiction, le débat public salutaire, risquent d'être soigneusement amoindris. La concertation préalable SMDA semble s'orienter vers une opération de communication au détriment d'un vrai et large débat public sur les incohérences, insuffisances, impacts et dommages, coûts et transparence du projet. Les éléments de langage du SMDA-SMMAR-BRL ne suffisent pas à une vraie concertation. Les associations, les citoyens attendent des réponses précises, étayées et la prise en compte de leurs arguments.

Une concertation filtrée, a minima

Bien que le partage de documentation et d'information soit l'un des piliers d'une concertation, le SMDA n'a pas envisagé de dédier un site en ligne où tous les documents du SMDA mais aussi ceux proposés par le public, seraient en libre consultation. Cela ampute la concertation. Or, le projet d'aménagement du rec de Veyret remonte à la fin des années 1990 et a connu 2 projets portés par SMDA-SMMAR, validés par préfet et département, calibrés pour une protection centennale. Chacun de ces projets comprend des nombreux dossiers dont il est nécessaire de prendre connaissance afin de bien comprendre les enjeux, les aménagements et leurs impacts. L'absence d'accès à tous ces dossiers dans le cadre de la concertation SMDA prive le public d'une source essentielle d'information et de débat.

Devant la carence d'informations, l'association COPAREC a eu l'excellente initiative de mettre à disposition son site internet où le public et associations ont la possibilité de consulter les documents complémentaires : www.https://coparec.wordpress.com.

58 millions de dégâts, 8500 personnes (vies) menacées, 636 entreprises inondées, vraiment ?

L'intérêt du projet d'aménagement SMDA-SMMAR-BRL à 30 millions € ne vaut qu'au travers du chiffrage des enjeux et dégâts causés par une crue centennale estimés à 58 millions € comme mentionné dans la brochure SMDA 2026 .

A noter que le dossier de concertation du SMDA présenté sur son site internet définit la crue centennale à 310 mm en 12 h alors que tous les aménagements ont été définis jusqu'à maintenant pour 310 mm en 24 h en accord avec les autorités. Grossière erreur SMDA, alarmisme galopant ou nouvelle réglementation qui rendrait caduque son projet ?

L'analyse coût/bénéfice (rapport BRL, étude AMC-ACB, avril 2022) a fait état de dommages totaux de 49,5 millions € dont 30,3 millions attribués aux dommages à 636 entreprises inondées comptabilisées. Cependant l'étude ACB BRL, n'aurait pas fait à notre connaissance l'objet d'une expertise indépendante. La position de BRL comme de bureau d'étude et de maître d'œuvre pourrait être entrevue comme une situation de juge et partie.

Le nombre d'entreprises inondée (636) dans l'étude ACB BRL nous paraît très élevé. L'indication du secteur pris en compte dans les dossiers SMDA sous l'appellation La Coupe introduit une profonde confusion de lieux car la zone d'activités La Coupe ne fait pas partie du bassin versant du Veyret. Mais elle est l'une des plus importantes de Narbonne en terme d'entreprises implantées. L'estimation des entreprises inondées aurait été faite à partir de listing communiqués par la Chambre de Commerce et d'Industrie, donc sans enquête de terrain. Il conviendrait donc de vérifier l'exactitude du nombre d'entreprises réellement inondées. Une éventuelle surestimation du nombre d'entreprises inondées et du montant correspondant des dégâts par confusion de secteurs remettrait en question l'intérêt du projet

A ces doutes, la brochure SMDA ajoute une confusion supplémentaire en mentionnant une augmentation des dégâts à 58 millions € avec parallèlement un nombre d'entreprises revu en forte baisse à 200. Ces données sont contradictoires. Il semblerait que le SMDA ait corrigé le nombre d'entreprises inondées suite à nos observations sur la confusion sur secteur La Coupe, mais sans corriger les dégâts. D'après le chiffrage de 30,3 millions € pour 636 entreprises inondées du rapport BRL, les dégâts correspondants pour 200 entreprises devraient être de 9,5 millions € soit 20,8 millions € en moins. Le montant total des dégâts serait alors de 37,2 millions € et non 58 millions € comme indiqué dans la brochure SMDA. La justification économique du projet à 30 millions € n'est plus valable. Les éléments de chiffrage des entreprises inondées et des dégâts totaux présentés dans la brochure ne sont pas cohérents et concourent à d'énormes différences, inacceptables pour un projet de cette envergure. L'analyse économique apparaît fragile et perfectible et les variations dans les chiffres au gré des communications brouillent l'information du public et discréditent totalement la valeur du projet SMDA-SMMAR-BRL. Comment le public peut-il s'y retrouver et se prononcer sur des données à géométrie variable et non expertisées, quand le

maître d'ouvrage semble ne plus le savoir très bien lui-même en publiant des données fluctuantes, contradictoires.

L'évaluation du nombre de personnes exposées : 8500, est également théorique, à partir d'une estimation d'un nombre de logements : 2700, issue de superposition de fichiers (cadastre, ...) et d'un taux moyen d'occupation des logements des villes de Narbonne et Montredon (3,2 h/logement), sans enquête de terrain. Des élus et hauts responsables n'ont pas hésité à parler de 8500 vies.

Ces chiffrages théoriques de dégâts sont susceptibles de marge d'erreur importante et mériteraient d'être validés et affinés par un recensement sur le terrain. De précédentes études économiques des enjeux et dégâts d'une crue centennale du rec de Veyret (projet SMDA-SMMAR-BG) ont indiqué des chiffrages nettement inférieurs à ceux du projet SMDA-SMMAR-BRL pour le même bassin versant et une même crue centennale. Une expertise indépendante (EGEO Solutions) les avaient validées.

Il est regrettable d'une part que le plus important projet de protection contre les inondations du PAPI 3 repose sur des estimations économiques précaires et d'autre part que la communication du SMDA pour la concertation préalable affiche la plus grande confusion dans les chiffrages des dégâts, discréditant encore plus le projet SMDA-SMMAR-BRL. L'opération de communication du SMDA pour la concertation préalable à 178 025 € tourne à un formidable fiasco et à la propagande où les informations sont erronées et orientées. Une remise à plat de l'analyse coût/bénéfice s'impose de toute évidence et de toute urgence avec une expertise indépendante basée sur des données des nombres de personnes/logements et d'entreprises réellement exposées. Informée de la situation, Mme la garante CNDP a pris acte du problème et attend de la concertation préalable un engagement pour l'expertise économique indépendante du projet.

Y aurait-il d'autres canulars dans la brochure ?

La brochure diffusée par le SMDA dans le cadre de la concertation préalable fait partie du package des 178 025 € de communication/organisation commandé par le SMDA à BRL. De multiples interrogations apparaissent à sa lecture.

En Une de la brochure sous le titre « Inondations du rec de Veyret » figure une photographie aérienne des abords de la section canalisée du rec de Veyret, se référant à l'épisode pluvieux du 18 janvier 2026, qui chapeaute l'édito du président du SMDA. Or, aucun débordement du rec de Veyret ni aucune inondation des quartiers rive gauche n'ont été constatés à cette date. Les flaques d'eau dans les bas fonds rive droite (golf Ste Rose et environs SMDA) ne résultent d'aucune façon d'un débordement du rec de Veyret comme l'illustration et légende le laisseraient penser. Il s'agit plutôt d'eaux parasites retenues dans ce secteur en cuvette, résultant d'une gestion mal maîtrisée de réseaux et d'eaux pluviales. L'épisode du 18 janvier n'a été en aucun cas une inondation du rec de Veyret comme pourrait le laisser penser la brochure. Cette illustration tendancieuse vient après une mise en scène médiatique de l'évacuation d'habitants des quartiers qui n'ont pas été inondés.

Plus généralement, une communication anxiogène est notée dans la présentation pour la concertation allant jusqu'à qualifier le rec de Veyret comme potentiellement dangereux en citant des événements, sortis de leur contexte et qui n'ont jamais provoqué de dégâts humains. La coûteuse communication semble glisser vers l'alarmisme.

Les croquis par synthèse numérique/modélisation 3D soulignent l'habileté et l'imagination des techniciens dans le rendu visuel fictif des barrages. La vision aérienne grand angle du site La Plaine présentée dans la brochure et autres documents n'évoque pas vraiment la réalité de la vue que toutes les personnes auront depuis le sol. La digue du barrage de La Plaine, haute de plus de 17 m, longue de 240 m et large de 60 m à sa base constitue un ouvrage massif, équivalent à une barre d'immeubles jusqu'à 7 étages sur quelques centaines de m, ferme totalement la vallée du Veyret de part en part : c'est que verront en premier plan les personnes à la sortie de Montredon vers les Corbières. Le projet BRL a mentionné que les matériaux de la digue seraient extraits par dizaines de milliers m³ dans les sols de la vallée, notamment agricoles, par excavation sur une dizaine ha pouvant approcher 1 m de hauteur. Ces travaux reconfigureraient le paysage et la morphologie des lieux, ce que le croquis de la brochure ne montre pas. En effet, les parcelles agricoles semblent intactes sur les maquettes numériques malgré ces profonds chamboulements topographiques. Le gigantesque déversoir en béton armé qui coûte presque aussi cher que la digue est discrètement blanchi sur le croquis. En outre, la reconstruction de la route D613 à flanc de colline sur 2 km et plus d'une dizaine de m en largeur va profondément entailler le relief et remplir les combes. Le croquis colorie les décaissements des collines avec le même ton que le maquis environnants alors que ces pans abrupts rocaillieux difficilement végétalisables formeront des balafres paysagères bien visibles. Les remblais dans les combes, imagés en couleur vert gazon seront en fait de longs talus pentus, arides qui accentueront les dégradations paysagères. Idem pour le barrage à Bagatelle.

Ces croquis fictifs savamment travaillés tendent à fondre, à camoufler, à gommer ces imposants barrages et les dégâts aux territoires. La triste réalité est que ces hauts et massifs ouvrages rocaillieux et bétonnés, défigureront les magnifiques paysages, irremplaçables et bien réels de nos territoires.

La concertation préalable : une exigence de transparence

Les derniers audits du SMMAR et de BRL par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (2016-2021) ont fait état de potentiels conflits d'intérêt à propos de marchés et de relation entre les 2 présidents. La Chambre n'a pas pris en compte dans son audit du SMMAR les autres marchés, comme ceux du SMDA avec BRL que le SMMAR supervise.

Le recrutement du président du SMMAR en 2020 par BRL s'est effectué selon une procédure critiquable selon les termes de la Chambre. L'augmentation de la rémunération (87 454 € la première année) ainsi que diverses autres observations sur les modalités de recrutement ont été citées. En outre, la Chambre a fait état que l'intéressé faisait partie de l'entourage familial proche du président de BRL. Selon l'organigramme BRL, l'ex-président du SMMAR occupe une position importante au sein du groupe BRL, sous l'autorité directe du directeur général.

Une première prestation BRL-SMDA sous la présidence de Mme Vergnes a concerné un marché pour l'étude du projet d'aménagement du rec de Veyret en 2017 avec la participation du SMMAR et a été suivie depuis par d'autres marchés.

Ce sujet et ces questionnements ont été présentés à Mme la garante de la concertation préalable afin que la Chambre Régionale des Comptes examine et actualise les relations SMDA-SMMAR-BRL, notamment du projet rec de Veyret, qui n'avaient pas été précédemment considérées. Le cadre de la concertation préalable doit permettre la sollicitation attendue de la Chambre Régionale des Comptes afin d'apporter toute la transparence que ce projet mérite.

**Confrontation des projets d'aménagement
du rec de Veyret**
**Remise en cause du barrage BRL-SMDA-SMMAR-Grand
Narbonne à Montredon des Corbières**



Association RUBRESUS

Association de protection de l'environnement des Basses Plaines de l'Aude
13, rue de la Crouzette, 11110 Coursan
rubresus@yahoo.fr

Association COPAREC

Collectif Pour l'Aménagement du Rec de Veyret
11100 Montredon-des-Corbières
coparec11@gmail.com
coparec11@gmail.com

Février 2025

Résumé

Durant une quinzaine d'années, le SMDA et le SMMAR ont élaboré avec la société BG un projet de protection contre les inondations (crue centennale 300 mm/24 h) du rec de Veyret qui a été validé par le préfet et instances départementales, inscrit au PAPI2 (2015-2022) et labellisé au Plan de Submersions Rapides (PSR). Le SMDA et le SMMAR ont abandonné le projet BG à partir de 2018 au profit d'un projet grandiose avec la société BRL, inscrit au PAPI 3 (2023-2028) et futur PAPI 4. La confrontation des projets aux plans techniques, économiques, mais aussi de leurs impacts sur les territoires révèle un extraordinaire imbroglio soulevant les doutes et aberrations de la solution choisie.

Le projet BG-SMDA-SMMAR (2002-2017) prônait l'augmentation de la capacité d'évacuation des crues dans Narbonne de 90 à 120 m³/s (ponceau complémentaire au pont avenue Leclerc-N9 et élargissement du couloir endigué) associée à une rétention des flux en amont de la ville de Narbonne avec 3 ouvrages écrêteurs d'une capacité de 1,38 million m³. D'un coût de 10 millions €, ce projet pragmatique, équilibré, respectueux des territoires et sans impacts environnementaux notoires n'a pas soulevé d'opposition des populations.

Le projet BRL-SMDA-SMMAR-Grand Narbonne affiche le parti pris d'une rétention maximale des flux en amont avec 3 ouvrages (1,8 à 2,3 millions m³ selon BRL ou SMDA), sans modifier la capacité actuelle d'évacuation du goulot d'étranglement qu'est le pont de l'avenue Leclerc-N9 (90 m³/s). Le pharaonique barrage écrêteur à Montredon La Plaine (1 à 1,5 millions m³) explose les dépenses (30 millions €) par des travaux inconsidérés et dispendieux : digue de 242 m de long constituée de 150 000 m³ matériaux extraits des sols du site obstruant la vallée (2,8 millions €), déversoir en béton armé (4,7 millions €) et reconstruction de la route d'accès aux Corbières sur 2 km (5,3 millions €).

La première tranche du projet BRL (barrages) de 26 millions € accapare autant de financements publics que tous les autres travaux de protection contre les inondations pendant 5 années pour l'ensemble du département (PAPI 3), durement éprouvé par ailleurs (2018, 1999). Les travaux de protection sur la section canalisée à Narbonne sont repoussés aux années 2030.

La confrontation des analyses coûts/bénéfices montre une surenchère avec l'évaluation de 8600 personnes exposées, 600 entreprises inondées et de 45 à 60 millions de dégâts, pour justifier des financements élevés profitables à beaucoup.

Aux dépenses publiques vertigineuses, s'ajoutent les prix forts que vont payer l'environnement (menace zones Natura 2000 et ZNIEFF et ressource en eau potable), le patrimoine (destruction de monuments historiques : aqueduc et montjoies des sources de Fontfroide), le paysage des Corbières défiguré, l'agro-tourisme mis à mal. La population a massivement rejeté le barrage à Montredon (NON à 92,4% à la consultation citoyenne).

Plus troublant, l'audit du SMMAR par la Cour des Comptes a révélé deux potentiels conflits d'intérêts en lien avec la société BRL.

Le SMMAR et le SMDA apparaissant juges et partis, le choix du projet doit revenir à une expertise indépendante, impartiale, dans le cadre d'une commission participative incluant les associations.

1. Introduction

Depuis près de vingt années, le SMDA et le SMMAR ont mené différents projets d'aménagement de protection contre les inondations du rec de Veyret qui aujourd'hui aboutissent à un extraordinaire imbroglio.

L'actuel projet SMDA-SMMAR a été élaboré avec la société BRL Ingénierie (filiale groupe BRL). Une première tranche du programme des travaux d'ouvrages de rétention amont s'étale sur le PAPI 3 (2023-2028) et la seconde sur le futur PAPI 4 (2029-2034) pour l'aménagement de la section canalisée à Narbonne qui est actuellement directement responsable de l'inondation du secteur urbain. Le coût de la première phase du projet inscrite au PAPI 3 est de 26 millions € et accapare la moitié du budget du plan quinquennal de l'ensemble des travaux de protection contre les inondations pour le département de l'Aude. Au final, le coût global du programme pourrait s'élever à près de 32 millions € selon des chiffrages récents. Le projet BRL comprend comme ouvrage majeur un barrage écrêteur à Montredon des Corbières (La Plaine). Ce pharaonique barrage dont la capacité ne représente que 10% des flux d'un événement centennal pour l'ensemble des différents sous-bassins versants, provoque d'importants impacts environnementaux et patrimoniaux irréversibles pour le territoire de Montredon, de l'agglomération du Grand Narbonne et du canton.

Or, le SMDA et le SMMAR avec les autorités (préfet/DDTM) et le département avaient déjà acté un autre projet d'aménagement du rec de Veyret établi avec une autre société, la société BG, et inscrit au PAPI 2 en 2013. Les études d'aménagement du rec de Veyret avaient débuté avec BG dès 2002 en liaison avec la Ville de Narbonne (rapport retenue Aussières avril 2003), avant même la création du SMDA en 2005. Le rapport final du projet BG-SMDA-SMMAR a été présenté en avril 2007. La collaboration SMDA-SMMAR/BG s'est poursuivie jusqu'en 2015 avec des compléments et actualisation du dossier. Beaucoup moins coûteux et sans impacts majeurs, le projet BG comprenait un ouvrage écrêteur en aval d'Aussières (Les Gourgues) ainsi que d'autres dispositifs : barrage écrêteur Bagatelle, Cap de Pla, réaménagement de ponts et de la section canalisée du Veyret à Narbonne.

La présentation publique du nouveau projet BRL-SMDA-SMMAR en 2021 a été accompagnée d'une puissante campagne de communication occultant le précédent projet BG relégué à une description tronquée.

Grâce à de perspicaces investigations, les rapports détaillés du projet BG détenus par le SMDA ont pu être enfin consultés en 2024. A partir des éléments recueillis, la confrontation des deux projets BG et BRL, validés tous les deux par le SMMAR, le SMDA et les autorités) a pu enfin être faite et nous en présentons ci-après une synthèse. L'analyse comparative des projets, des impacts et des coûts fait émettre de profonds doutes et amène à la remise en question du projet actuel.

Le choix final d'un projet d'aménagement de cette ampleur doit intégrer les conséquences majeures et pérennes qu'il aura sur l'environnement, le patrimoine et l'avenir des territoires en privilégier les aménagements les plus pertinents, intelligents, respectueux pour la préservation et protection tant de l'environnement que des personnes et biens. Le SMDA et de le SMMAR, juges et parties dans ces projets et affaires, ne peuvent seuls en avoir la prérogative.

Après la présentation des projets respectifs, leur confrontation a été effectuée. Devant l'imbroglio dans les projets, les nombreuses questions soulevées et les doutes relevés sur le projet actuel, une expertise indépendante et participative sous forme d'une commission incluant toutes les parties concernées s'impose pour un choix d'aménagement dans la transparence et l'impartialité.

2. Le projet BG – SMDA – SMMAR

2.1. Bases de dimensionnement

Le projet d'aménagement du rec de Veyret a été étudié pour différents niveaux de protection allant jusqu'à une protection centennale basée sur les données retenues par les autorités (DDE/DDTM) mentionnées dans les PPRi Rec de Veyret (2002, 2008), soit une pluviométrie de 300 mm en 24 h. Selon la cartographie du bassin versant du rec de Veyret et sous-bassins, la superficie des bassins en amont de la zone urbanisée de Narbonne (pont Avenue Général Leclerc, N9) est d'environ de 33 à 40 km² selon les présentations, répartis au nord-ouest entre les sous-bassins des ruisseaux des Clottes et du Maire (16,9 km²) au sud le rec de Veyret amont (8,4 km²), au centre le rec de Veyret médian (7,8 km²) et à l'ouest le secteur Cap de Pla et ruisseau de Las Tinos (7,9 km²).

En tant que société d'ingénierie et de conseils spécialisée dans les grands travaux d'aménagements de protection contre les inondations en France et à l'international, fondée en 1982, BG a eu recours aux meilleures techniques d'études disponibles en topographie, hydrologie, et notamment aux différents outils de modélisation des flux d'eau que le rapport final explicite. Elle a bien sûr pris en compte les données, recommandations, réglementations (PPRi) des autorités (préfet et services) et du SMDA-SMMAR.

La détermination des flux d'eau aux exutoires des différents sous-bassins a permis de proposer plusieurs sites et aménagements écrêteurs et de rétention permettant de réguler (laminer) les flux afin de limiter le flux admissible à l'entrée de la zone urbanisée à Narbonne. De même, l'analyse des phénomènes hydrologiques de la section canalisée entre les ponts Avenue Leclerc et A9 et au-delà a mis en évidence « les points durs » limitant la capacité d'évacuation des eaux et a conduit à formuler des aménagements adéquats.

Sans développer tous ces aspects techniques, le constat unanime qui se dégage sur la situation actuelle est que la capacité d'évacuation du rec de Veyret en aval du pont Avenue Leclerc N9 est 50 m³/s et que la capacité d'écoulement à ce pont est de 90m³/s, d'où débordements à l'aval du pont dès des crues de moyennes ampleur. La capacité de ce pont est notoirement insuffisante en regard du flux de 195 m³/s déterminé pour un épisode centennal, ce qui en fait le principal goulot d'étranglement de l'évacuation du flux centennal.

2.2. Aménagements retenus dans le projet BG-SMDA-SMMAR

Le projet BG s'articule autour de deux approches complémentaires de gestion des flux de l'amont à l'aval par des aménagements de :

- rétention (laminage) en amont de Narbonne des flux provenant des différents sous-bassins par des ouvrages écrêteurs,
- augmentation de la capacité d'évacuation dans Narbonne et vers l'aval.

L'équilibre entre les deux approches capacité de rétention/capacité d'évacuation permet de proposer les meilleurs aménagements fonctionnant en synergie.

2.2.1. Aménagements de rétention en amont de Narbonne

Deux nouveaux barrages écrêteurs sont prévus : un de 600 000 m³ sur le rec de Veyret en aval de l'A9 (Aussières Les Gourgues), un autre de 180 000 m³ sur le ruisseau de Las Tinos (Bagatelle).

Le barrage écrêteur de Cap de Pla créé en 1980 verra sa capacité portée à 600 000 m³ par des travaux dans la zone aval du site de l'ancienne carrière.

L'importante capacité de rétention naturelle d'eau de la dépression du Maire à Montredon évaluée à près de 2 millions de m³, déjà utilisée mais perfectible, contribue à gérer les flux importants provenant des sous-bassins du ruisseau des Clottes (secteur Pôle Santé) et du ruisseau Maire représentant 16,9 km² soit près de 43% du bassin versant. BG propose des aménagements mineurs et peu coûteux d'optimisation de ce dispositif majeur de régulation.

Tous ces dispositifs de rétention en amont permettent de limiter (laminer) le flux centennal à 120 m³/s à l'entrée de Narbonne, débit compatible avec la capacité du pont SNCF.

Un reprofilage du rec de Veyret au niveau de la zone industrielle de Montredon est également prévu afin d'éviter un débordement en épisode centennal.

2.2.2. Aménagements d'augmentation de la capacité d'évacuation à Narbonne et aval

Le pont de l'avenue Leclerc dont la capacité est de 90 m³/s est un obstacle à l'évacuation du débit laminé à 120 m³/s provenant des ouvrages de rétention amont. L'augmentation de la capacité du pont de l'avenue Leclerc N9 à 120 m³/s par un ponceau latéral au pont, en rive droite et sous l'avenue représente un aménagement clé. Cet aménagement, au demeurant peu complexe, permet de faire sauter le principal verrou à l'écoulement du flux régulé par les ouvrages de rétention en amont. Un léger recalibrage du pont y est associé.

La capacité du pont de la route de Lunes, elle aussi limitée à 90 m³/s, sera portée à 120 m³/s par la réalisation d'un ponceau latéral.

Le pont de la Cafforte constitue un obstacle à l'écoulement en forte crue (centennale) et provoque des débordements notamment en rive gauche urbaine. Sa suppression est envisagée, car d'autres solutions de desserte existent déjà à proximité et le trafic en ce secteur peu habité est restreint. Idem pour la passerelle de St Crescent, remplaçable par un passage à gué par exemple.

L'élargissement à 28 m de la section canalisée du rec de Veyret entre le pont de l'avenue Leclerc et celui de l'A9 permet d'assurer l'évacuation des crues sans débordement.

Un léger creusement du lit de la section canalisée est envisagé. La présence d'une lame d'eau contribuerait en effet à l'accroissement la vitesse de l'eau et favoriserait l'évacuation. Bien que non directement évoquée dans le projet, la présence d'une lame d'eau permanente dans la section canalisée serait un atout paysager indéniable pour un aménagement qualitatif urbain de Narbonne. Le musée Narbovia se situe à peine à quelques centaines de mètres du rec de Veyret et le centre-ville de Narbonne à environ 1 km.

Le projet BG intègre l'évacuation du flux en aval dans la dernière section du rec de Veyret entre le pont de l'A9 et vers l'exutoire. L'enlèvement du seuil actuel au niveau du pont A9 et la réalisation d'un déversoir en aval du pont A9 contribuerait à l'expansion de la crue centennale dans la très basse pleine entre l'étang du Cercle et l'étang de Bages.

2.3. Aspects économiques

2.3.1. Coûts

Les coûts des travaux d'aménagements du projet BG comprenant les 2 nouveaux ouvrages de rétentions et le recalibrage de Cap de Pla ainsi que les mesures d'augmentation de la capacité des ponts avec 2 ponceaux, l'élargissement de la section canalisées ont été évalués à 5,3 millions € HT dans le projet BG initial.

L'audit du projet BG par la société EGEOsolutions en 2013 a estimé que l'enveloppe des travaux prévus paraissait sous estimées et a avancé une enveloppe de 8 millions €.

La fiche 6-3 du projet BG-SMDA-SMMAR inscrit et validé au PAPI 2 a affiché un montant de l'opération de 10 millions €.

2.3.2. Analyse coût/bénéfice BG

L'analyse coûts/bénéfices, qui fait partie des éléments demandés par les prescripteurs et notamment dans le cadre de projets PAPI, a été présentée dans le rapport BG : Etude de la vulnérabilité, mai 2013, 32 p. A partir de données cadastrales et d'hypothèses sur les nombres d'habitations, de personnes, d'entreprises et activités agricoles, les équipement publics, ..., l'estimation globale des dégâts potentiels en l'état actuel des aménagements du rec de Veyret, a indiqué des montants respectifs de 22,6 millions € pour une crue cinquantennale et 34 millions € en crue centennale. L'indice de rentabilité (dégâts évités/coûts aménagements) de 11, très élevé souligne l'excellente efficacité économique du programme d'aménagements BG avec un coût minimum des travaux.

2.3.3. Etude coûts-bénéfices par la société EGEOsolutions

Le projet BG a fait l'objet d'un audit indépendant tel que prescrit dans la procédure d'instruction des dossiers PAPI (rapport Analyse Coûts-Bénéfices, projet de prévention des inondations du rec de Veyret à Narbonne, septembre 2013, 39 p.).

L'audit note que le coût des travaux d'aménagements de 5,3 millions € établi par le Comité Technique du projet paraît sous-évalué. Pour sa contre-analyse coûts-bénéfices, EGEOsolutions a réévalué le coût de travaux à 9 millions € (10 millions en coût total). Dans son audit, EGEOsolutions a réexaminé les données économiques des enjeux (dommages aux personnes et aux biens), en ayant recours aux critères d'évaluation reconnus (Travaux M. Tourterot, Directive UE, réglementations PAPI/ministère). Les calculs ACB ont été effectués à partir de la cartographie des zones d'enjeux, le recensement des personnes, des biens (habitations), entreprises,

L'estimation des personnes exposées au risque d'une inondation centennale dans la situation actuelle fait état d'un nombre de 2 500 personnes. L'estimation du nombre d'entreprises exposées à une crue centennale dans l'aire étudiée est de 50.

L'estimation totale des dommages (habitat, public, entreprises, agriculture) est chiffrée à 31,1 millions € pour une crue d'occurrence centennale et de 21,6 millions € pour une crue cinquantennale.

L'efficacité économique du projet d'aménagement BG a été évaluée par calcul de la Valeur Annuelle Nette (VAN). Ce critère est positif dès la 14^{ème} année, ce qui est un résultat très favorable.

En conclusion de l'analyse coûts-bénéfices réalisée par EGEOsolutions, le projet d'aménagement BG présente une forte efficacité jusqu'à la crue centennale, puisqu'il permet de soustraire de l'emprise actuelle près de 90% des entreprises (50) actuellement concernées ainsi que la quasi-totalité des habitants (2500).

2.4. Impacts environnementaux

Le rapport final du projet BG présenté en 2007 n'incluait pas l'étude environnementale qui n'était pas requise à ce stade d'avancement du projet. L'étude environnementale doit être produite lors de la demande d'autorisation préfectorale préalablement à l'enquête publique.

Malgré l'absence d'éléments sur les impacts environnementaux, on peut remarquer qu'aucune objection n'a été émise par qui que ce soit et notamment par les autorités en charge de l'environnement alors même que le projet a parcouru toutes les étapes d'instruction jusqu'à l'inscription au PAPI 2.

Le plus important aménagement du projet : le barrage écrêteur en aval d'Aussières (Les Gourgues) d'une capacité de près de 600 000 m³, a une emprise d'une dizaine ha en occupant une zone agricole en friche. La topographie des lieux présente un resserrement du cours du rec de Veyret permettant la réalisation d'une digue de moindre dimension et à un coût réduit.

Le barrage écrêteur de Bagatelle (180 000 m³) situé dans une zone rurale aride, relativement isolée, ne semble pas présenter d'impacts environnementaux majeurs.

Les autres aménagements (génie civil en zone urbaine) : création de ponceaux, élargissement du couloir endigué, ne paraissent pas accroître les atteintes à l'environnement des zones urbanisées qui les reçoivent.

2.5. Instruction du projet BG

Les études de l'aménagement du rec de Veyret avec la société BG remontent au début des années 2000, avec un rapport sur la retenue d'eau à Aussières en avril 2002 en collaboration avec la Ville de Narbonne. Le SMDA qui n'a été créé qu'en 2005, à partir notamment de l'AIBPA (Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude) a intégré le sujet d'aménagement du rec de Veyret parmi les autres grands dossiers comme celui de la protection de la Basse Vallée de l'Aude suite aux inondations de 1999.

En 2007, le SMDA et BG ont présenté le rapport final du projet.

Le premier programme d'action de protection contre les inondations de l'Aude : PAPI 1, 2006-2013, ayant été bien évidemment orienté sur les priorités d'aménagement de protection dans la Basse Plaine de l'Aude et autres secteurs (Corbières/minervois) éprouvés en 1999, la présentation du projet d'aménagement du rec de Veyret a été reportée sur le PAPI 2(2015-2022).

Les documents préparatoires à l'examen du projet pour le PAPI 2 : analyse coûts-bénéfices de BG et d'EGEOsolutions ont été produits par le SMDA en 2013 en complément des dossiers techniques déjà établis.

Finalement, le projet d'aménagement BG-SMDA-SMMAR du rec de Veyret a été inscrit au PAPI 2 2015-2022 sous l'action 6-13 qui a repris les aménagements présentés en 2017. L'efficacité économique du projet BG et l'intérêt technique des aménagements de protection ont été validés par le préfet et ses services.

L'ensemble du PAPI 2 a été audité par la Commission nationale Mixte Inondation (CMI) le 12 février 2015, conformément à la procédure PAPI. La CMI a labellisé le PAPI 2 en demandant quelques compléments d'information à propos de quelques actions, entre autres sur le projet d'aménagement du rec de Veyret. Les enjeux des travaux d'aménagements ont été questionnés, car la fiche 6-13 de présentation du projet BG-SMDA-SMMAR, synthétique selon le format imposé à toutes les actions du PAPI 2, ne pouvait expliciter. Le projet BG a été labellisé dans le Plan de Submersions Rapides (PSR).

Le SMDA n'a pas ensuite communiqué sur les réponses fournies ou non à la CMI.

Ainsi, à la grande surprise et dans l'incompréhension générale, le projet BG-SMDA-SMMAR est resté en suspend après une quinzaine d'années d'études poussées, de rapports en rapports et de financements, malgré sa validation par toutes les autorités et instances : préfet, Département, ... Le projet BG-SMDA-SMMAR a disparu du PAPI 2, englouti dans les eaux troubles du rec de Veyret ...

3. Le projet BRL – SMDA – SMMAR

... Jusqu'en juin 2018 où un projet d'aménagement du rec de Veyret refait surface au SMDA et SMMAR sous une autre identité, en collaboration avec la société BRL et sa filiale BRL Ingénierie (rapport BRL « Aménagement du Rec de Veyret – Maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires. Tranche ferme : faisabilité, conception ». Juin 2018, 131 p.). Depuis, d'autres documents ont été produits (rapport BRL, « Aménagement du Rec de Veyret – Maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires. Tranche ferme : analyses AMC – ACB », avril 2012, 68 p.) ainsi que des éléments présentés par le SMDA.

3.1. Base de dimensionnement

L'aire concernée par les bassins versants (33 km² en amont de la ville) ainsi que la référence à une crue centennale (300 mm/24 h) sont restées inchangées au niveau du PPRI. Le SMDA a affiché dans ce projet une pluviométrie de 310 mm/24 h alors que le PPRI 2008 toujours en vigueur retient 300 mm/24h.

BRL et le SMDA ont procédé à des études complémentaires de cartographie avec de nouveaux outils (LIDAR) et le recours à des simulations hydrologiques et hydrauliques au moyen de divers outils de modélisation. BRL s'est appuyée sur les données de bases hydrologiques et hydrauliques du PPRI et a retenu un débit centennal de 216 m³/s au droit du pont de l'avenue Leclerc.

3.2. Aménagements retenus dans le projet BRL-SMDA-SMMAR

Le projet BRL :

- Reprend les aménagements précédemment proposés par BG : barrages écrêteurs Bagatelle et Cap de Pla ainsi que l'élargissement de la section endiguée,
- Supprime les aménagements du projet BG : le barrage écrêteur en aval d'Aussières (Les Gourgues), ainsi que les ponceaux prévus aux ponts de l'avenue Leclerc et de la route de Lunes,
- Ajoute un nouvel aménagement phare propre à BRL : un super barrage écrêteur à Montredon des Corbières.

Le projet BRL-SMDA-SMMAR s'organise radicalement sur un parti pris d'une rétention maximale des flux issus de sous-bassins versants en amont de la ville, sans modification de la capacité d'écoulement au pont avenue Leclerc dans la partie urbanisée narbonnaise qui est le goulot d'étranglement de l'évacuation des crues et le nœud du problème.

3.2.1. Aménagements de rétention en amont de Narbonne

✓ Le barrage écrêteur à Montredon des Corbières

Le barrage écrêteur à Montredon La Plaine se situe dans la vallée du rec de Veyret, à moins de 2 km en aval du barrage écrêteur précédemment prévu d'Aussières-Les Gourges). Sa capacité de rétention est de 1 000 000 m³ (1,5 million ayant été cité par ailleurs). Or, le bassin versant qu'il draine : rec de Veyret amont, 8,4 km² avec un petit supplément de sous-bassins n'augmente

que d'environ 1/4 de la superficie. Le surdimensionnement de la capacité de rétention du barrage à Montredon assure un excédent de rétention pour compenser le flux de l'important sous-bassin Les Clottes -Maïre (16,9km² soit 40% des flux amont) afin qu'il soit acceptable par la capacité restreinte inchangée du pont de l'avenue Leclerc (90 m³/s).

Les imposantes dimensions de la digue barrant de part en part la vallée du Veyret: 242 m de long, haute de 17,3 m et large de 70 m à sa base, nécessitent une énorme quantité de matériaux de plus de 150 000 m³. L'emprise de l'installation du barrage et équipements annexes s'étale sur environ une trentaine ha. Le barrage à Montredon La Plaine s'affirme comme un gigantesque ouvrage. Il impose la construction d'un déversoir en béton armé de 30 000 m³. En outre, l'actuelle route dans la vallée (D613) qui dessert les Corbières, rendue inondable par le barrage, doit être reconstruite en corniche dans les collines sur près de 2 km, nécessitant d'importants travaux avec franchissement de plusieurs combes, ainsi que la création de 2 giratoires.

L'implantation de l'imposante digue dans la vallée du Veyret à Montredon La Plaine nécessite des travaux particulièrement complexes en vue de sécuriser la solidité de la digue par un solide ancrage dans les sols. Or, le projet BRL émet dès le départ de fortes réserves quant à la compatibilité des sols :

« En raison de la puissante couverture des formations superficielles qui masque le substratum dans une zone géologique particulièrement complexe : interface entre la nappe des Corbières et son substratum autochtone, la reconnaissance géotechnique de ce site sera relativement complexe. Il faudra en effet déterminer précisément la structure géologique, la nature et les caractéristiques hydrogéotechniques des formations du substratum – sous les alluvions et les colluvions quaternaires – afin de préciser la position et la géométrie de l'ouvrage et son type et mode de fondation. La reconnaissance de ce site devra comporter – en plus des classiques reconnaissances par sondages à la pelle hydraulique (avec du matériel puissant capable d'atteindre au moins 5-6 m), sondages destructifs, sondages pressiométriques et pénétrométriques – a minima 2 ou 3 sondages carottés en continu et en gros diamètre (116 mm) avec prélèvement d'échantillons intacts. » (rapport BRL, 2018, p. 58).

Ces fortes incertitudes compromettent le choix de l'emplacement et la pertinence de l'énorme capacité surdimensionnée du barrage écrêteur à Montredon La Plaine qui engage des travaux gigantesques sans certitude de leur faisabilité ni de complète sécurité de résistance de la digue face à des événements extrêmes, de plus en plus fréquents avec le réchauffement climatique.

✓ *La retenue naturelle du Maïre*

Le projet BRL conserve la retenue naturelle du Maïre dans son état actuel, sans aménagement d'optimisation de sa gestion, contrairement au projet BG.

✓ *Le barrage écrêteur de Bagatelle*

Cet ouvrage de rétention d'une capacité de 180 000 m³ sur le ruisseau de Las Tinos à Bagatelle était prévu dans le projet BG.

Malgré la capacité relativement réduite de la retenue d'eau, la digue représente un ouvrage conséquent avec une longueur de 155 m, hauteur 12,5 m et largeur à la base d'une cinquantaine de mètres. Cela suggère un coût relativement élevé de travaux en regard de la capacité de rétention.

Dans le projet BRL, la capacité des 3 ouvrages de rétention amont est de 1 780 000 m³. La capacité du barrage écreteur de Bagatelle de 180 000 m³ ne contribue finalement qu'à hauteur de 10 %, ce qui relativise l'efficacité technico-économique de cet ouvrage.

✓ *Le barrage écreteur de Cap de Pla*

Il continue à être utilisé dans le projet BRL, avec quelques travaux, sans que le gain en capacité de rétention ne soit clairement précisé ni que son efficacité d'écrêtement ne soit revue.

En effet, la contrainte du débit acceptable inchangé au pont de l'avenue Leclerc (90 m/s) impose un débit réduit de vidange du barrage écreteur par le pertuis ce qui provoque un remplissage très rapide du barrage. Toutes les études hydrauliques effectuées et notamment comme en fait état le PPRi Rec de Veyret confirment que sous cette configuration le barrage de Cap de Pla est plein en quelques heures, et qu'il devient transparent donc inutile quand le flux principal de la crue centennale arrive. En fait le barrage de Cap de Pla ne remplit pas son rôle d'écrêtement de fortes crues à cause de la restriction du débit de vidange qui lui est appliquée, imposée par la capacité d'évacuation limitée en aval.

3.2.2. Aménagements d'évacuation en aval

✓ *Elargissement du couloir endigué à Narbonne (Avenue Leclerc/A9)*

Compte tenu de la capacité limitante du pont de l'avenue Leclerc à 90 m³/s, et de l'évacuation du flux dans le couloir endigué de 40 à 50 m³/s, l'élargissement du couloir endigué est envisagé à une largeur de 15 m, contre 8 m actuellement. Le confortement de la digue en rive gauche, défailante par endroits, est inscrit dans cet aménagement.

✓ *Evacuation en aval du pont A9*

Aucune intervention n'est prévue pour favoriser l'évacuation finale des crues en aval de l'A9.

Or, l'élévation du niveau d'eau à l'exutoire (étang de Bages) d'environ 1 m en périodes d'intempéries freine l'évacuation d'eau dans la section canalisée du flux avec risque de débordement.

3.3. Aspects économiques

3.3.1. Coûts

Le coût global des aménagements du projet BRL a été estimé à 30 millions € en 2022 par BRL, dont 24,4 millions de travaux et près de 5 millions € en forfaits généraux et 4,4 millions € en prestations complémentaires.

L'aménagement le plus coûteux est le barrage écrêteur à Montredon La Plaine avec un montant de travaux de 13,8 millions €, soit 57% des travaux. La décomposition des coûts montre les aspects aberrants de cet aménagement :

- ✓ La digue en remblais coûte 3,2 millions € et l'évacuateur de crue 4,3 millions €
- ✓ La construction de la D 613 en corniche dans les collines coûte 5,3 millions €, incluant la collecte des eaux pluviales
- ✓ Près de 4 millions € sont utilisés à des aménagements complémentaires du barrage et paysagers

Le coût des travaux d'aménagement du couloir endigué est chiffré à 4,5 millions €.

Le coût des travaux de construction du barrage écrêteur à Bagatelle est de 2,9 millions €, pour une capacité de rétention des flux amont de 10 %.

Le coût de l'aménagement du barrage écrêteur de Cap de Pla n'a pas été individualisé et doit être compris dans les prestations complémentaires.

Les estimations financières ne cessent d'évoluer et un coût global du projet de près de 32 millions € a été cité récemment.

Le coût du projet BRL est tellement élevé que les travaux ont été programmés sur le PAPI 3 (2023-2028) pour 26,4 millions € (ouvrages de rétention) et sur le PAPI 4 (2029-2034) pour les travaux d'aménagement du couloir endigué directement responsable de débordements.

3.3.2. Analyse coûts/bénéfices BRL

✓ Evaluation des coûts des dommages

Bien que les données de base des flux des crues, notamment centennale, n'aient pas évolué, les simulations hydrologiques conduisent à une évaluation des dégâts évités revue en nette hausse. Ainsi le nombre de personnes exposées aux dégâts d'une crue centennale en l'état actuel serait de 6 432 personnes. Concernant les entreprises, le nombre total d'établissements affectés en crue centennale du rec de Veyret à Narbonne s'élèverait à 636 dont 399 inondées jusqu'à 50 cm et 190 entre 0,5 et 1 m d'eau. Les simulations ont été également appliquées aux parcelles agricoles, aux bâtiments publics.

Au niveau du patrimoine narbonnais, aucun édifice classé n'est exposé.

A partir des données issues des simulations relatives aux différents enjeux vis à vis des personnes et des biens, l'estimation des coûts respectifs des dégâts totaux atteint le chiffre de 49,5 millions € dont 16 millions € pour les logements et 30 millions € pour les entreprises.

Pour un montant total des travaux estimé par BRL à 30 millions €, l'indicateur VAN (Valeur Annuelle Nette) devient positif (favorable) après 27 années. Le ratio dégâts évités / coûts des travaux est de 1,4 (1,4 million € de dégâts évités pour 1 million € dépensés en travaux), ce qui ne témoigne pas d'une très grande efficacité économique.

3.4. Impacts environnementaux

Le projet de barrage écrêteur à Montredon La Plaine concentre à lui seul les pires impacts environnementaux vis-à-vis du territoire de Montredon tant par sa localisation que par sa démesure. Les impacts des autres aménagements du projet BRL qui reprennent ceux proposés dans le projet BG paraissent limités.

Le premier impact direct du barrage à Montredon Plaine tient aux travaux de construction du barrage. L'ancrage de la digue de 17,3 m de haut, 70 m d'épaisseur à sa base et sa longueur jusqu'à 242 m impose un profond creusement, probablement de plusieurs mètres, sur toute son assise dans les sols jusqu'au substratum solide. Cette opération va déstructurer les sols, mettre à nu le sous-sol karstique sur plusieurs milliers m², protégé jusqu'à maintenant par des couches peu perméables et l'exposer aux pollutions. En effet, le sous-sol karstique est en communication avec l'aquifère de Montlaurès qui constitue la ressource en eau potable alimentant Montredon des Corbières, Moussan et plusieurs autres communes, ainsi que les quartiers nord de Narbonne-Saint Jean Saint Pierre. Les réserves exprimées par BRL dans son rapport sur la méconnaissance du sous-sol ne font qu'accroître les craintes.

L'autre impact direct de la construction du barrage est l'extraction sur place de près de 150 000 m³ de matériaux nécessaires à l'édification de la digue. BRL a cartographié sur une dizaine ha du site des terrains sur lesquels auront lieu l'extraction des matériaux, notamment de matières à caractère argileux nécessaires à l'étanchéité de la digue. L'extraction des matériaux pourrait représenter une profonde excavation (un mètre et plus) sur la dizaine ha de la zone envisagée. En outre, la couche superficielle de terres et alluvions de la vallée du rec de Veyret sera enlevée, séparée puis remise. L'extraction de cette grande quantité de matériaux sur les sols alentours de la digue sur des ha va creuser le secteur, l'affaïsser, le fragiliser par l'érosion des sols, et mettre en péril la protection de la ressource en eau et détruire une part du terroir viticole et agricole de ce secteur des Corbières.

La construction de la digue du barrage à Montredon La Plaine va bouleverser irrémédiablement et à grande échelle le territoire et le terroir de Montredon.

La construction de la D 613 en collines et combes sur 2 km, autre impact direct de l'aménagement du barrage, va anéantir encore plus largement le territoire par la destruction d'ha de maquis des Corbières, surexposer le territoire aux risques de pollution des eaux et d'incendie et affecter la faune et ses déplacements par clôture de l'emprise du barrage dans ce secteur identifié et reconnu comme couloir migratoire par le SCoT de la Narbonnaise.

Sur le plan écologique, le site de Montredon La Plaine comprend une zone Natura 2000 et une ZNIEFF. La digue du barrage et ses aménagements d'évacuation des crues ainsi que les aménagements routiers avec la création de giratoire et accès à la nouvelle route se situent au pied de la grotte de la Ratapenade classée zone Natura 2000 pour la protection de cet habitat unique au plan régional de milliers de chauve-souris dont plusieurs espèces sont menacées et qui est surveillée grâce au financement du Ministère de l'Environnement. D'après l'ampleur des travaux de terrassement et de génie civil, le chantier durera deux années ce qui affectera durablement les sites écologiques.

La zone protégée ZNIEFF Les Collines de Marignan qui longe le rec de Veyret en rive droite sur toute l'emprise du barrage sera évidemment fortement impactée par les travaux.

Les dommages au patrimoine historique du territoire provoqués par le barrage s'avèrent incommensurables. Le barrage serait construit au beau milieu d'un ensemble de monuments historiques inscrits au patrimoine régional, constitué par un réseau antique de captage des 3 sources dites de Fontfroide comprenant des canalisations et des dizaines de montjoies, un aqueduc, dont les références historiques indiquent leur usage au Moyen Âge, voire antérieurement, pour l'approvisionnement de la Ville de Narbonne en eau potable. Faut-il sacrifier ce patrimoine unique de l'histoire de l'eau dans la Narbonnaise, tant d'actualité, pour un aménagement de protection controversé contre les inondations alors qu'il existe des alternatives d'aménagements permettant d'éviter cette destruction patrimoniale ?

3.5. Instruction du projet BRL-SMDA-SMMAR

Après 2016, le SMDA et le SMMAR se sont engagés dans un nouveau projet en collaboration avec BRL dont la nature des aménagements est présentée dans le rapport de juin 2018. D'autres rapports ont complété le dossier comme notamment celui consacré à l'analyse économique ACB par BRL en avril 2022.

Parallèlement, le SMDA et le SMMAR ont présenté publiquement le projet via la diffusion d'une plaquette, leurs sites internet ainsi qu'en organisant une réunion publique à Narbonne en juillet 2021.

Une première phase du programme d'aménagement du projet BRL est inscrite au PAPI 3 (2023-2029) et une deuxième suivra dans le PAPI 4 (2030-2035).

Le PAPI 3 a été labellisé par la CMI de décembre 2023. La commission aurait cependant fait part de questionnements sur le projet BRL, notamment quant aux impacts du barrage écrêteur à Montredon Plaine et aux solutions alternatives envisageables.

L'instruction du projet s'est poursuivie en 2024 avec le début des études environnementales des divers sites.

Depuis 2020, dès la connaissance du projet BRL, la population de Montredon a fait part de l'opposition à l'implantation du barrage écrêteur à Montredon La Plaine. Une réunion publique contradictoire a été organisée à Montredon le 23 septembre 2021 et la mairie a procédé à une consultation citoyenne le 17 octobre 2021. Le résultat de cette consultation a été défavorable au projet pour 92,4 % des votes, avec une participation soutenue. Une pétition (papier et en ligne) a recueilli plus d'un millier de signataires.

La collaboration entre le SMDA-SMMAR et BRL sur ce projet a suscité des interrogations sur la nature des relations, notamment à la lumière de l'audit du SMMAR réalisé par la Chambre Régionale des Comptes et publié en janvier 2023, ainsi que celui de BRL à la même période.

Pour information, le capital du groupe BRL (SEM) de 29,5 millions € est détenu pour 49,93 % par la Région Occitanie et 4,71 % par le Conseil Départemental de

l'Aude (dont le SMMAR émane). Le SMMAR détient 7 titres du capital de BRL, ce qui lui a permis de participer en tant que censeur au conseil d'administration de BRL.

La Chambre Régionale des Comptes a ainsi fait part d'une situation s'apparentant à un conflit d'intérêt lié à des offres de marché public émanant de BRL réceptionnées entre 2016 et 2019 d'un montant de 500 000 € pour lesquelles le président du SMMAR s'était trouvé en situation de pouvoir attribuer et signer des marchés en faveur d'une société appartenant à un groupe dont il était lui-même administrateur et censeur.

L'étude du projet d'aménagement du rec de Veyret présentée en 2018 par BRL sous financement du SMMAR comme le mentionne le rapport ferait-elle partie des marchés en question ?

La Chambre Régionale des Comptes a également souligné dans son audit un autre potentiel conflit d'intérêt en relation avec le recrutement en 2020 du président du SMMAR par BRL à un poste élevé de directeur de l'audit et du contrôle interne, selon une procédure troublante dans un contexte de relation familiale proche entre les deux présidents.

Ces informations permettent d'éclairer sous un autre angle l'enthousiasme du SMMAR et du SMMA à promouvoir ardemment le projet BRL.

4. Confrontation des projets BG vs BRL

4.1. Confrontation sur le plan technique

Le projet BG-SMMA-SMMAR validé et présenté au PAPI 2 a mûri tout au long d'une quinzaine d'années de réflexions (2002-2017), d'études et rapports successifs ainsi que de l'audit indépendant validant son efficacité en protection de la ville de Narbonne. Sa forte compétitivité économique avec un montant en dépenses de finances publique (10 millions €) est en cohérence avec les enjeux réels du rec de Veyret dans le contexte audois lourdement éprouvé par ailleurs. L'axe des aménagements de protection contre les inondations s'articule autour d'actions coordonnées, équilibrées entre une augmentation de la capacité d'évacuation des crues dans la section aval urbaine depuis le pont avenue Leclerc jusqu'après l'A9 et la rétention en amont de la ville des flux issus des 4 sous-bassins versants.

L'idée la plus novatrice est l'augmentation significative de la capacité d'évacuation dans Narbonne par création de ponceaux (ponts avenue Leclerc et route de Lunes) portant le débit à 120 m³/s en association avec l'élargissement important de la section canalisée à 28 m. Cela répond enfin au constat unanimement partagé depuis longtemps sur le goulot d'étranglement que constitue le pont de l'avenue Leclerc.

Grâce à l'augmentation du débit d'évacuation à partir de Narbonne et vers l'aval, les flux amont peuvent être contenus via 3 barrages écrêteurs (Aussières aval/Les Gourgues, Cap de Pla et Bagatelle) de dimensions raisonnables (de 600 000 m³ à 180 000 m³) représentant une capacité globale de 1 380 000 m³.

L'optimisation de la gestion de la retenue naturelle du Maïre (2 millions m³) conforte le dispositif de gestion amont des flux.

Sans aménagement phare, ni dispendieux ou agressif, mais avec un ensemble d'aménagements complémentaires, le projet BG offre un aménagement raisonné, efficace, agile, sans bouleversement majeurs des territoires.

Après tous les efforts et les dépenses engagées sur le projet BG, reconnu et accepté par tous les acteurs et les populations, son abandon inexplicable a laissé place à projet BRL-SMDA-SMMAR de tous les excès et fortement contesté.

Le parti pris du projet BRL-SMDA-SMMAR pour une rétention maximale des flux en amont de la ville se traduit par la création d'un super barrage à Montredon La Plaine qui fait exploser les dépenses publiques et provoque des impacts irréversibles environnementaux, patrimoniaux. Ainsi la suppression des deux petits ponceaux prévus dans le projet BG (4 m de largeur et 2,9 m de hauteur), de réalisation peu contraignante et à coût modéré, se traduit dans le projet BRL par la création d'un barrage hors norme : digue de 242 m de long et près de 300 000 m³ de matériaux, un évacuateur de 30 000 m³ de béton armé, la construction de la D613 sur plusieurs km en corniche, au coût exorbitant de 13 millions €. Cette gabegie se double de destruction de monuments historiques, de menaces aux zones protégées (Natura 2000 et ZNIEFF) et de nouveaux risques de pollution de la ressource en eau potable.

Malgré son coût très élevé, le projet BRL n'apporte pas de sécurisation pour des événements au-delà de la crue centennale. Les observations liées au réchauffement climatique tendent à souligner l'accentuation de phénomènes extrêmes (pluviométrie dépassant 300 mm/24 h et jusqu'à 500 mm/24 h). Dans de tels cas, les barrages écrêteurs sont déjà plein après une pluviométrie de 300 mm et deviennent transparents, ne pouvant plus retenir les flux, ce qui provoque une inondation en aval d'autant plus marquée que la capacité d'évacuation est limitée, comme actuellement sans aménagement. Malgré une importante sur-dépense publique, le projet BRL-SMDA-SMMAR ne protégerait donc que partiellement des inondations du rec de Veyret pour des événements extrêmes, annoncés de plus en plus fréquents. Faut-il dépenser autant et être en même temps exposés à des risques majeurs ?

4.2. Confrontation économique

Outre les doutes sur la justification technique du projet BRL, l'examen des analyses coûts-bénéfices le remet aussi en question.

Le projet BG, révisé à un coût estimé à 10 millions € tel que présenté au PAPI 2, a fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices indépendante qui a confirmé une excellente efficacité économique avec un indice de rentabilité ratio dégâts évités/coût aménagements proche de 3 et un indice VAN positif à partir de 14 ans.

Le projet BRL estimé à 30 millions € (voire plus selon chiffrages) a un moins bon indice de rentabilité de 1,4 seulement, avec une VAN à 27 ans, ce qui atteste sa moindre efficacité économique.

La confrontation des analyses coûts-bénéfices soulève beaucoup de questions. Malgré les mêmes données de base de crue centennale et un même bassin

versant, les évaluations des enjeux (dégâts aux personnes et aux biens) varient fortement entre les deux projets. Ainsi, alors que le projet BG et l'audit EGEOsolutions indiquent 2 500 personnes et une cinquantaine d'entreprises exposées, le projet BRL affiche quant à lui 6432 personnes et 636 entreprises exposées. Un chiffre à plus de 600 entreprises exposées peut surprendre, car la zone inondable concernée ne semble pas avoir une telle densité d'activités commerciale et économique. Dans sa communication sur le projet BRL (plaquettes, site, ...), le SMDA fait référence à 8 500 personnes exposées, chiffre plus élevé que l'évaluation prise en compte dans l'analyse ACB. De même, le SMDA a intégré les établissements du secteur d'activités de Montplaisir en y associant ceux de la zone de La Coupe qui n'est pas concernée par le rec de Veyret mais par un autre ruisseau Saint Hippolyte.

4.3. Confrontation des enjeux

Le sentiment de surenchère dans l'évaluation des dégâts se trouve exacerbé par la mise en avant des chiffres des enjeux de l'étude BRL, tout en occultant l'accroissement des dépenses et des dommages environnementaux du projet. La considération du critère coûts travaux / dégâts évités pour l'agrément d'un projet doit être maniée avec précaution car elle pourrait conduire à une dérive par surévaluation des dégâts et justification de coûts inconsidérés de travaux.

La confrontation des analyses coûts – bénéfices montre ici plus de doutes que de certitudes.

L'utilisation excessive des enjeux a été observée jusque dans des propos de hauts responsables des parties prenantes du projet lors de réunion publique et de déclaration aux médias, en citant un chiffre de 8 500 vies exposées.

Ce virage vers le catastrophisme vise à estomper les faiblesses du projet, les coûts exorbitants, les dommages environnementaux, jusqu'à escamoter le débat citoyen porté par les populations et territoires impactés par les réalisations des aménagements controversés.

4.4. Confrontation environnementale

Le projet de barrage écrêteur BRL-SMDA-SMMAR à Montredon La Plaine concentre à lui seul toutes les critiques sur ses atteintes environnementales du territoire. On notera que sur le plan environnemental, les autres aménagements du projet BRL qui reprennent d'ailleurs ceux du projet BG n'ont pas soulevé de forte opposition.

Les dommages environnementaux réels et irréversibles causés par l'implantation et les gigantesques travaux du barrage sont au moins aussi inacceptables que les dommages aux biens causés par une submersion de secteurs par quelques centimètres d'eau. La protection louable des biens contre les inondations ne peut se faire au détriment d'une destruction environnementale par ailleurs évitable avec les alternatives d'aménagement déjà validées. On peut craindre, à l'image des analyses économiques controversées, des études environnementales tronquées qui viseraient à affirmer l'absence des dommages irréversibles.

Les enjeux environnementaux comprennent non seulement les importants volets écologiques et de protection des ressources mais aussi la protection du patrimoine historique unique ainsi que le développement et l'avenir du territoire.

La vision technocratique et économique des concepteurs des porteurs du projet d'aménagement, étroite et détachée du territoire, n'offre pas de garanties suffisantes pour la protection des vrais enjeux environnementaux locaux.

5. Expertise participative

Les questions que soulèvent le projet de grande ampleur BRL-SMDA-SMMAR méritent des réponses. Le SMDA et le SMMAR étant juges et partis dans ce projet d'aménagement ne peuvent prétendre d'y répondre seuls. Une expertise indépendante doit apporter dans la plus grande transparence les réponses sur l'efficacité technique et économique du projet ainsi que sur les impacts vis-à-vis des territoires. Compte tenu de l'attente exprimée par la forte mobilisation de la population ainsi que de la connaissance approfondie acquise sur le programme d'aménagement et tous ses enjeux, la commission d'expertise doit inclure, dans un cadre participatif, les représentants de la population, associations et élus du territoire.

Si le projet BG-SMDA-SMMAR n'avait pas soulevé la moindre contestation de la population qui y voyait un programme nécessaire à la protection des personnes et des biens, celui de BRL-SMDA-SMMAR a suscité une vive contestation face aux atteintes au territoire par l'ouvrage écreteur à Montredon La Plaine, démesuré, inconsidéré et sans respect de l'environnement, du patrimoine ni du développement et avenir du territoire montredonnais.

La confrontation des projets montre que des alternatives crédibles et déjà validées ou d'autres sont possibles et qu'il convient de les reconsidérer.

Une expertise indépendante et participative s'avère la seule façon transparente et impartiale de démêler l'imbroglio des projets SMDA-SMMAR pour un choix d'aménagement du rec de Veyret satisfaisant toutes les parties.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est intégrée au document de synthèse

Date

10/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact André Bories Association RUBRESUS

Commune de résidence Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour, Nous vous remercions de publier la contribution de l'association RUBRESUS portant sur l'audit de la société BRL par la Cour des Comptes Occitanie abordant les conflits d'intérêt avec le président du SMMAR, dont Mme Vindry, garante CNDP a été informée.

Cordialement André Bories

Président de l'association RUBRESUS de protection de l'environnement et du cadre de vie en Basse Vallée de l'Aude

Chambre régionale
des comptes
Occitanie

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES REPONSES**

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE
LOCALE BRL HOLDING
(Gard)**

Exercices 2016 à 2021

1.2.3.2. Les comités préparatoires, des instances essentielles dans la gouvernance

En 2013, le conseil d'administration a remplacé la commission préparatoire du conseil d'administration par trois comités : audit et évaluation des risques, investissements et sélection des dirigeants et des rémunérations. Un règlement intérieur du conseil d'administration et des comités a été établi.

Composés de six ou sept membres, les comités sont chargés de l'examen, l'analyse et la préparation de certaines délibérations du conseil d'administration et de l'étude des sujets ou thèmes relevant de leur compétence, ou dont le conseil les a saisis. La composition de ces comités estompe la représentation équilibrée assurée au sein du conseil d'administration. Ainsi les petits actionnaires publics ne sont plus représentés dans les comités, il en va de même, sauf invitation des administrateurs salariés¹⁰. L'équilibre inhérent à une représentation proportionnelle à la détention de capital n'est plus assuré dans ces comités, la région étant, par exemple, sous représentée au profit des départements.

Les trois comités, qui ont accès à un large niveau d'information, délivrent au conseil d'administration des avis sur des thématiques essentielles à la bonne marche de l'entreprise qui, sur toute la période, ont été entérinés par celui-ci.

Si le règlement des comités prévoit que « le comité rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses attributions au conseil d'administration, à l'exclusion de tout autre organe, et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées » et qu'il « travaille sous la responsabilité du conseil d'administration et sans préjudices des compétences de celui-ci », les échanges au sein du conseil d'administration portant sur des thèmes examinés en amont par les comités apparaissent plus restreints.

1.2.3.3. Les assemblées générales

L'assemblée générale, présidée par le président du conseil d'administration et composée de tous les actionnaires, est réunie une fois par an, sauf réunion exceptionnelle. Elle est chargée des décisions ne relevant pas du conseil d'administration. Les statuts prévoient qu'elle doit être réunie par le conseil dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, afin de délibérer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé (art. 43). Elle est aussi chargée de la modification et interprétation des statuts en assemblée extraordinaire.

1.2.4. Des obligations en matière de transparence et de prévention des conflits d'intérêts insuffisamment maîtrisées

1.2.4.1. Un renforcement du dispositif interne de prévention des risques

L'article 17-I de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose aux présidents, aux directeurs généraux d'une société employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€, de prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

¹⁰ Pour le comité des rémunérations et le comité d'audit.

Afin de mettre en conformité les pratiques du groupe avec ces dispositions législatives, la direction de BRL a mis en œuvre plusieurs mesures : ainsi, plusieurs comités, dont celui d'audit et d'évaluation des risques, ont été créés. Le contrôle interne a été renforcé en transformant la fonction de responsable d'audit et du contrôle interne en une direction de l'audit et du contrôle interne. BRL a mis en place un recueil des signalements opérationnels pour chaque société du groupe. Enfin, une charte éthique définissant les grands principes que chaque collaborateur du groupe doit respecter dans l'exercice de ses missions a été élaborée ; un code de conduite formalise les règles d'éthique et d'intégrité.

Toutefois, malgré la mise en œuvre de ces dispositifs de prévention des risques, plusieurs situations ont appelé l'attention de la chambre.

1.2.4.2. Une maîtrise des risques de conflits d'intérêts qui doit être renforcée

Une situation génératrice de risque de conflit d'intérêts

Dans sa déclaration d'intérêts déposée le 24 septembre 2014 auprès de la HATVP, si le directeur général a mentionné le lien personnel l'unissant à un autre membre du comité de direction, la procédure de fixation de la rémunération de ce dernier expose le directeur général à un conflit d'intérêts. En effet, le directeur général fixe annuellement le montant de la rémunération et des primes de tous les membres du comité exécutif, y compris de la personne intéressée. Par ailleurs, il participe aux débats du comité de sélection et des rémunérations qui statue sur les propositions de primes de tous les membres dudit comité. Si le montant des primes versées à l'intéressé et leur évolution n'appellent pas d'observation notamment au regard de celles servies aux autres membres du comité exécutif occupant des fonctions équivalentes, le directeur général est le décideur final du niveau de rémunération d'un proche.

Le directeur général a indiqué, en réponse aux observations provisoires, avoir modifié depuis le 30 novembre 2022 le règlement intérieur fixant le déroulement des séances dudit comité afin que les débats et décisions concernant tous les membres du comité de direction puissent intervenir hors sa présence.

Une procédure de recrutement critiquable

Lancée au cours de l'été 2019, la procédure de recrutement du directeur de l'audit et du contrôle interne appelle plusieurs observations.

Lors de sa réunion du 7 novembre 2019, le comité de sélections et des rémunérations a émis un avis favorable au recrutement du directeur de l'audit. Le conseil d'administration a été informé de ce recrutement le 26 novembre 2019¹¹.

Critiquable à plusieurs titres, la procédure de recrutement suivie a conduit au recrutement d'un proche du président du conseil d'administration d'alors, ayant par ailleurs lui-même siégé pendant plusieurs années en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la SAEML BRL. En effet, entre 2006 à 2020, l'intéressé a été président d'un syndicat mixte actionnaire de la

¹¹ Contrat du 15 mai 2020 - annexe 4.

société BRL à hauteur de sept actions et a occupé la fonction de censeur au sein du conseil d'administration de BRL jusqu'au 19 juin 2019¹².

Invokant la nécessité d'entourer le recrutement du directeur de l'audit et du contrôle d'une certaine discrétion en raison de la sensibilité des fonctions, le directeur général a choisi de mettre en œuvre une procédure de recrutement externe sans publication d'offre d'emploi.

Malgré l'attractivité du poste de directeur de l'audit de la société BRL, en l'absence de publication d'offre d'emploi et de recours à un cabinet de recrutement, seules deux candidatures ont été examinées par la société. L'absence de recours à un cabinet de recrutement ne s'inscrit pas dans les pratiques du groupe. Ainsi, à titre d'exemple, le recrutement du directeur des systèmes d'information a donné lieu à la saisine d'un cabinet en amont. Seul un test de personnalité confié à un cabinet a été réalisé après une procédure de sélection interne comprenant un entretien avec la directrice des ressources humaines puis avec le directeur général. À l'issue des tests de personnalité, le cabinet a d'ailleurs conclu que le candidat évincé présentait un taux d'adéquation au poste plus élevé que celui qui a été retenu, mais un potentiel à occuper la fonction moins fort. Avec une expérience en matière d'audit, le candidat évincé disposait d'un profil adapté au poste à pourvoir, mais selon les termes du directeur général, même s'il ne dispose d'aucune connaissance en matière d'audit, le candidat choisi offrait une meilleure connaissance des métiers du groupe.

Il apparaît que l'intéressé fait partie de l'entourage familial proche du président du conseil d'administration de la SAEM BRL. Au cours de la procédure de recrutement, le président n'a, à aucun moment, fait état devant le conseil d'administration ou le comité de sélections de ces liens familiaux. En dépit de cette proximité entre le candidat et la société, le président a souhaité poursuivre le processus de recrutement, le conseil d'administration a validé ce principe sous réserve d'une saisine préalable de la commission de déontologie de la fonction publique sous la seule responsabilité du candidat. La commission de déontologie n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de deux mois, BRL a considéré qu'il s'agissait d'un accord tacite. Toutefois, la demande ne faisait aucunement référence aux liens familiaux décrits.

Au titre de sa première année, la rémunération du directeur de l'audit s'est élevée à 87 454 € contre 66 948 € pour son prédécesseur (soit une augmentation de plus de 30 %), non-membre du comité exécutif mais ayant une ancienneté de plus de 13 ans dans des fonctions d'audit. Le candidat non retenu avait des prétentions salariales inférieures de 20 %.

Dans sa réponse, la société BRL H ne partage pas les observations de la chambre. Elle considère que l'absence de toute publicité pour cette offre d'emploi, l'éviction d'une candidate extérieure au groupe, l'attribution au candidat retenu d'une rémunération attractive comparée à celle demandée par la candidate évincée constituent un ensemble d'éléments prouvant l'impartialité de la procédure de recrutement. Quant aux liens personnels unissant le candidat au précédent président, ils sont, selon la société, couverts par le secret de la vie privée et leur prise en compte aurait constitué un acte de discrimination. Enfin les précédentes fonctions électives du candidat au sein de la société ne sont perçues que comme un atout pour l'exercice des fonctions et non comme un facteur de risques de conflits d'intérêts.

La chambre maintient toutefois que, malgré les nombreux dispositifs internes de prévention contre les risques mis en place par la société, la procédure de recrutement du directeur de l'audit et du contrôle interne conduite par le président et le directeur général est entachée d'un défaut de

¹² Dans le tableau retraçant la gouvernance remis par BRL, il est mentionné de manière erronée que M. X... a cessé ses fonctions de censeur dès le 31 décembre 2018, il n'y a mis un terme qu'après la décision de BRL de créer le poste de directeur de l'audit et du contrôle interne en avril 2019.

transparence et d'impartialité, et qu'elle apparaît marquée par une situation porteuse d'un conflit d'intérêts non clairement exposé aux membres du conseil d'administration.

Le non-respect des dispositions en matière de déclarations d'intérêts

L'article 11-III-5° de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que les dirigeants de SEM adressent au président de la HATVP une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts quand le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise dépasse 750 000 €.

Le président en exercice du 31 mars 2016 au 6 octobre 2021 a déposé, en tant que vice-président du conseil régional d'Occitanie, une déclaration de patrimoine le 9 novembre 2015 et une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat le 18 mai 2021, qui au regard du calendrier sont également valables au titre de ses fonctions de président de la SAEML BRL. En revanche, il n'a pas déposé de déclaration d'intérêts après sa prise de fonctions en 2016 ainsi que la législation le prévoit.

Si la société a adopté plusieurs règles et dispositifs internes afin de se conformer aux dispositions légales en matière de transparence et de lutte contre les atteintes à la probité, l'examen des trois situations précédentes laisse apparaître que les risques de conflits d'intérêts sont encore insuffisamment maîtrisés. Si l'élaboration de dispositifs internes de prévention constitue une étape nécessaire, il revient à la société de s'assurer, grâce à un contrôle interne renforcé, de leur mise en œuvre effective.

Recommandation

2. Assurer la mise en œuvre effective du dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

Mise en œuvre partielle.

1.3. Une architecture juridique par filiales qui présente des risques

1.3.1. Des activités étendues mais scindées entre de multiples filiales

En sa qualité de société anonyme d'économie mixte locale, la *holding* BRL, qui participe à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, assure trois missions principales :

- concessionnaire du réseau hydraulique régional, elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension de ce réseau ;
- porteuse de la stratégie du groupe, elle veille à la gestion de ses intérêts au travers de l'administration des filiales et de ses participations dans diverses entités ;
- prestataire du groupe, elle fournit des services aux filiales à partir de ses directions centralisées (finances, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication et services généraux).

Cette *holding* dispose de multiples filiales, y compris à l'étranger. En 1993, la SAEML BRL a fait le choix de filialiser ses activités et de les répartir au sein de plusieurs filiales qui, elles-mêmes, disposent parfois de filiales de second rang. Modifiant son positionnement, elle a ainsi

Réponses sur les sujets abordés :

Ce document n'a aucun lien avec le dossier du Rec de Veyret, il concerne uniquement la société BRL. Il est cependant versé dans le document de synthèse.

Date

10/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact André Bories Association RUBRESUS

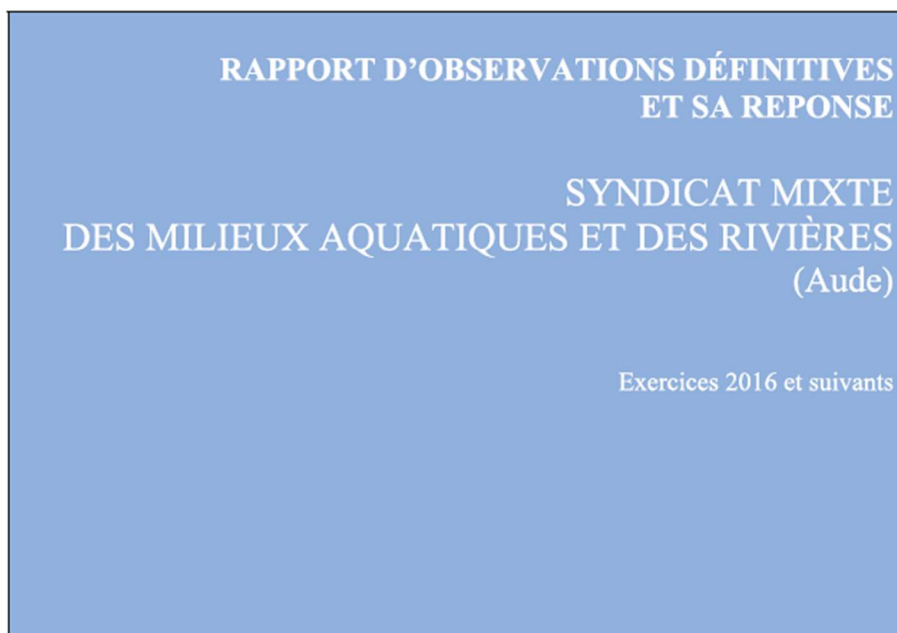
Commune de résidence Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je vous prie de recevoir ci-joint en fichier une contribution de l'association RUBRESUS à propos de l'audit du SMMAR par la Cour des Comptes Occitanie abordant les conflits d'intérêt entre le SMMAR et BRL dont Mme la garante CNDP, Mme R. Vindry a été informée.

Je vous remercie de la publier sur le site SMDA dédié à la concertation préalable.

Bien sincèrement



En revanche, si les présidents des commissions locales de l'eau des SAGE y sont périodiquement conviés, leur représentation au bureau et aux comités syndicaux doit se renforcer, principalement pour la basse vallée de l'Aude. En effet, le représentant du comité représente les utilisateurs de l'eau et sa participation serait précieuse.

1.4.4. Les délégations

Les délégations successives des pouvoirs du comité syndical au président sont conformes aux articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT. Les délégations de signature du président aux deux premiers vice-présidents pour les documents administratifs et financiers ont été formalisées tout comme celle au profit du directeur général des services, en cas d'absence à la directrice administrative et financière pour les documents administratifs. Les différents arrêtés de délégation ont tous été formalisés en novembre 2020. Ces délégations présentent une continuité d'activité en cas d'absence du président et n'appellent pas de remarque.

1.4.5. La prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts est abordée, pour la première fois, par le règlement intérieur de la commande publique adopté en septembre 2021.

Pourtant, depuis 2003, le SMMAR, qui détient sept titres achetés à 2,21 € l'unité de la société d'économie mixte locale BRL au capital de 29,5 M€³², participe en tant que censeur³³ au conseil d'administration de BRL, siège à titre consultatif. Jusqu'au comité syndical du 19 juin 2019, le président avait pouvoir décisionnaire pour l'attribution des marchés à procédures adaptées (MAPA) par délégation du comité syndical et président de la commission d'appel d'offres (CAO) avec voix prépondérante où il siégeait en tant que censeur. De plus, sa suppléance au conseil d'administration de BRL avait été attribuée à deux vice-présidents successifs et, jusqu'en 2019, ces représentants étaient également membres titulaires de la CAO.

Entre 2016 et 2019, le SMMAR avait réceptionné deux offres de marchés publics émanant de la société BRL pour plus de 500 000 €. Le président de l'EPTB, ordonnateur et pouvoir adjudicateur, s'était par conséquent trouvé en situation de pouvoir attribuer et signer des marchés en faveur d'une société appartenant à un groupe dont il était administrateur et censeur. Dans ce cadre, il n'y a pas eu de mesure prise par le syndicat pour garantir une impartialité de choix.

Cette situation s'apparente à un conflit d'intérêts, au sens de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui le définit comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Dans son article 2, la loi précise que, « lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, [...], sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

³² Détenu majoritairement par la région et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Lozère.

³³ Le censeur a pour mission de garantir la bonne application des statuts de la société, du règlement intérieur du conseil et, d'une façon générale, des règles de fonctionnement.

Cependant, l'article L. 1524-5 du CGCT énonce que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance », ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du code précité, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale. De plus, jusqu'en 2020, aucun marché n'a été contractualisé avec cette société. De surcroît, les évaluations des rapports d'analyse des offres ont été réalisées par des agents qui ne siégeaient pas au conseil d'administration de BRL.

Enfin, il a été relevé par la chambre que le président sortant du syndicat, qui a quitté ses fonctions au 23 octobre 2020, a été recruté par BRL le 1^{er} juillet 2020. Il n'a pas été relevé de marché contractualisé entre le SMMAR et BRL durant la période de chevauchement des fonctions du président sortant au sein de l'établissement et de son poste à BRL entre le 1^{er} juillet 2020 et le 23 octobre 2020.

Depuis 2020 le représentant au conseil d'administration de BRL ne siège pas en CAO et n'est pas l'ordonnateur, ce qui l'écarte d'un potentiel conflit d'intérêts.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire est marqué à la fois par les inondations, qui peuvent s'avérer dramatiques comme en 2018, par des périodes de sécheresse désormais annuelles et par un déficit structurel de la ressource en eau.

Dans ce contexte, l'action du SMMAR pour la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la ressource en eau apparaît bien structurée au travers de nombreux documents stratégiques. Les enveloppes budgétaires sont substantielles.

Ces documents associent, pour leur réalisation, le SMMAR, assistant à maîtrise d'ouvrage, à ses partenaires indissociables et complémentaires que sont les sept syndicats de rivières du territoire. Le SMMAR a su faire preuve de réactivité pour renforcer la sécurité des personnes et des biens notamment, suite au retour d'expérience de la crue de 2018.

Ainsi que l'y autorise la loi, les syndicats de rivières se sont vus transférer la compétence Gemapi par les EPCI, de telle sorte qu'aucun EPCI n'est membre du SMMAR.

Enfin, la représentativité des membres au comité syndical pourrait encore être renforcée et mieux équilibrée. Le département de l'Aude conserve le même nombre de voix alors que le total de la répartition des contributions est désormais nettement en faveur des syndicats de rivières et que sa participation aux comités syndicaux décline progressivement.

Réponses sur les sujets abordés :

Ce document n'a aucun lien avec le dossier du Rec de Veyret, il concerne uniquement le SMMAR. Il est cependant versé dans le document de synthèse.

Date

10/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact André Bories Association RUBRESUS

Commune de résidence Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Je vous prie de recevoir ci-joint en fichier une contribution de l'association RUBRESUS à propos des insuffisances de l'analyse économique AMC-ACB de BRLi qui imposent une expertise indépendante, dont Mme la garante CNDP, Mme R. Vindry a été informée. Je vous remercie de la publier sur le site SMDA dédié à la concertation préalable. Bien sincèrement

28/04/2026



Association RUBRESUS

**Débat public CNDP
Projet SMDA-SMMAR-BRL
d'aménagement du rec de Veyret**

**Proposition de tierce expertise de l'analyse économique ACB
et de la transparence du projet SMDA-SMMAR-BRL**

Le coût de 30 millions € du projet SMDA-SMMAR-BRL d'aménagement du petit ruisseau rec de Veyret de 14 km qui n'a jamais causé de catastrophe constitue un record de dépenses publiques. C'est sans compter les dommages irréversibles, inestimables, à l'environnement dévasté (sols, flore, faune, eau), au patrimoine inscrit aux monuments historique massacré (captage sources, aqueduc et montjoies), au territoire de la porte d'entrée des Corbières provoqués par le barrage écrêteur à Montredon des Corbières. La concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public qui se déroulera entre le 1er juin et le 31 juillet 2026 doit permettre d'éclairer les nombreux points controversés en vue d'établir un projet final consensuel. Les informations disponibles sur le projet d'aménagement du rec de Veyret sont consultables via le site :

www.coparec.wordpress.com

1. Escalade des coûts des projets d'aménagement du rec de Veyret

Un premier projet d'aménagement du rec de Veyret étudié depuis le début des années 2000, a été validé par toutes les autorités et inscrit au programme PAPI 2 (2012-2017), Conçu pour une protection centennale (300 mm/24 h), les travaux d'aménagements du projet SMDA-SMMAR/ société BG s'élevaient à 10 millions €. L'estimation économique (analyse coût/bénéfice, ACB) avait évalué les dommages d'une crue centennale à près de 34 millions €. Elle soulignait l'efficacité économique (ratio dommages évités/travaux = 3) du projet BG. Une étude ACB indépendante a été commanditée par le SMMAR et SMDA et confiée au bureau d'étude EGEO Solutions (2013), L'examen approfondi des données, enjeux et critères, conformément aux procédures européennes et aux règles applicables aux programmes PAPI, a confirmé en tous points l'intérêt économique du projet BG.

Malgré les analyses économiques favorables de ce projet de protection de crue centennale, le SMDA et le SMMAR ont abandonné le projet BG au profit d'un second projet engagé dès 2017 avec le partenaire BRL. Ce nouveau projet a fait exploser le coût du programme de protection centennale à 30 millions €, notamment à cause de la création d'un super barrage écrêteur à Montredon des Corbières (La Plaine, capacité 1 million m3) à la place de celui à Aussières les Gourgues (600 000 m3) du projet BG, nécessitant de gigantesques travaux et provoquant un important surcoût : digue 240 m long, 130 000 m3 matériaux, déplacement en collines d'une route (D 613) sur quelques km, ...

L'étude ACB effectuée par BRL a chiffré les coûts des dommages d'une crue centennale à 58 millions € et a calculé que 8563 personnes (2700 logements) ainsi que 636 entreprises étaient exposées en

1

zone inondable. Grâce à ce chiffrage élevé des dommages encourus à 58 millions €, les dépenses en travaux de 30 millions € ont pu apparaître comme favorables, malgré le triplement du coût du projet BRL par rapport au projet BG précédemment validé. Cependant, il n'y a pas eu à notre connaissance d'étude indépendante ACB du projet BRL mandatée par SMMAR-SMDA. Or, BRL, cabinet conseil qui a réalisé l'étude ACB, est aussi le maître d'œuvre des travaux d'aménagement retenu par le SMMAR-SMDA, ce qui pourrait s'assimiler à une situation de juge et partie.

2. Des chiffrages qui posent questions

Le tableau ci-après présente les principaux éléments des études ACB des projets BG et BRL.

	Projet SMDA-SMMAR-BG		Projet SMDA-SMMAR-BRL
Etude ACB	BG	EGEO 2013	BRL 2018 2022
Crue	100 ans	100 ans	100 ans
Investissements travaux Millions €	10	10	30
Dommages totaux Millions €	34,6	31,1	58
Population en ZI sans aménagement		2500	8653
Nombre de logements en ZI	2021		2700
Nombre d'entreprises en ZI		50	636

ZI : zone inondable pour crue centennale en l'état actuel des aménagements

Tableau 1 : Données des études ACB des projets BG (BG, EGEO) et BRL

Triplement du coût des travaux d'aménagement

Un premier constat porte sur le triplement des coûts des travaux d'aménagement du rec de Veyret, de 10 millions € (BG) à 30 millions € (BRL) alors que le niveau protection centennale est le même (300 et 310 mm/24 h) et que les données hydrologiques du bassin versant n'ont pas sensiblement changées.

Dommages surmultipliés

Le deuxième constat est le doublement des coûts des dommages de crue centennale : 58 millions € pour projet BRL contre 31 à 34 millions € projet BG (études BG et EGEO Solutions).

L'étude ACB du projet BG des dommages au secteur narbonnais prend en compte les quartiers narbonnais avec un nombre de personnes exposées de 2500 h ainsi que la zone d'activité de Plaisance, riveraine du ruisseau dont 50 entreprises inondables. Ces évaluations ont été établies d'après les données cartographiques (cadastre, BD TOPO) complétées par enquête sur le terrain. Les dommages à l'habitat (logements, établissements commerciaux, industriels) constituent la quasi totalité des dommages (31 millions €) et se répartissent à égalité entre l'habitat public (15,5 millions €) et les entreprises (15,5 millions €).

L'étude BRL prend en compte les quartiers narbonnais en affichant la zone industrielle La Coupe comme secteur économique exposé (carte ci-après) sans citer la zone Plaisance riveraine du rec de Veyret.

Extrait étude BRL

Les débordements fréquents de ce cours d'eau et de ses affluents génèrent en effet des dommages importants sur les territoires qu'il traverse, notamment les zones suivantes présentées d'amont en aval (cf. carte ci-dessous) :

- La Zone Industrielle et Commerciale de Montredon,
- Les enjeux de la ville de Narbonne en rive gauche du couloir endigué du Rec de Veyret,
- La Zone Industrielle de la Coupe en rive droite du couloir endigué du Rec de Veyret.

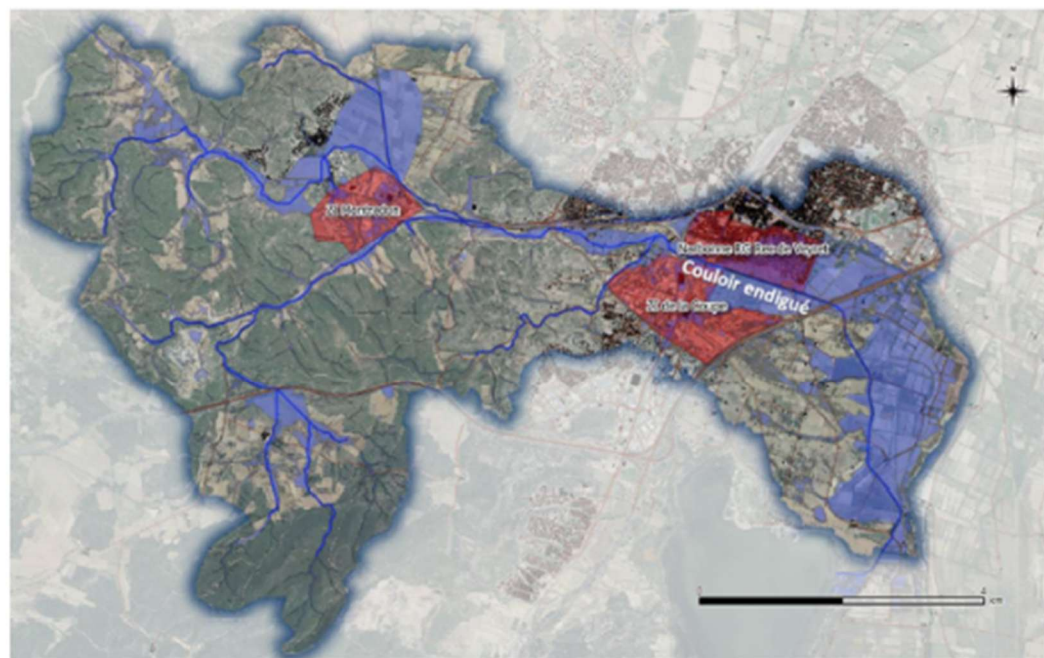


Figure 1 : Principaux enjeux vulnérables (en bleu zonage préliminaire Q100)

Figure : Extrait du rapport AMC-ACB, BRLi, 2022

La population exposée selon l'étude BRL représente 8563 personnes (2700 logements), soit 3,4 fois plus que BG/EGEO (2500 h). Ce surplus de 6000 h en zone inondable centennale peut paraître élevé car les flux de crue centennale sont proches dans les deux projets de protection centennale. Dans l'étude BRL, le calcul du nombre de personnes exposées dans la zone inondable résulte d'une estimation du nombre de logements déterminée par cartographie et d'un coefficient d'occupation de 3,2 h/logement provenant du rapport entre la population narbonnaise et montredonnaise (58027 h) et le nombre total de logements estimé de ces 2 communes (18324). Le montant des dommages aux logements a été estimé à 16,2 millions €. Cette estimation très globale ne prend pas en compte les spécificités ni les réalités de l'habitat de la zone inondable, plutôt pavillonnaire et rurale, éventuellement à plus faible densité.

Au niveau des entreprises en zone inondable, BRL fait état de 636 établissements, 12,5 fois plus que BG/EGEO (50 entreprises). Ce chiffre semble dépasser le nombre d'entreprises de la zone inondable riveraine du rec de Veyret. Le montant des dommages aux entreprises a été estimé à 30,3 millions €. Selon BRL, l'estimation aurait été effectuée à partir de la base de données de la CCI fournie par le SMDA, avec des difficultés de repérage des entreprises du fait des adresses moins explicites des ZAC. Selon la figure 34 de l'étude AMC-ACB (extrait ci-après) qui localise les

entreprises en zone inondable, leur décompte est extrêmement difficile et semble loin d'atteindre le nombre annoncé de 636 établissements. Le compte n'y est pas,

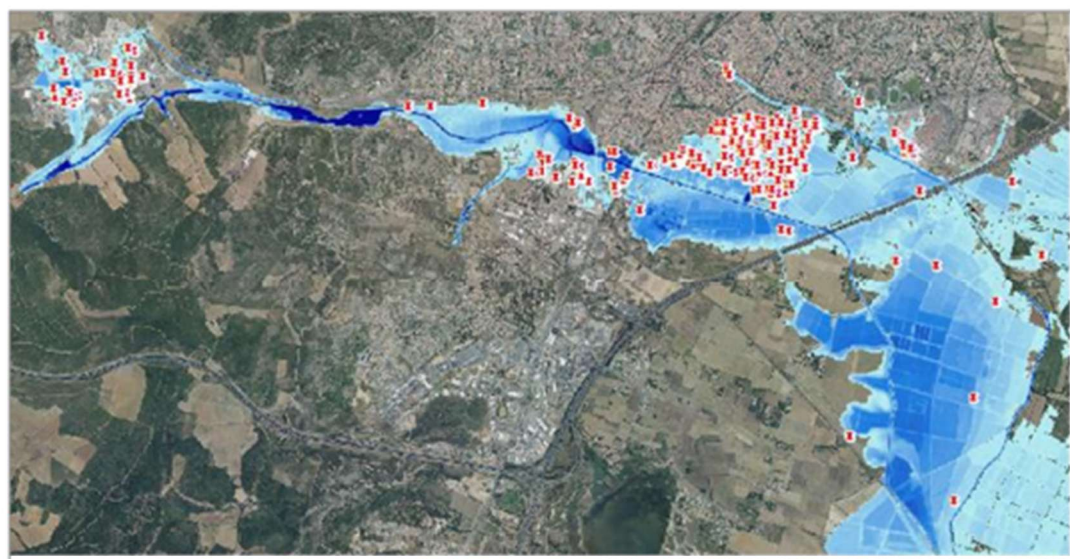


Figure : Extrait de la figure 34 indiquant la localisation des entreprises en zone inondable Q100 (Figure 34 : Entreprises en zone inondable (global : en haut ; zoom sur la zone urbanisée : en bas, BRLi, Eude AMC-ACB, 2022)

La zone industrielle La Coupe qu'affiche confusément BRL comme secteur économique inondable par le rec de Veyret est en fait une importante zone d'activité occupant une centaine ha et comprenant plusieurs centaines d'entreprises, qui ne fait pas partie du bassin versant du rec de Veyret mais de celui d'un autre ruisseau côtier distinct (ruisseau Saint Hippolyte). Outre l'étude ACB BRL qui associe la zone industrielle la Coupe aux dommages des crues du rec de Veyret, le SMDA et le SMMAR affichent systématiquement ce secteur dans leur communication (plaquettes, exposés, ...). Par exemple le chef des projets du SMMAR/PAPI 3 l'a mentionné lors de sa présentation consacrée aux actions PAPI 3 en Basse vallée de l'Aude en séance de la Commission Risques de la Commission Locale de l'Eau le 2 décembre 2025 à Coursan à laquelle l'association RUBRESUS a participé en tant que membre. L'analyse AMC-ACB BRL fait preuve d'une très grande confusion qui alimente l'incertitude sur la représentativité des éléments avancés.

Afin de lever toute ambiguïté sur une surestimation éventuelle du nombre d'entreprises ainsi que de la population en zone inondable, Il conviendrait de vérifier les bases des estimations des entreprises en zone inondable et le montant correspondant des dommages ainsi que des logements vulnérables et leurs habitants.

3. Transparence

Le projet SMMAR-SMDA-BRL a été engagé à partir de 2017, période où la Chambre Régionale des Comptes a relevé des potentiels conflits d'intérêts BRL/SMMAR portant sur des marchés ainsi que le recrutement en 2020 du président du SMMAR chez BRL. L'audit par la Chambre n'a porté que sur les marchés SMMAR-BRL sans prendre en compte les marchés SMDA-BRL. Or, le

programme d'aménagement du rec de Veyret a été instruit dès le départ sous l'autorité et la collaboration du SMMAR notamment dans le cadre du PAPI 2 pour un premier marché avec BRL puis du PAPI 3 avec les études complémentaires suivies de marchés de maîtrise d'œuvre. L'ampleur financière du projet rec de Veyret, projet de loin le plus important du budget quinquennal des travaux de protection du PAPI 3 Aude Berre (tranche 1 : 22,4 millions €), requiert une totale transparence, notamment dans le contexte de la concertation préalable sous l'égide de la CNDP.

4. Conclusion

L'analyse multi-critères et l'analyse coûts-bénéfices d'un projet d'aménagement constituent le critère décisif pour la validation du financement par les plus hautes instances. Dans le cas du rec de Veyret, deux projets d'aménagement de protection de crue centennale ont été successivement validés (projet SMMAR-SMDA-BG et projet SMMAR-SMDA-BRL).

Le projet BG (10 millions de travaux) a fait l'objet d'une double étude ACB dont une indépendante (EGEO Solutions). Les dommages à la population exposée (2500 personnes) et aux entreprises ont été chiffrés à 34 millions € pour une crue centennale.

Le projet BRL se caractérise par un montant des travaux de 30 millions €, le triple du projet BG. Selon l'étude ACB par BRL, non expertisée, l'estimation des dommages d'une crue centennale atteint 58 millions € en affichant 8563 personnes exposées (2700 logements) et 653 entreprises en zone inondable.

Les études ACB respectives montrent de très grandes disparités tant dans les chiffrages des dommages à la population que de ceux aux entreprises, avec des estimations approximatives, parfois empiriques, qui conduisent à de fortes divergences. On remarquera que plus le coût des travaux du projet augmente, plus les estimations des dommages sont élevées, ce qui permet au projet le plus coûteux d'être malgré tout validé. Devant les incertitudes des chiffrages et éléments présentés dans l'étude BRLi, les listings des entreprises et des logements concernés par une crue centennale qui ont servi à établir les estimations des dommages devraient être présentés et vérifiés dans le cadre d'une tierce expertise.

Compte tenu du montant particulièrement élevé de finances publiques que le programme SMMAR-SMDA-BRL mobiliserait (30 millions €), dont la tranche 1 de 22,4 millions € représente à elle seule la moitié du budget travaux de protection contre les inondations pour l'ensemble du département de l'Aude pour les 5 années, département durement touché et meurtri par des inondations catastrophiques en 2018, 1999, les écarts considérables dans les estimations économiques des dommages ainsi que l'absence d'une étude ACB indépendante rendent indispensable une tierce expertise à l'initiative de la Commission Nationale du Débat Public afin que la concertation préalable puisse se dérouler sur des bases établies, saines et impartiales.

Références

Rec de Veyret. Etude de réduction de la vulnérabilité. BG. 8 mai 2013,

Rec de Vdyret. Etude de la définition des aménagements. BG. 10 avril 2007

Analyse coûts-bénéfices, Projet de prévention des inondations du Rec de Veyret à Narbonne, Rapport d'étude. EGEO Solutions. 20 septembre 2013.

Aménagement du rec de Veyret. Maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires. Tranche ferme AMC-ACB. BRLi. 1er avril 2022.

Confrontation des projets d'aménagement du rec de Veyret Remise en cause du barrage BRL-SMDA-SMMAR-Grand Narbonne à Montredon des Corbières. RUBRESUS. Février 2025.

Rapport d'observations définitives et sa réponse. Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Aude). Exercices 2016 et suivants. Chambre Régionale des Comptes Occitanie. Janvier 2023.

Rapport d'observations définitives et ses réponses, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale BRL Holding (Gard). Exercices 2016 à 2021. Chambre Régionale des Comptes Occitanie. Janvier 2023.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

10/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact Olivier Herail

Commune de résidence Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Monsieur le Directeur,

Répondant à votre écrit du 6 juillet ci-dessous :

Merci d'avoir inséré mon courrier du 18/5 : Il faudrait juste rajouter l'entête du courrier qui précise son auteur.

De plus, ce courrier du 28/5 était accompagné d'une note de **Commentaires au document BRLi « Note Q100 2026 »**, qui ne figure pas encore, et qui devrait recevoir quelque commentaire de votre part et de BRLi.

Vous présentez une réponse datée du premier juin, notamment sur la spatialisation des précipitations, à mon mail du 30 mai, lequel ne figure pas. Ce n'est pas très grave, mais il vaudrait mieux insérer la question, pour mieux comprendre la réponse.

Au passage, dans cette réponse du premier juin, je reste très surpris de ce graphique « proposé par l'OMM » : **Puis je vous demander de bien vouloir faire figurer la référence exacte dont ce graphique est issu.** J'ai répondu sur ce sujet au point 7 de mon écrit du 2 juin : **Vous pouvez citer mon écrit du 2 juin, paragraphe 7, au chapitre « Débat sur l'abattement spatial et les hypothèses pluviométriques », page 6/20 de votre compte rendu de la réunion du 23 juin.**

Comme je vous l'ai déjà écrit le 3/7, et le 6/7, mes documents du 28/5, 7/6 ne portent pas l'indication de leur auteur. Merci de bien vouloir la rajouter. Même chose sur ma demande de documents du 5/6.

Ma note du 9 octobre 2025 et mes commentaires sur la vidéo présente sur le site SMDA ne sont pas insérés dans l'ordre chronologique, qui est autrement choisi pour insérer mes contributions : Ce n'est pas très important, mais ils seraient mieux en haut de la liste, avant mes écrits de février 2026.

Sauf erreur, je ne vois pas, là ou ailleurs sur votre site, mes contributions des 6/7, 3/7, 30/6, 9/6, 5/6, 27/5, 21/5 (avec deux pj), 19/4, 12/4, et 30/3.

Vous remerciant de bien vouloir les copier coller tels quels sur votre site, sans attendre de vérifier que vos commentaires y apparaissent bien.

Olivier Hérial

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Objet : Sur l'intérêt potentiel de la canne de Provence pour stabiliser les digues,

Monsieur le Directeur,

Sur la végétalisation des berges et talus : Je mentionnais la canne de Provence pour stabiliser les berges et talus, le 7/6 au point 11, et vous me répondiez que « *La canne de Provence est une espèce envahissante qui ne stabilise pas du tout les talus ou les berges.* ».

Je maintiens que la canne de Provence stabilise remarquablement les digues et talus, par un réseau inextricable de rhizomes : Vous pouvez en particulier le constater près de la passerelle de l'Ancien Chemin de Bages : Les parcelles CX 26, 27, 28, 29 étaient des jardins et ont été protégées du flot des débordements du ruisseau, depuis un siècle au moins : la photographie aérienne ci-dessous, de 1930, vous montre ce talus, et le déversoir de plus de 50 m qui existait à l'époque juste en aval de la passerelle, et jusque dans les années 1960.

<https://remonterletemps.ign.fr/telecharger/?lon=2.998857&lat=43.173372&z=16&layer=pva&year=1930&mission=CF0Y-30B1>

Ces petites digues d'environ un mètre, face nord et ouest de ces jardins, garnies de cannes de Provence sont intactes depuis un siècle, et ont donc subi sans dégâts au moins les débordements de 1994, 1979, 1976, 1965, qui ont généré des courants significatifs en cet endroit. Et malgré que la terre de ces parcelles, et donc de ces digues, est très légère et drainante. (Je le sais, car ce clos appartenait à ma famille, et que je le connais depuis mon enfance.) On peut d'ailleurs le vérifier.

Nos ancêtres savaient très bien utiliser la canne de Provence. Vous avez bien d'autres exemples dans la plaine, de digues anciennes, stabilisées par la canne de Provence, et dans tout le Midi.

Très vivace, très résistant à la sécheresse, ce roseau résiste au feu : ses parties aériennes sont inflammables, mais les rhizomes ne sont pas détruits par le feu, et la plante repart après un incendie. Un broyage complet des parties aériennes est possible, voire favorable au paillage du sol : Il permet de se débarrasser des cannes sèches, tous les cinq à dix ans, à titre de prévention du risque incendie.

La prolifération n'est pas si difficile à contrôler. Un petit fossé, ou une charrue vigneronne suffisent à contenir la prolifération, si un chemin carrossable damé ne suffisait pas.

La canne de Provence me paraît pouvoir constituer une méthode utile pour stabiliser des digues de petite taille. Par exemple pour protéger des lieux isolés comme La Cafforte, Bida et d'autres.

Olivier Héral

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Objet : Sur les documents définissant la solution BG d' un barrage à Aussières

Ref : Mon courrier du 19 mai 2026 ci-dessous

Monsieur le Directeur,

Je vous écrivais le 19 mai sur les documents que j' avais photocopiés aux Archives Municipales de Narbonne, dont les documents définissant la solution basée sur un barrage à Aussières, défendue par la Ville de Narbonne puis le SMDA pendant des décennies, PAPI 2 compris, jusqu' en 2016.

Cette documentation ne figure toujours pas sur votre site de la Concertation, alors que l' objectif de la Concertation est notamment de débattre des solutions alternatives.

Le public ne peut que s' étonner de cette absence. Elle a été largement soulignée lors des deux « ateliers hydrauliques » des 23 et 24 juin : Vingt jours plus tard, sauf erreur, je ne vois RIEN de rajouté sur le site SMDA à ce sujet.

Je propose donc que vous fassiez apparaître immédiatement sur votre site les 12 documents joints à la présente contribution, selon la liste ci-dessous de mon courrier du 19 mai. Ceci vous parviendra en plusieurs courriels, voire par wetransfer si nécessaire.

De la sorte, le SMDA aura présenté la solution alternative qu' il a lui-même défendu pendant une dizaine d' années, et les citoyens pourront consulter cet important travail, sur le site de la Concertation.

De plus, j' apprendis seulement ce 23 juin que cette solution antérieure PAPI2 d' un barrage à Aussières a fait l' objet d' un retour de la CMI et du CEREMA : Conformément à la demande bien exprimée et retracée dans votre compte rendu de la réunion du 23 juin, page 7/20 : « *Plusieurs participants contestent cependant l' idée que ces éléments suffisent à justifier l' abandon de l' ancien projet. Ils demandent que les réponses aux remarques de la CMI et les analyses indépendantes soient rendues publiques, et que le nouveau projet fasse l' objet du même niveau de contre-expertise.* »

Là encore, VINGT jours plus tard, sauf erreur, je ne vois pas ces documents sur votre site. Puis je vous demander de bien vouloir les mettre à disposition maintenant, **ainsi que la copie des documents qui étaient sur les tables ce 23 juin**, et dont j' avais bien demandé la diffusion.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Objet : Commentaire sur les comptes rendus publiés par le SMDA des « ateliers » des 23 et 24 juin 2026

Monsieur le Directeur,

Lisant ces deux comptes rendus, je vois avec satisfaction un net effort dans la rédaction de ces documents, pour prendre trace écrite des remarques des participants.

Voici juste quelques remarques de détail, de complétude, et de référencement :

CR du 23 juin :

- Page 5 sur le caractère théorique de la crue de référence : Vous pouvez rajouter qu'il existe une mesure automatique de niveau en amont du barrage de Cap de Pla et une instrumentation au pont de l' Avenue Gal Leclerc (dont je ne connais pas le détail)
Vous pouvez aussi faire référence sur ce caractère théorique et non centennal, à mon écrit du 2 juin, page 2, joint au fichier des contributions individuelles, en page 23 de la version du 9 juillet
- Page 5 sur la mémoire des crues, j' ai rappelé que les crues de 1976 et 1976 n' apparaissent même plus dans les documents SMDA ; vous pouvez faire référence à mon écrit du 2 juin sus mentionné, au chapitre 5 Observation du phénomène, en sa page 6
- Page 6 sur « Observations citoyennes et instrumentation du bassin ». Il a bien été dit que des citoyens motivés observaient le phénomène notamment par des photos (horodatées), mais que ce matériel n' était pas exploité, mais c' était au sens d' utiliser ce matériel, et même d' organiser le rassemblement de ces clichés, et même l' observation sur place.

Il n' a pas été dit par les participants que c' était une question d' installation de dispositifs automatiques très coûteux. Les participants ne considèrent absolument pas que leurs observations « *ne remplacent pas une instrumentation hydrométrique officielle.* ».

C' est peut être l' idée courante du SMDA, mais elle n' est absolument pas partagée par le public de ce jour là, qui au contraire dit que le phénomène devrait et pourrait facilement être observé en détail sur place en temps réel, et est même prêt à y participer : Ce n' est qu' une question de bonne volonté, (et d' ailleurs je crois que les citoyens vont s' organiser dans ce sens de toute façon.)

Je vous rappelle que aucun écrit n' existe à ma connaissance sur la description sur place du phénomène, sauf un écrit de ma part sur l' interprétation des clichés pris sur place en temps réel en 1994, qui aurait pu être entreprise bien facilement depuis trente ans....

Je vous propose ci dessous en gras un texte qui me paraît plus fidèle à la discussion :

« Il est également évoqué l'absence d'observations régulières et consignées du comportement du Rec de Veyret. Une participante précise que, depuis plusieurs années, des habitants surveillent le cours d'eau lors des alertes météorologiques, le photographient et le filment. Ces observations citoyennes sont présentées comme une

ressource non exploitée et non organisée, qui pourrait avantageusement être coordonnée et exploitée, en sus d' une instrumentation de mesure automatique limitée à ce jour à 2 stations en suivi SMMAR, accès sur le site internet : <https://shyvaa.smmar.fr/> avec accès aux stations et aux pluviomètres, (mais juste pendant une semaine...)

La réponse technique reconnaît que ce serait une bonne idée de pouvoir compléter l' instrumentation automatique, tout en constatant que cela n'a pas été fait jusqu'à présent, notamment par l'Etat.

Il est clair pour les participants que la mémoire des crues ne doit pas se limiter à deux enregistrements de niveau et un de pluviométrie, sur une semaine glissante.

La seule tentative connue de mémoire écrite d' une crue, et d' exploitation d' un jeu de clichés pris lors d' une crue est visible dans le fichier des contributions individuelles en date du 8 juin 2026, sur l' événement de 1994. »

Il est clair pour moi et bien d' autres que l' observation du phénomène ne peut plus se limiter à des mesures automatiques même pas synthétisées par le SMDA, et l' absence de collecte immédiate des éléments de pluviométrie par radar de Météo France ; quart d'heure par quart d' heure. **Je ne peux pas vous laisser sous entendre que l' observation du phénomène serait limitée à des mesures automatiques « officielles », que le SMDA n' a jamais rassemblé d' ailleurs, depuis sa création.**

Sur l' abattement spatial, je vous ai demandé par ailleurs, en date du 12/7, les références exactes de cette abaque que vous m' avez envoyée le 1/6 : Ces références peuvent être précisées dans ce compte rendu, comme un Post Scriptum, ainsi que la référence à citer de mon écrit du 2 juin, paragraphe 7, dans lequel je donne la référence à l' Unité Mixte de Recherche Hydrosociétés de Montpellier qui a travaillé sur le sujet : https://www.researchgate.net/publication/267553897_Abattement_spatial_des_precipitations_en_Languedoc-Roussillon

Page 7 sur les alternatives, je crois que vous pouvez remplacer « Un participant indique avoir retrouvé certains documents dans les archives municipales et souligne que le SMDA ne les avait pas nécessairement dans son dossier courant. » par des faits, que vous connaissez parfaitement :

« Le SMDA n' ayant pas en sa possession les études réalisées avant sa création en 2005, M Hérail a retrouvé aux Archives Municipales de Narbonne les documents de référence de la solution par barrage à Aussières, et les a transmis au SMDA en date du 19 mai 2026. Au 23 juin, le SMDA n' a pas mis à disposition, sur le site de la Concertation, ces éléments de cette solution alternative. »

(et toujours pas au 14 juillet !!!!!)

Vous écrivez page 17 sur 1994 : « Un représentant technique nuance en indiquant qu'il faudrait ressortir le PPRI et vérifier s'il présente la rupture comme la cause principale ou comme un facteur aggravant. Le point reste non tranché dans l'échange, mais il est identifié comme important : l'utilisation de l'événement de 1994 dans la mémoire du risque, les photographies et la justification du projet doit être précisément contextualisée. »

Je ne sais pas qui était le représentant technique qui a nuancé, mais visiblement il n' a pas lu la seule tentative identifiée d' exploiter les clichés de 1994 : Mon écrit en date du 8 juin 2026. Puis je vous suggère d' inclure un Post Scriptum juste factuel:

« Post Scriptum 1 : La seule tentative connue de mémoire écrite d' une crue, et d' exploitation d' un jeu de clichés pris lors d' une crue, traite justement de l' évènement de 1994, et est visible dans le fichier des contributions individuelles en date du 8 juin 2026.

Post Scriptum 2 : Extrait du rapport de présentation du PPRI :

« En octobre 1994, des débordements, provoqués par la formation d'embâcles, ont été observés dès la plaine d'Aussière.

Plus en aval, le pont de Saint Pierre situé à l'entrée de la plaine de Montredon a été submergé par le Rec de Veyret.

Des débordements des ruisseaux des Clottes et de la Maïre ont également été observés dans la plaine de Montredon des Corbières.

Les champs situés en face de la Cave Coopérative, ceux se trouvant en rive gauche et rive droite près de la station d'épuration et les pâturages au sud de la Grange Basse, à l'est de la voie ferrée, ont été inondés.

A la confluence du Rec de Veyret et du ruisseau de la Maïre, la voie de chemin de fer a été partiellement inondée.

C'est surtout la rupture du câble de la vanne mobile de la retenue de Cap de Pla qui a provoqué les débordements les plus importants en inondant les quartiers de Maraussan - La Mayolle et le secteur de Sainte Rose.

C'est probablement l'effet de vague occasionné par cette rupture brutale qui est à l'origine des dégâts importants observés.

La période de retour de la crue, en terme de débit de pointe, semble limitée. En effet, le débit de pointe du Rec de Veyret a été estimé légèrement inférieur à 100 m3/s à partir de laisses de crue repérées au droit du déversoir du barrage de Cap de Pla.

Des photographies prises pendant l'évènement sont proposées en Annexe 2. » »

Je suis d' ailleurs très étonné qu' un « représentant technique » ne sache pas encore que la crue de 1994 n' avait pas rempli la retenue avant la défaillance technique du câble qui a échappé à ses mâchoires, vu le cliché bien connu, que le pertuis n' était pas obturé, et que, en conséquence, et vu la décroissance rapide des débordements, sans la défaillance du dispositif, la crue en question n' aurait pas rempli complètement le réservoir, et donc n' aurait pas causé les dégâts constatés en 1994.

- Page 20, étant donné que le sujet 1994 est clarifié par les Post Scripti proposés ci-dessus, supprimer « vérifier et contextualiser l' utilisation de l' évènement de 1994, en distinguant inondation naturelle, rupture ou défaillance d' ouvrage, aggravation et effets de vague mentionnés dans le PPRI »
- Page 20, remplacer : « préciser le fonctionnement prévu des vannes, clapets anti-retour et ouvrages de vidange entre la plaine et le Rec de Veyret ; », par :
« préciser le fonctionnement prévu des vannes, clapets anti-retour et ouvrages de vidange entre la plaine de Sainte Rose, en rive droite, et le Rec de Veyret ; »

CR du 24 juin :

- Erreur matérielle page 5 : « Questions sur l'ancien **projet** proposé par le bureau d'étude BG »

Puis je vous demander aussi de bien vouloir mettre à disposition avec ces comptes rendus, **la copie des documents qui étaient sur les tables ce 23 juin**, et dont j' avais bien demandé la diffusion.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

Commentaires au document BRLi « Note Q100 2026 »
« ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU REC DE VEYRET – Q100 Aude – Comparaison avec
les débits retenus dans le cadre de l'avant-projet (AVP) »
Référence du document : A00142_PRO_Note_Q100_Aude_indH du 5/1/2026
Olivier Héral – 28 mai 2026

Le présent document est une réaction simple au document BRLi cité, dans la logique même du dimensionnement pris par BRLi pour le projet de barrage de la Plaine à Montredon. Je ne considère que le cas dimensionnant dans cette logique, d'une pluie dite centennale.

1. Je note dans la **Méthode de l'Aude de 2002** une préconisation pluviométrique pour les PPRI :

$$1.14 * P_{j100} = a_{100} * 24^{(1-b_{100})}$$

Pour « zone A » : $P_{j100} = 300 \text{ mm}$ $a_{100} = 102 \text{ mm}$ $b_{100} = 0.62 \dots$

Ces modélisations ont conduit à retenir un coefficient de rapport d'écoulement de 0,85 pour des épisodes pluvieux exceptionnels.

On rappelle que : $Ceq^{(1+5*b/3)} = Cr * CE^{(5*b/3)}$

avec Cr et CE coefficients respectivement, de ruissellement et d'écoulement. Les plages de valeurs généralement admises pour ces deux derniers coefficients sont : $0,7 < CE < 0,9$ et $0,4 < Cr < 0,8$

Il s'en déduit avec $b=b_{100}=0,62$ que : $0,55 < Ceq < 0,85$

Il est donc à noter que la valeur retenue de 0,85 pour Ceq correspond à sa limite supérieure

Ceci donnant pour des bassins de surface $> 20 \text{ Km}^2$:

$$Q_{100} = 0.0436 * P_{j100}^{1.413} * I^{0.31} * S^{0.793} * L^{-0.207}$$

2. Dans son document de **juin 2018** Faisabilité/conception, BRLi a adapté cette méthode, après et comme le PPRI, et l'a appliquée par sous bassin, notamment pour prendre en compte le stockage dans l'ancien étang de Montredon, et avec une distribution de pluie cumulant 102 mm sur une heure, 191 mm sur 6 heures, et 300 mm sur 24 h (Figure 13), uniforme sur tout le bassin, avec $Cr=0.7$, forfaitaire et uniforme. (Lu sur la figure 13)

Dans cette analyse, BRLi identifie un rôle de rétention de la digue de l'A61, limitant le débit en ce point de 135 m³/s à 50 m³/s (tableau 4), avec une rétention lue figure 14 et estimée à 500 000 m³, (d'après les éléments topographiques de géoportail.)

On lit figure 15 et tableau 4 que le débit centennal en l'état actuel serait pour la crue centennale de **209 m³/s au pont SNCF, mais en intégrant l'effet de l'autoroute A61 qui retient 80 m³/s.**

3. Dans son document de 2026 en référence, BRLi applique la nouvelle méthode de l'Aude 2025 forfaitairement à tout le bassin :

$$\text{Formule 1 : } Q_{100} = (Cr/3.6) * a * (3.6*V/L)^b * S$$

Avec $Cr=0.59$ $a=77.1 \text{ mm}$ $b=0.57$ $S=39.2 \text{ Km}^2$ $L=14.2 \text{ Km}$ $V=1 \text{ m/s}$

Formule 1 : $Q_{100}=228 \text{ m}^3/\text{s}$ au confluent des Tines

$$\text{Formule 2 : celle de 2002 : } Q_{100} = 0.0436 * P_{j100}^{1.413} * I^{0.31} * S^{0.793} * L^{-0.207}$$

Avec $P_{j100}=255 \text{ mm}$ $I=0.0089$ S et L ci-dessus

Formule 2 : $Q_{100}=269 \text{ m}^3/\text{s}$ au confluent des Tines

4. Pour prendre en compte le comportement de l'ancien étang de Montredon, BRLi calcule alors de la manière suivante : Forfaitairement avec les mêmes formules sur 23.4 Km², excluant 15.8 Km² de la Maire, et en rajoutant 11 m³/s pour la Maire.

Soit alors :

Formule 1 : $Q_{100} = 138 + 11 = 149 \text{ m}^3/\text{s}$ au confluent des Tines

Formule 2 : $Q_{100} = 182 + 11 = 193 \text{ m}^3/\text{s}$ au confluent des Tines

5. BRLi conclue alors, page 17, que comme cette valeur haute intégrant l'effet de la Maire de 193 m³/s est proche des valeurs de l'AVP à 210 m³/s « **il n'y a donc pas lieu de réviser les estimations de l'AVP** »
6. **Commentaire : ces deux valeurs ne sont pas comparables** car :

193 m³/s obtenu par méthode forfaitaire n'intègre pas d'effet de rétention de l'autoroute A61
210 m³/s au contraire intègre manifestement une rétention de 80 m³/s de l'autoroute A61
En première approximation, on pourrait comparer 193 m³/s à 290 m³/s, mais surtout, **pour évaluer l'impact de la méthode 2025, on pourrait appliquer les mêmes formules, mais aux deux pluviométries :**

Formule 1, avec les données 2002, soit $a_{100} = 102 \text{ mm}$, $b_{100} = 0.62$ et le même $C_r = 0.65$:

$Q_{100} = 280 \text{ m}^3/\text{s}$ en lieu de 228 m³/s plus haut avec les données 2025 (23% d'écart)

Formule 2, avec $P_{j100} = 300 \text{ mm}$:

$Q_{100} = 338 \text{ m}^3/\text{s}$ en lieu de 269 m³/s plus haut avec les données 2025 (26% d'écart)

(On note que la formule 2 de 2026, qui est la formule de 2002, intègre le même C_r de 0.8, ce qui explique le plus gros de l'écart entre les deux formules : $269/228 = 1.18$ pour $0.8/0.65 = 1.23$)

7. **Conclusion : Dire que la nouvelle méthode de 2025 serait sans impact sur les données de l'AVP paraît exagéré, puisque, toutes choses égales par ailleurs, l'impact est de -25%, très proche de l'impact du coefficient a_{100} de Montana, de -23%.**

Ceci a bien entendu un gros impact sur le volume de la retenue de la Plaine, qui doit être aussi pratiquement proportionnel au coefficient a_{100} .

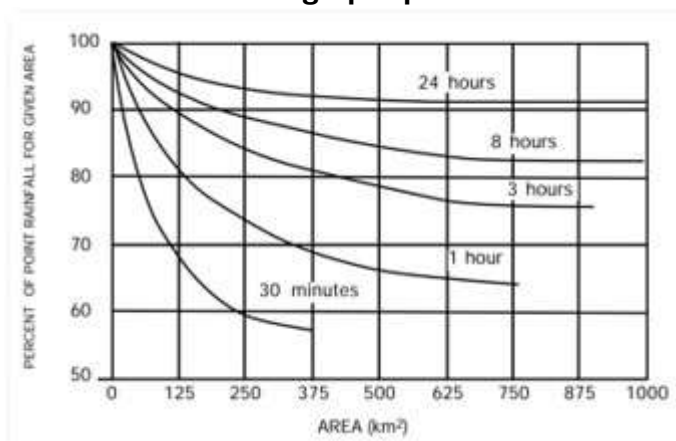
Je ne crois pas avoir vu, dans les documents auxquels j'ai pu avoir accès, de justification, par calcul ou par simulation, du volume strictement nécessaire pour ce barrage de La Plaine.

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

1. Pour ce qui concerne **la reprise des courriers** et des divers emails : j'ai repris à plusieurs reprises les différentes productions que vous avez faites y compris lorsqu'elles étaient antérieures au 18 mai 2026. Si après une relecture attentive de votre part vous identifiez des manques, merci de nous envoyer un email unique avec les textes manquants. Il sera publié à la suite des contributions actuelles. Merci de veiller à cibler uniquement le texte manquant sans ajouter des pièces jointes ou des références à d'autres réponses,
2. La **note sur vos remarques Q100 2026** : elle est présente ci-dessus,
3. Sur le caractère **anonyme** des contributions. J'ai appliqué la nouvelle règle à compter du 23 juin 2026, date de la modification de la règle en atelier par Madame la garante,
4. Concernant le **graphique** ci-dessous :



Cette figure est connue en hydrologie : elle représente les **courbes de réduction surfacique des précipitations** (*Area Reduction Factor, ARF*), c'est-à-dire le **pourcentage de la pluie ponctuelle applicable à une surface donnée** selon la durée de l'événement.

Cette image est accessible dans diverses sources :

Le graphique apparaît dans le document de l'Organisation météorologique mondiale (OMM/WMO) :

Guide to Hydrological Practices – Volume II, page 29

(Figure II.5.8 : *Depth-area or area reduction curves*) :

https://bdd.pseau.org/outils/ouvrages/omm_the_guide_to_hydrological_practices_ii_management_of_water_resources_and_application_of_hydrological_practices_2009.pdf?utm_source=chatgpt.com

La légende et les courbes (30 minutes, 1 h, 3 h, 8 h, 24 h) correspondent à cette image.

Source historique

Ces courbes proviennent à l'origine des travaux du **U.S. Weather Bureau (1958)** sur les *Area Reduction Factors*. Elles ont ensuite été reprises dans de nombreux manuels d'hydrologie.

5. Sur la **canne de Provence** : je prends note de votre analyse. Je ne partage pas vos arguments. Cette espèce est une fausse amie dans les berges, elle n'est d'ailleurs jamais utilisée en technique végétale pour la stabilisation des talus,
6. Commission Mixte Inondation (**CMI**) : lors du passage devant la CMI, il y a eu effectivement un travail d'analyse du Cerema sur les divers dossiers présentés dont le Rec de Veyret. J'ai demandé à l'EPTB Aude ce document puis officiellement au CEREMA. Dès communication je vous l'envoie.
7. Sur les **documents anciens** : nous avons déjà échangé sur ce sujet. Je peux comprendre que ces documents soient importants pour vous afin de forger votre analyse et vos arguments mais le site internet du SMDA doit rester clair pour un citoyen non initié qui viendrait chercher de la documentation sur le dossier. Aujourd'hui la page web dédiée regroupe les études les plus récentes et représente déjà des centaines de pages... ajouter encore des documents parfois très anciens et très techniques n'apporteraient pas de plus-value significative mais entrainerait un effet contraire aux objectifs initiaux :

« La compréhensibilité et l'accessibilité. Toute personne a le droit à une information claire sur le projet, qui ne soit donc pas technocratique, ni formulée en langage technique, ni trop volumineuse et non hiérarchisée. La profusion d'informations qui confondent l'essentiel et l'accessoire tient le public à distance des enjeux

en débat. » (extrait page 16 du document général de la CNDP :

<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-04/MODE-D-EMPLOI-CNDP.pdf>)

8. Sur les **comptes rendus des ateliers** : je prends note de vos remarques qui sont publiées dans le rapport des contributions. Les comptes rendus ne seront pas modifiés.

Date

19/07/2026

Lieu E-mail au SMDA

Contact : Olivier Herail

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Objet : Sur l'abattement spatial des précipitations extrêmes

Ref : Mail SMDA du 16 juillet, extraits ci dessous

Messieurs,

Suite au courriel du 16 juillet ci dessous, permettez moi d'attirer votre attention sur cette courbe d'abattement spatial, que vous affichez régulièrement comme une généralité de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).

Lisant le document cité en annexe, je lis au contraire que ce graphique est juste **un exemple d'analyses de ce type sur des orages du grand Ouest des Etats Unis**, menée en 1960. Si je traduis :

« Cette illustration n'est qu'un exemple et n'est pas destinée à un usage général. Par exemple, ces éléments ne montrent pas autant de décroissance que si elle avait été basée sur des orages localisés, et donc n'est pas adaptée là ou de tels orages plus localisés seraient la cause des précipitations extrêmes. »

Il existe de nombreuses variations de cette relation entre pluie et surface. On devrait donc se baser sur les caractéristiques pluie/surface/durée des orages susceptibles de créer les précipitations extrêmes.

Ces courbes de cette figure 4.7 sont basées sur des valeurs moyennes tirées des caractéristiques pluie/surface/durée d'importants orages généralisés de l'ouest des Etats Unis.

... On prend souvent les valeurs ponctuelles en dessous de 25 Km2. »

Je suis donc un peu surpris de votre référence répétée, car les « importants orages généralisés de l'ouest des Etats Unis » semblent éloignés des épisodes méditerranéens qui nous intéressent.

Le constat de la dernière ligne s'applique aux études américaines, mais, ici, ce n'est pas parce que le bassin du Veyret est limité, qu'il pleut au même moment les mêmes cataractes à Narbonne et à Bizanet, comme constaté historiquement.

Puis donc vous suggérer de confirmer systématiquement les abattement spatiaux éventuellement pris dans vos simulations, ne plus vous référer à cet exemple américain, et vous documenter sur les études menées sur le sujet par l'Unité Mixte de Recherche Hydrosociences de Montpellier, que je vous ai déjà citées en date du 2 juin dernier.

De la sorte, même dans votre logique - qui me paraît discutable - vous serez plus près de la réalité du phénomène, et vous ne généraliserez plus aussi facilement à tout le bassin une estimation de pluie centennale en un point.

Vous remerciant de votre revue de ce sujet, et dans l'attente de votre commentaire.

Olivier Héral

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET, ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION, A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

19/07/2026

Lieu E-mail au SMDA

Contact : Jean Bertin

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Monsieur le Directeur,

En tant que membre du conseil citoyen de Bourg j'ai été interrogé par la garante madame Vindry sur le projet visant à gérer les risques d'inondation de la ville de Narbonne dont principalement le barrage écrêteur en amont de la plaine de Montredon.

J'ai également participé aux deux ateliers des 16/06/2026 et 23/06/2026 ainsi qu'à la visite terrain à la proximité de l'espace de liberté du 24/06/2026.

J'ai pris connaissance des différentes études actuelles de BRLi et antérieures de BG.

En l'absence de données claires sur la pluie centennale, le barrage écrêteur ne me paraît pas justifié en terme de dimension et par ses impacts financiers et patrimoniaux.

En revanche le projet me paraît sous-dimensionné au niveau du canal endigué le long de l'espace de liberté.

Pas d'élargissement du lit du Rec de Veyret au niveau du pont de l'avenue Général Leclerc ni au niveau du parking de l'espace de liberté.

En priorité je considère qu'il faudrait améliorer les écoulements d'eau à ce niveau là.

Le risque de goutte froide en aval du barrage écrêteur me paraît bien plus probable que la pluie centennale hypothétique envisagée sur les bassins versants du Rec de Veyret.

La priorité serait donc de faciliter l'évacuation de l'eau vers le canal de La Robine et l'étang de Bages ou autre voie d'évacuation.

En outre les moyens financiers à allouer sont bien moindres.

En complément force est de constater que le premier risque auquel est confronté le Narbonnais et son environnement est le risque incendie et la sécheresse.

C'est devenu la priorité des priorités dans notre région. Les moyens financiers sont à consacrer prioritairement à ces sujets là avec une gestion de l'eau aujourd'hui absente.

J'ai prévu d'être présent demain 20/07/2026 à la réunion de la CCI.

Respectueuses salutations

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

19/07/2026

Lieu Email envoyé à la garante et transmis au SMDA

Contact : Monsieur et Madame Bonnet

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Madame, Monsieur,

Nous ne sommes pas contre ce projet concernant les inondations du Rec de Veyret comme le stipule votre dépliant, mais en attendant depuis 2004 que nous sommes propriétaires le Rec n'a jamais débordé. Même la crue du 18/01/2026, celui-ci n'a pas débordé nous sommes restés debout toute la nuit pour le surveiller. L'eau est arrivé par les champs environnant.

Propriétaires de notre maison principale sise à Narbonne le long du couloir endigné du Rec de Veyret, nous avons pris connaissance du projet d'élargissement du ruisseau présenté dans le cadre de la concertation préalable organisée par le SMDA.

Nous tenons à faire savoir que nous sommes particulièrement attentifs à la préservation de notre droit de propriété et que nous ne donnons à ce stade aucun accord concernant une occupation de notre terrain. Comme nous l'a stipulé la personne qui nous a reçu nous sommes le point noir du projet

Par ailleurs, lors de la visite de terrain à l'espace liberté du 24 Juin 2026, nous avons eu le profil en travers P53 du futur aménagement concernant notre parcelle. L'emprise au sol serait de 6.64m avec un talus en pente. Nous avons demandé s'il était possible de faire une paroi plus verticale et du coup l'emprise au sol ne serait que de 5m.

Notre maison étant à 9 mètres du grillage ce projet nécessite 6,64 mètres d'emprise, il pourrait ne rester qu'environ 2,36 mètres entre le nouvel aménagement et notre maison, selon la solution retenue. L'emprise représenterait environ 620 m² (6.64m sur 93.74m), soit une part importante de notre terrain de 2 805 m² et serait approximativement de 22% de notre propriété.

Cela signifie que seraient touchés :

- notre cabanon ;
- nos arbres fruitiers ;
- l'espace de jeux des enfants ;
- le puit sec de notre fosse septique ;
- l'arrosage intégré qui court le long du grillage ;
- notre haie de cyprès qui nous cache des promeneurs sur les berges du rec ;
- La clôture grillagée qui court tout le long du terrain ;
- une partie importante de l'agrément et de l'usage quotidien de notre jardin.

Dans l'hypothèse où une emprise a 6,64 mètres serait réalisée sur notre propriété, les conséquences seraient particulièrement importantes pour notre résidence principale.

Le projet entraînerait donc non seulement une perte foncière importante, mais également la disparition d'aménagements existants et une réduction significative de la qualité de vie au sein de notre propriété.

Nous demandons que soient étudiées toutes les solutions techniques permettant de réduire l'emprise sur notre terrain privé et que les impacts réels sur notre propriété soient pris en compte dans l'évaluation du projet.

La perte ne serait pas seulement foncière, mais aussi fonctionnelle et paysagère.

Je pense qu'un rendez-vous sur place avec un technicien sera nécessaire avant de prendre toute décision. Devant les plans, il est parfois difficile de se rendre compte de la réalité de l'emprise. Une visite sur notre terrain permettra de vérifier si la largeur prévue est réellement indispensable ou si des adaptations sont possibles.

Nous souhaitons également connaître les conséquences du projet sur la valeur et l'usage de notre résidence principale ainsi que les modalités foncières envisagées pour la réalisation des travaux.

Nous comprenons l'objectif de prévention des inondations, mais nous demandons que soit justifiée la concentration de l'emprise sur notre rive et que toutes les solutions permettant de réduire l'impact sur notre résidence principale soient étudiées.

Le vis-à-vis qu'il va falloir prendre en considération, car la nous sommes protégés de la vue des passants sur la bande de promenade. Il va falloir créer une protection, nous n'avons pas envie que tout le monde nous regarde.

Nous avons procédé à nos calculs et nos tracés sur notre terrain 6.64m c'est trop, nous ne contestons pas le principe du projet, mais nous regardons l'impact que cela va avoir sur notre propriété.

Le fait qu'il nous reste que 3 m environ, nous ne pouvons plus manoeuvrer notre camping car qui est stationné en contre bas ; donc cela ne sera pas acceptable.

Nous sommes dans l'attente, de l'évaluation de notre maison par un agent immobilier, avec le terrain actuel et après votre emprise. En fonction de la perte financière de notre foncier les calculs seront à revoir.

Sur le plan vue de dessus, nous ne comprenons pas pourquoi, l'emprise sur notre terrain part de biais sur l'arrière du terrain ??? Donc la c'est NON, s'il doit y avoir une prise de terrain sur notre parcelle elle sera droite d'un bout du terrain à l'autre.

Nous vous demandons que la solution verticale sur notre côté de terrain soit étudiée officiellement et pas seulement évoquée. Le talus en pente douce n'est pas envisageable, trop d'emprise sur notre terrain.

De plus dans notre échange dans vos locaux, vous nous avez parlé du pont que vous voulez construire à côté de celui qui doit être refait mais il va falloir voir aussi ce point car la route passe déjà très près de notre portail et si vous passez par la droite de la route existante, nous ne pouvons plus nous mettre en attente devant notre portail pour attendre 1 que le portail se ferme derrière nous et 2 voir les voitures qui arrivent de La Nautique.

Sans compter qu'au bout de ce chemin se trouve une martinière et une buse qui délivre de l'eau pour l'arrosage au riverain, j'ai pris contact avec le Syndicat de Maraussan voir s'ils étaient au courant.

En espérant que notre courrier soit lu et étudié.

Aucune décision de votre part ne sera acceptable sans notre consentement.

Merci. Cordialement

Réponses sur les sujets abordés :

J'accuse réception de votre contribution transférée par madame la garante. Elle sera incluse dans le registre des contributions.

Afin de pouvoir discuter de l'ensemble des questions liées à votre parcelle, je vais dans votre sens concernant le besoin d'un rendez-vous sur site avec notre bureau d'étude. Je vous propose de laisser passer l'été de caler une date début septembre.

Je vais solliciter notre bureau d'études pour quelques dates et je reviens vers vous rapidement.

Date

20/07/2026

Lieu E-mail au SMDA

Contact : Monsieur Olivier Herail

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

CONCERTATION PREALABLE RUISSEAU DU VEYRET CONCLUSIONS PERSONNELLES AU 20 JUILLET 2026 Olivier Hérail, riverain

Ceci est une tentative au 20 juillet 2026 de faire le point de mes constats et commentaires récents. Ils sont présentés avec une référence entre parenthèses à des écrits du SMDA ou de moi-même. Je m'efforce de relater des faits indiscutables, et de présenter des observations certes discutables, mais écrites et étayées.

J'ai délibérément choisi de formuler toute observation par écrit lors de la présente Concertation. La liste de la quarantaine de courriers que j'ai émis est donnée en annexe. Ces documents sont publics, et ont tous été repris par le remarquable site de l'Association COPAREC :

<https://coparec.wordpress.com/>

A ce jour, ils ne sont que partiellement repris sur le site SMDA.

ETAT DU PROJET

1. LA solution unique est apparue avant 2018, mais on ne sait pas comment :

Un Comité Technique et de Pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA » aurait, avant 2018, « choisi LE schéma d'aménagement FINAL, mais il n'existe pas de « comptes rendus de réunions validés par les participants » (SMDA le 30 mars 2026)

La décision de faire les barrages de Montredon et Bagatelle a donc été prise sans laisser la moindre trace formelle, ni référence technique chiffrée en termes de performances hydrauliques et de couts.

On ne sait pas qui des « service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA » aurait décidé de ces barrages, ni quand, ou, comment, et surtout pourquoi.

Depuis son Apparition soudaine, LA nouvelle solution est UNIQUE, leitmotiv quasi dogmatique asséné continument, notamment lors de la « Concertation publique 2021 » (ref :

<https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-publique/>)

Ref : Mon courrier du 18 mai 2026, après celui du 12 février 2026. Voir aussi cette question dans mes questions écrites du 16 juin, sans réponse à ce jour.

2. Depuis 2018, tous les travaux antérieurs ont été oubliés, et sont totalement absents du discours et du site SMDA

Malgré plusieurs rappels, les documents définissant la solution antérieure n'ont pas été publiés par le SMDA sur son site. (Ref mes courriers du 23 mai et 14 juillet derniers. Ma question du 23 juin, restée sans réponse à ce jour.)

Le SMDA ne publie pas ces documents au motif que ils seraient antérieurs à la création du SMDA. Ce qui est sans aucun fondement. Je ne vois aucun document émis par la société BG sur le site SMDA, même postérieur à la création du SMDA, qui pourtant étaient la référence du projet, présentés au PAPI 2 depuis des années, au moins jusqu'en 2015.

3. La « priorité » affichée est de retenir les volumes en amont

Il n'est absolument pas démontré que ce soit la seule et exclusive solution. La première solution est justement en principe le contraire, qui est de respecter le champ naturel d'écoulement des crues, modelé par le temps.

4. LA SOLUTION UNIQUE est basée sur une pluviométrie et des hypothèses de ruissellement complètement théoriques

Les études BRLi actuelles de LA solution unique sont fondées sur une pluie dimensionnante forfaitaire et uniforme, et un coefficient de ruissellement forfaitaire et sans seuil, basés sur des préconisations préfectorales pour les PPRI, et des statistiques régionales.

On ne peut que constater un état de fait : Ceci est complètement théorique, et ne prend en compte aucune caractéristique spécifique du phénomène, sauf le rôle écréteur de l'ancien étang de Montredon. Ne sont prises en compte aucune mesure de perméabilité, constat de rétention initiale, ni aucune mémoire d'événements passés. Même les crues de 1976 et 1979 sont sorties des mémoires. (mon courrier du 2 juin 2026, questions écrites du 16 juin, sans réponse à ce jour)

5. Même dans sa propre logique, la crue dimensionnante est de probabilité bien plus rare que centennale

Dans son modèle théorique, le SMDA et la société BRLi **appliquent forfaitairement une pluie « centennale » ponctuelle à tout le bassin et simultanément : Ce simple fait rend, par construction même, ce modèle de crue théorique bien plus rare que centennal !** (Mon courrier du 2 juin paragraphe 7, et 7 juin paragraphe 1)

Car tout observateur peut confirmer qu'il ne pleut pas des cordes simultanément de Narbonne à Fontfroide, Névian et Bizanet.

Et aussi, avec une telle hypothèse, la probabilité de voir un événement de ce type deviendrait annuelle sur le département. (7 juin, paragraphe 1)

En réponse, le SMDA et BRLi ont fait référence à un graphique surprenant tombant des livres d'hydrauliques et de l'Organisation Météorologique Mondiale, montrant une très faible variabilité spatiale des pluies extrêmes. (Ref mon courrier du 12/7, la réponse SMDA du 16/7)

Je vais alors découvrir sur le site même de l'OMM, Que ce graphique tombe en fait d'une étude statistique des orages du Far West américain.... pour estimer les précipitations exceptionnelles au Far West.... (Ref : Mon courrier de hier, 19 juillet 2026)

Je donnais dès le 2 juin les références de travaux menés sur ce sujet en contexte méditerranéen (Montpellier) par l'Unité Mixte de Recherche Hydrosociétés de Montpellier.

6. Je n'ai trouvé AUCUNE observation écrite du phénomène, depuis 1965.

Les seuls éléments de mémoire des crues que j'ai trouvés, hors mes propres notes, sont le Rapport Cassan de 1966, citant des rapports sur une crue en 1920 (que je n'ai pas), et les clichés pris lors de l'événement malheureux de 1994.

Même les crues bien réelles de 1976 et 1979 ne sont pas citées depuis 1995, du moins dans aucune des études BCEOM, PPRI, BG, BRLi que j'ai pu consulter, ni même dans les présentations du SMDA, ni sur son site. (Ref ma note du 2 juin, paragraphe 5, et question écrite du 16 juin, sans réponse à ce jour)

Le rapport Cassan est absent du site SMDA malgré ma demande du 23 mai, réitérée le 14 juillet 2026 .
Le site SMDA affiche dans son fichier des contributions une note de ma part, des 20 mai et 8 juin 2026, tentant de reconstituer le phénomène de 1994 sur la base des clichés pris en temps réel. Sauf méconnaissance de ma part, ceci n' avait pas été tenté depuis donc 32 ans.

7. La démonstration même, des performances de LA SOLUTION UNIQUE, et du besoin de barrage n'est pas publiée :

Les rapports des études BRLi depuis 2018 montrent des étendues submergées, donnent des débits de pointe, mais je n'y vois pas de résultats de simulation temporelle des débits ni des volumes retenus, ce qui fait que les volumes des retenues proposées ne me paraissent pas justifiés, dans la logique même utilisée.

De plus, j' ai alerté plusieurs fois sur des zones inondées visibles dans les documents AVP en amont de l' A61, ce qui montre à l' évidence que dans ces simulations de l' AVant Projet, on a considéré que le digue formée par l' A61 à Aussières formait obstacle à la crue, et retenait 80 m3/s de débit de pointe et 500 000 m3 de volume d'eau. (Mes courriers des 12/2/2026, 20/4,17/5,28/5,7/6, et celui du 28/5 ou je demande factuellement au SMDA de préciser les modélisations prises pour cette digue dans chacune des simulations, en sus des résultats temporels aux endroits clé du réseau. Sans réponse à ce jour. Question écrite du 16 juin, sans réponse à ce jour.)

La seule réponse que j' ai pu avoir du SMDA, le 4 mai, est la suivante : **« La transparence du remblai de l'A61 : je vous confirme que les éléments constitutifs du remblai de l'autoroute (talus, cadres etc...) sont bien pris en compte dans l'analyse hydraulique du bassin versant et donc dans le calcul des débits pour la crue de dimensionnement Q100. Les éléments rédigés en 2018 sont donc à prendre avec précaution. Une note hydraulique complète sur le bassin versant et sur la nouvelle méthode audoise de calcul sera une des pièces mise à disposition sur la page web. Il n'y a donc pas de point d'interrogation sur la notion de transparence de l'A61 et il n'y a donc pas lieu de réaliser « une expertise complémentaire ».**

Je n' ai jamais pu comprendre ce texte, ni pourquoi il faudrait « prendre avec précaution les éléments rédigés en 2018, alors que ce sont les seuls qui existent sur LA SOLUTION UNIQUE.

La seule chose que je comprends est **que les documents de l' AVP ont été réalisés avec une simulation de retenue de la crue par l' A61 injustifiée**, et donc semblent bien à réviser.

Cependant le document BRLi affiché sur le site SMDA : Note Q100 2026, présente de nouveaux calculs de débits, intégrant une baisse de sa pluie journalière centennale de 25%, ne dit pas un mot des précautions éventuelles à prendre dans les données de l' AVP, ni de la rétention éventuelle par la digue de l' A61, **et conclue que toutes les études sont cohérentes en termes de débits centennaux au droit des barrages, et donc qu' « il n' y a pas lieu de les réviser ».**

Mes commentaires à cette note, datés du 28/5/2026, pointant notamment que l' on compare des choses non comparables, et que il n' est aucunement mentionné la moindre évaluation des volumes, sont restés sans réponse à ce jour.

8. LA SOLUTION UNIQUE détruirait un site, un aqueduc multi centennal et un patrimoine classé

Ce point est largement développé dans de multiples autres contributions.

9. Des dépenses de communication étonnantes

Je note au moins deux dépenses pour le moins étonnantes :

a. La vidéo disponible sur le site SMDA via Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=JQlOoAsBHkk&t=101s>

J'ai formulé 15 prudents commentaires sur cette vidéo le 5 février 2024, et mis à jour ces commentaires le 28 janvier 2026 : J'y cite l'intérêt d'observer le phénomène, de ne pas raisonner qu'en « capacité d'évacuation des ponts, demandait les études des 25 scénarios étudiés, demandait des éclaircissements sur la mention **que « le barrage que forme le remblai de l'A61 est déjà optimisé »**, appelait à consulter les études qui ont établi la surface de l'orifice de fuite du barrage de cap de Pla, ébauchait une analyse des clichés de 1994, ébauchait la solution d'un plan d'eau remontant jusqu'à l'Espace de Liberté, remarquait des absences de justification, rappelais la solution d'un barrage aux Gourgues et son avancement.

Non seulement je n'ai reçu aucune réponse, mais encore, finalement, je ne crois même pas avoir jamais lu la moindre liste des 25 scénarios cités répétitivement par le SMDA.

Cette vidéo a en fait éveillé de sérieux doutes sur le discours du SMDA, que j'ai exprimés fort prudemment, mais en m'interrogeant très fort sur l'intérêt pour le SMDA de payer et diffuser une vidéo qui me paraît encore à ce jour extrêmement contre productive pour le projet, sa présentation, et même sa défense.

Puis je donc ici même **demande au SMDA combien a coûté cette vidéo**, qui d'après ses dernières secondes, a été financée par l'Etat, la Région, le Département, sous appui technique du SMMAR ?

b. Le lot 3 du marché 202404 passé par le SMDA en 2025 :

La tranche 3 du marché public 200404 a été attribuée à la société BRLi par vote à l'unanimité des présents lors du Comité Syndical du Jeudi 23 Janvier 2025 (PV disponible sur le site SMDA) : Il s'agit de prestations de communication/concertation pour 178 000 E HT, dont je me suis procuré les documents du marché auprès du SMDA, et même des factures de BRLi.

Le 4 mars je demandais au SMDA les livrables de ce marché, acceptés et facturés, et sans doute payés, m'étonnant de ce lot3, de son contenu et de son montant. On y lit par exemple : « ..le prestataire élaborera des stratégies contrastées, mettant en avant des stratégies participatives, **comme limitées à des stratégies descendantes.** »

Le SMDA a alors refusé de diffuser ces livrables au motif qu'ils seraient non achevés, tant que non votés par le Comité Syndical du SMDA. Devant l'insistance du SMDA là-dessus, j'ai émis une demande d'avis vers la Commission de l'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 12 avril, et évoqué le 19 avril la situation potentielle de conflit d'intérêts de la société BRLi, acteur du projet et maintenant acteur de la communication/concertation.

En attente de l'avis de la CADA, je resterai très vigilant sur les livrables de ce lot 3 de 178 000 E HT, équivalent au coût de trois personnes expérimentées pendant un an.

10. Des coûts augmentant régulièrement

Ma question écrite du 23 juin est à ce jour sans réponse :

En 2018 le coût total du projet était estimé à 16,4 ME HT (BRLi 2018)

La décision de «retenir» ce schéma d'aménagement final a nécessairement été prise sur ce montant.

En 2026, le SMDA présente un «Montant total estimé du projet au stade AVP» de 30 ME HT

Ce montant couvre-t-il les coûts de ne plus utiliser des matériaux prélevés sur place?

Question: Quelle est la dernière estimation, sa date, et ses risques?

ALTERNATIVES

Les premières alternatives possibles sont :

1. La solution proposée par BG et SMDA pendant une décennie, jusqu' à l' apparition de LA SOLUTION UNIQUE

Le SMDA n' a pas mis à ce jour un seul des documents de référence sur son site, et le débat sur cette solution alternative n' a été que évacué sommairement par le SMDA

2. La priorisation du plus efficient dans la réflexion, et non du dogme de retenir les volumes en amont

Un agrandissement généreux du couloir endigué serait immédiatement efficace, et abordable. D' autres aménagements limités seraient aussi très efficaces, c'est-à-dire efficaces et peu coûteux : Premier exemple : la restauration du pertuis du barrage de Cap de Pla a sa taille d' origine. (Question écrite du 16 juin, sans réponse à ce jour).Autres suggestions plus bas.

3. La reconnaissance élémentaire qu' il est indispensable d' OBSERVER avant de décider

4. Et que, pour aménager le Territoire, il n' est que normal de JUSTIFIER avant d'imposer

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Manque de transparence documentaire

Voir mes questions écrites du 16 juin sur le sujet, ou je note

- Absence totale de documentation par le SMDA de la solution antérieure à LA SOLUTION UNIQUE
- Inertie manifeste du SMDA pour publier la documentation, que j' ai du soumettre à avis de la CADA (Ref mes courriers des 12/2, 1/3, 30/3, 12/4, 1/5, 7/5, 17/5, 19/5, 27/5, 5/6, 16/6, 19/6, 25/6, 30/6, 6/7,12/7,14/7)
- Absence de diffusion des préconisations de Mme la Garante

Je rappelle aussi :

- Absence de diffusion des études que j' ai trouvées aux Archives Municipales, notamment sur la solution BG d' un barrage à Aussières (Mes courriers du 19 mai et 14 juillet)
- Difficultés constantes pour faire publier mes contributions par le SMDA : Courriers des 25 juin, 30 juin, 6 juillet, 12 juillet. Le 6 juillet le SMDA refuse de faire mes documents antérieurs au 18/5, au motif qu' ils seraient antérieurs à la concertation : Sous deux heures, j' ai coupé court à cette nouvelle objection et renvoyé 17 de mes contributions antérieures en date du 6 juillet.

Voir aussi mon courrier du 7 mai

2. Echanges techniques très limités : 2X2 heures en « atelier »

3. Réponse aux questions très incomplètes, voire absence de réponse, largement documentés plus haut

4. Suggestions pour la Commission Nationale du Débat Public :

Permettez moi ici de formuler quelques suggestions à l'attention de la CNDP, via Mme la Garante de cette Concertation Préable :

1. Toute Concertation fait référence à une Charte de la CNDP très précise
2. Les préconisations d'un Garant sont immédiatement publiées
3. Soit le Garant, soit un Commissaire de Concertation assure le respect du CRPA, la disponibilité sur le site de la Concertation de toute information publique existante, et un répertoire des contributions et questions écrites. Ce Commissaire de Concertation est au fait des avis de référence de la CADA. Il peut être par ailleurs PRADA dans un autre département.
4. Le MO répond sous quinzaine, et les réponses sont publiques, dans un répertoire des questions écrites tenu par le tiers neutre mentionné ci-dessus
5. La Concertation est au moins deux fois plus longue que le délai de réponse de la CADA, ou la réponse de la CADA est assurée dans un délai de la moitié de la durée de la Concertation
6. L'anonymisation des échanges et contributions est une notion interdite lors des Concertations.

(Je rappelle que la notion d'anonymisation des contributions est complètement absente de la Concertation sur la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, que je n'ai vu **aucun texte** qui la prévoit lors d'une Concertation, et qu'il ne faudrait pas qu'un Maître d'Ouvrage puisse être tenté de s'appuyer sur un argument d'anonymisation pour retarder ou bloquer la publication de certaines contributions citoyennes. Ref mes courriers du 16 juin, 19 juin, 25 juin, 30 juin.)

SUGGESTIONS PROGRAMMATIQUES ET PRATIQUES

1. **Publication volontariste, immédiate, et sans restriction, par le SMDA, des documents demandés et fournis par les citoyens, dans le respect des avis de la CADA.**
2. **Réponse écrite systématique sous quinzaine du SMDA aux questions écrites posées.**
3. **Suspension des projets de barrage actuels, avec archivage organisé de tout le travail fait.**
4. **Retour à un pertuis nominal à Cap de Pla**

Aucune étude de l'ouvrage n'est nécessaire, l'ouvrage ayant été défini et construit sans obturation, et a subi l'évènement de 1994 sans obturateur ; une étude de l'impact aval semble nécessaire (Ref question écrite du 16/8, sans réponse à ce jour)

5. **Priorisation au recalibrage généreux du couloir endigué, disposition non contestée, et très efficiente**

Le SMDA et BRLi proposent un recalibrage limité à une capacité de 80 m³/s avant débordement. Un conduit de crue beaucoup plus large, **capable de 150 m³/s ou plus**, devrait être étudié sachant que le coût supplémentaire sera limité à du déplacement de terre sur place, et que **la tolérance à l'imprévu doit être envisagée quand elle est financièrement abordable**. (Ma note du 2/6, au paragraphe 8 Conclusion provisoire)

6. **Restauration de l'ancien bras de la Robine entre le déversoir de La Cafforte et la Robine, voire ouverture à la circulation des bateaux électriques**

Voir ma question écrite du 23 juin, restée sans réponse à ce jour :

Le tirant d'eau actuel de ce bras est de 10 cm, près de la Robine!

Depuis quand ce chenal n'a-t-il pas été curé ?

Quel est son tirant d'eau nominal ?

Quel est le tirant d'eau nominal devant la retenue de La Cafforte ?

Proposition: Envisager la navigation des barques électriques, de la Robine à la Route de Lune

7. Mener une revue systématique des ouvrages et canaux

Dans la ligne de ce qui précède, puis je ici suggérer au SMDA de mener une revue systématique de l'état des ouvrages et canaux existants, **par rapport à leur état nominal**, et programmer les opérations de maintenance nécessaires

8. Concevoir les futurs radiers du couloir endigué avec un lit de 1 m de large hors crues, et non le désordre actuel

On constate actuellement un lit de plusieurs mètres de large, sale, malodorant, occupé par les ragondins. Il pourrait être réduit à un lit bien plus étroit, donc sans eau stagnante, et facile à entretenir. C'est la situation actuelle en amont du pont de l'Avenue Gal Leclerc, où le lit est propre, sauf dans les 100 m en aval du pont SNCF

9. Confirmer par étude le comportement de crue, en aval de l'A9

Vu les distances et les pentes, une amélioration générale de l'écoulement en aval de l'A9 nécessiterait de très grands canaux nouveaux vers l'ancien étang du Cercle, et serait très coûteuse. Question écrite du 23/6, sans réponse à ce jour : La courbe Niveau/Débit en aval de l'A9 présentée dans l'AVP est rectiligne en crue, mais elle pourrait bien être plutôt couchée : Vérification suggérée, autour de 4.5 m NGF au pont A9.

10. Réaliser une inspection des voies publiques en aval de l'A9 pour qu'elles ne constituent en aucun cas un obstacle à l'écoulement d'une crue

Je constate que le Chemin de Saint Charles sud, juste au sud de l'A9, à 300 m plein est du pont sous l'A9 est surélevé de 40 cm par rapport au terrain environnant, sur 140 m de long, ce qui constitue un obstacle à l'écoulement des crues, pour des niveaux de crue de 4 m à 4.5m NGF.

Ceci a un impact direct sur les niveaux en amont.

Puis je suggérer ici une inspection systématique des voies publiques au sud de l'A9, en vue d'engager les actions nécessaires pour que les voies publiques ne fassent en aucun cas barrage à l'écoulement des crues lors des débordements en aval de l'A9

11. Mise en place d'une observation systématique du phénomène : Hydraulique

On constate que, depuis 1965, il n'existe aucune mémoire écrite sur les crues et les occasions où le ruisseau est en eau, et encore moins sur la pluviométrie associée. L'existence même des crues de 1976 et 1979 est oubliée dans les études que j'ai lues, depuis 1995 au moins.

Je suggère donc, de toute façon, **un effort organisé d'observation de ce qui se passe réellement**, sur le terrain en termes hydrauliques, en coordonnant l'action des observateurs sur place, et pas seulement en créant des stations de mesure automatiques coûteuses.

Ceci allant de pair avec la gestion de crise, et à organiser probablement avec la gestion de crise. (Ref mon courrier du 5 février 2024, note du 2 juin 2026, question écrite du 16 juin, courrier du 15/7)

12. Mise en place d'une observation systématique du phénomène : Pluviométrie

Puis je suggérer de développer au SMDA voire au SMMAR une capacité à récupérer de Météo France les données pluviométriques radar de détail, quart d'heure par quart d'heure et pixel par pixel, les images radar des précipitations correspondantes, par exemple sur une quinzaine de jours glissante. **L'objectif étant de pouvoir reconstituer la pluviométrie par le détail, en regard des observations hydrauliques, lors d'un phénomène pluvieux.**

13. Etude expérimentale des sols du bassin et de leur perméabilité

On constate que, dans la logique développée par le SMDA, un coefficient de ruissellement global, uniforme et forfaitaire est pris sur tout le bassin.

Je n'ai vu aucune tentative de s'appuyer sur des mesures de perméabilité du sol, ce qui est tout à fait possible in situ, sachant que de nombreux lieux sont éminemment perméables dans le bassin, notamment les terrasses quaternaires type Quatorze, et probablement Pech de l'Agnelle, certains sols anciennement exploités, et certaines garrigues sur karst. (ref question écrite du 16/6, sans réponse à ce jour)

(Ref : https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/17420/recommandations-pour-la-commande-d-etudes-d-infiltrabilite-des-sols?_lg=fr-FR)

Je suggère **donc une action dans ce sens**. (Une campagne d'essais initiaux est tout à fait réalisable avec les moyens techniques du SMDA, par exemple sous forme de stage étudiant.)

14. Modélisation beaucoup plus réaliste du comportement hydraulique des sols du bassin

L'objectif de l'observation lors des crues, et de l'étude des sols étant bien entendu de comprendre beaucoup mieux le phénomène et le quantifier, avant d'engager des solutions coûteuses sur des bases forfaitaires.

15. Recherche d'une solution à Aussières

Question écrite du 23/6 :

- Depuis 1995 (BCEOM) la Ville de Narbonne proposait un barrage à Aussières, entre A61 et Gourgues, et acheta les terrains
- Cette solution BG a été défendue par le SMDA jusqu'en 2015 au moins (PAPI 2)
- A partir de 2017, le SMDA introduit « le schéma FINAL » et « LA solution UNIQUE » • choisis par deux COMITES, sans compte rendu ni référence technique
- Les études BG 2002/2003, trouvées aux Archives Municipales, sont sur le site COPAREC depuis SMDA refuse de les communiquer sur son site, sans vraie raison
- Le SMDA, avec BRLi, depuis 2018, et encore en juin, confirme que:
 - Le bassin d'Aussières n'apporte rien à LA solution unique
 - Un schéma à trois petits bassins, dont BG, serait moins efficace et plus cher
- Or: ces calculs BRLi intègrent une rétention de la digue de l'A61, et donc sont à refaire
- De plus, en prenant un débit de fuite de 7 m³/s pour le projet de La Plaine, et une énorme capacité, ce sera mécaniquement la solution « la plus efficace »
-

La digue de l'A61 a été interprétée par BRLi lors de l'AVP, comme une retenue « déjà optimisée » en cas de crue : Imaginer un barrage utilisant cette monumentale digue existante est donc imaginable.

A ce jour, BRLi fait valoir que de tels aménagements sont destinés à un seul usage et en général, leur réutilisation pour d'autres fonctions est refusée.

N'en demeure pas moins que cette digue de 30 mètres de crête est un bon candidat au rôle secondaire de barrage de crue : **Puis je suggérer ici au SMDA de creuser cette piste, notamment en se procurant l'étude de ce remblai pour y voir la résistance à une crue qui y a sans doute été considérée.**

16. Amélioration de la section du pont de l'Avenue Gal Leclerc, et anticipation de son remplacement

Le pont de l'Avenue Gal Leclerc offre une section ouverte de l'ordre de trente mètres carrés, ce qui par exemple à 120 m³/s, voute prise, génère une vitesse de 4 m/s, donc une perte de charge ou de niveau de l'ordre de 80 cm.

Si ce pont n'était pas agrandi dans un futur proche, comme dans le schéma final actuel, sachant qu'il est ancien et probablement assis sur des fondations massives, voire sur un substrat rocheux, on peut imaginer reconnaître ces fondations, et réaliser un radier en béton significativement plus bas, (indépendant structurellement des fondations ?) pour en augmenter la section ouverte. (Ref Questions écrites du 23/6)

Puis je suggérer ici au SMDA de creuser cette piste, notamment en se procurant la définition des fondations de ce pont.

17. Anticiper le remplacement du pont de La Cafforte par une voirie nouvelle en rive gauche

L'analyse de l'évènement de 1994, d'après clichés, diffusée le 8 juin, montre à l'évidence que ce pont d'une section de 17 m² seulement, génère une perte de charge et de niveau de 55 cm, ce qui permet d'ailleurs d'évaluer le débit à 60 m³/s en cet endroit, ce jour là.

Ce rétreint devra bien entendu être éliminé lors de tout recalibrage du couloir endigué. Le SMDA envisage à ce jour un nouveau pont : Or ce pont n'est peut être pas indispensable, d'autant que l'existence d'un pont pour la route de Lunes n'est pas discutée, 350 mètres en amont.

Puis je ici suggérer ici au SMDA d'évaluer l'efficience, en lieu d'un nouveau pont de plus de vingt mètres de portée, d'une nouvelle voirie en rive droite, de 300 mètres environ, desservant le domaine du Fleich et le chemin de Saint Charles nord de l'A9.

18. Imaginer une sécurisation des lieux habités à La Cafforte et Bida en cas d'inondation de la plaine de Sainte Rose

On peut discuter de l'utilisation, ou pas, de la plaine de Sainte Rose en rive droite, de l'Espace de Liberté à La Cafforte, comme un réservoir inondable en cas de crue.

Le volume de stockage n'y est pas si important : A 4 m NGF, de l'ordre de 50 cm sur trente ha, soit 150 000 m³. A 4.5 m NGF, de l'ordre de 400 000 m³ (?)

Surtout si on ouvre les vannes de drainage dans le ruisseau, et comme vu en janvier 2026, le niveau de la plaine de Sainte Rose peut monter à 4 m NGF, lors d'un « petit » évènement n'ayant pas créé le moindre débordement, du pont SNCF au pont de l'A9.

Donc en cas d'évènement avec débordement en rive droite, c'est le lieu du débordement qui va donner la cote atteinte dans la plaine de Sainte Rose.

Dans la situation actuelle, le débordement juste en aval de l' Espace de Liberté, constaté en 1994 à des niveaux de plus de 6.5 m NGF, pour un débit du ruisseau de l' ordre de 100 m³/s pourrait, si il est suffisamment long, remplir la plaine de Sainte Rose jusqu' au niveau des digues au droit de La Cafforte, vers 4.5 m NGF, surtout si, avant le débordement, on a laissé les vannes de drainage ouvertes et que le niveau est déjà de 4 m NGF au moment ou commence le débordement !

(Ce simple constat peut justifier que l' on ferme les vannes de drainage rive droite, dès que par exemple le passage est coupé sous le pont SNCF. Je rappelle que le SMDA préconise au contraire de les ouvrir, sans que j' en ai vu la justification, à ce jour.)

Donc, dans l' état actuel, pour protéger les lieux habités à Bida et La Cafforte, qui sont à environ 4.10 m NGF (source geoportail), une digue de second rang devrait culminer à environ 4.80 m NGF, ou 5 m avec un peu de marge, à établir sur les voies actuelles qui sont à 4.10 m NGF à 4.50 m NGF. Soit une digue de un mètre, réalisable par remblai des voies de circulation actuelles. Ce qui rappelle d' autres petites digues existantes, près de la passerelle de l' ancien chemin de Bages, juste végétalisées par la canne de Provence. (Ref mon courrier du 13 juillet sur l' utilisation potentielle de la canne de Provence, écarté immédiatement par le SMDA)

Dans un état futur après recalibrage, et surtout si on décidait d'inonder la plaine de Sainte Rose d' entrée, le niveau de crue étant le même au pont A9 pour un même débit, de l' ordre de 4.5 m NGF. La menace serait identique en rive droite, pour une crue inondant la rive droite à plein.

Puis je donc suggérer ici au SMDA d' étudier la topographie de détail, imaginer une protection des lieux habités en rive droite par des digues ou rehaussement de voiries d' environ un mètre, et en évaluer l' efficience couts/bénéfices.

19. Economiser une nouvelle passerelle à l' Ancien Chemin de Bages

La passerelle de l' ancien chemin de Bages est située à 250 mètres en aval du pont de l' Avenue Gal Leclerc.

Dans tout recalibrage à venir, elle devrait être refaite avec bien plus de portée.

Une économie simple est donc de **la remplacer par un simple gué**, impraticable au plus quelques jours par an, par un simple gué piéton, desservi par des escaliers, ou alors par des rampes pour cyclistes, mais le cout remonterait.

20. Etudier une amélioration locale au gué du ruisseau des Tines au Pech de l' Agnelle

L' évènement de janvier 2026 a montré que un débit de quelques m³/s du ruisseau des Tines suffisait à submerger jusqu' au Chemin des Fours à Chaux au carrefour du Chemin du Pech de l' Agnelle, ce qui suppose un niveau supérieur au niveau le plus haut en allant du gué vers le Chemin des Fours à Chaux, soit plus de 12.80 m NGF (source geoportail).

Puis je suggérer au SMDA d' évaluer ces désordres, confirmer que ce sont des désordres causés par le ruisseau des Tines lui-même et non par inondation depuis le Veyret, et évaluer les effets en fonction du débit du ruisseau des Tines, identifiant au passage une amélioration locale pour le voisinage.

21. Etudier une amélioration locale pour protéger la ZI de Montredon

De même pour la zone industrielle de Montredon, puis je suggérer au SMDA d'évaluer les effets en fonction du débit du Veyret, identifiant au passage une amélioration efficiente pour protéger la ZI.

22. Etudier des améliorations locales entre Cap de Pla et le pont SNCF

De même entre Cap de Pla et pont SNCF, puis je suggérer au SMDA d'évaluer les défordres en fonction du débit du Veyret, identifiant au passage d'éventuelles améliorations efficientes.

23. Intégrer systématiquement la recherche archéologique dans les projets et activités du SMDA

Référence : mon courrier du 21 mai sur l'existence probable d'une voie romaine sous le barrage envisagé à Bagatelle, empruntant un gué encore présent dans l'axe du chemin des Fours à Chaux, l'origine antique probable du tracé rectiligne depuis ce gué jusqu'à l'Aude de l'époque devant La Cafforte, et donc la probabilité de découvrir d'anciens gués lors de travaux sur le couloir endigué, notamment au carrefour avec la Voie Domitienne et au carrefour avec l'axe du chemin de Saint Sigismond, probable axe cadastral antique.

24. Maintenir l'aqueduc de Montredon

Dans la logique de la proposition d'un barrage à Montredon, les Montjoies, régulièrement submergées comme l'aqueduc existant et à ce jour fonctionnel, seront condamnées à brève échéance.

Mme Serra, travaillant sur le patrimoine a donc préconisé une analyse archéologique complète du dispositif avant travaux.

Comme ce dispositif existant et fonctionnel est condamné par un barrage à Montredon La Plaine, il est normal d'inclure dans le projet la construction d'un aqueduc neuf et durable pour remplacer l'ancien, là où il serait condamné.

Si cela n'est pas déjà fait, puis je suggérer au SMDA d'en faire l'avant projet et l'estimation des coûts engendrés.

Au passage, puis je demander au SMDA de bien vouloir publier sur son site le travail de Mme Serra, qui est à ma connaissance livré. C'est un rapport d'étude, donc assimilé à un document administratif au sens de la réglementation. Je le demande ici au nom de la réglementation en matière d'Accès aux Documents Administratifs. Le SMDA peut demander un avis à la CADA si il considère avoir un motif réglementaire pour ne pas procéder à cette diffusion.

25. Anticiper la fin de l'exploitation de la carrière de Montgrand

Puis je suggérer au SMDA d'explorer avec le propriétaire, l'exploitant, et les services préfectoraux les potentiels éventuels d'orienter l'exploitation pour laisser en fin d'exploitation un espace pouvant servir de réservoir de crue, pour le flux venant de Bizanet, ou celui d'Aussières.

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION
SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION**

Annexe : Liste de mes courriers émis sur ce projet

" 2024 02 05 courrier vers smda 1.pdf"

" 2026 01 Commentaires sur la vidéo présentant les 25 scénarios.pdf"

" 2026 02 12 Demande documents à SMDA.pdf"

" 2026 02 12 sur la transparence documentaire.pdf"

" 2026 02 courrier vers SMDA.pdf"

" 2026 03 01 Courrier à SMDA sur rediffusion documentation.pdf"

" 2026 03 06 Courrier à SMDA sur marché BRLi passé en 2025.pdf"

" 2026 03 18 Courrier à SMDA.pdf"

" 2026 03 18 Croquis Aussieres.pdf"

" 2026 03 30 Diffusion saisine CADA.pdf"

" 2026 04 03 sur le marché 202404.pdf"

" 2026 04 09 Sur les modalités de la concertation préalable.pdf"

" 2026 04 12 à CADA sur les documents SMDA.pdf"

" 2026 04 19 sur le marché 202404.pdf"

" 2026 04 20 Demande d'expertise complémentaire.pdf"

" 2026 05 01 Sur la concertation.pdf"

" 2026 05 07 Courrier sur la transparence.pdf"

" 2026 05 17 Préparation de la Concertation Préalable .pdf"

" 2026 05 18 Sur l'origine de la solution unique.pdf"

" 2026 05 19 Courrier sur les documents issus des archives municipales.pdf"

" 2026 05 21 Informations historiques.pdf"

" 2026 05 27 Sur les modalités de la Concertation.pdf"

" 2026 05 28 Sur la transparence hydraulique A61.pdf" & " Commentaires à Note Q100 2026.pdf"

" 2026 06 02 Note sur le dimensionnement des ouvrages.pdf"

" 2026 06 05 Demande de documents au SMDA.pdf"

" 2026 06 07 Contribution.pdf"

" 2026 06 09 Saisine CADA.pdf"

" 2026 06 16 Sur les modalités de la Concertation.pdf"

" 2026 06 16 questions écrites.pdf"

" 2026 06 19 Sur les modalités de la Concertation.pdf"

" 2026 06 23 questions écrites.pdf"

" 2026 06 25 Demande de diffuser les contributions .pdf"

" 2026 06 30 Deuxieme demande de diffuser les contributions .pdf"

" 2026 07 03 Commentaire sur synthese SMDA des contributions.pdf"

" 2026 07 06 Sur la reprise par le site SMDA de mes courriers.pdf"

" 2026 07 12 Sur la reprise par le site SMDA de mes courriers.pdf"

" 2026 07 13 Sur la canne de Provence.pdf"

" 2026 07 14 Sur la publication des dossiers BG et issus des archives.pdf"

" 2026 07 15 Commentaires aux CR des 23 et 24 juin.pdf"

" 2026 07 19 Courrier sur l'abattement spatial des précipitations.pdf"

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

20/07/2026

Lieu lettre donnée lors de la réunion du 20 juillet

Contact : Monsieur Joel Bert

Commune de résidence : Montredon des Corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Mme la garante du CNDP

Représentant Les propriétaires exploitant les parcelles viticoles concernées et impactées par le projet de barrage écrêteur dans la vallée du Rec de Veyret, sur la commune de Montredon, je vous indique nos espoirs et nos attentes.

Conscient des enjeux de protection et sécurité civile et étant des citoyens solidaires et responsables, nous ne souhaitons pas entraver ce projet.

A l'inverse des ses opposants nous sommes prêt à coopérer sur la tenue et l'étendue de ces travaux et espérons que nos remarques seront prises en compte.

En attente d'une entrevue, Je demanderai à notre premier magistrat de créer une commission consultative extra municipale composée d'élus et non élus ayant une connaissance authentique du secteur (responsables d'association, exploitant agricole, fermiers, JA, centre canin et équestre, jardiniers, randonneurs, ect...) afin d'accompagner et veiller dans l'intérêt de notre commune à tenter de conclure des accords de remise en valeur des abords de cette vallée en péril.

Dans cette commission nous pourrions évoquer, en coordination avec les responsables des aménagements de la zone d'activité de la Plaine (Alenis) voisine du projet et les services de voirie du département (RD 6613) afin de tenter d'améliorer et résoudre, par compensations de ces grands travaux, les multiples problèmes liés à cette vallée des combes et du castellas.

- reconquêtes, remembrement et reconversion des friches agricoles.

- tenter de résoudre les problèmes incendies, poussières et vapeurs provenant des carrières et centrale bitume d'enrobé à chaud.

- stopper l'utilisation des terres viticoles en bordure de la zone d'activités laissées à la friches pour enfouissement ou dépôts de matières polluantes.

- protection des cultures face à la prolifération des sangliers qui détruisent nos récoltes,

- sécuriser l'accès à ces terres agricoles encore exploitées par des aménagements de la D 6613 (déviations de cette route pour canaliser et fluidifier la circulation des norias de camions venant des carrières engendrant des bouchons et dispersant les poussières et vapeurs)

- étude pour la création d'un plan d'eau de loisir ou à usage agricole en canalisant les rejets des eaux de sources alimentant une retenue collinaire étanche.

- renforcement et création des passages à gué sur le Rec de Veyret permettant de faciliter l'accès aux terres de la vallée et mieux de rejoindre en véhicule léger la rocade sud de la ville de Narbonne,

- dévier au niveau du croisement de Bizanet une route non inondable en direction du croisement de la croix blanche ou mieux du rond point de Nevian ce qui contribuerait à sécuriser l'entrée Est du village de MONTREDON ou à conforter l'expansion économique de cette zone d'activités embryonnaires de Névia.

récupérer les matériaux (terre) à peu de coûts et à proximité de l'ouvrage barrage dans la phase 2 du PLU de la zone d'activités de Montredon ou sont prévu le décaissement de terres pour recueillir et retenir les eaux du pluvial (ce qui serait complémentaire en retenues d'eau dans ce projet).

Et enfin restaurer à la PORTE DES CORBIÈRES le patrimoine Historique comme une image de marque du Grand Narbonne en réhabilitant juste à l'avant du barrage écrêteur, la bergerie cistercienne, la tour moulin de St Pierre, LES MONTJOIES (avec déplacement de celles destinées à la destruction grâce au financement de la mission STEPHAN BERN) autour des vestiges à restaurer de La fontaine rouge guérite surplombant un bassin recueillant les eaux de sources qui permettait jadis d'abreuver les troupeaux mais aussi les roulottes et les charrettes tirées par les chevaux des gens du voyage ou de passage.

**Réponses sur les sujets abordés :**

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

23/07/2026

Lieu Contribution sur la page Web

Contact : Mario Cazilhac

Commune de résidence : inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour

Je ne vois l'intérêt de détruire des hectares et hectares de nature alors qu'on nous parle d'écologie tout les jours. Alors qu'il faut déjà commencer par nettoyer le rec de veyret qui est complètement abandonné et agrandir la retenue de cap de plat il y a largement la place. On n'a jamais vu le rec de veyret débordé même cette année où on a eu des pluies abondantes on a évacué une partie de Narbonne plus rien car si vous regardez les vidéos vous verrez par vous-même qu'on est vraiment loin du débordement avec le rec de veyret non nettoyé. Allez voir déjà à côté de l'espace de liberté et vous verrez bien par vous-même que le rec de veyret est sale et si vous le suivez du début à la fin vous verrez l'état de ce ruisseau.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

23/07/2026

Lieu Email envoyé au SMDA

Contact : Monsieur ROLAND SOULAT, Vice-Président Association COPAREC

Commune de résidence : Montredon des Corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Monsieur Xavier BELARD Président du SMDA

Monsieur Laurent TRIADOU Directeur du SMDA

Madame Rachel VINDRY Garante CNDP

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance mon désarroi concernant la concertation préalable relative à l'atelier "cadre de vie" du 17 Juin à Montredon. Lors de cet atelier auquel j'ai participé et tenté de m'exprimer sur le thème de l'écologie des milieux et de l'enquête environnementale ; malheureusement un participant a monopolisé longuement la parole, de manière tumultueuse, le plus souvent agressive et surtout sans réel intérêt dans le cadre du thème de cet atelier.

Il en fut de même le 20 Juillet lors de la pré-synthèse.

J'ai pu remarquer que les préoccupations environnementales liées à l'écologie, n'avaient qu'une place réduite, dans la présentation de la synthèse réalisée par le SMDA.
En conséquence je considère qu'il est strictement nécessaire que l'enquête environnementale, très incomplète pour ne pas dire minimaliste, que nous connaissons à ce jour soit reprise et ce dans trois écosystèmes concernant les zones de travaux du barrage de "la Plaine " et de la déviation de la RD613.

- **Écosystème de milieu humide** (du vallon des GOURGUES et embranchement du ruisseau de la Combe de Valentin + 500 m aval). les sources de Fontfroide , certes à très faible débit, entretiennent un environnement de flaques d'eau riches en végétation et organismes animaux (micro et macrofaune, batraciens...) qui leurs sont très spécifiques. Sans oublier bien sûr l'avifaune inféodée pour la nutrition et la reproduction, et aussi les reptiles(couleuvres lézards...). Il est à noter qu'un bon nombre sont STRICTEMENT PROTEGÉS et que leur territoire ne doit pas être détruit ou dégradé.
- **Ecosystème de vallée sèche et de plaine** en amont de la position prévue du barrage + aval du barrage , déversoir et jonction avec le Rec de Veyret et 300m aval. Les anciennes parcelles cultivées, les cultures présentes et les adventices à ces cultures entretiennent , outres la végétation, de nombreux animaux (sangliers et petits mammifères).
- **Ecosystème des garrigues** de part et d'autres du lit du Rec de Veyret incluant la zone dévolue aux travaux de détournement de la RD613. Cette zone est extrêmement riche tant par sa flore qui a su résister aux incendies récents que pour sa faune, petits mammifères, dont plusieurs espèces de chauve-souris, reptiles, invertébrés divers : insectes très nombreux, certains protégés, faisant le régal d'une avifaune importante(rapaces petits oiseaux insectivores.... et également lieu de reproduction et de nidification.
Dans cet écosystème,l' Association COPAREC, par recherches personnelles a pu identifier certaines espèces végétales rares classées rouge pour la protection des individus et leur lieu d'implantation, (photographiés et localisés GPS de façon précise) à titre d'exemple : *Anemone coronaria*.

Nous ne pouvons que souhaiter qu'une nouvelle étude environnementale sérieuse, à défaut d'être totalement exhaustive (l'Association COPAREC pourra vous aider à la compléter) soit entreprise par l'intermédiaire du SMDA. Il va sans dire que nous ne saurions nous contenter de quelques taxons jetés à la pelle pour nous contenter.

En conclusion: L'Association COPAREC considère que le barrage de la "Plaine", par son implantation, par les travaux d'édification du barrage lui-même et de ses annexes, par la destruction des collines environnantes pour dévier la RD 613 constitue un acte qui portera une grave atteinte à l'environnement de la Porte des Corbières en détruisant totalement ou partiellement des écosystèmes, en un mot générera un écocide.

Le 22/07/2026

R SOULAT

L'Association COPAREC souhaite que cette contribution paraisse dans le cadre de la CNDP

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

23/07/2026

Lieu Contribution sur la page Web

Contact : Monsieur Philippe André

Commune de résidence : Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Pourquoi créer un barrage de dimension et d'un coût pharaonique alors qu'une seule rehausse sur l barrage existant de Cap de Pla serait amplement efficace avec un coût moindre par rapport au projet et sûrement aussi efficace et ne déclencher ait pas une destruction massive de sites remarquables CQFD

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

27/07/2026

Lieu envoyé le 23/07 à la garante et transféré le 27/07 au SMDA

Contact Claudine Chassagne - Présidente de l'Association Coparec.

Commune de résidence : Montredon des Corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour Madame Vindry,

A la suite de la phase de concertation préalable, nous vous sollicitons pour que les deux documents ci-joints soient versés au dossier SMDA.

Par la présente, nous tenons également à vous faire part de notre vive déception quant au déroulement des échanges et à la posture adoptée par le SMDA. En effet, bien que les questions du public aient été recueillies, elles sont demeurées sans réponses concrètes sur le fond. Il subsiste notamment une opacité totale quant à la genèse de ce projet : nous ignorons toujours à quelle date exacte et par quelle instance la décision d'engager ce projet a été arrêtée.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points marquants :

1. **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes :** Ce document soulève explicitement l'existence d'un conflit d'intérêts entre le SMMAR et BRL, La remarque formulée par M. Bélart à l'encontre de M. Bories nous est apparue particulièrement déplacée et contraire à la sérénité attendue des débats.
2. **Méconnaissance du terrain :** Lors des échanges de la pré-synthèse organisée par le SMDA ce lundi 20 Juillet 2026, l'intervention de deux personnes vantant les mérites du barrage a mis en évidence une méconnaissance manifeste du site, matérialisée par des erreurs grossières quant à l'identification même du *rec* concerné. Ce type de prise de parole illustrative renforce notre sentiment quant au manque de considération du maître d'ouvrage à l'égard de la réalité du terrain et des arguments portés par les opposants.
3. **L'adresse mail de la garante Mme Vindry mentionnée sur le document SMDA était erronée :** dénoncée par un contributeur le 03/07/2026, plus d'un mois après le début de la concertation, a été rectifiée par le SMDA sans aucune explication, ni remerciement. Ce qui dénote le manque de sérieux du bureau de communication.
4. **Nous rappelons et dénonçons également toutes les photos mensongères** jointes aux différents articles publiés sur le journal local,

Comptant sur votre vigilance et votre impartialité pour consigner l'ensemble de ces observations au bilan de la concertation, nous vous prions d'agréer, Madame Vindry, l'expression de nos salutations distinguées.



ASSOCIATION COPAREC

19 Rue du Faubourg

11100 Montredon des Corbières

Tel : 06 78 11 67 10

coparec11@gmail.com facebook : coparec

site : www.coparec.wordpress.co

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Contestation du projet de barrage écrêteur « de la Plaine » à Montredon-des-Corbières (Projet d'aménagement du Rec de Veyret — SMDA/SMMAR)

INTRODUCTION : UNE OPPOSITION PRÉCISE ET CONSTRUCTIVE

- **Soutien aux aménagements indispensables :** L'association COPAREC, les associations partenaires (Rubresus, Greenpeace, ECCLA) les riverains du rec de Veyret et la municipalité de Montredon des Corbières ne sont pas opposés à la sécurisation globale du Rec de Veyret.
- **Adhésion aux autres mesures :** Nous validons pleinement l'élargissement indispensable du canal endigué à Narbonne (quartiers Maraussan et Mayolle), l'optimisation du barrage existant de Cap de Pla, ainsi que la construction du barrage de Bagatelle sur le ruisseau des Tines.
- **Le point de discord unique :** Notre opposition ferme et argumentée cible exclusivement la construction du barrage pharaonique « de la Plaine » à Montredon-des-Corbières, jugé inefficace, destructeur et basé sur des données erronées.

I. DES CHIFFRES ET DES ENJEUX FINANCIERS FORTEMENT GONFLÉS

Pour légitimer ce projet de barrage, le SMDA " s'appuie sur des données statistiques et financières contestables :

- **Surestimation de la population protégée :** Le SMDA annonce 8 500 personnes protégées en appliquant un ratio théorique de 3,2 habitants par logement (obtenu de façon aberrante en combinant les populations globales de Narbonne et de Montredon). Or, les données réelles de l'INSEE font état de 2,1 personnes par logement dans les quartiers effectivement concernés (Maraussan et Mayolle), ce qui ramène la population réellement impactée à environ 3 150 personnes. (1500 brochures distribuées dans les quartiers concernés – article journal Indépendant du 18/05/2026).

- **Incohérence sur le montant des dommages évités :** Les plaquettes officielles du SMDA affichent 58 millions d'euros de dégâts évités, alors que l'ingénieur du cabinet d'études BRLi lui-même a reconnu lors de l'atelier du 24 juin à Montredon que ce montant s'élevait en réalité à 49,5 millions d'euros.
- **La Zone d'Activité de Montredon indûment comptabilisée :** Le SMDA prétend protéger la zone industrielle de Montredon. Or, cette zone n'a jamais été inondée par le Rec de Veyret. C'est au contraire le réseau pluvial de cette zone d'activité qui s'écoule vers le cours d'eau.

II. INEFFICACITÉ ET ERREURS D'APPRECIATION HYDRAULIQUES

- **Inefficacité absolue au-delà de 12 heures de pluie :** Le cabinet d'études BRLi a admis qu'en condition de crue centennale (Q100), le barrage de la Plaine se remplirait en seulement 12 heures. Si l'épisode pluvieux persiste au-delà (scénario fréquent lors des épisodes méditerranéens), le barrage perdra toute sa capacité d'écrêtement : le volume entrant sera égal au volume sortant par le déversoir et le pertuis, reportant intégralement la crue en aval.
- **Stabilité du barrage et durabilité :** Bien que conçu pour être efficace donc présent, pour une durée de 3000 ans le barrage sera construit en rive droite, sur une faille et appuyé sur un miroir de faille, localisation périlleuse en cas de séismes potentiellement possibles en zone Nord-Pyrénéenne. En rive gauche l'appui se fera sur des roches carbonatées de piètre qualité, présentant des cavités remplies d'argile rouge de décalcification, sensibles à l'érosion.
- **Un historique de crise déformé :** Les promoteurs du projet ont tenté d'utiliser l'épisode pluvieux de janvier 2026 pour alarmer la population. Or, le Rec de Veyret n'est jamais sorti de son lit lors de cet événement. Sur la photo de la brochure distribuée, le rec est bien resté dans son lit, l'eau que l'on aperçoit provient de la pluie tombée sans interruption sur cette zone qui forme une cuvette. Les photos accompagnant les articles du journal local sont elles même erronées alimentant le climat anxiogène de cet épisode pluvieux. (confirmé par le photographe lui-même) De plus, les inondations historiques de 1994 dans les quartiers Mayolle et Maraussen n'étaient pas dues à l'insuffisance des ouvrages, mais à une rupture accidentelle de la vanne du barrage de Cap de Pla consécutive à un défaut d'entretien. (DDTM Septembre 2002)

III. DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SANITAIRES ET PATRIMONIAUX MAJEURS

La construction de cet ouvrage de 17 mètres de haut et 240 mètres de long et 100 m de large entraînera des dommages irréversibles :

- **Destruction d'un patrimoine historique unique** : Le projet prévoit la destruction directe de 3 « Montjoies » (édifices érigés au Moyen Age, l'aqueduc et ses aménagements (les montjoies) ont été inscrits au titre des Monuments Historiques le 03//05/2023, et lauréats gagnants du Loto du Patrimoine 2025). Les autres montjoies du site seront submergées, gravement fragilisées et appelées à disparaître par l'érosion et la pression de l'eau lors des mises en charge. (confirmé par l'architecte de BRL)
- **Menace directe sur l'eau potable de la population** : Le barrage et la déviation associée de la RD613 doivent être construits sur une zone karstique fragile. Le raclage des sols argileux et leur prélèvement s'il est réalisé en amont de l'ouvrage, pour construire la digue mettra à nu le karst, créant un risque majeur de pollution directe de la nappe phréatique qui alimente par forage les communes de Montredon (forage de Croix Blanche) et de Narbonne (forage Le Ratier).
- **Création d'un couloir de feu vers Narbonne et la zone industrielle de Montredon** : L'arrachage massif des vignes en amont du barrage supprimera un pare-feu agricole naturel historique. Deux couloirs de feu seront ainsi créés mettant en péril la zone industrielle de Montredon et le quartier très peuplé des Hauts de Narbonne. De plus, ces terres agricoles seront transformées en friches de garrigue non entretenues, devenant des cibles faciles pour les dépôts sauvages de déchets.
- **Préjudices économiques et communaux** : La D613 perdra son statut de départementale et l'entretien de celle-ci sera à la charge de la commune de Montredon faisant peser son entretien financier sur les seuls contribuables locaux. De plus, des entreprises locales, comme les Écuries du Castellans, verront leur accès totalement coupé lors des périodes de mise en charge du barrage.

IV. LES ALTERNATIVES CRÉDIBLES ET MOINS COÛTEUSES EXIGÉES PAR COPAREC

Face à l'obstination du SMDA pour un SCÉNARIO UNIQUE, l'association COPAREC demande l'étude approfondie de solutions alternatives qui ont été injustement écartées :

- **Réaliser en priorité absolue l'élargissement du canal endigué à Narbonne** : Actuellement reléguée en toute dernière phase du projet par le SMDA, cette action efficace et attendue par les riverains devrait être menée en premier lieu. La construction d'un barrage pharaonique en amont ne protégera pas efficacement

les quartiers à risque de Narbonne en cas de crue centennale de plus de 12 h ou de crue centennale à répétitions, risque de rupture de ce barrage comme cela s'est passé en 2023 en Lybie

(https://www.barrages-cfbr.eu/IMG/pdf/06_rupture_des_barrages_du_wadi_derna_cfbr_final.pdf)

- **Le retour au projet de barrage d'Aussières (PAPI 2) :** Situé dans le vallon d'Aussières (au niveau du "trou de la Femme Morte"), ce barrage initialement validé par les autorités en 2015 présente une efficacité équivalente pour intercepter la "vague" torrentielle du bassin supérieur. Plus petit, il s'avère considérablement moins coûteux et n'impose pas la reconstruction destructrice de la RD613, tout en préservant la vallée de la Plaine et ses monuments.
- **L'alternative d'un barrage immédiatement au Sud de l'A61 :** Une solution qui permettrait d'utiliser le vallon d'Aussières comme bassin écrêteur naturel en tirant parti d'une déprise viticole locale, évitant ainsi le massacre environnemental de la Plaine. Certes la construction de ce barrage nécessitera d'établir une digue de protection du talus de l'A61, mais sans comparaison avec celle du barrage de la plaine : **cette alternative doit être étudiée.**

CONCLUSION

L'association COPAREC exige officiellement **la suspension des procédures en cours** concernant le barrage de la Plaine et **la réalisation d'une contre-étude hydrogéologique et environnementale indépendante** par un cabinet d'études autre que BRLi. Nous refusons qu'un projet démesuré et truffé d'erreurs factuelles vienne détruire irrémédiablement notre cadre de vie, notre patrimoine historique, la sécurité de notre approvisionnement en eau potable, fasse courir le risque permanent d'incendies et mette en difficulté l'entreprise des Ecuries du Castellas et celle du marchand de bois.

Une autre pièce jointe (document de 2 pages sur l'environnement) n'apparaît pas car elle a déjà été déposée le 23 juillet. Elle est présente plus haut dans le document

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

28/07/2026

Lieu email envoyé au SMDA**Contact** : Stéphane THOMAS Organisation : ECCLA**Commune de résidence** : Inconnue**Questions posées ou sujet abordés :**

Bonjour,

Ci-joint la contribution de l'association ECCLA, déposée par délégation de son président Christian CREPEAU, actuellement indisponible.



Membre de


**ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES
ET DU LITTORAL AUDOIS**

Association loi 1901 de vigilance environnementale créée en 1988, agréée pour la protection de l'environnement par le préfet de l'Aude au titre des articles L.141.1 et suivants et R.141.2 à R.141.20 c.env., et habilitée par le préfet de l'Aude à prendre part au débat sur l'environnement au titre des articles L.141.1 à L.141.3 et R.141.21 à R.141.26 c.env.

CONSULTATION SMDA « AMENAGEMENT DU REC DE VEYRET »
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION ECCLA

28 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse en langage non-technique.....	2
1. Documents et pièces examinés.....	4
2. Pourquoi il faut agir.....	4
3. Pourquoi la référence « centennale » ne suffit pas.....	5
4. Que se passe-t-il quand les ouvrages sont dépassés ?.....	6
5. Choisir un projet proportionné : sols, coûts et alternatives ; la méthode CRIDA.....	7
6. Agriculture, nature, paysage et montjoies.....	8
7. Ne pas recréer le risque par l'urbanisation.....	9
8. Coordonner le projet avec la future LNMP.....	10
9. Décider seulement avec un dossier complet.....	10
10. Questions posées au maître d'ouvrage et recommandations.....	11
11. Conclusion.....	13
Annexe 1 — Repères chiffrés et définitions.....	14
Annexe 2 — Approche CRIDA et contribution d'ECCLA.....	15
Références principales.....	19

POSITION D'ECCLA

ECCLA est favorable à la protection des habitants et au principe d'un aménagement des sous-bassins versants composant le Rec de Veyret. Mais ECCLA demande que le projet actuel ne soit pas approuvé en l'état. Avant toute décision définitive, il doit être complété, testé dans des situations plus sévères et comparé à une solution moins lourde :

- ECCLA ne demande pas des ouvrages capables d'arrêter toutes les pluies extrêmes : ce serait irréaliste.
- ECCLA demande de vérifier ce qui se passe quand la pluie dépasse le scénario de référence utilisé, notamment avec des sols saturés, de la boue, des sédiments et des embâcles.
- Le projet doit réduire fortement le risque, rester sûr lorsqu'il est dépassé et donner un temps réel pour alerter ou évacuer.
- La solution retenue doit être comparée à une variante plus sobre, moins coûteuse et moins destructrice pour l'agriculture, la nature et le patrimoine.
- Les travaux ne doivent pas servir de prétexte à construire davantage dans les zones qui resteront inondables.

SYNTHÈSE EN LANGAGE NON-TECHNIQUE

Le risque est réel. Le Rec de Veyret dans son ensemble peut réagir très vite lors d'un épisode méditerranéen. D'après le dossier, une crue centennale concernant l'ensemble des sous-bassins versants pourrait exposer environ 8 500 personnes, plus de 200 entreprises et plusieurs milliers de logements. Dans certains secteurs, l'eau pourrait dépasser 2 mètres. Agir pour réduire ce risque est donc nécessaire selon ECCLA.

Il faut tout de suite préciser que l'ouvrage principal projeté (appelé « ouvrage de la Plaine » alors qu'il serait localisé dans les gorges du Veyret) ne concerne que l'un des sous-bassins versants du Rec, celui dont il porte le nom. Un autre sous-bassin versant, celui du ruisseau Maire, est centré sur l'étang de Montredon, et un autre sous-bassin versant (celui du ruisseau de Clottes) est positionné au niveau de la plaine où s'étend l'hôpital privé du Grand Narbonne. Et bien souvent, les calculs et les affirmations concernant le projet du Rec de Veyret, notamment l'ouvrage de la plaine, ne concernent pas seulement la zone influencée par cet ouvrage, mais l'ensemble des sous-bassins versants, et cette confusion nuit à la compréhension du bien fondé de cet aménagement.

Le projet est utile. Il associe le stockage naturel de l'ancien étang de Montredon, deux nouveaux ouvrages à la Plaine et à Bagatelle, l'ouvrage de Cap de Pla et des travaux dans le couloir endigué de Narbonne. Cette logique réduit les débits qui arrivent dans les quartiers urbanisés de Narbonne.

Le désaccord porte sur la manière de choisir le niveau de protection. Le dossier prend comme référence principale un événement de période de retour 100 ans, appelé TR100. Cela ne signifie pas « une crue tous les cent ans ». Cela signifie qu'à un endroit donné, dans un climat supposé stable, cet événement a environ 1 chance sur 100 de se produire chaque année. Cela signifie mathématiquement que sur cinquante ans, la probabilité qu'il se produise au moins une fois approche 40 %.

L'Aude connaît depuis des milliers d'années, et plusieurs fois par siècle, des crues violentes. La longue litanie des événements les plus graves connus commence en 1316, se poursuit en 1999 et se termine à Trèbes en 2018, avec des durées de retour de ces événements qui sont systématiquement estimées à une probabilité de retour supérieure à mille ans. Pourtant, ils se produisent, et plusieurs fois par siècle. Une période de retour de mille ans ne signifie donc pas qu'une telle crue attendra mille ans avant de

revenir : elle peut se produire demain, car un événement très rare pour une commune devient beaucoup moins rare lorsqu'on raisonne à l'échelle d'un bassin versant ou de l'ensemble du département. La référence TR100 reste utile pour dimensionner un projet, mais elle ne suffit pas à décrire le risque réel, ni à préparer les populations, encore moins à dire ce qui se passera en cas de dépassement des ouvrages.

ECCLA ne demande pas que les habitants soient protégés contre une pluie dite millénaire. L'association demande un test de sûreté : comment les ouvrages se comportent-ils si la pluie dure 48 heures ou plus, si les sols sont déjà saturés, si les retenues ne sont pas vides, si l'eau transporte de la boue, des pierres, du bois ou des déchets, ou si un ouvrage fonctionne mal ?

ECCLA demande aussi une comparaison avec une solution plus proportionnée, inspirée de l'approche CRIDA promue par l'UNESCO. Cette approche ne fixe pas une taille unique d'ouvrage. Elle consiste à partir des conséquences à éviter, à tester plusieurs solutions face aux incertitudes et à combiner les travaux avec l'alerte, l'évacuation, la maîtrise de l'urbanisation et la possibilité d'adapter le système plus tard.

ECCLA est favorable à l'objectif de protection et au principe d'un aménagement. ECCLA est en revanche défavorable à l'approbation du projet dans sa forme actuelle tant que les vérifications, les comparaisons et les garanties demandées ne sont pas fournies.

La suite du document explique, en langage plus technique et détaillé, les arguments qui ont motivé la position d'ECCLA.

1. DOCUMENTS ET PIÈCES EXAMINÉS

Cette contribution reprend les documents publics disponibles sur le projet du Rec de Veyret et sur les projets qui peuvent interagir avec lui. Son but n'est pas de refaire les calculs des bureaux d'études, mais de dire clairement ce qui est démontré, ce qui reste incertain et ce qui doit être vérifié avant une décision engageante.

ECCLA examine le projet comme un système complet : ouvrages, comportement en cas de dépassement, alerte, urbanisme, coûts, agriculture, biodiversité, patrimoine et coordination avec la Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

Famille de documents	Principales pièces utilisées	Ce qu'elles permettent de vérifier
Dossier public du Rec de Veyret	Dossier du maître d'ouvrage, brochure, affiche et présentation aux élus	Objectifs annoncés, calendrier, population exposée, coût et concertation.
Hydrologie et hydraulique	Diagnostic 2018, avant-projet 2021, note sur le débit centennal 2026 et plans	Pluies et débits de référence, fonctionnement des ouvrages, limites et variantes.
Économie	Analyse multicritère et analyse coûts-bénéfices 2022	Dommages évités, coût, ratio bénéfice/coût et hypothèses.
Paysage, patrimoine et environnement	Diagnostics paysagers, notice Monuments historiques et éléments naturalistes	Montjoies, aqueduc de Fontfroide, terres agricoles, habitats et insertion du projet.
LNMP	Pièces de concertation 2026, cartes et fiches agricoles	Gare ou halte, viaducs, remblais, raccordements, chantiers et effets cumulés.
Risque et urbanisme	PPRI, DDRM, références historiques et climatiques	Zonages, prescriptions, risque résiduel, prévention et alerte.

EN CLAIR

Le dossier contient déjà beaucoup d'informations. Il manque toutefois des éléments importants pour juger la sûreté au-delà du scénario centennal, le coût actualisé, les impacts réels et la coordination avec la LNMP.

2. POURQUOI IL FAUT AGIR

Le Rec de Veyret est souvent sec, mais il peut monter très vite sous de fortes pluies méditerranéennes.

À titre d'exemple, citons un événement extrême qui s'est déroulé non loin de là, à **Lézignan-Corbières**, en **novembre 1999**. La station Météo-France de cette localité a enregistré **450,2 mm de pluie en 24 h**, et **522,8 mm en 3 jours**.

Les secteurs urbanisés en aval sont déjà vulnérables. ECCLA reconnaît donc l'intérêt général d'une action qui réduise le danger pour les habitants, les entreprises, les équipements publics, les routes et les terres agricoles.

Le projet ne repose pas sur un seul barrage. Il combine plusieurs zones de stockage et des travaux en aval. Cette combinaison est cohérente : elle cherche à ralentir l'eau avant qu'elle n'arrive dans Narbonne.

Élément du projet	Rôle annoncé	Question à régler clairement
Ancien étang de Montredon	Stockage naturel majeur, environ 2,65 millions de m ³	Que se passe-t-il s'il est déjà partiellement rempli ou si la pluie dure ?
Ouvrage de la Plaine	Principal écrêtement du Rec de Veyret	Emprise, stabilité, surverse, montées, RD613 et comportement en événement extrême.
Ouvrage de Bagatelle	Écrêtement sur Las Tinos	Proximité des habitations, chemins, surverse et concentration des écoulements.
Cap de Pla	Ouvrage existant et zone de rétention	Nature exacte des adaptations et rôle réel dans l'ensemble.
Couloir endigué de Narbonne	Capacité cible portée à environ 80 m ³ /s	Ponts, digues, vitesses, entretien, risque de brèche et alerte.

POSITION D'ECCLA

Oui, il faut réduire le risque en aval. Mais il faut annoncer honnêtement le niveau de protection, les limites des ouvrages, le risque qui restera et les décisions d'alerte lorsque ces limites seront approchées.

3. POURQUOI LA RÉFÉRENCE « CENTENNALE » NE SUFFIT PAS

Le scénario principal du dossier est une pluie centennale locale de 310 mm en 24 heures, avec 102 mm en 1 heure et 191 mm en 6 heures. Le débit de référence à l'entrée du couloir endigué est d'environ 209 à 210 m³/s.

Cette référence est utile pour comparer les projets. Mais, utilisée seule, elle est insuffisante dans un département soumis à des épisodes méditerranéens très variables dans l'espace et dans le temps.

Une période de retour de 100 ans ne veut pas dire « une fois tous les cent ans ». Elle correspond à une probabilité annuelle d'environ 1 % à un endroit donné, dans les conditions statistiques retenues. Deux événements catastrophiques peuvent donc se produire à quelques années d'intervalle.

L'échelle compte aussi. Une pluie exceptionnelle peut ne toucher qu'une commune ou un petit bassin. À l'échelle de tout le département, la probabilité qu'un épisode très fort se produise quelque part est nécessairement plus élevée que pour une commune prise isolément. C'est pourquoi une valeur locale ne décrit pas, à elle seule, l'expérience réelle de la zone littorale et retro-littorale narbonnaise.

Les documents doivent également corriger une contradiction simple : certains supports grand public parlent de 310 mm en 12 heures, alors que les documents techniques retiennent 310 mm en 24 heures. Le public doit disposer d'une seule valeur, correctement expliquée.

Référence	24 h	48 h	5 jours	À quoi sert cette valeur ?
Scénario local TR100 du projet	310 mm	Non précisé ici	Non précisé ici	Dimensionnement principal du projet.
Maximum local stationnel centennal	≈ 264 mm	≈ 339 mm	≈ 379 mm	Rareté à un point ou à une station.
Lecture départementale COMEPHORE - TR100	491 mm	558 mm	564 mm	Test d'un événement pouvant se produire quelque part dans l'Aude.
Lecture départementale COMEPHORE - TR1000	640 mm	730 mm	730 mm	Stress-test très sévère ; pas une consigne de surdimensionnement.

COMEPHORE (Combinaison en vue de la Meilleure Estimation de la Précipitation HORaiRE) est une réanalyse horaire des précipitations par fusion des données des radars et des pluviomètres, produite par Météo-France et couvrant la France métropolitaine depuis le 1er janvier 1997. Données ouvertes de Météo-France : [jeu de données officiel COMEPHORE](#).

Les valeurs départementales ne signifient pas que tout le bassin du Rec de Veyret recevra uniformément ces cumuls. Elles servent à vérifier la robustesse du système. Le dossier doit donc montrer ce qui se passe pour des pluies plus longues et plus fortes, avec plusieurs états initiaux.

ECCLA demande au minimum les tests suivants :

- scénario local TR100 actuellement retenu ;
- pluie de 48 heures et épisode de 5 jours ;
- sols secs, humides puis saturés ;
- retenues vides puis déjà partiellement remplies ;
- eau chargée de boue, de graviers, de bois et de déchets ;
- événement très rare de type TR1000 départemental, uniquement pour tester la sûreté ;
- défaillance d'un organe, brèche ou phase de chantier.

POSITION D'ECCLA

ECCLA ne demande pas de retenir toutes les pluies extrêmes. Elle demande de savoir où va l'eau, à quelle vitesse, avec quelles hauteurs et combien de temps il reste pour alerter lorsque le scénario centennal est dépassé.

4. QUE SE PASSE-T-IL QUAND LES OUVRAGES SONT DÉPASSÉS ?

Il faut distinguer deux questions simples. La protection indique jusqu'à quel niveau les ouvrages réduisent les inondations. La sûreté indique ce qui se passe au-delà : l'ouvrage reste-t-il stable, où l'eau déborde-t-elle, quelles zones sont touchées et combien de temps reste-t-il pour agir ?

Un système peut être efficace pour le scénario TR100 et devenir dangereux s'il se rompt brutalement ou s'il rejette l'eau vers une zone mal préparée. Les cartes de dépassement sont donc aussi importantes que les cartes de protection.

Situation	Ce que le dossier montre aujourd'hui	Ce qu'ECCLA demande
Surverse	Les déversoirs et les cotes sont décrits, mais les conséquences restent difficiles à lire.	Cartes des zones touchées, hauteurs, vitesses, durées et zones d'érosion.
Brèche ou rupture	L'analyse économique suppose l'absence de rupture des remblais, ponts, digues et passerelles.	Scénarios de brèche et de rupture progressive, même si leur probabilité est faible.
Boue, sédiments et embâcles	Ces phénomènes sont peu visibles dans les pièces grand public.	Test des amas de bois et de déchets, des matériaux après incendie, des blocages et de l'érosion.
Alerte	L'instrumentation est mentionnée, mais la chaîne de décision est peu détaillée.	Seuils précis de pré-alerte, fermeture de voies, mise à l'abri et évacuation.

L'alerte ne doit pas être ajoutée à la fin du projet. Elle doit être conçue avec les ouvrages. À chaque seuil physique doit correspondre une décision connue à l'avance, avec par exemple cette gradation chronologique des événements : niveau dans les retenues, pourcentage de remplissage, débit sortant, début de surverse, niveau dans le couloir endigué ou pluie qui continue.

Ces seuils doivent déclencher des actions simples : prévenir les riverains, fermer certaines routes, protéger les établissements recevant du public, déplacer les produits dangereux, aider les personnes vulnérables et évacuer avant que les accès ne soient coupés. Toutes ces choses que les services de l'État savent faire, mais dont la fluidité et le succès dépendent du niveau de préparation.

POSITION D'ECCLA

Un ouvrage utile n'est pas seulement un ouvrage qui retient de l'eau. C'est un ouvrage qui reste maîtrisable lorsqu'il atteint ses limites et qui donne assez de temps pour protéger les personnes.

5. CHOISIR UN PROJET PROPORTIONNÉ : SOLS, COÛTS ET ALTERNATIVES ; LA MÉTHODE CRIDA

Les ouvrages de la Plaine et de Bagatelle sont prévus en remblais, avec réemploi d'une partie des matériaux du site. Leur sûreté dépend donc des caractéristiques réelles du sol : perméabilité, argiles, alluvions, karst, fractures, niveau de la nappe, qualité des appuis et stabilité des zones de dissipation.

L'avant-projet indique lui-même que des reconnaissances complémentaires sont nécessaires. Ces incertitudes doivent être levées, ou au minimum intégrées dans des scénarios défavorables, avant de présenter le coût et la sûreté comme stabilisés.

L'analyse coûts-bénéfices de 2021-2022 est favorable : coût annoncé d'environ 30 millions d'euros hors taxes, ratio bénéfice/coût de 1,4 et valeur actuelle nette positive. Mais ce résultat dépend du coût du foncier, des réseaux, de la géotechnique, de l'archéologie, des mesures environnementales, de l'entretien et du phasage. En outre, l'estimation des bénéfices faite à l'époque nous semble faussée par le fait que la zone industrielle et commerciale de Montredon appartient au sous-bassin versant des Clottes et ne sera pas protégée par l'ouvrage de la Plaine. Une mise en cohérence et une mise à jour en euros 2026 sont nécessaires.

Le compte rendu de la présynthèse du 20 juillet 2026 indique que plusieurs scénarios ont été examinés. ECCLA demande donc la publication des variantes déjà étudiées et leur comparaison selon des critères identiques : niveau de protection, sûreté en dépassement, capacité d'alerte, coût actualisé, impacts agricoles, environnementaux et patrimoniaux, et possibilités d'adaptation. Le projet le plus lourd n'est pas automatiquement le plus sûr ni le plus utile. À ce titre, ECCLA propose une approche inspirée de la méthode CRIDA.

Compte tenu des divergences relevées dans les chiffres et les hypothèses, ECCLA demande une contre-expertise indépendante ciblée sur la comparaison des scénarios, l'imputation des bénéfices et des dommages évités par sous-bassin versant, ainsi que sur l'analyse coûts-bénéfices actualisée.

CRIDA signifie Climate Risk Informed Decision Analysis, c'est-à-dire une analyse de décision fondée sur le risque climatique. Cette méthode, promue par l'UNESCO, ne donne pas une taille de barrage toute faite. Elle demande de partir des conséquences que l'on veut éviter, d'identifier les incertitudes, de tester plusieurs options et de retenir une solution robuste et adaptable.

Appliquée au Rec de Veyret, cette approche conduirait à comparer le projet actuel avec une combinaison plus sobre :

- des ouvrages suffisants pour réduire fortement les crues les plus probables et les dommages en aval ;
- des ouvrages conçus pour rester stables et prévisibles lorsqu'ils sont dépassés ;
- une alerte et une évacuation organisées à partir de seuils prédéfinis ;
- l'arrêt de l'urbanisation nouvelle dans les zones dangereuses ;
- la réduction progressive de la vulnérabilité du bâti existant ;
- la possibilité de renforcer ou d'adapter le système plus tard si les observations le justifient.

POSITION D'ECCLA

L'argent public doit financer le meilleur équilibre entre sécurité, coût et impact. ECCLA demande une comparaison honnête entre le projet actuel et une solution moins lourde, avec les mêmes indicateurs de protection, de sûreté et d'alerte.

6. AGRICULTURE, NATURE, PAYSAGE ET MONTJOIES

L'ouvrage de la Plaine traverserait une vallée agricole et paysagère proche de la RD613, du Castellat et de l'aqueduc des sources de Fontfroide. Les autres ouvrages touchent eux aussi des espaces qui ont des usages agricoles, écologiques et paysagers.

Les inventaires naturalistes annoncés depuis 2023 doivent être terminés et rendus publics. Il faut connaître les habitats et les espèces concernés, les périodes de travaux, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que l'entretien des zones renaturées après le chantier.

L'agriculture ne doit pas être une variable d'ajustement. Les retenues, pistes, accès, zones d'emprunt et délaissés peuvent couper des parcelles, modifier les écoulements et rendre certaines terres plus difficiles à exploiter. Ces impacts doivent être décrits, réduits et compensés lorsqu'ils ne peuvent pas être évités.

L'aqueduc des sources de Fontfroide est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques depuis le 3 mai 2023, y compris ses éléments enterrés. Le dossier public identifie trois montjoies comme directement touchées par l'emprise ou les travaux de l'ouvrage de la Plaine.

Le compte rendu de la présynthèse du 20 juillet 2026 rapporte que, selon des interventions fondées sur les cartes BRL présentées en atelier, la quasi-totalité des montjoies pourrait être submergée lors d'une crue centennale et une large majorité lors d'une crue décennale, certaines pouvant se trouver sous plusieurs mètres d'eau. Ces éléments, distincts des atteintes directes liées aux travaux, doivent être confirmés par la publication des cartes et par une analyse officielle.

ECCLA demande une analyse montjoie par montjoie distinguant clairement, d'une part, les atteintes directes liées à l'emprise, au chantier, à un déplacement ou à une destruction et, d'autre part, les effets en phase de fonctionnement : hauteur d'eau, vitesse, durée et fréquence de submersion, risque d'érosion, chocs d'embâcles et dépôts. Les cartes BRL correspondantes doivent être mises en ligne. Il faut aussi vérifier si une autre implantation, une autre cote ou une autre répartition entre les ouvrages permet de réduire l'impact sans perdre la protection utile en aval.

POSITION D'ECCLA

Les infrastructures de protection des habitants ne pouvant apporter une protection absolue, elles ne doivent pas donner un droit illimité à détruire des terres, des milieux ou du patrimoine. Il faut d'abord éviter les atteintes, puis les réduire, et ne compenser qu'en dernier recours.

7. NE PAS RECRÉER LE RISQUE PAR L'URBANISATION

La meilleure prévention reste de ne pas construire de nouveaux logements ou équipements dans les zones qui resteront dangereuses. Un ouvrage de protection ne doit jamais devenir un argument pour urbaniser davantage.

Même après les travaux, un risque subsistera en cas de pluie plus forte, de surverse, de brèche ou de panne. Les PPRI doivent donc conserver des zones inconstructibles et des prescriptions fortes. Ils doivent aussi montrer clairement les secteurs qui resteront dangereux après aménagement.

ECCLA demande également une réduction progressive de la vulnérabilité existante : adaptation des bâtiments, mise hors d'eau des équipements sensibles et, lorsque cela est possible, relocalisation ou désurbanisation des biens les plus exposés.

Les cartes de risque doivent conserver la mémoire des crues historiques. Elles doivent aussi intégrer une marge climatique. Une atmosphère plus chaude peut contenir environ 7 % de vapeur d'eau supplémentaire par degré. Cela ne se transforme pas automatiquement en 7 % de pluie ou de débit en plus, mais justifie des tests de sensibilité et une marge de prudence.

POSITION D'ECCLA

Les travaux doivent réduire la vulnérabilité actuelle, pas préparer la vulnérabilité future. La construction nouvelle doit cesser dans les zones à risque et le bâti le plus exposé doit être progressivement sécurisé ou déplacé lorsque c'est possible.

8. COORDONNER LE PROJET AVEC LA FUTURE LNMP

Les pièces de la Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan montrent plusieurs projets possibles dans le secteur : gare Narbonne Ouest, halte TER, raccordement H, viaducs, remblais, dévoiements et bases de chantier. ECCLA ne prend pas ici position sur l'utilité ferroviaire de la LNMP. Elle demande seulement que les deux projets soient étudiés ensemble sur le plan hydraulique.

Deux grands projets dans une même vallée ne peuvent pas utiliser des hypothèses différentes sur les pluies, les niveaux d'eau, les remblais, les embâcles et les phases de chantier.

Situation	Risque à vérifier	Document attendu
LNMP en aval d'une retenue	Une surverse ou une rupture peut-elle atteindre les piles, remblais, accès, halte, RD6113 ou voie existante ?	Carte de submersion avec temps d'arrivée, hauteurs, vitesses et érosion.
LNMP en amont d'une retenue	La ligne ou le chantier concentre-t-il les écoulements ou réduit-il le volume de stockage ?	Superposition géoréférencée et calcul de transparence hydraulique.
Viaducs et remblais	Y a-t-il un effet barrage, une accélération de l'eau, des embâcles ou un affouillement des piles ?	Note hydraulique avec longueur ouverte, position des piles et protections.
Gare ou halte en zone inondable	Le public peut-il accéder, être alerté et évacuer sans danger ?	Cotes de plancher, accès hors d'eau, fermeture anticipée et compatibilité PPRI.

POSITION D'ECCLA

Le SMDA, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, les gestionnaires routiers, les communes et l'État doivent produire une note commune montrant que les deux projets sont compatibles, y compris pendant les travaux et en cas de dépassement ou de rupture.

9. DÉCIDER SEULEMENT AVEC UN DOSSIER COMPLET

ECCLA félicite le SMDA pour le principe de la concertation actuelle. En revanche, une décision définitive ne peut pas reposer uniquement sur un dossier de présentation générale.

Le projet combine des barrages écrêteurs, des digues, des travaux en lit majeur, des routes, des enjeux de biodiversité, un monument historique et une interface ferroviaire. Les autorisations et études correspondantes doivent être disponibles assez tôt pour éclairer réellement la décision, et non après celle-ci.

ECCLA estime qu'il faut clarifier le rôle de chacun des sous-bassins versants, notamment celui du Veyret proprement dit, celui du Maire et celui de Clottes, dans les dommages susceptibles d'être occasionnés dans la zone industrielle de Montredon et dans la zone sud de Narbonne par une crue puissante. Le barrage où il est prévu aujourd'hui ne protégera pas la ZI, il est donc inapproprié de compter en « bénéfice » la protection des bâtiments concernés.

Domaine	Pourquoi c'est important	Ce qui doit être fourni
Évaluation environnementale	Effets sur l'eau, les sols, les espèces, le paysage, la population et les biens.	Étude d'impact complète et avis de l'autorité environnementale.
Loi sur l'eau / autorisation environnementale	Ouvrages hydrauliques, lit mineur, lit majeur, digues et retenues.	Cadrage précis des procédures et prescriptions applicables.
Étude de danger	Surverse, brèche, rupture et onde en aval.	Cartes de danger, temps d'arrivée, hauteurs, vitesses et seuils d'alerte.
Espèces protégées	Inventaires annoncés comme en cours.	Résultats finalisés et dérogation si nécessaire avant travaux.
Patrimoine	Aqueduc et montjoies protégés.	Avis, autorisations et variantes d'évitement.
PPRI et urbanisme	Risque résiduel après travaux.	Maintien des interdictions et prescriptions dans les zones dangereuses.
LNMP	Effets cumulés possibles.	Note hydraulique commune entre les maîtres d'ouvrage.

POSITION D'ECCLA

La procédure n'est pas une formalité. Elle doit garantir que la sûreté, le risque résiduel, le coût, l'environnement, le patrimoine et les effets cumulés sont connus avant la décision.

10. QUESTIONS POSÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET RECOMMANDATIONS

- **Pluie de référence** : le scénario présenté au public est-il 310 mm en 24 heures ou 310 mm en 12 heures ?
- **Pluies longues** : le modèle a-t-il été rejoué sur 48 heures et 5 jours avec des sols humides ou saturés ?
- **Dépassement** : quelles zones sont inondées lorsque les ouvrages atteignent leurs limites ou sont dépassés ?
- **Surverse et rupture** : quelles cartes existent pour la Plaine, Bagatelle, le couloir endigué et les remblais sensibles ?
- **Boue et embâcles** : les calculs prennent-ils en compte le bois, les déchets, les sédiments, l'érosion et un incendie récent ?
- **Alerte** : quels seuils déclenchent la pré-alerte, la fermeture des routes puis l'évacuation ?
- **Géotechnique** : les sondages complémentaires sont-ils terminés et que montrent-ils sur le karst, les fractures et la perméabilité ?
- **Coût** : le montant annoncé est-il actualisé en 2026 et comprend-il l'entretien, le foncier, les réseaux, l'archéologie et les mesures environnementales ?
- **Variante et critères de choix** : quelles variantes ont déjà été examinées ? Publier leurs hypothèses, leurs coûts actualisés, leurs impacts, leurs performances de protection, de sûreté et d'alerte, ainsi que les critères ayant conduit au choix du projet actuel.
- **Contre-expertise indépendante** : confier à une structure indépendante la vérification de la comparaison des scénarios, de l'imputation des bénéfices et des dommages évités par sous-bassin versant, ainsi que de l'analyse coûts-bénéfices actualisée.
- **Biodiversité et montjoies** : quels éléments patrimoniaux sont directement touchés par les travaux et lesquels seraient submergés lors du fonctionnement des retenues ? Publier les cartes BRL et préciser, montjoie par montjoie, hauteurs, vitesses, durées, fréquences, risques d'érosion et mesures d'évitement.
- **Urbanisme** : quelles zones resteront inconstructibles et quels bâtiments devraient être progressivement adaptés ou relocalisés ?
- **LNMP** : où se situeraient la future gare, la halte, les piles, les remblais et les chantiers par rapport aux retenues, aux surverses et aux accès de secours ?
- **Coordination** : quelle instance réunit officiellement le SMDA, la SNCF, l'État, les communes et les gestionnaires routiers autour des mêmes hypothèses hydrauliques ?
- **Recommandation** : rejouer les scénarios avantages/inconvénients et coûts/bénéfices par sous-bassin versant.

POSITION D'ECCLA

Ces questions doivent recevoir des réponses écrites, cartographiées lorsqu'il le faut, et compréhensibles par les riverains. Elles doivent aussi être vérifiables par les bureaux d'études et les services de l'État.

11. CONCLUSION

ECCLA est favorable au principe d'un aménagement destiné à protéger les habitants, les entreprises et les équipements déjà exposés, mais l'analyse doit se faire bassin-versant par sous-bassin versant.

ECCLA est défavorable à l'approbation du projet dans sa forme actuelle tant que les tests de dépassement, les scénarios de rupture des retenues, le plan d'alerte, les coûts actualisés, les inventaires, l'analyse distinguant les atteintes directes et les submersions des montjoies, la coordination avec la LNMP, la publication et la comparaison des variantes déjà examinées et une contre-expertise indépendante ciblée ne sont pas fournis.

ECCLA ne demande pas un ouvrage surdimensionné pour une pluie millénaire. Elle demande un ou des ouvrage(s) proportionné(s), sûr lorsqu'ils sont dépassés, complétés par l'alerte, l'arrêt de l'urbanisation nouvelle et la réduction progressive de la vulnérabilité existante.

ECCLA estime que la décision ne pourra être solidement étayée qu'après la publication et la comparaison des variantes déjà examinées, selon des critères communs, et après une contre-expertise indépendante ciblée sur les scénarios, l'imputation des bénéfices et des dommages évités par sous-bassin versant, ainsi que sur l'analyse coûts-bénéfices actualisée. Si ces vérifications démontrent que le projet actuel offre le meilleur équilibre entre sécurité, coût et impacts, il devra être soutenu. Si une autre solution offre un meilleur résultat pour un coût moindre ou équivalent, elle devra être retenue.

ANNEXE 1 — REPÈRES CHIFFRÉS ET DÉFINITIONS

Sujet	Valeur ou ordre de grandeur	Source dans le corpus
Bassin versant	= 50 km ² à l'exutoire ; 33 km ² à l'entrée du couloir ; 42 km ² à l'A9	Diagnostic 2018
Débit TR100 à l'entrée du couloir	209 à 210 m ³ /s ; PPRi : 216 m ³ /s	Diagnostic 2018, note Q100, avant-projet
Pluie locale TR100	102 mm en 1 h ; 191 mm en 6 h ; 310 mm en 24 h	Avant-projet 2021, AMC-ACB
Lecture départementale COMEPHORE - TR100	491 mm/24 h ; 558 mm/48 h ; 564 mm/5 jours	Météo-France / COMEPHORE
Lecture départementale COMEPHORE - TR1000	640 mm/24 h ; 730 mm/48 h ; 730 mm/5 jours	Météo-France / COMEPHORE
Ouvrage de la Plaine	Classe B ; hauteur = 17,3 m ; volume au déversoir = 991 000 m ³	Avant-projet 2021
Ouvrage de Bagatelle	Classe C ; hauteur = 12,5 m ; volume au déversoir = 180 000 m ³	Avant-projet 2021
Ancien étang de Montredon	= 2,65 millions de m ³ ; rôle majeur de ralentissement	Note sur le débit centennal 2026
Dommages en TR100	= 49,45 M€ sans projet ; = 4,59 M€ avec projet	AMC-ACB 2022
Réduction des dommages en TR100	= 91 %	AMC-ACB 2022
Analyse économique	Coût annoncé = 30 M€ HT ; ratio bénéfice/coût 1,4 ; valeur actuelle nette annoncée positive	AMC-ACB 2022
Aqueduc et montjoies	Aqueduc inscrit au titre des Monuments historiques. Trois montjoies directement touchées par l'emprise ou les travaux selon le dossier public ; submersion potentielle de nombreuses autres montjoies en fonctionnement selon les cartes BRL évoquées lors de la présynthese, à confirmer par publication.	Dossier de concertation ; cartes BRL évoquées dans le compte rendu de présynthese du 20 juillet 2026
Sensibilité climatique	Environ +7 % de vapeur d'eau saturante par degré ; ordre de grandeur +10 à +11 % pour +1,5 °C	Références climatologiques OMM
Approche CRIDA	Méthode d'aide à la décision sous incertitude climatique ; combinaison de solutions robustes et adaptables	UNESCO, manuel CRIDA

RÉFÉRENCES PRINCIPALES

- SMDA / BRL Ingénierie, Dossier de concertation 2026 - Aménagement du Rec de Veyret.
- BRL, Étude hydrologique et hydraulique de faisabilité/conception, juin 2018.
- BRL, Rapport d'avant-projet 2021 - Étude de l'aménagement du bassin du Rec de Veyret.
- BRL, Analyses AMC-ACB, avril 2022.
- BRL, Note Q100 Aude, janvier 2026.
- Études paysagères du Rec de Veyret, 2020-2021.
- Ministère de la Culture, Base POP/Mérimée, Aqueduc dit des sources de Fontfroide, inscrit le 3 mai 2023.
- SNCF Réseau / SNCF Gares & Connexions, Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, pièces de concertation phase 2, 2026.
- Préfecture de l'Aude, PPRi et documents relatifs au risque d'inondation.
- Archives départementales de l'Aude, « Les variations du lit de l'Aude », 2022, notamment sur l'inondation de 1316.
- UNESCO et partenaires, Climate Risk Informed Decision Analysis (CRIDA) - Collaborative Water Resources Planning for an Uncertain Future, 2018 ; version française : Analyse décisionnelle basée sur le risque climatique.
- Organisation météorologique mondiale, références climatologiques sur l'intensification possible des pluies extrêmes avec le réchauffement.
- Météo-France, « Réanalyses COMEPHORE », jeu de données ouvert : <https://www.data.gouv.fr/datasets/reanalyses-comephore>.
- SMDA, Compte rendu de la présynthese organisée dans le cadre de la concertation préalable du projet d'aménagement du Rec de Veyret, 20 juillet 2026.

ANNEXE 2 — APPROCHE CRIDA ET CONTRIBUTION D'ECCLA

Aménagement du Rec de Veyret

Objet de l'annexe. Cette annexe ne demande pas l'application formelle d'une nouvelle norme. Elle explique pourquoi la méthode CRIDA, reconnue par l'UNESCO pour la planification de l'eau en contexte d'incertitude climatique, éclaire directement les demandes formulées par ECCLA : tester le système au-delà de la crue centennale utilisée par le projet, comparer des solutions proportionnées, organiser l'alerte et éviter que la protection hydraulique soit présentée comme une sécurité absolue.

1. Ce qu'est CRIDA

CRIDA signifie Climate Risk Informed Decision Analysis, c'est-à-dire Analyse Décisionnelle Intégrant le Risque Climatique. La méthode a été développée par l'UNESCO et ses partenaires pour aider les gestionnaires de l'eau à prendre des décisions lorsque le changement climatique rend les projections locales incertaines.

Son principe est simple : au lieu de partir uniquement d'un scénario climatique choisi à l'avance, CRIDA part du territoire, de ses usages et de ses seuils de vulnérabilité. Elle demande : à partir de quel niveau de pluie, de débit, de durée ou de défaillance le système ne rend-il plus le service attendu ? Que se passe-t-il alors ? Quelles options restent robustes malgré l'incertitude ?

Cette méthode est participative et progressive. Elle ne vise pas à surdimensionner systématiquement les ouvrages. Elle vise à comparer des réponses : ouvrages, réduction de vulnérabilité, maîtrise de l'urbanisation, alerte, adaptation progressive, solutions fondées sur la nature lorsque celles-ci sont pertinentes, et choix réversibles lorsque l'incertitude est forte.

Repère institutionnel. L'UNESCO présente CRIDA comme une approche participative et ascendante d'intégration du changement climatique dans la planification des ressources en eau. En 2024, la méthode a été élevée au rang d'initiative phare du Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO.

2. Pourquoi cette approche est utile pour le Rec de Veyret

Le Rec de Veyret relève d'une situation typique de décision sous incertitude. Le risque d'inondation est réel et les enjeux aval sont importants. Mais les pluies méditerranéennes extrêmes peuvent dépasser le scénario centennal du projet, durer 24 h, 48 h ou plusieurs jours, se produire sur des sols saturés, mobiliser des embâcles ou du transport solide, et interagir avec d'autres infrastructures.

La question centrale n'est donc pas seulement : l'ouvrage protège-t-il pour la crue centennale ? Elle devient : quel service de sécurité est attendu, jusqu'où le système reste-t-il sûr, que se passe-t-il lorsqu'il est dépassé, et quelles décisions d'alerte sont déclenchées assez tôt ?

Cette lecture rejoint exactement la contribution d'ECCLA : ne pas promettre une retenue totale de toutes les pluies extrêmes imaginables, mais rechercher une solution proportionnée qui protège utilement les secteurs déjà urbanisés, limite les coûts publics, réduit les impacts agricoles, environnementaux et patrimoniaux, et donne du temps à l'alerte.

3. Parallèle entre CRIDA et les demandes d'ECCLA

Principe CRIDA	Traduction simple	Application au Rec de Veyret
Partir du système réel	Identifier les enjeux et les conséquences inacceptables.	Habitants, logements, entreprises, équipements publics, accès de secours, agriculture, patrimoine, biodiversité et interface LNMP.
Tester les vulnérabilités	Ne pas se limiter au scénario nominal.	Crue centennale du projet, pluies longues 48 h ou 5 jours, sols saturés, embâcles, transport solide, surverse, brèche ou rupture.
Définir des seuils de service	Dire à partir de quand le système ne protège plus comme attendu.	Cotes de retenue, taux de remplissage, débit sortant, début de surverse, coupure de route, seuil de pré-alerte et seuil d'évacuation.
Comparer plusieurs réponses	Chercher une solution robuste, pas nécessairement maximale.	Parti actuel, variantes intermédiaires, ouvrages moins impactants, alerte renforcée, réduction de vulnérabilité, maintien de zones non constructibles.
Prévoir une trajectoire adaptative	Faire maintenant ce qui est utile, et définir les conditions d'une adaptation future.	Surveillance, entretien, seuils de révision, compatibilité PPRI, interaction LNMP, évolution climatique et capacité d'ajustement.
Associer les acteurs	Partager les hypothèses et les responsabilités.	SMDA, SMMAR, communes, DDTM, SNCF Réseau, gestionnaires routiers, secours, riverains, agriculteurs, associations environnementales et patrimoniales.

4. Ce que cette approche renforce dans la contribution d'ECCLA

CRIDA donne un cadre reconnu à une demande de bon sens : le projet ne doit pas seulement être jugé sur les dommages évités en crue de référence. Il doit aussi être jugé sur son comportement lorsque la référence est dépassée.

Dans cette logique, la crue centennale reste un niveau de projet utile, mais elle ne suffit pas à fonder une décision publique complète. Le dossier doit montrer le risque résiduel, les zones encore dangereuses, les marges de sûreté des ouvrages, les conséquences d'une surverse ou d'une rupture, et les délais disponibles pour alerter les personnes.

L'approche CRIDA évite deux impasses : construire toujours plus grand sans garantie de sécurité absolue, ou refuser tout ouvrage au motif qu'il ne protège pas contre tous les événements. Elle conduit à comparer des options proportionnées, en recherchant le meilleur équilibre entre sécurité des personnes, coût public, emprise agricole, environnement, patrimoine et capacité d'alerte.

5. Formulation proposée pour le dossier

ECCLA demande que le projet d'aménagement du Rec de Veyret soit relu selon une analyse de robustesse climatique de type CRIDA ou équivalente. Cette demande ne vise pas à imposer une méthode supplémentaire ni à surdimensionner automatiquement les ouvrages. Elle vise à vérifier que la solution retenue reste pertinente lorsque les hypothèses de projet sont dépassées : pluies plus longues, sols saturés, embâcles, transport solide, surverse, rupture partielle, interface avec la future Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et évolution du climat.

ECCLA demande que soient explicités les seuils à partir desquels le système ne rend plus le service attendu, les conséquences pour les secteurs aval, les décisions d'alerte correspondantes et les variantes intermédiaires permettant de protéger utilement la population à coût contenu, avec des impacts moindres sur l'agriculture, l'environnement et le patrimoine.

6. Conclusion de l'annexe

CRIDA ne remplace pas les études hydrauliques, les études de danger, l'étude d'impact, l'analyse coût-bénéfice ou les procédures réglementaires françaises. Elle fournit un cadre pour articuler ces pièces et vérifier qu'elles répondent à la même question : le système est-il robuste lorsque le climat et l'hydrologie sortent du scénario nominal ?

Pour le Rec de Veyret, cette approche conforte la position d'ECCLA : protéger les populations et les biens déjà exposés, sans laisser croire que le risque disparaît ; privilégier une solution proportionnée et vérifiable ; préserver autant que possible l'agriculture, les milieux et le patrimoine ; organiser l'alerte ; et empêcher que les ouvrages deviennent un motif d'urbanisation nouvelle dans des zones qui resteront dangereuses.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

29/07/2026

Lieu Email au SMDA

Contact : Olivier Herail

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Madame, Messieurs,
veuillez trouver un courrier à votre attention, et ses pjs, qui sont des documents que je ne trouve pas sur le site SMDA, sauf erreur.

Courrier du 29/7/2026

A M le Directeur du SMDA

Mme la Garante de la Concertation

CC M le Président du SMDA

Objet : **Transparence documentaire du SMDA**

Ref : Mail SMDA du 16 juillet, rappelé ci-dessous

Monsieur le Directeur,

Répondant à votre courriel du 16 juillet :

1. Pour ce qui concerne **la reprise des courriers** et des divers emails : je viens encore, une fois de plus, de pointer les documents que je vous ai adressés : voir en annexe. Je l' ai déjà fait en date des 30/6, 6/7, 12/7, sans grand effet.
Il manque à ce jour 10 documents sur 44 de ma main, sauf erreur, dans votre « synthèse des contributions individuelles » datée du 24 juillet, de 264 pages. Les 32 présents sont dans le désordre, sans aucune indexation, l' entête souvent tronquée.
Pour couper court, vous trouverez une deuxième diffusion ci-joint des documents que je ne trouve pas sur votre site. Vous voudrez bien les faire apparaître sans les tronquer aucunement.

Pour Mme la Garante et la CNDP: La Charte que je suggérais le 20 juillet pourrait imposer au MO de **faire apparaître tels quels et immédiatement les courriers et dossiers des contributeurs transmis en pdf, dans un dossier de fichiers pdf**, avec une règle de désignation qui constituerait en soi un index, comme par exemple un nom de fichier tel que « HERAIL 2026 07 28 Sur la transparence documentaire du SMDA ».
D' ailleurs vous allez peut être bien devoir constituer vous-même un tel dossier de fichiers sur votre ordinateur, pour faciliter votre propre travail de synthèse.

Monsieur le Directeur : Puis je vous suggérer de le faire au moins au 31 juillet : **Afficher sur votre site un dossier présentant l' ensemble des fichiers pdf reçus des contributeurs, tels que reçus, et bien entendu, à coté, ou dans un fichier récapitulatif, vos réponses éventuelles.**

...

4. Concernant le **graphique des courbes de réduction surfacique des précipitations**
Je vous ai répondu le 19 juillet que ce graphique « *repris dans de nombreux manuels d'hydrologie* » concerne le Far West américain, assez éloigné du phénomène cévenol qui nous intéresse !
Ma réponse est bien dans votre synthèse.
Je reste étonné que ce soit un simple riverain qui doive se douter d' une confusion, alors que personne au SMDA, ou au SMMAR, ou à BRLi n' a, semble t-il, suspecté quoi que ce soit.
Je ressens le même étonnement que quand j' ai vu dans l' AVP une confusion probable sur la perméabilité hydraulique de l' A61, ou, sauf erreur, il a fallu que ce soit un riverain qui soit le premier et peut être le seul à le voir, en 2024, et signaler le 5 février 2024, au quatrième de mes commentaires sur cette édifiante vidéo qui affirme:
« La zone d' Aussières créée par le barrage que forme le remblai de l' A61 est déjà optimisée. »

(Ceci étant confirmé dans les rapports AVP)

Le même étonnement, décidément, que quand c'est un riverain, après plus de vingt ans d'usage, qui signale que la crue de dimensionnement dite centennale n'est pas du tout centennale, par construction, du simple fait qu'elle généralise forfaitairement une pluie ponctuelle extrême à tout un bassin versant.

Le même étonnement, encore, quand il découvre que deux crues du ruisseau, en 1976 et 1979, ont été oubliées dans tous les documents rappelant les crues, depuis 1995. (Du moins ceux que j'ai lus).

Le même étonnement, à nouveau, quand il faut que ce soit ce riverain qui doive aller aux archives municipales, prendre lui-même des copies numériques des références des années 2002 et suivantes, de la solution alternative d'Aussières, celles-là mêmes que le SMDA refuse encore à ce jour de faire apparaître sur le site officiel de la Concertation. Voir point 10 ci-dessous.

Le même étonnement quand, réalisant qu'il ne semble pas exister la moindre synthèse d'un quelconque événement significatif sur le Veyret depuis 1965, le même riverain se retrouve, sauf erreur, le premier à faire une synthèse de l'événement de 1994, sur la base des clichés disponibles, c'est-à-dire trente ans après.

Et encore en juillet, quel étonnement, quand nous avons découvert que la décision de faire ces deux barrages, non seulement avait été prise avant 2018, c'est à dire AVANT les études de cette solution, mais encore avait été prise par un Comité Technique non identifié, n'ayant laissé aucun compte rendu de ce « *choix d'un schéma d'aménagement FINAL* », devenu LA SOLUTION UNIQUE. Ce qui fait que, à ce jour, nous ne savons pas qui a décidé exactement quoi, ni où, quand, comment, et surtout pourquoi, c'est à dire sur la base de quels éléments. Vous savez que j'ai demandé au SMDA le 18 mai 2026 quelques éclaircissements à ce sujet, et encore le 20 juillet dernier, sans écho à ce jour. Le Président Bélart nous a d'ailleurs fait une réponse des plus elliptiques quand je lui ai re posé la question le 20 juillet. La question reste à ce jour entière. Quelle est donc cette décision apparue avant 2018, actée nulle part et sans motivation identifiée ?

En fait sur cette protection contre les crues du Veyret, et notamment depuis la nomination de Mme Vindry le 9 décembre dernier, tel Candide, je suis allé d'étonnement en étonnement. Je les ai exprimés dans ces 42 documents identifiés en annexe.

Le citoyen, bien sûr, peut se demander légitimement si les documents que j'ai lus, comme tout le monde peut le faire, depuis quelques mois maintenant grâce au site COPAREC, de BG, du BCEOM, de la DDTM, de BRLi, datant de plusieurs années voire deux décennies, **avaient été lus par beaucoup de personnes**, après leur auteur, sans même parler de ceux de COPAREC, de RUBRESUS.

A ce sujet, puis je vous demander, dans le cadre de la Concertation, si une procédure existe au SMDA pour la lecture des documents, notamment ceux de vos fournisseurs : En effet, vous avez mentionné **que les documents contractuels, livrés et payés, ne sont considérés par le SMDA que comme « provisoires », avant un vote d'approbation de votre Comité Syndical.** Même si je conteste ce point de vue, ref mon courrier du 7 mai, entre autres, et ai demandé l'avis de la CADA, si je raisonne dans votre logique, dès lors que ces documents seraient à voter par les membres de votre Comité Syndical, il paraît indispensable, après que le SMDA et son conseil SMMAR l'aient fait, **que ces membres aient lu les documents** que vous leur

demandez d'approuver, et en témoignent AVANT de tels votes, ou sinon s'abstiennent. (je ne lis pas souvent d'abstention aux votes du CS du SMDA)

Une réponse sur ce point sera appréciée dans le cadre de la Concertation en cours.

8. Sur la **canne de Provence** : Vous considérez que cette espèce est « *une fausse amie dans les berges* », et d'ailleurs « *jamais utilisée en technique végétale pour la stabilisation des talus* ». Pourtant, je vous ai cité les talus près de l'Espace de Liberté, que les crues n'ont jamais altérés ; vous avez aussi plus de deux kilomètres de lit du Veyret stabilisés par la canne de Provence à Aussières, sans que j'aie jamais entendu que cela pose une quelconque difficulté, ni que vous en parliez. Et autrefois, c'était la solution courante, si je regarde l'usage, et sans les enrochements que vous citez. On peut peut-être se souvenir pour des digues de faible hauteur, comme celles citées près de l'Espace de Liberté.

9. Commission Mixte Inondation (CMI) : J'ai bien reçu le document CEREMA que vous m'avez adressé le 20 juillet. Je vous en remercie, et vous suggère de le copier sur votre site, car la demande du 23 juin, que je vous ai rappelée le 14/7 était : « *Plusieurs participants contestent cependant l'idée que ces éléments suffisent à justifier l'abandon de l'ancien projet. Ils demandent que les réponses aux remarques de la CMI et les analyses indépendantes soient rendues publiques, et que le nouveau projet fasse l'objet du même niveau de contre-expertise.* »

Donc il convient d'y rajouter « *les remarques et réponses à la CMI et les analyses indépendantes* », et envisager le même niveau de contre-expertise.

10. Sur les **documents anciens** : Vous m'écrivez que : « *le site internet du SMDA doit rester clair pour un citoyen non initié qui viendrait chercher de la documentation sur le dossier. ... ajouter encore des documents parfois très anciens et très techniques n'apporterait pas de plus-value significative mais entraînerait un effet contraire aux objectifs initiaux* », en citant un document de la CNDP.

Ceci est absolument **contradictoire avec l'exigence de transparence** rappelée dans la note de nomination de Mme Vindry, qui est bien naturelle, et sur laquelle je vous ai écrit tant de fois pour pointer une insuffisance. Je vous rappelle que j'ai sollicité deux fois la CADA suite à vos refus de publier de la documentation disponible, et la loi du 17 juillet 1978 impose la mise à disposition des documents administratifs, compris par la CADA comme tout ce qui est en possession des administrations, sauf les quelques exceptions explicitement listées. Et cet argument de refus de votre part, pour clarté de votre site, n'est pas mentionné dans les exceptions définies au CRPA.

Donc si vous maintenez ce refus, je vous suggère de demander l'avis de la CADA, ou je peux le faire pour vous si vous voulez, sur cette motivation de « clarté » pour refuser la mise à disposition sur votre site, des documents demandés, de même que votre autre argument du 1/6, ou vous m'écriviez : « *L'étude LNMP n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web.* ».

Il est bien étonnant de voir le SMDA chercher dans des documents CNDP des raisons de s'exonérer de ses obligations de diffusion de documents administratifs. J'éprouvais le même étonnement quand le SMDA refusait de mettre à disposition du public des études non portées

par le SMDA, ou antérieures à la création du SMDA, ou livrées et payées, mais prétendument « non achevées » avant un vote du Comité Syndical du SMDA....

En plus d'être contraire à la transparence demandée lors de cette Concertation préalable, tout ceci me paraît absolument contraire à la loi, et à son interprétation par la CADA, et je vous suggère de préparer vos arguments pour la CADA, ou pour un juge du Tribunal Administratif ! Madame la Garante, en copie, appréciera cette nouvelle motivation du SMDA pour limiter la transparence documentaire. J'ai déjà proposé à la CNDP de confier la mise à disposition de la documentation à un « Commissaire de Concertation », ou au Garant lui-même, et les arguments précités le justifient d'eux-mêmes, en plus des nombreux courriers que j'ai dû faire pour réfuter des arguments sans fin pour limiter la diffusion des contributions, en plus de limiter celle de la documentation disponible.

De plus, cette fois-ci, **vous refusez de publier la documentation de référence de la solution alternative d'un barrage à Aussières, alors que l'objectif de la Concertation était notamment de débattre des solutions alternatives !**

Madame la Garante pourra donc constater que :

- lors de la Concertation, **le SMDA a soigneusement glissé sur la solution antérieure**, qu'il a pourtant portée pendant dix ans, en l'écartant par principe au nom de ces études AVP, éliminant sommairement cette solution ; lesquelles études ont été faites en considérant la digue de l'A61 comme une retenue déjà optimisée !
- Au 28 juillet, **les éléments de référence de ladite solution alternative**, qu'il aura fallu que je transmette moi-même au SMDA, le 19 mai, puis le 14 juillet, **ne sont toujours pas sur le site de la Concertation !**
- Le 28 juillet, **le SMDA en est encore à produire des arguments pour ne pas publier ces documents BG de référence de la solution alternative** portée au PAPI2 par le SMDA pendant dix ans.

Ceci est à retenir par la CNDP comme un exemple flagrant d'obstruction à la transparence documentaire requise, **et mérite que la CNDP prenne des mesures pratiques** pour prévenir des tentatives d'un Maître d'Ouvrages de s'exonérer de ses obligations réglementaires de transparence documentaire sous des prétextes fallacieux, parfaitement contraires au CRPA. Madame la Garante verra éventuellement l'opportunité de **publier elle-même ces documents**, que j'ai rediffusés en date du 14 juillet dernier, et que je peux lui rediffuser par serveur si besoin. Ces documents ont en effet été maintes fois cités et demandés lors de la Concertation, donc elle peut les considérer comme propres à la Concertation.

8. Sur les **comptes rendus des ateliers** : Vous m'écrivez que « les comptes rendus ne seront pas modifiés. » en réponse à mes commentaires de bon sens : Là encore, la CNDP pourra opportunément émettre une exigence de bon sens sur ce type de refus de principe d'un Maître d'Ouvrage, parfaitement injustifié, de seulement analyser les commentaires d'un participant à des comptes rendus de discussions auxquelles il a participé lors d'une Concertation.

Autres rappels :

Je vous demandais aussi le 14 et le 15 juillet de bien vouloir mettre à disposition avec les comptes rendus, **la copie des documents qui étaient sur les tables ce 23 juin**, et affichés sur les tableaux, et dont j' avais bien demandé la diffusion.

Le SMDA a notamment affiché des clichés des évènements de janvier 2026, dont ceux qui vous ont été remis par le SDIS, comme vous en avez fait état : Puis je vous demander de bien vouloir présenter l' **ensemble de cette documentation de janvier**, en haute définition, sur votre site.

De même, lors de ces « ateliers », Madame Serra, Architecte du Patrimoine, nous a bien confirmé **avoir livré son travail sur le Patrimoine**, et notamment sur l' aqueduc et les montjoies : Ce travail, cité et très apprécié lors de cette Concertation, est donc à présenter par le SMDA sur son site, et aussi par Mme la Garante dans son rapport. Vous en êtes certainement conscient, et c' est donc sans doute un simple oubli, si il n' est pas déjà sur le site du SMDA.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

Annexe : Liste de mes courriers émis sur ce projet, et leur présence sur le site SMDA

1. " 2024 02 05 courrier vers smda 1.pdf"	présent page 133
2. " 2026 01 Commentaires sur la vidéo présentant les 25 scénarios.pdf"	présent page 172
3. " 2026 02 12 Demande documents à SMDA.pdf"	présent page 147
4. " 2026 02 12 sur la transparence documentaire.pdf"	ABSENT
5. " 2026 02 courrier vers SMDA.pdf" du 12/2,	présent page 135
6. " 2026 03 01 Courrier à SMDA sur rediffusion documentation.pdf"	présent page 149
7. " 2026 03 06 Courrier à SMDA sur marché BRLi passé en 2025.pdf"	présent page 150
8. " 2026 03 18 Courrier à SMDA.pdf"	présent page 151
9. " 2026 03 18 Croquis Aussieres.pdf"	présent page 152
10. " 2026 03 30 Diffusion saisine CADA.pdf"	ABSENT
11. " 2026 04 03 sur le marché 202404.pdf"	présent page 154
12. " 2026 04 09 Sur les modalités de la concertation préalable.pdf"	présent page 158
13. " 2026 04 12 à CADA sur les documents SMDA.pdf"	ABSENT
14. " 2026 04 19 sur le marché 202404.pdf"	ABSENT
15. " 2026 04 20 Demande d'expertise complémentaire.pdf"	présent page 154,
y compris note datée du 9/10/2025	
16. " 2026 05 01 Sur la concertation.pdf"	présent page 183
17. " 2026 05 07 Courrier sur la transparence.pdf"	présent page 180
18. " 2026 05 17 Préparation de la Concertation Péalable .pdf"	présent page 187
19. " 2026 05 18 Sur l' origine de la solution unique.pdf"	présent page 3,
mais anonymisé	
20. " 2026 05 19 Courrier sur les documents issus des archives municipales.pdf"	présent page 191
21. " 2026 05 21 Informations historiques.pdf"	ABSENT
22. Accompagné de deux pieces jointes	ABSENTES
23. " 2026 05 27 Sur les modalités de la Concertation.pdf"	ABSENT
24. " 2026 05 28 Sur la transparence hydraulique A61.pdf"	présent page 13,
mais anonymisé	
25. & " Commentaires à Note Q100 2026.pdf"	présent page 239
26. " 2026 06 02 Note sur le dimensionnement des ouvrages.pdf"	présent page 23
27. " 2026 06 05 Demande de documents au SMDA.pdf"	présent page 34,
mais anonymisé	
28. " 2026 06 07 Contribution.pdf"	présent page 36,
mais anonymisé	
29. « 2026 06 08 Note sur évènement 1994 Version 1 »	présent page 42
30. " 2026 06 09 Saisine CADA.pdf"	ABSENT
31. " 2026 06 16 Sur les modalités de la Concertation.pdf"	ABSENT
32. " 2026 06 16 questions écrites.pdf"	présent page 70
33. " 2026 06 19 Sur les modalités de la Concertation.pdf"	présent page 75
34. " 2026 06 23 questions écrites.pdf"	présent page 79
35. " 2026 06 25 Demande de diffuser les contributions .pdf"	présent page 87
36. " 2026 06 30 Deuxieme demande de diffuser les contributions .pdf"	ABSENT
37. " 2026 07 03 Commentaire sur synthese SMDA des contributions.pdf"	présent page 99
38. " 2026 07 06 Sur la reprise par le site SMDA de mes courriers.pdf"	présent page 132

39. " 2026 07 12 Sur la reprise par le site SMDA de mes courriers.pdf" (daté du 10/7)	présent page 233
40. " 2026 07 13 Sur la canne de Provence.pdf" sans date	présent page 234,
41. " 2026 07 14 Sur la publication des dossiers BG et issus des archives.pdf" sans date	présent page 235,
42. " 2026 07 15 Commentaires aux CR des 23 et 24 juin.pdf" sans date	présent page 236,
43. " 2026 07 19 Courrier sur l' abattement spatial des précipitations.pdf"	présent page 243
44. «2026 07 20 CONCLUSIONS AU 20 JUILLET »	Présent page 248

A l'attention de Madame la Garante,

Copie : SMDA, Mairie de Montredon, Coparec, Rubresus, M L Fabas

Madame la Garante,

Merci de cette discussion fort intéressante ce jour sur les projets du SMDA au sujet de la protection contre les crues du Veyret.

Je comprends que le SMDA vous a transmis des documents. Peut être y avez-vous trouvé mes écrits ? Le SMDA m'a aussi envoyé des études, probablement les mêmes.

Pour comprendre le dossier, il est aussi nécessaire de lire le PPRI, les exigences préfectorales « Méthodologie pour la détermination des débits de crue de période de retour 100 ans », et d'autres études, documents d'ordre météorologique, géographiques, de mémoire des crues, les contributions d'autres participants....

Donc, en vue de la concertation préalable que vous êtes en train de préparer, il me paraît **absolument indispensable que la transparence soit totale, à commencer par la transparence documentaire**, et que l'ensemble de la documentation existante puisse être mise à disposition du public, directement ou par des liens internet rassemblés sur **un site internet spécifique à cette concertation**, ou tout intervenant puisse déposer ce qu'il souhaite librement, et accéder de facto à l'intégralité du dossier en possession des organismes chargés de missions de service public, sans que chaque participant ait à demander les documents un par un à chaque administration concernée, ni que les administrations concernées soient saisies plusieurs fois de la même demande.

Puis je donc vous demander de bien vouloir **envisager de mettre en place ou faire mettre en place un tel site**, ou tout intervenant dans la concertation puisse au moins trouver tout écrit qu'un autre intervenant aurait pu librement y déposer. On peut penser aussi à un forum de questions comme celui existant sur le site du SMDA, **mais l'essentiel est déjà le partage des documents disponibles, y compris tous les écrits des participants à la concertation, et bien sur les documents que tout citoyen aura pu demander aux personnes morales chargées de missions de service public, au sens de la loi du 17 juillet 1978.**

En attendant, vous me dites ne pas pouvoir rediffuser des documents que vous a diffusé le SMDA, ce qui me surprend, car en effet :

- D'une part si le SMDA, ou demain un autre intervenant, vous adresse de la documentation, j'ose espérer qu'il s'adresse à tous
- D'autre part, comme, sauf erreur, la CNDP est elle-même une personne publique chargée de missions de service public, la CNDP est probablement elle-même soumise à la réglementation sur l'accès aux documents administratifs, et donc tout citoyen me paraît en droit de demander à la CNDP l'accès à tout document qui serait en sa possession lors d'une concertation préalable.

Puis je vous suggérer de bien vouloir confirmer ou infirmer votre obligation ou non obligation de tenir à la disposition du public les documents en votre possession, voire mécaniser cette obligation par la

mise à disposition systématique de ces documents sur le site internet approprié, à mettre en place ou faire mettre en place dans le cadre d'une concertation transparente au sens documentaire.

Pour ma part, je vous confirme que c'est intentionnellement que je communique par écrit ; vous pouvez voir que ce que je vous envoie a déjà été envoyé au SMDA et à d'autres participants, dans un esprit de transparence ; tout document que je vous enverrai portera donc la mention suivante, valable dès maintenant pour le présent document :

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

(Tout autre contributeur pouvant en faire autant.)

Bien entendu, il est souhaitable que ce site enrichisse automatiquement sa propre liste des documents disponibles, dès qu'un nouveau document est reçu, avec les champs habituels de date d'entrée, auteur, date de création du document, référence, et autres métadonnées habituelles, **constituant donc automatiquement sa propre gestion documentaire.**

Souhaitant que pour assurer la transparence documentaire nécessaire, un tel site soit mis en place dès que possible, et en tout état de cause trois mois avant la concertation préalable proprement dite, et au moins jusqu'à la clôture de l'enquête publique à venir.

Vous en remerciant, et restant disponible pour cette concertation, à commencer pour la spécification éventuelle du site suggéré.

Olivier Héral

Courrier à : M le Président du SMDA, M le Directeur du SMDA

Copie : Mme la Garante de la Concertation Préalable

Le 30/3/2026

Objet : Ma demande de documents administratifs du 12 février 2026

Ref : Mon courrier du 18 mars 2026

Messieurs,

Je vous demandais des documents administratifs le 12 février, et vous le rappelais le 18 mars par courrier, et aussi par mail.

Actuellement sans réponse, depuis plus de un mois, ce qui vaut refus, malgré mes rappels, sachant que la Concertation Préalable à DUP est en cours d'organisation, sachant que j'ai des délais limités pour demander l'avis de la CADA à ce sujet, je me vois obligé de le faire ce jour, à titre conservatoire.

Ceci ne vous empêche pas du tout de mettre à disposition sur votre site comme demandé, ces documents en votre possession. Ceci rendrait bien entendu la saisine de la CADA sans objet.

Si par contre vous choisissiez d'attendre encore l'avis de la CADA, vous retarderiez encore la diffusion de ces documents nécessaires à la Consultation Préalable que vous avez-vous-même sollicitée, ce qui ne pourrait que surprendre.

Vous trouverez ci-joint la synthèse de ma demande par formulaire standard. J'y ai joint ma demande du 12 février et mon rappel du 18 mars. Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, émettre vers la CADA et moi-même, toute réponse contradictoire.

Comptant sur votre compréhension de cette demande, et vous remerciant de votre action.

Olivier Herail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE
AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET, ET A CONSIDERER
COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION, A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS
RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE CONCERTATION.**

Olivier HERAIL
Domaine de Saint Crescent
116 Av Gal Leclerc
Face pharmacie Liberté
11 100 NARBONNE
Olivier.herail@club.fr

Narbonne, le 12 avril 2026

A	Mme la Secrétaire Générale de la CADA
Copie	M le Président du SMDA
	M le Directeur du SMDA
	Mme la Garante de la Concertation préalable

Objet : Réponse contradictoire à la CADA dans le cadre de la saisine en ref ci-dessous

Références : Ma demande de documents du 12 février 2026, ci-dessous
Saisine de la CADA du 30 mars, ref 1774829970, ci-dessous
Réponse du SMDA datée du 30 mars 2026, ci-dessous
Documentation sur marché 202404 passé par SMDA, et autres documents cités :
<https://coparec.wordpress.com/2026/04/08/le-marche-public-passe-par-le-smda-en-2025/>

Madame la Secrétaire Générale,

Suite à ma saisine du 30 mars, j'ai reçu une réponse du SMDA par mail ci-dessous. Je ne sais pas si vous en avez copie, ou si le SMDA a formulé autre chose à votre attention par ailleurs.

Si le SMDA vous a adressé un autre écrit, puis je vous demander de me le diffuser par respect du contradictoire.

En attendant, je réponds ici de manière contradictoire à cet écrit du 30 mars ci-dessous, sur chacune des trois demandes :

1- Les comptes rendus des réunions et travaux du Comité Technique et du Comité de Pilotage cités dans le rapport de BRLi de 2018.

J'ai donné dans ma demande les références d'un rapport d'études de juin 2018, affirmant :

« Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les services de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause :

- **Des incidences hydrauliques attendus de nombreux ouvrages,**
- **Des coûts associés à chacune des solutions étudiées,**
- **Des impacts potentiels sur l'environnement et les enjeux humains estimés en première approche. »**

Ce rapport, que j' ai reçu du SMDA, est disponible sur le site en référence ci-dessus.

Le SMDA écrit ce 30 mars que les réunions de ces comités techniques et de pilotage, n' ont pas fait l' objet d' un compte rendu, mais de « *relevés synthétiques* », « *préparatoires et non communicables* » parce que « *non validés* ».

La Commission voudra bien préciser si ces relevés synthétiques de 2017 ou 2018 mentionnés par le SMDA sont diffusables, comme des compte rendus, s' ils existaient.

(La référence a un Comité Syndical de décembre 2020 ne concerne pas le choix DU schéma d' aménagement, mais d' un autre choix entre une protection décennale ou trentennale ou centennale)

2- Les dossiers techniques et présentations associées, incluant les incidences hydrauliques, couts, impacts potentiels mis à disposition des comités mentionnés lors de leurs travaux

Le SMDA fait référence à des documents de décembre 2020 qui ne sont pas, et ne contiennent absolument pas des dossiers techniques et présentations relatives au choix DU schéma d' aménagement unique, avec le barrage de La Plaine à Montredon et de Bagatelle à Narbonne pour une protection « centennale », datant de 2017 ou 2018, choisie entre plusieurs alternatives et **en connaissance d' impacts hydrauliques, de couts, des impacts et enjeux**, qui ont bien été nécessaires « *aux service de l' état, de la région, du département, des communes* »

La Commission voudra bien préciser si le SMDA doit fournir les dossiers techniques et présentations demandés, qui ont forcément été la référence des décisions prises par les membres de ces comités, qui ont choisi « en connaissance » des impacts et des couts.

Dans les termes dossiers techniques et présentations associées, on comprendra aussi les invitations à ces réunions de cotec et copil, et documents éventuellement joints à ces invitations.

3- Les derniers éléments d' avancement du projet de barrage à Cap de Pla, à Bagatelle, et au couloir endigué :

- a. Compte rendus des revues de projet, notamment au lancement de la phase projet, y compris dossier technique, couts, délais, gestion de projet y compris phasage et contenu des étapes, plan qualité (si ces deux derniers documents existent)
- b. Compte rendus de la dernière revue d' avancement, y compris les dossiers listés ci-dessus, et l' avancement
- c. Les derniers indices des plans livrés, pour les trois éléments, y compris plans de conception, principes constructifs, plans d' ensemble et sections. Complétés des modèles 3D, pourvu qu' ils soient dans un format ouvert accessible dans un contexte public et gratuit.

Le SMDA fait valoir que ces éléments sont « en construction, donc non stabilisés » et « non votés par les élus », un vote étant à venir en fin 2026 :

En ce qui concerne le caractère non stabilisé, le marché 202404 concerné (dont le CCTP est consultable sur le site en référence) fait l'objet d'un lotissement donnant lieu à des facturations et paiements, ce qui suppose l'acceptation de prestations intellectuelles livrées au cours du temps:

La Commission voudra bien préciser si la facturation et le paiement de prestations intellectuelles, dans le cadre d'un marché public, est à considérer comme un achèvement suffisant pour autoriser la diffusion de telles prestations intellectuelles.

(J' ai déjà fait valoir tout cela au SMDA dans un courrier du 3 avril 2026, au point 7, consultable au lien internet en référence.)

De même la Commission voudra bien préciser si, notamment dans le cadre d'un tel marché public, les éléments demandés en a, b, et c sont communicables dès lors qu' ils existent, et dès le jour ou ils existent, notamment les documents liés à l'avancement .

De même, la Commission voudra bien préciser si l' argument d' un vote à venir (des élus composant le Comité Syndical de ce syndicat mixte) est à retenir pour différer la diffusion réglementaire de documents existants.

Par esprit de complétude, je confirme ici un élément que je n' ai peut être pas précisé lors de la saisine : Le Syndicat Mixte du Delta de l' Aude est bien une personne de droit public, chargée de missions de service public, en l' occurrence de la compétence en matière de protection contre les inondations, déléguée par les Communautés d'Agglomération qui l' ont constitué.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, avec mes remerciements, l' expression de ma haute considération.

Olivier Hérail

Envoyé: lundi 30 Mars 2026 12:18

Objet : RE: CADA : formulaire « Particulier » : « Demande d'Avis »

Bonjour Monsieur Herail,

Pour faire suite à votre demande de documents, je tiens tout d'abord à m'excuser pour le délai de réponse.

Voici mon retour :

1. Comptes rendus de réunions des Cotec et Copil d'avant 2018 :

Les comités techniques et les comités de pilotage sont des réunions de travail pour permettre un suivi d'avancement des études. Cela peut donner lieu à des relevés synthétiques, qui ne sont pas des comptes rendus de réunions validés par les participants. Cela nous sert plus de trace des débats que de compte rendu détaillés. Ils ne font pas l'objet d'une validation à la séance suivante. Ces documents sont donc des documents préparatoires en vue d'une présentation plus tard aux élus, ils ne font pas l'objet d'une validation et donc ne sont pas communicables. Par contre, les débats et les votes de nos élus, uniquement en conseil syndical sont bien l'étape clé pour la validation (cela est communicable). Aussi voici un lien vers la présentation faite à notre conseil du 11/12/2020 sur le vote du parti d'aménagement et la délibération associée :

<https://www.transfornow.net/dl/20260330PrUCbzqo> (lien valable 7 jours)

2. Dossiers techniques et présentations associée :

L'ensemble est présent dans la présentation ppt faite aux élus en conseil syndical (voir lien ci-dessus). La synthèse est aussi dans la délibération.

3. Dossiers techniques du PRO, compte rendu d'avancement, indices de plans, vue 3D ...

La phase Pro est lancée, elle est toujours en cours et devrait se clôturer par un vote des élus en fin d'année 2026. Pour le moment nous ne sommes donc pas en mesure de diffuser des éléments techniques toujours en construction donc non stabilisés. Les seuls éléments techniques aujourd'hui votés sont ceux de la phase précédente : l'AVP. Vous disposez déjà de ces éléments.

Cette réponse est aussi la même sur le volet biodiversité, paysage et patrimoine dont le travail des prestataires est en cours sur 2026.

Le travail sous couvert de la CNDP dans les prochains mois doit aussi venir alimenter la phase PRO de notre dossier.

Cordialement.

Laurent TRIADOU

Directeur

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)

Accusé de réception de la saisine :

Soumis le 1774829970

Civilité : Monsieur

Prénom : Olivier

Nom : HERAIL

Adresse courriel : olivier.herail@club.fr

Adresse: Domaine de Saint Crescent 106 Av Gal Leclerc Face pharmacie Liberté

Code postal : 11100 Localité : Narbonne

Administration concernée : Syndicat Mixte du Delta de l' Aude (SMDA)

Adresse : 51, Chemin de Saint Crescent

Code postal : 11100

Localité : NARBONNE

Votre demande porte sur : Demande de documents du 12 février 2026

Document(s) objet de la saisine : 1- Les comptes rendus des réunions et travaux du Comité Technique et du Comité de Pilotage cités dans le rapport de BRLI de 2018, référence A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4, « AMENAGEMENT DU REC DE VEYRET-MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES Tranche ferme : faisabilité/conception », issue d du 28/6/2018, page 43, dans lequel je lis : « Après plusieurs réunions de comité technique, le schéma d'aménagement suivant a été retenu : o Mise en œuvre des bassins de rétention de : Plaine-RD613 [yc la déviation de la route RD613] sur le Rec de Veyret, de Bagatelle sur Las Tinos, o Sécurisation/confortement du couloir endigué. Ce schéma est présenté en détails dans la suite de ce chapitre.... Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause : • Des incidences hydrauliques attendus de nombreux ouvrages, • Des coûts associés à chacune des solutions étudiées, • Des impact potentiels sur l'environnement et les enjeux humains estimés en première approche. » 2- Les dossiers techniques et présentations associées, incluant les incidences hydrauliques, couts, impacts potentiels mis à disposition des comités mentionnés lors de leurs travaux 3- Les derniers éléments d'avancement du projet de barrage à Cap de Pla, à Bagatelle, et au couloir endigué : a. Compte rendus des revues de projet, notamment au lancement de la phase projet, y compris dossier technique, couts, délais, gestion de projet y compris phasage et contenu des étapes, plan qualité (si ces deux derniers documents existent) b. Compte rendus de la dernière revue d'avancement, y compris les dossiers listés ci-dessus, et l'avancement c. Les derniers indices des plans livrés, pour les trois éléments, y compris plans de conception, principes constructifs, plans d'ensemble et sections. Complétés des modèles 3D, pourvu qu' ils soient dans un format ouvert accessible dans un contexte public et gratuit.

Date de la demande à l'administration : 2026-02-12

Observation : Actuellement sans réponse, depuis plus de un mois, ce qui vaut refus, malgré mes rappels, sachant que j' ai des délais limités pour demander l' avis de la CADA à ce sujet, je me vois obligé de le faire ce jour, à titre conservatoire.

olivier.herail@club.fr

à M le Président du SMDA
M le Directeur du SMDA
Copie : Mme la Garante de la Consultation

Objet : Demande de documents administratifs

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Suite à nos derniers échanges, puis je me permettre de vous demander de bien vouloir mettre à disposition sur internet les documents suivants :

- 4- Les comptes rendus des réunions et travaux du Comité Technique et du Comité de Pilotage cités dans le rapport de BRLi de 2018,

référence A00142_rapport_Rec_Veyret_Hydrologie_Hydraulique_v4, « AMENAGEMENT DU REC DE VEYRET- MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES Tranche ferme : faisabilité/conception », issue d du 28/6/2018, page 43,

dans lequel je lis :

« Après plusieurs réunions de comité technique, le schéma d'aménagement suivant a été retenu :

- **Mise en œuvre des bassins de rétention de :**
 - **Plaine-RD613 [yc la déviation de la route RD613] sur le Rec de Veyret,**
 - **de Bagatelle sur Las Tinos,**
- **Sécurisation/confortement du couloir endigué.**

Ce schéma est présenté en détails dans la suite de ce chapitre....

Le schéma d'aménagement final a donc été choisi par un comité de pilotage regroupant les service de l'état, de la région, du département, des communes et du SMDA en connaissance de cause :

- **Des incidences hydrauliques attendus de nombreux ouvrages,**
- **Des coûts associés à chacune des solutions étudiées,**

- ***Des impact potentiels sur l'environnement et les enjeux humains estimés en première approche. »***

- 5- Les dossiers techniques et présentations associées, incluant les incidences hydrauliques, couts, impacts potentiels mis à disposition des comités mentionnés lors de leurs travaux
- 6- Les derniers éléments d' avancement du projet de barrage à Cap de Pla, à Bagatelle, et au couloir endigué :
 - a. Compte rendus des revues de projet, notamment au lancement de la phase projet, y compris dossier technique, couts, délais, gestion de projet y compris phasage et contenu des étapes, plan qualité (si ces deux derniers documents existent)
 - b. Compte rendus de la dernière revue d' avancement, y compris les dossiers listés ci-dessus, et l' avancement
 - c. Les derniers indices des plans livrés, pour les trois éléments, y compris plans de conception, principes constructifs, plans d' ensemble et sections. Complétés des modèles 3D, pourvu qu' ils soient dans un format ouvert accessible dans un contexte public et gratuit.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

à Mme la Garante de la Consultation Préalable
M le Directeur du SMDA

Objet : Sur ma demande du 6 mars, de documents administratifs, et une observation supplémentaire sur le marché BRLi 202404

Ref : votre mail du 30 mars 2026, et les éléments transmis

Mon dernier courrier du 3 avril ci dessous

Madame la Garante,

Monsieur le Directeur,

Permettez que je revienne, après réflexion, sur ce marché public 202404 attribué en totalité au même soumissionnaire, par décision du Comité Syndical du 23/1/2025.

Je rappelle en effet qu'il est demandé au titulaire de réaliser une « *Analyse critique de la phase Avant Projet* », après laquelle « *la phase avant projet sera reconnue validée et ne fera l'objet d'aucune remise en cause* », ce qui bien sur me paraît difficilement compatible avec toute concertation.

Cette « **Analyse critique de la phase Avant Projet** » ayant été facturée le 25 août sous ref l25FAC00778, **je vous demande d'ailleurs de bien vouloir la communiquer sur votre site internet.**

De même, voyant la facture l25FAC00981 du 30 septembre 2025 propre à la tranche ferme du lot 3 « *Elaboration d'une stratégie de concertation/communication* », la fourniture de l'« **analyse critique sur les éléments réalisés** » (en matière de concertation/communication) a bien dû être approuvée pour donner lieu à paiement, et **donc je vous demande aussi de bien vouloir la communiquer sur votre site internet, comme toute autre fourniture de ce marché, payée.**

Mais aussi, je constate que, dans le lot 3, notifié avec ses tranches optionnelles pour un montant de 178 025 E HT, le titulaire devra après l'« *analyse critique sur les éléments réalisés* », « *proposer une stratégie de concertation/communication* » et « *élaborer des stratégies contrastées mettant en avant des stratégies participatives comme des stratégies limitées à de l'information descendante* », ce qui me stupéfie comme déjà écrit.

Car, en effet, l'usage même du mot **stratégie suppose la recherche d'objectifs**, mais sans formuler d'objectifs, comment demander ou élaborer des stratégies ? Or, je ne vois pas

d'objectifs cités, et je n'ose croire que la non « remise en cause » de la phase AVP puisse avoir été imaginée comme un objectif de cette Concertation.

Citant Mme la Garante : « ...l'objectif de la concertation préalable étant de questionner l'opportunité du projet, ses impacts et de débattre des solutions alternatives. » (le 31 mars)

On peut préciser plus avant les objectifs d'une concertation, et vous trouverez dans le guide Lisode déjà cité une réflexion sur divers objectifs plus précis. D'ailleurs, **puis je proposer que le SMDA présente, avec les modalités proposées, les objectifs recherchés par lui dans cette concertation, et la stratégie développée pour rechercher ces objectifs.**

Indépendamment, je souhaite bien entendu **analyser les fournitures contractuelles de ce marché, dont l'élaboration « de stratégies limitées à de l'information descendante »**, et les objectifs recherchés.

Après ces rappels, permettez que j'exprime ici une autre observation sur ce Lot 3 : « *Elaboration d'une stratégie de concertation/communication* » : Le titulaire, la société BRLi, a déjà réalisé la phase avant projet, et est même associée très étroitement au projet depuis 2017, et se voit attribuer la phase projet, lots 1 et 2 de ce marché. Elle est peut être même l'**inventeur de cette solution avec barrage de La Plaine**. Elle est donc très fortement engagée, impliquée, partie prenante du projet, mais se voit actuellement chargée, en sus, d'« *Elaborer une stratégie de concertation/communication* », ce qui suppose une indépendance qu'elle n'a pas, **et je crains fort qu'elle se trouve donc actuellement en situation de conflit d'intérêts.**

Il s'agit d'un Lot 3 de 178 025 E HT, ce qui représente la charge d'au moins trois personnes pendant un an.

Puis je vous demander, Monsieur le Président, Madame la Garante, de bien vouloir examiner et traiter la réalité de cet éventuel conflit d'intérêts, en faire part dans les Modalités de la Concertation formelle en préparation, ainsi que **le rôle de la société BRLi dans la préparation de la Concertation, détailler les objectifs et la « stratégie » adoptés par le SMDA, et publier sur le site SMDA les livrables des trois lots de marché 202404, et en particulier ceux de ce Lot 3 de 178 025 E HT, dès que payés.**

Vous remerciant de votre aide.

Olivier Héral

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION.**

à Mme la Garante de la Consultation Préalable
M le Directeur du SMDA

Objet : Sur ma demande du 6 mars, de documents administratifs, sur marché BRLi 202404

Ref : votre mail du 30 mars 2026, et les éléments transmis

Madame la Garante,

Monsieur le Directeur,

Permettez que, par simplicité, je m'adresse successivement à vous deux, assumant que Mme la Garante a bien en main les éléments transmis le 30 mars, du marché en question.

Suite votre mail ci-dessous, M le Directeur,

1- Le lot 3 du marché 2024 04 « Missions Concertation/Communication » a été notifié le 14 mars 2025 avec ses 4 tranches optionnelles pour un total de 178 025 E HT, selon vote en Comité Syndical du SMDA le 23 janvier 2025 à l'unanimité des présents.

2- Je lis page 19 du CCTP :

«

Il est à noter que le SMDA ayant validé l'Avant-Projet de l'étude d'aménagement du Rec de Veyret, cette dernière ne pourra pas être modifiée. Cependant, cette phase technique servant de base de travail à la réalisation de la présente phase Projet, son appropriation et son analyse sont nécessaires.

A ce titre, il sera demandé au titulaire du marché de réaliser une analyse critique de la phase d'Avant-Projet, afin de présenter les éléments sur lesquels des compléments de réflexion sont nécessaires. Ces éléments seront clairement présentés et argumentés.

A la suite de cette analyse critique, et à la prise en compte de tout ou partie des remarques formulées, la phase Avant-Projet sera reconnue validée et ne fera l'objet d'aucune remise en cause.

»

Bien entendu, je crains de lire ici une large incompatibilité entre cet écrit du SMDA en 2025, et la tenue de la Concertation Préalable en 2026 : Reprenant la lettre de mission de la CNDP du 9 décembre dernier :

« **Objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- **des solutions alternatives**, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable. »

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que **cette Concertation Préalable débattrait bien des différentes solutions alternatives d'aménagement envisageables**, comme les solutions antérieures à l'intervention de BRLi, la réflexion sur un barrage à Aussières dont j'ai déjà suggéré l'étude le 12 février, les variantes d'agrandissement du canal endigué, les différentes « stratégies » envisageables comme celle de retenir à tout prix les crues en amont, ou pas, et les commentaires et propositions à venir lors de cette concertation.

- 3- Je lis page 48 du cctp sur la tranche ferme : « ... *réalisation d'une analyse de la démarche menée sur le territoire en termes de concertation/communication depuis le début de l'opération, et de fournir une analyse critique sur les éléments réalisés* »

Bien entendu, le marché étant notifié, et cette action devant bien entendu « servir de base à la future stratégie à définir », donc celle de la concertation préalable, il paraît naturel de diffuser cette analyse, au plus tard dans le dossier soumis à la Concertation Préalable.

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que **une telle analyse critique commandée par le SMDA devra être jointe au dossier SMDA de la Concertation Préalable, voire même dès que payée au prestataire**, dans le respect du droit d'accès aux documents administratifs

(En termes d'analyse critique des éléments réalisés, je vous rappelle ma contribution « Commentaires à la vidéo présentant les 25 scénarios », de 2024, mise à jour en janvier 2026, attachée à mon courrier du 12 février dernier ; 25 scénarios dont finalement je ne crois pas avoir vu la liste.)

- 4- Je lis page 48 du cctp « ... le prestataire devra proposer une stratégie de concertation/communication en lien avec l'ensemble du projet, soit depuis la phase Projet, jusqu'à la réception des travaux. »

L'ensemble du projet commençant bien avant la phase projet, et notamment comprenant les choix de solutions d'aménagement, la compréhension de l'ensemble du projet soumis à la concertation préalable à DUP à venir sera confirmée par Madame la Garante.

- 5- Page 49 : « ...le prestataire élaborera des stratégies contrastées, mettant en avant des stratégies participatives, comme limitées à des stratégies descendantes. »

Je reste stupéfait que le SMDA demande textuellement des « **stratégies descendantes** » pour une concertation préalable, par opposition à des « **stratégies participatives** ».

Concertation et « stratégie descendante » me paraissent parfaitement incompatibles.

Puis je vous demander, Madame la Garante, de bien vouloir clarifier et faire clarifier par le SMDA si il peut seulement envisager une Concertation Préalable en se limitant « à des **stratégies descendantes** » !

- 6- Les annexes ne sont pas jointes et les liens en sont désactivés, mais je crois reconnaître les titres des études que vous m'avez envoyées ?
- 7- Vous évoquez ci-dessous l'absence « de livrable définitif validé par nos élus ». Cependant, je ne vois pas que les élus prononcent la réception contractuelle de chaque rapport ou étude. De toute façon, **le caractère provisoire d'un document me paraît disparaître de fait quand un livrable est facturé, et payé.** Ce qui est le cas de l'« Analyse critique de l'AVP », facturée le 25 août 2025, donc vraisemblablement payée depuis des mois.

Puis je vous demander ici, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer que une prestation de services, ou d'études, **quitte bien son caractère provisoire**, au sens de l'Accès aux documents administratifs, lorsqu'elle est payée, donc acceptée. Dès lors elle doit être diffusée sur demande. De plus, dès lors que demandée ici, vous voudrez bien confirmer aussi, que cette diffusion est bien **dans le champ du « droit à l'information du public**, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. » rappelé dans votre Lettre de mission.

Dans cet esprit, M le Directeur, puis je vous **confirmer ma demande du 11 février dernier, et du 6/3, des livrables de ce marché, effectuées à ce jour et à venir, dès que payés, et les PV de réunion d'avancement tenus avec BRLi sur de marché, et à venir, et les factures reçues de BRLi sur ce marché, et à venir.** Y compris dès maintenant l'« Analyse critique de l'AVP », facturée le 25 août dernier.

- 8- Je ne vois d'ailleurs pas mention des comptes rendus et présentations faites lors des **réunions d'avancement de ce marché**, qui ne peuvent pas ne pas exister, et qui sont des documents administratifs tout à fait demandables, sauf erreur de ma part.

Puis je vous demander, Madame la Garante, de bien vouloir confirmer cela avec le SMDA, au sens de l'accès aux documents administratifs, et au sens du « droit à l'information du public » rappelé dans votre lettre de mission. Auquel cas il convient que le SMDA diffuse sans plus tarder ces documents.

- 9- Sur la mise à disposition de documents sur internet, vous connaissez mon courrier du 12/2 sur la transparence documentaire, ou je défends le caractère indispensable de la transparence documentaire, et ou j'appelle **justement la mise en place d'un espace internet spécifique à toute la documentation publique.**

Je ne peux que déplorer que le site SMDA ne puisse pas, semble t-il, assurer cette transparence, et même que vous le trouviez trop fourni !

D'ailleurs, lisant la réglementation dans le CRPA, le demandeur a le choix du mode de diffusion, et notamment la mise à disposition sur internet.

(ref : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033218942)

Restant très étonné par ce marché, son montant, et son contenu,

Et vous remerciant de votre aide.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

De : "laurent.triadou"

A : "olivier.herail@club-internet.fr" , "rachel.vindry"

Envoyé: lundi 30 Mars 2026 15:03

Objet : RE: Demande de documents: Marché SMDA/BRLi 2025

Bonjour Mr Herail,

Pour faire suite à votre demande en date du 06 mars (cf email ci-dessous), voici mes réponses :

1. **Le marché** correspondant signé avec BRLi, les annexes, cctp, cahier des charges et clauses particulières :

voici un lien permettant de télécharger ces documents :

<https://www.transfarnow.net/dl/20260330IAwMujmR> (lien valable 7 jours)

2. **Livrables du marché**, PV, factures sur ce marché :

A ce jour il n'y a pas encore de livrable définitif validé par nos élus par contre il y a déjà des factures d'avancement sur les différents lots, voici un lien vers ces documents :

<https://www.transfarnow.net/dl/20260330aLb1X0yM>

3. Mise à disposition de ces **documents sur le site internet** du SMDA:

Le site internet du SMDA n'est pas construit pour héberger de types de documents. Il est généraliste et ne permet pas de descendre à un tel niveau de détail (ce n'est pas dans ses objectifs).

La page relative au dossier du Rec de Veyret va être complètement reprise afin de gagner en lisibilité pour un accès généraliste. Aujourd'hui je trouve qu'il y a déjà trop d'éléments sur la page actuelle.

Cordialement.

Laurent TRIADOU

Directeur

Courrier du 21 mai 2026

A M le Président du SMDA

M le Directeur du SMDA

Copie : Mme le Garante de la Concertation Préable

Objet : Informations historiques

Ref : Note personnelle sur la Voie des Corbieres, ci joint

Note personnelle sur les rectifications du ruisseau du Veyret, ci joint

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint deux notes personnelles sur la Voie des Corbieres, et sur l'origine des rectifications du cours du Veyret.

S'en déduisent des lieux où les projets actuels du SMDA pourraient découvrir des éléments du patrimoine archéologique narbonnais, notamment au croisement entre le lit rectifié et les tracés de la Voie Domitienne et de l'ancien chemin de Saint Sigismond, axe cadastral le plus proche de l'Aude à La Cafforte dans l'Antiquité ; et aussi à Bagatelle, où le barrage envisagé est sur le tracé de la Voie des Corbieres.

De plus, vous savez que l'origine de l'eau de Narbonne romaine est encore inconnue, et que les sources de Fontfroide représentent une hypothèse, supposant un aqueduc antique sous le barrage projeté à Montredon : Là aussi, les travaux initiaux devront permettre d'identifier ce que dirait le sous sol.

Permettez que j'en informe ici le SMDA.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

En 1938, dans son article des Annales du Midi, intitulé « Les voies romaines du pays narbonnais », Mgr E Griffe, après avoir décrit la Voie Domitienne et la Voie d'Aquitaine, décrit une voie secondaire qu'il nomme « Via Corbariensis, nom qu'elle a sans doute porté à l'époque romaine », aussi mentionnée dans des documents anciens comme « Chemin de Fontfroide ».

Cette voie est l'actuel Chemin des Fours à Chaux, se détachant de la rue des Fours à Chaux, et menant à Bagatelle, au gué sur le ruisseau des Tines, puis le remontant, puis traversant la plaine d'Aussières jusqu'à Auris. Ce chemin était en usage jusque fin XVIII^{ème}, avant la création de la route actuelle de Montredon à Auris. Il se confond au delà avec la route actuelle vers Saint Laurent de la Cabrerisse. L'auteur affirme que ce tracé est inchangé depuis l'antiquité romaine, et laisse une trace dans la « villa septima » décrite au Moyen Age, l'actuel domaine de Saint Julien de Septime, la septième borne.

Il fait référence à un travail antérieur de « l'archéologue narbonnais Thiers », qui y avait vu la voie d'Aquitaine.

Mgr Griffe écrit pour conclure que « la Via Corbariensis était certainement une de ces voies vicinales entretenues par la cité de Narbonne ».

En 1981, M Gayraud mentionne ces éléments sans plus de détail (page 521).

En 1995, M Antoine Perez dans son ouvrage « Les Cadastres Antiques en Narbonnaise Occidentale » (revue Archéologique de Narbonnaise, supplément 39, consultable à la médiathèque de Narbonne) donne une interprétation bien différente, en même temps qu'il décrit les différents cadastres superposés et leurs relations mutuelles.

Il serait un peu long de citer intégralement M Perez, mais voici un résumé, aussi fidèle que possible:

- La voie des Corbières est une voie romaine par ses tronçons rectilignes et les toponymes de Septime, La Chaussée, le ruisseau de la Caminade.
- Elle est exactement orientée en diagonale, dans le ratio 1/1, par rapport au cadastre Narbonne B (Note ci dessous)
- Or par son cheminement entre des pechs calcaires, elle ne pouvait passer que là où elle est
- Donc c'est cette voie des Corbières qui a donné son orientation au cadastre Narbonne B
- Comme de plus la Domitienne traverse la plaine de Leucate dans un ratio de 2/3 exactement, par rapport aux axes Narbonne B, comme aussi le tronçon Salses Ruscino, ces deux tronçons ont été tracés avec ce cadastre
- Comme le milliaire de Treilhes date cette voie de -118, alors du même coup, ce cadastre Narbonne B préexistait, et c'est donc LE cadastre de la colonisation

Ce qui ferait de la Voie des Corbières un axe antérieur au tracé de la Voie Domitienne, selon cet auteur, ayant servi à fixer les axes du cadastre de la colonisation.

Note sur l'orientation en diagonale dans la grille cadastrale Narbonne B : Le tracé de la voie n'est pas rectiligne, mais constitué de tronçons rectilignes, sauf entre Bagatelle et la plaine d'Aussières.

Pour affirmer que la voie est en diagonale dans un cadastre, M Perez a donc pris un des tronçons rectilignes. Comme le cadastre Narbonne B est orienté $21^{\circ} 15'$ à l'Est, la diagonale qui nous intéresse a pour azimuth $21,25 + 45 = 66,25^{\circ}$.
Donc M Perez a probablement pris comme référence de la voie des Corbières l'orientation de la voie dans la plaine d'Aussières, que je mesure d'azimuth $66,8^{\circ}$, ou de la Chaussée à Auris, que je mesure à 66° .

Sur le tracé entre Narbonne et Aussières :

La voie est identifiable par son gué sur le ruisseau du Veyret, qui est dans l'axe de la rue des Corbières, par delà le dépôt SNCF, menant à la rue des Fours à Chaux et à l'actuelle Place des Pyrénées. Cet itinéraire a sans doute constitué, à un moment donné, le départ de la « route des Corbières » comme visible sur les cartes anciennes.

M Decramer a proposé un tracé originel de la Voie d'Aquitaine, pénétrant en ville plein Est, rejoignant la Voie Domitienne, une centaine de mètres au sud de l'actuelle place du Luxembourg. La Voie des Corbières, du moins sur ce schéma, partirait alors de la Voie d'Aquitaine, près du carrefour entre la rue des Corbières et la rue Paul Constant. (Voir l'étude de la Voie d'Aquitaine proposée sur le site archeo-rome.com)

Entre le gué du Veyret et Bagatelle, le chemin des Fours à Chaux, formant par endroit une tranchée dans le Champ de Mars, est bordé de murailles restant sauf erreur à dater par une fouille éventuelle.

Au delà, le tracé probable est donné par le cadastre napoléonien qui identifie un « ancien chemin des Corbières », la trace probable de la « route de Fontfroide », en usage jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. (Ce cadastre est consultable aux Archives Départementales, et est numérisé)

La présente note a pour objet de rappeler ce que l'on sait de l'origine antique des deux rectifications du cours du ruisseau du Veyret : Celle de Narbonne, en ville, et celle d'Aussières.

Elle n'est peut être pas complète et est donc soumise aux commentaires des spécialistes, historiens et archéologues.

Le ruisseau du Veyret, prenant sa source à Aussières, draine 40 Km carrés de terrains. Il atteint Narbonne par le goulet de Cap de Pla, reçoit le flot du ruisseau des Tines à l'Ouest du chemin des Fours à Chaux, puis traverse la Ville de Narbonne en ligne droite jusqu'à La Cafforte.

Jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, la Robine passait à 200 mètres au Nord des bâtiments de La Cafforte, et y recevait le flot du Veyret.

Cette ancienne boucle de la Robine, voire de l'Aude, dite boucle du Fleich, a été supprimée avant 1812, en créant le cours actuel de la Robine, éloignant l'exutoire du ruisseau dans la Robine de 1500 m, par l'ancien lit, ou du moins un cours suivant l'ancien lit, qui se comblera naturellement, et aussi faute d'entretien, ce qui provoquera plusieurs actions en justice.

Sachant que l'écluse de Mandirac date des années 1810, il faut comprendre que, avant sa création, le niveau de la Robine était un mètre plus bas qu'actuellement, drainant par là le Veyret en crue beaucoup mieux qu'avec une Robine au niveau actuel de 2,30 mètres.

D'où les inondations catastrophiques récurrentes dans la plaine de Maraussan, avant les réaménagements des années 1970, et quelques inondations encore constatées depuis.

N'en demeure pas moins que le lit rectifié, sur près de 2 Km, du pont SNCF actuel jusqu'à cette boucle de la Robine, voire de l'Aude, est bien attesté avant 1800, et témoigne d'une volonté manifeste d'aménagement de cette plaine, voire de canalisation des crues. (Les dates citées sont justifiées par M Bichambis dans son ouvrage de 1922)

M Max Guy, en 1955, détaille le cadastre de la première centuriation romaine, orientée sur l'actuelle Avenue Général Leclerc, présentée comme le premier tracé de la Voie Domitienne au sud de la ville, et identifie quelques cardos et decumani au sud de la ville, avec un tracé rectiligne du Veyret presque perpendiculaire à l'orientation de la Voie Romaine ; il y voit un ouvrage d'assainissement de la basse plaine du Veyret, « condition nécessaire à l'établissement de cultures dans cette zone ».

M Gayraud en 1981, reprend les conclusions de M Guy, page 205, et présente le cadastre de Narbonne, daté de -118, axé sur la Voie Domitienne au sud de la ville, cad l'actuelle Avenue Général Leclerc. Son étendue, sa « pertica », s'étendrait de Caunes à Puisseguier, Fleury, Leucate, Talairan, Ribaute, Marseillette. (Page 209)

Dans les années 1980, des recherches de cadastres fossiles, notamment par le Centre d'Histoire Ancienne de Besançon, permettent aux spécialistes d'identifier pas moins de cinq cadastres romains superposés à Narbonne et dans son « territoire ». Ils sont présentés notamment par M

Antoine Perez en 1995 dans son ouvrage « Les Cadastres Antiques en Narbonnaise Occidentale » (revue Archéologique de Narbonnaise, supplément 39, consultable à la médiathèque de Narbonne).

Le cadastre Narbonne C est un quadrillage de maille une centurie, soit un peu plus de 700 m, orienté précisément sur les deux tronçons parallèles de la voie domitienne entre Narbonne et Pontserme, bien connus, d'azimuth $18,4^{\circ}$.

Or le cours rectifié du ruisseau du Veyret, en ville, est exactement perpendiculaire à cette orientation, à l'épaisseur du trait prés. Ce qui établit que cet axe a été défini sur ces axes cadastraux, qui sont datés de l'époque césarienne. De plus, la distance de 1470 m de la Place Bistan, très proche de deux centuries, pourrait même en faire un decumanus de cette grille.

Le ruisseau a aussi été canalisé dans la plaine d'Aussières, sur près de deux kilomètres, en trois tronçons presque alignés. Deux de ces tronçons forment une baïonnette de deux sections parallèles d'azimuth $121,4^{\circ}$, le plus à l'Est est à l'azimuth 124° .

Un ratio de 1 par 4, selon la pratique romaine de tracer dans les directions définies par la ligne reliant deux nœuds du quadrillage cadastral, par rapport au même cadastre Narbonne C, donnerait un azimuth de $122,4^{\circ}$. Ce qui permet, avec moins de certitude que plus haut, de proposer une telle orientation de cette rectification : un ratio 1/4 par rapport aux directions cardinales du cadastre Narbonne C.

Les auteurs cités attribuent donc une origine antique à ces deux rectifications, la première étant exactement perpendiculaire à la Voie Domitienne Narbonne- Pontserme. La deuxième pourrait avoir été tracée selon ce même cadastre, avec moins de précision.

On note dans la plaine d'Aussières, à quelques dizaines de mètres au sud de l'autoroute, la présence de murailles confortant les berges. (Je n'ai pas parcouru le lit du ruisseau plus loin, et je ne sais pas si une quelconque fouille a été réalisée sur ces rectifications, pour les dater avec certitude).

L'origine antique de ces rectifications est donc établie par leur seule orientation, et, à ma connaissance, n'a pas été confirmée, ni datée, par des fouilles archéologiques.

Courrier du 27 mai 2026

A Madame la Garante de la Concertation Préalable

CC M le Président du SMDA

Objet : Modalités de la Concertation Préalable

Bonjour, Madame,

Merci pour votre réponse du 26 mai.

Je ne comprends pas vraiment pourquoi vous ne diffuseriez pas vos préconisations au MO dès maintenant, à ma demande, au nom du droit d'accès aux documents administratifs. Ce n'est pas très grave, mais je suggère que ma demande et son refus soient portés à votre bilan de la Concertation Préalable, peut être pour améliorer le processus une autre fois.

Sur l'information du public, vous avez vu mes différentes demandes de documents, en majorité laissées sans réponse, c'est à dire refusées par un mois de silence. J'en ai demandé le 17 mai au SMDA les raisons, sachant que **rien n'interdit au SMDA de répondre**, et que je conteste aussi cette raison bien facile que un document ne serait achevé que quand un jour un vote du CS du SMDA en conviendrait, quatre ans plus tard.... Nous attendons d'ailleurs un avis de la CADA là-dessus.

Le MO n'a aucunement à attendre quoi que ce soit, concertation notamment, pour respecter le CRPA en matière de diffusion de documents administratifs. Je vous laisse apprécier si, depuis des mois maintenant, le MO reporte la diffusion de documents demandés, et en rendre compte.

Vous pouvez aussi voir que la documentation mise à disposition par le SMDA sur son site est minimaliste : Aucun document d'avancement depuis 4 ans, aucun document BG, pas de référence aux documents que j'ai extrait des Archives Municipales, aucun document adressé au SMDA par le public, et encore moins de référence au site COPAREC.

Vous pouvez donc noter dans votre bilan mon appréciation que la transparence documentaire offerte par le MO avant la concertation est notoirement insuffisante, pour ces deux raisons : refus tacite des demandes, et mise à disposition minimaliste, qui fait bien pâle figure devant le travail de COPAREC.

Sur l'utilisation de l'écrit et la visibilité des contributions sur le site SMDA : Vous m'écrivez :

*« Les différents contributions des personnes **qui (se) seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs.** »*

Dois je en déduire que le MO ne rendra pas visibles sur son site les contributions de ceux qui ne se seraient pas exprimés sur le site du SMDA ?????????? Notamment les miennes, des mois avant la naissance même de ce site !

J'ai écrit le 17 mai là-dessus, l'importance pour la concertation et pour la participation, **que les échanges écrits soient visibles sur le site officiel du SMDA**, ce qui relève du sens élémentaire du mot DEBAT, en sus de la transparence et de la complétude mentionnées dans votre note de nomination. Je vais être très attentif sur ce point.

Vous mentionnez la confidentialité et l' identification des auteurs : **Puis je vous demander de bien vouloir expliciter cela en détail sous quelques jours, car je ne comprendrais pas que mes écrits par exemple, signés et publics, soient censurés sur le site SMDA au prétexte qu' ils identifieraient leur auteur !!!!!!!**

Cela me paraîtrait abracadabrantesque, mais **si il existait quelque règle dans ce sens, je vous les demande**, et, si d' aventure je vois des prétextes pareils pour écarter des écrits, je vais vous demander de rendre compte dans votre bilan de ma stupéfaction.

Je note bien que le MO devrait **répondre sous quinzaine aux contributions**, mais vous pouvez voir comment, à ce jour, il répond aux contributions. Mes écrits en témoignent.

Vous remerciant de votre aide.

Olivier Hérail

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"

A : "olivier.herail"

Envoyé: mardi 26 Mai 2026 12:13

Objet : Re: Etude contexte garante CNDP en amont concertation préalable aménagement Rec de Veyret

Bonjour Monsieur Hérail

Merci pour votre retour. Je réponds ici à vos questions (de ce mail ainsi que de votre courrier du 17 mai dernier).

- Les préconisations faites au porteur du projet sur les modalités de concertation seront rendues publiques dans mon bilan. Je ne peux donc les publier maintenant comme vous le demandez. Le bilan permettra de lister des préconisations que j'ai faites et d'indiquer si le porteur du projet les a suivies ou non, en sachant que le SMDA est libre ou non de les suivre puisqu'il est à l'initiative d'une concertation volontaire (article L.121-17 du code de l'environnement).
- Concernant l'information du public sur le projet, elle est de différente nature : synthétique pour ceux qui souhaitent s'approprier rapidement le projet (égalité de l'accès à une information compréhensible par tous), c'est le cas du dossier de concertation mis en ligne . Pour permettre d'approfondir le sujet, cette information doit également être plus complète. Le SMDA a mis en ligne des documents techniques du projet. Le site COPAREC constitue également un espace relai d'information d'initiative citoyenne comme indiqué dans ma note de contexte. Pendant la concertation préalable, toute personne pourra mentionner les documents qu'elle juge manquants pour s'exprimer sur le projet. Le maître d'ouvrage précisera alors sa réponse (documents jugés obsolètes ou incomplets, documents non encore publics, documents en cours d'études ou simplement information n'existant pas).
- Les différentes contributions des personnes qui seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs. Il est normal qu'à ce stade (avant le démarrage de la concertation préalable le 1er juin), vous ne trouviez encore aucun

commentaires. Le SMDA apportera une réponse aux contributions, pendant le temps de la concertation elle-même et après sa clôture (le maître d'ouvrage a 2 mois après mon bilan pour y répondre). Dans le cadre des débats publics (ici il s'agit d'une concertation préalable et non d'un débat public), la réponse du maître d'ouvrage pendant le débat doit se faire dans un délai de 15 jours. Dans une concertation préalable, aucun délai n'est imposé mais le délai de 15 jours est généralement la référence.

- Le détail des modalités de concertation sera présenté lors du webinaire de lancement du 1er juin.
- Enfin, concernant la visite des lieux, j'ai eu l'occasion d'aller sur le terrain en différents secteurs du projet.

Sincères salutations.

Rachel VINDRY

Olivier HERAIL
Domaine de Saint Crescent
116 Av Gal Leclerc
Face pharmacie Liberté
11 100 NARBONNE
Olivier.herail@club.fr

Narbonne, le 9 juin 2026

A	Mme la Secrétaire Générale de la CADA
Copie	M le Président du SMDA
	M le Directeur du SMDA
	Mme la Garante de la Concertation préalable

Objet : Saisine de la CADA

Références : Ma demande de documents du 5 juin 2026, ci-jointe
Réponses du SMDA datées du 30 mars 2026, fichier joint
Courriers de Mme la Garante de la Concertation Préalable à Enquete Publique,
ci dessous

Madame la Secrétaire Générale,

Suite à ma demande d'accès à documents administratifs au SMDA, et réponses en référence, j'ai l'honneur de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs d'une demande d'avis sur les trois demandes de documents, et vous en précise ici le contexte.

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est un syndicat mixte soumis aux dispositions relatives aux EPCI, donc un établissement public chargé de missions de service public, notamment de GEMAPI, et ici de la Protection contre les Inondations.

Dans le cadre de ses projets d'aménagement autour du ruisseau du Veyret à Narbonne, le SMDA a demandé à la Commission Nationale du Débat Public d'encadrer une Concertation Préalable à enquête d'utilité publique, maintenant en cours. La Garante de cette Concertation est donc en copie de cette demande de documents, et de la saisine que je suis amené à faire ici, au vu des refus opposés par l'administration concernée, le SMDA. Toutes références sur le SMDA et la Concertation en cours sont disponibles sur le site du SMDA : <https://smda1134.fr/>

(Pour information, par ailleurs, nous attendons en ce moment l'avis de la CADA sur une autre demande d'avis de ma part, du 30 mars, ref 1774829970.)

Permettez moi de noter ici que les refus d'accès aux documents administratifs que je demande sont quasi systématiques de la part du SMDA, notoirement abusifs, et leur caractère quasi répétitif et quasi systématique.

Croyez que je ne saisis pas votre indispensable Commission sans y voir une obligation, au sens des refus d'accès quasi systématiques d'une « administration », qui me semble ignorer ses obligations réglementaires, et dont je ne comprends même pas le souci répété de refuser les demandes d'accès aux documents administratifs, émises par les citoyens, sous des motivations dont vous pouvez

apprécier la pertinence. Et ce, pendant une Concertation Préalable, organisée par la Commission Nationale du Débat Public, qui justement demande la transparence nécessaire aux débats, et sous les yeux même de la Garante de la Concertation. (Ref : la lettre de nomination de la Garante, du 9 décembre 2025, publiée sur le site du SMDA sus mentionné)

Ma demande du 5 juin portait sur trois points :

1. **Le document de « Préconisations »**, ou les documents s'il en est plusieurs, adressés au SMDA par Mme la Garante de la Concertation Préalable en cours :

En date du 27 avril ci-dessous, Mme la Garante écrivait : « . En tant que garante missionnée sur ce projet, mon rôle est **de faire des préconisations** auprès du porteur du projet et de veiller à ce que les modalités de concertation proposées garantissent l'accès et la participation de tous. »

En date du 26 mai : « **Les préconisations faites au porteur du projet** sur les modalités de concertation seront rendues publiques dans mon bilan. Je ne peux donc les publier maintenant comme vous le demandez. »

Donc, et même si Mme la Garante semble refuser de diffuser ces préconisations, son refus même atteste bien qu'elle a fait ces préconisations : Et donc, comme ces préconisations sont exactement des documents administratifs, ne voyant pas qu'ils puissent souffrir de quelque exception prévue au CRPA, ce ou ces documents peuvent parfaitement être demandés au SMDA.

Dans sa réponse du 8 juin, ci-joint, le SMDA me renvoie sur deux autres documents visibles sur son site, et j'interprète donc cette réponse comme un refus.

La Commission voudra bien dire si ces documents administratifs doivent bien être diffusés comme demandé, sans délai bien entendu.

2. L'Etude LNMP: « **Etude de modélisation hydraulique 2D des franchissements du secteur du Rec de Veyret / ruisseau Maire** » réalisée par BRLi en novembre 2016 pour le compte de SNCF Réseau dans le cadre des études plus générales relatives à la ligne nouvelle LGV entre Montpellier et Perpignan.

L'existence de cette étude est établie dans ma demande du 5 juin. La société d'ingénierie BRLi est le prestataire retenu par le SMDA pour les études sur le ruisseau du Veyret, et s'est vue notifier par le SMDA un marché en 2025 selon décision visible sur le site SMDA.

Le premier juin, ci-dessous, le SMDA écrivait : « ... De manière générale le SMDA ne va pas déposer (sur son site) d'études dont il n'est pas à l'origine.... L'étude LNMP n'est pas portée par le SMDA, rien ne sera donc déposé sur la page Web. ».

Ce refus n'est absolument pas motivable par l'argument cité : Rien n'interdit à ce syndicat mixte de présenter des études qu'il n'aurait pas initiées, surtout quand elles sont justement exactement centrées sur l'objet de son action !

Le 8 juin, ci-dessous, le SMDA répondait par le refus suivant : « Votre demande a été transmise par email ce jour à **SNCF Réseaux**. Ils prendront contact directement avec vous. Une nouvelle fois, je

vous confirme que ce type de document ne sera pas déposé sur la page Web du SMDA, pour les mêmes raisons que celles évoquaient lors de ma première réponse », (sans « l'indication des voies et délais de recours. » réglementaire).

(Bien entendu, le SMDA peut se procurer, demain matin, ce document auprès de son auteur, qui est aussi son prestataire.)

La Commission voudra bien préciser que ce document est bien à diffuser sur son site par le SMDA, quand il l'aura obtenu, comme tout autre document qui lui serait demandé, dont il ne soit pas à l'origine, ou même qui soit antérieur à la création même dudit SMDA.

3. Les documents d'étude et de définition du remblai de l' autoroute A61 au niveau du Domaine d'Aussières à Narbonne, qui existent obligatoirement pour un tel ouvrage :

Le SMDA écrit le 8 juin, ci-dessous : « *Votre demande a été transmise à Vinci Autoroute ce jour* ».

La Commission voudra bien préciser que ces documents sont bien à diffuser sur son site par le SMDA, quand il les aura obtenus, comme tout autre document qui lui serait demandé, dont il ne soit pas à l'origine, ou même qui soit antérieur à la création même dudit SMDA.

La présente saisine est bien entendu sujette aux commentaires du SMDA, dans un esprit du respect du contradictoire, ou notamment les parties et la Commission veilleront à ce que chacun puisse s'exprimer à son grès, et sans en abuser, sur les écrits des autres.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de ma haute considération.

Olivier Hérail

**CE DOCUMENT EST PUBLIC,
EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'
AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION**

Pieces jointes :

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"
A : "olivier herail" ; "x.belart" ; "Triadou Laurent"
Envoyé: lundi 27 Avril 2026 13:55
Objet : Re: Demande d'expertise complémentaire

Bonjour M. Hérail,

Je vous remercie pour vos différents mails transmis au cours de ce mois d'avril. Dans les derniers mails datant du 19 et 20 avril, vous questionnez différents points, notamment le marché de prestation communication et concertation du SMDA ainsi qu'un sujet technique relatif à la transparence hydraulique de la digue de l'A61 dans la plaine d'Aussières face aux crues du Rec de Veyret.

Sur ce dernier point, vous sollicitez la CNDP pour qu'elle réalise *"une (très légère) expertise technique complémentaire"* afin selon vous de *"ne pas faire perdre un temps précieux lors de la concertation"*.

Ce type de sollicitation est certes possible car conformément à l'article L121-16-1 du code de l'environnement *"une expertise complémentaire peut être demandée à la CNDP à tout moment soit à l'initiative des garant.e.s, soit à la demande du public. La CNDP est alors chargée d'en valider la pertinence et, dans ce cas, la finance. Et si le/la garant.e saisie de la demande choisit de ne pas y donner suite (c'est à dire ne pas soumettre la demande à l'examen de la CNDP), il/elle doit le justifier auprès de la personne à l'origine de la demande"*.

Lancer une telle étude nécessite en amont de clarifier un cahier des charges et de préciser les compléments en attente. La concertation préalable a vocation à constituer l'espace de partage des études disponibles et d'explicitier des demandes de précisions du public dont des études complémentaires. La question de la transparence hydraulique de l'A61 et le besoin d'expertise complémentaire feront l'objet de la concertation au même titre que tous les autres sujets qu'exprimeront les citoyens entre le 1er juin et le 31 juillet 2026.

Concernant votre questionnement sur le marché du SMDA sur le lot de communication et concertation, j'ai bien noté vos interrogations sur l'élaboration de la stratégie de concertation réalisée par le prestataire. **En tant que garante missionnée sur ce projet, mon rôle est de faire des préconisations auprès du porteur du projet et de veiller à ce que les modalités de concertation proposées garantissent l'accès et la participation de tous.** Je n'ai aucun pouvoir de contrainte du porteur de projet mais rendrai compte dans mon bilan, selon un principe de transparence, du suivi de ces préconisations.

Vous me demandez de confirmer que la concertation préalable débattrait bien des différentes solutions alternatives. Je vous confirme qu'au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement la concertation préalable doit permettre de débattre : *• de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ; • des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; • des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ; • des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.*

Concernant la mise à disposition des documents, un espace web est en cours par le SMDA et sera ouvert au démarrage de la concertation. Je note de votre côté la création d'une plateforme citoyenne de mise à disposition d'informations sur ce projet via l'espace <http://www.coparec.wordpress.com/>. Je vous remercie de votre implication dans le relai des informations sur ce projet.

Sincères salutations

Rachel VINDRY

Garante de la concertation

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"

A : "olivier.herail"

Envoyé: mardi 26 Mai 2026 12:13

Objet : Re: Etude contexte garante CNDP en amont concertation préalable aménagement Rec de Veyret

Bonjour Monsieur Héral

Merci pour votre retour. Je réponds ici à vos questions (de ce mail ainsi que de votre courrier du 17 mai dernier).

- **Les préconisations faites au porteur du projet sur les modalités de concertation seront rendues publiques dans mon bilan. Je ne peux donc les publier maintenant comme vous le demandez.** Le bilan permettra de lister des préconisations que j'ai faites et d'indiquer si le porteur du projet les a suivies ou non, en sachant que le SMDA est libre ou non de les suivre puisqu'il est à l'initiative d'une concertation volontaire (article L.121-17 du code de l'environnement).
- Concernant l'information du public sur le projet, elle est de différente nature : synthétique pour ceux qui souhaitent s'approprier rapidement le projet (égalité de l'accès à une information compréhensible par tous), c'est le cas du dossier de concertation mis en ligne. Pour permettre d'approfondir le sujet, cette information doit également être plus complète. Le SMDA a mis en ligne des documents techniques du projet. Le site COPAREC constitue également un espace relais d'information d'initiative citoyenne comme indiqué dans ma note de contexte. Pendant la concertation préalable, toute personne pourra mentionner les documents qu'elle juge manquants pour s'exprimer sur le projet. Le maître d'ouvrage précisera alors sa réponse (documents jugés obsolètes ou incomplets, documents non encore publics, documents en cours d'études ou simplement information n'existant pas).
- Les différentes contributions des personnes qui seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs. Il est normal qu'à ce stade (avant le démarrage de la concertation préalable le 1er juin), vous ne trouviez encore aucun commentaires. Le SMDA apportera une réponse aux contributions, pendant le temps de la concertation elle-même et après sa clôture (le maître d'ouvrage a 2 mois après mon bilan pour y répondre). Dans le cadre des débats publics (ici il s'agit d'une concertation préalable et non d'un débat public), la réponse du maître d'ouvrage pendant le débat doit se faire dans un délai de 15 jours. Dans une concertation préalable, aucun délai n'est imposé mais le délai de 15 jours est généralement la référence.
- Le détail des modalités de concertation sera présenté lors du webinaire de lancement du 1er juin.
- Enfin, concernant la visite des lieux, j'ai eu l'occasion d'aller sur le terrain en différents secteurs du projet.

Sincères salutations

Rachel VINDRY

Garante de la concertation

Courrier du 16 juin 2026

A Madame la Garante de la Concertation Préalable

M le Président du SMDA

M le Directeur du SMDA

Objet : Modalités de la Concertation Préalable

Bonjour, Madame,

Je vous demandais le 27 mai, ci-dessous, sur la confidentialité et l' identification des auteurs, de bien vouloir expliciter ce sujet en détail sous quelques jours, car je ne comprends toujours pas que mes écrits par exemple, signés et publics, puissent être censurés sur le site SMDA au prétexte qu' ils identifieraient leur auteur !!!!!!!

Je ne crois pas, sauf erreur, que vous m' ayez répondu sur l' existence de quelque règle dans ce sens, et donc, sauf nouvel élément, puis je vous demander de bien vouloir confirmer au SMDA qu' il n' existe en fait pas d' obligation d' anonymiser les contributions du public ; et donc que la pratique que je vois dans la « Synthèse des contributions individuelles » datée du 11 juin, apparaissant sur le site SMDA, de retirer les noms des auteurs, ne se justifie pas.

J' ose espérer, Messieurs, que cette action permettra au SMDA de publier sans réserve ni filtrage les contributions des citoyens, comme par exemple les miennes, surtout si ils le demandent.

Car en effet, cette « Synthèse des contributions individuelles » datée du 11 juin est une nécessité du débat, mais elle est partielle et, par exemple, ne présente que quelques courriers de ma part, et par exemple pas celui-ci-dessous, du 27 mai. Vous pourrez inclure le présent courrier avec celui du 27 mai, et les autres.

Mes autres commentaires sur la transparence documentaire du SMDA restent inchangés.

Vous remerciant de votre aide.

Olivier Hérail

Courrier du 27 mai 2026

A Madame la Garante de la Concertation Préalable

CC M le Président du SMDA

Objet : Modalités de la Concertation Préalable

Bonjour, Madame,

Merci pour votre réponse du 26 mai.

Je ne comprends pas vraiment pourquoi vous ne diffuseriez pas vos préconisations au MO dès maintenant, à ma demande, au nom du droit d'accès aux documents administratifs. Ce n'est pas très grave, mais je suggère que ma demande et son refus soient portés à votre bilan de la Concertation Préalable, peut être pour améliorer le processus une autre fois.

Sur l'information du public, vous avez vu mes différentes demandes de documents, en majorité laissées sans réponse, c'est à dire refusées par un mois de silence. J'en ai demandé le 17 mai au SMDA les raisons, sachant que **rien n'interdit au SMDA de répondre**, et que je conteste aussi cette raison bien facile que un document ne serait achevé que quand un jour un vote du CS du SMDA en conviendrait, quatre ans plus tard.... Nous attendons d'ailleurs un avis de la CADA là-dessus.

Le MO n'a aucunement à attendre quoi que ce soit, concertation notamment, pour respecter le CRPA en matière de diffusion de documents administratifs. Je vous laisse apprécier si, depuis des mois maintenant, le MO reporte la diffusion de documents demandés, et en rendre compte.

Vous pouvez aussi voir que la documentation mise à disposition par le SMDA sur son site est minimaliste : Aucun document d'avancement depuis 4 ans, aucun document BG, pas de référence aux documents que j'ai extrait des Archives Municipales, aucun document adressé au SMDA par le public, et encore moins de référence au site COPAREC.

Vous pouvez donc noter dans votre bilan mon appréciation que la transparence documentaire offerte par le MO avant la concertation est notoirement insuffisante, pour ces deux raisons : refus tacite des demandes, et mise à disposition minimaliste, qui fait bien pâle figure devant le travail de COPAREC.

Sur l'utilisation de l'écrit et la visibilité des contributions sur le site SMDA : Vous m'écrivez :
« Les différentes contributions des personnes **qui (se) seront exprimées sur le site du SMDA** pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs. »

Dois-je en déduire que le MO ne rendra pas visibles sur son site les contributions de ceux qui ne se seraient pas exprimés sur le site du SMDA ?????????? Notamment les miennes, des mois avant la naissance même de ce site !

J'ai écrit le 17 mai là-dessus, l'importance pour la concertation et pour la participation, **que les échanges écrits soient visibles sur le site officiel du SMDA**, ce qui relève du sens élémentaire du mot DEBAT, en sus de la transparence et de la complétude mentionnées dans votre note de nomination. Je vais être très attentif sur ce point.

Vous mentionnez la confidentialité et l'**identification des auteurs** : **Puis je vous demander de bien vouloir expliciter cela en détail sous quelques jours, car je ne comprendrais pas que mes écrits par exemple, signés et publics, soient censurés sur le site SMDA au prétexte qu'ils identifieraient leur auteur !!!!!!!**

Cela me paraîtrait abracadabrantesque, mais **si il existait quelque règle dans ce sens, je vous les demande**, et, si d'aventure je vois des prétextes pareils pour écarter des écrits, je vais vous demander de rendre compte dans votre bilan de ma stupéfaction.

Je note bien que le MO devrait **répondre sous quinzaine aux contributions**, mais vous pouvez voir comment, à ce jour, il répond aux contributions. Mes écrits en témoignent.

Vous remerciant de votre aide.

Olivier Hérail

De : "VINDRY Rachel garante CNDP"

A : "olivier.herail"

Envoyé: mardi 26 Mai 2026 12:13

Objet : Re: Etude contexte garante CNDP en amont concertation préalable aménagement Rec de Veyret

Bonjour Monsieur Hérail

Merci pour votre retour. Je réponds ici à vos questions (de ce mail ainsi que de votre courrier du 17 mai dernier).

- Les préconisations faites au porteur du projet sur les modalités de concertation seront rendues publiques dans mon bilan. Je ne peux donc les publier maintenant comme vous le demandez. Le bilan permettra de lister des préconisations que j'ai faites et d'indiquer si le porteur du projet les a suivies ou non, en sachant que le SMDA est libre ou non de les suivre puisqu'il est à l'initiative d'une concertation volontaire (article L.121-17 du code de l'environnement).
- Concernant l'information du public sur le projet, elle est de différente nature : synthétique pour ceux qui souhaitent s'approprier rapidement le projet (égalité de l'accès à une information compréhensible par tous), c'est le cas du dossier de concertation mis en ligne. Pour permettre d'approfondir le sujet, cette information doit également être plus complète. Le SMDA a mis en ligne des documents techniques du projet. Le site COPAREC constitue également un espace relais d'information d'initiative citoyenne comme indiqué dans ma note de contexte. Pendant la concertation préalable, toute personne pourra mentionner les documents qu'elle juge manquants pour s'exprimer sur le projet. Le maître d'ouvrage précisera alors sa réponse (documents jugés obsolètes ou incomplets, documents non encore publics, documents en cours d'études ou simplement information n'existant pas).
- Les différentes contributions des personnes qui seront exprimées sur le site du SMDA pendant toute la concertation préalable seront visibles, hormis si elles relèvent de la confidentialité et/ou si, par certains éléments, elles identifient leurs auteurs. Il est normal qu'à ce stade (avant le démarrage de la concertation préalable le 1er juin), vous ne trouviez encore aucun commentaires. Le SMDA apportera une réponse aux contributions, pendant le temps de la concertation elle-même et après sa clôture (le maître d'ouvrage a 2 mois après mon bilan pour y répondre). Dans le cadre des débats publics (ici il s'agit d'une concertation préalable et non d'un débat public), la réponse du maître d'ouvrage pendant le débat doit se faire dans un délai de 15 jours. Dans une concertation préalable, aucun délai n'est imposé mais le délai de 15 jours est généralement la référence.

- Le détail des modalités de concertation sera présenté lors du webinaire de lancement du 1er juin.
- Enfin, concernant la visite des lieux, j'ai eu l'occasion d'aller sur le terrain en différents secteurs du projet.

Sincères salutations.

Rachel VINDRY

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D' AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Courrier du 30/6/2026

A M le Directeur du SMDA

CC M le Président du SMDA

Mme la Garante de la Concertation Préalable

Objet : Publication sur le site du SMDA des contributions des citoyens et associations

Ref : Mon courrier du 25/6, ci dessous

Votre mail du 30 juin ci dessous

Monsieur le Directeur,

Je vous suggérais le 25 juin de faire apparaître les contributions des citoyens sur votre site, dès vendredi 26 juin, suite à la décision du 23 de le faire, avec ou sans anonymisation.

Nous sommes le 30 juin et, sauf erreur, je ne vois que 7 de mes contributions citées sur votre site, et aucune de mes questions écrites émises vers vous le 16 et le 23 juin, ni mes contributions des 25/6, 19/6, 16/6, 9/6, 28/5, 27/5, 21/5 (avec deux pj), 18/5, 17/5, 7/5, 1/5, 20/4, 19/4, 12/4, 9/4, 3/4, 30/3, 18/3, 1/3, 12/2 /2026 (plusieurs), 11/2/2026, 5/2/2024

Votre dernière « Synthèse des contributions individuelles » date du 16/6, et est datée du 11/6, et est notoirement incomplète en termes de diffusion des contributions citoyennes.

Vous n'avez absolument pas besoin de rédiger un document de synthèse avant de diffuser les contributions, **et vos éventuels documents de synthèse ne sauraient en aucun cas retarder la diffusion immédiate des contributions citoyennes**: Comme sur le site LNMP, diffuser les contributions des citoyens est juste en faire un copier coller, et cela va vous demander une minute au plus par contribution. Cela ne coûte pas plus de temps à COPAREC qu'une minute, d'ailleurs.

Si vous ne le faisiez pas, vous voudrez bien écrire pour quelle raison vous ne sauriez diffuser l'ensemble des contributions des citoyens immédiatement, intégralement, et sans le moindre filtrage, y compris la présente contribution.

Vous en remerciant.

Olivier Hérail

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

De : "laurent.triadou"
A : "olivier.herail@club-internet.fr" , " rachel.vindry" , " x.belart"
Envoyé: mardi 30 Juin 2026 14:43
Objet : RE: Demande de diffuser sur le site SMDA les contributions des citoyens

Bonjour,

Pour faire suite à votre email du 25 juin, voici ma réponse :

1. **Contributions anonymes ou pas** : pour faire suite aux discussions avec Madame la Garante, les contributeurs souhaitant rester anonyme le pourront, ceux souhaitant apparaître le pourront aussi, Cela s'applique à compter du 23/06.
 2. **Le document de synthèse** des contributions est ouvert depuis le 18/05/2026. Toutes les contributions envoyées au SMDA y sont. L'actualisation a pris du retard compte tenu de l'organisation des ateliers hydraulique mais cela sera mis à jour dans la semaine.
- Cordialement.

Laurent TRIADOU

Directeur

Courrier du 25 juin 2026

A M le Président du SMDA

CC M le Directeur du SMDA

Mme la Garante de la Concertation

Objet : Publication sur le site du SMDA des contributions des citoyens et associations

Monsieur le Président,

Votre décision d'avant-hier de publier les contributions des citoyens et associations de manière anonyme ou pas, à leur demande, est une bonne chose pour la transparence même de cette Concertation.

Vous êtes, sauf erreur, destinataire ou en copie de toutes mes contributions, depuis 2024, comme M Triadou. Vos boîtes mail contiennent donc en principe le total de courriers, notes, et récemment questions écrites que j'ai adressées au SMDA.

De plus, comme en principe je réponds à vos réponses, en les joignant à mes courriers, vos réponses sont déjà en principe dans mes courriers, ce qui fait que, en me publiant, vous publiez aussi vos réponses. Une vérification vous en convaincra probablement, et si il manquait quelque réponse du SMDA, je suggère qu'elle apparaisse comme fichier pdf daté, comme les miens, du jour de leur diffusion.

En effet, mes documents sont systématiquement datés dans le nom même du fichier pdf qui les porte, qui donne aussi le sujet traité, de sorte que en faisant un simple copier coller de ces fichiers pdf, tout sera trié par date et par sujet, et la tâche de copier la vingtaine de documents va prendre quelques minutes.

Puis je donc vous suggérer de le faire, ou faire faire, dès ce vendredi, car je ne vois pas encore ces documents sur votre site, et, les jours de cette Concertation étant comptés, il est important que les contributions des citoyens apparaissent au vingt sixième jour, déjà, de ces échanges.

Vous en remerciant.

Olivier Héral

CE DOCUMENT EST PUBLIC, EMIS DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU REC DE VEYRET,
ET A CONSIDERER COMME UN ELEMENT DE CETTE CONCERTATION,
A DIFFUSER ET FAIRE APPARAÎTRE SANS RESTRICTION SUR TOUT SERVEUR PROPRE A CETTE
CONCERTATION

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

29/07/2026

Lieu : Permanence du SMDA

Contact : Propriétaire agricole

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Cette famille exploite les terres agricoles du secteur, voici les points relevés dans la discussion :

- Quel est ce projet sur le Rec de Veyret ?
- Le Pont de Saint Charles va-t-il être modifié ?
- Information sur les difficultés actuelle pour les camions de cheminer sur la route communale, le virage au droit de la Cafforte est souvent obstrué par des véhicules mal garés,
- Le pont actuel est perpendiculaire au chemin rive gauche, il faudrait changer cet angle,
- Déviation sous l'A9 impossible en phase chantier car les camions ne passent pas,
- Enjeu économique majeur de Mars à Septembre pour les livraisons et départ de marchandises jusqu'au Domaine,
- Serait-il possible d'avoir un autre chemin d'accès au domaine sans passer par la Cafforte ?

Réponses sur les sujets abordés :

- Présentation générale du projet avec les 2 ouvrages écrêteurs en amont, rappel de Cap de Pla et description du projet sur le couloir endigué avec une présentation sur la passerelle, le pont de la route de lunes et celui de Saint Charles,
- Oui la reprise complète de ce pont est prévue, avec le même axe et des caractéristiques similaires pour la largeur,
- Le SMDA va alerter la commune sur les autres questions (nouvelle voie, axe du pont, gabarit...).

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

29/07/2026

Lieu : Email au SMDA

Contact : André Bories – Association Rubresus

Commune de résidence : non précisée

Questions posées ou sujet abordés :

Madame, Messieurs,

Veuillez recevoir ci-joint le fichier de la contribution de l'association RUBRESUS concernant la synthèse sur la concertation préalable.

Bien cordialement

30 juillet 2026

Association RUBRESUS

**Observations sur la concertation préalable
du projet d'aménagement BRL-SMDA-SMMAR du rec de Veyret**

Après l'abandon inattendu du projet d'aménagement du rec de Veyret étudié par la société BG depuis la fin des années 90 avec la ville de Narbonne, SMDA, SMMAR, validé par la préfecture et Conseil Départemental 11 et inscrit au programme d'actions de protection contre les inondations PAPI 2 (2015-2020), le SMDA et le SMMAR ont engagé dès 2017 l'étude d'un autre projet d'aménagement par la société BRL qui a été présenté publiquement en 2021. Le projet BRL dont le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du rec de Veyret a été annoncé à 30 millions € comprend une première phase inscrite au PAPI 3 (2023-2028) pour un coût de 22,4 millions € avec comme ouvrage majeur le barrage écrêteur à Montredon des Corbières (1 million m3) ainsi qu'un barrage écrêteur secondaire à Narbonne / Bagatelle (180 000 m3). L'aménagement de la section canalisée du rec de Veyret à Narbonne (élargissement chenal entre Espace de Liberté et A9, budget 7 millions €) a été reporté à une période ultérieure (futur PAPI 4, post 2030).

Les dommages environnementaux, patrimoniaux, économiques et les aspects techniques du projet BRL-SMDA-SMMAR, notamment du monumental barrage écrêteur à Montredon La Plaine, ont mobilisé les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que la population depuis la présentation du projet en 2021.

Le SMDA a choisi d'organiser une opération dite de concertation préalable en juin-juillet 2026 avec le concours de la Commission Nationale du Débat Public CNDP. Le SMDA a confié à BRL l'organisation et la communication de cette opération selon un marché voté en Conseil syndical en 2025 (178 025 €). Outre la communication, BRL assure les missions de bureau d'étude mais aussi de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du rec de Veyret de l'action inscrite au PAPI 3 / SMMAR. C'est un projet 100% BRL, porté par le SMMAR et SMDA pour agrément et montage financier.

Dès l'annonce de la concertation début 2026, l'association RUBRESUS a fait des propositions de participation au débat démocratique pour y exprimer ses avis motivés. Elles ont été rejetées par le SMDA malgré la prise en considération par la CNDP.

Déroulement de la concertation

Écartant tout débat direct, la formule mise en place par les organisateurs de la concertation préalable a consisté en des présentations exclusives SMDA-BRL, mettant sous cloche toute présentation contradictoire.

La présentation du projet BRL et de la concertation a été réalisée sous la forme d'un webinaire qui s'est soldé par un échec majeur eu égard à la très faible participation du public, à peine une dizaine de personnes du grand public connectées.

4 ateliers ont été programmés sur 2 thématiques : Hydraulique et enjeux, Environnement et patrimoine. Malgré des moyens financiers conséquents (178 025 €), l'organisation matérielle des ateliers a connu des problèmes qui ont perturbé les échanges. Le fonctionnement des ateliers sous forme de questions des participants transformées en post-it nous a interpellés pour le risque de transcription restreinte de la pertinence des observations. Le compte-rendu de l'atelier n°3 illustre bien nos craintes, car il révèle un fatras de questions où les plus abouties sont traitées au même niveau que les plus superficielles, ce qui brouille la qualité de cette concertation singulière.

Après l'échec du webinaire introductif, celui prévu pour la synthèse de la concertation a été modifié par une réunion en présentiel où les organisateurs ont présenté leur synthèse et le public, toujours éparé, ses questions. Des dérives ont été observées avec des interventions hors sujet (état d'âme, divagation) ou des affirmations erronées d'un responsable d'un organisme d'aménagement qui a jeté le trouble en attribuant au rec de Veyret l'inondation d'une zone d'activité alors que cela était totalement faux. Cela souligne que l'égalité de parole prônée comme valeur démocratique peut affecter la concertation par déviance sur des faux problèmes au détriment du traitement de vraies questions et d'un vrai débat.

Les contributions écrites du public ont été compilées sur les sites COPAREC et SMDA. Elles nourrissent le débat mais une confrontation directe entre organisateurs et participants aurait éclairé le public sur les enjeux,

dommages et solutions alternatives. Comment le SMDA et la CNDP exploiteront-ils de façon indépendante ces documents issus de la concertation afin de dégager des propositions communes et consensuelles ?

La très faible participation du grand public narbonnais, quelques dizaines de personnes tout au plus, paraît en décalage avec les annonces médiatiques sur ce projet d'aménagement démesuré, avec les moyens financiers conséquents affectés à cette concertation ainsi que par rapport aux risques catastrophiques annoncés qui n'ont pas mobilisé la population malgré la pression exercée.

Communication abusive

En accompagnement de la concertation, le SMDA et BRL ont présenté des documents généraux comme la brochure consacrée au projet d'aménagement publiée sur le site mais aussi distribuée à Narbonne, ainsi que des rapports techniques BRL (avant projet, analyse AMC-ACB).

Illustration alarmiste



En première page de la brochure et sous le titre « Inondations du rec de Veyret » chapeautant l'édito du Président figure une photo controversée de bas-fonds riverains du rec de Veyret submergés en janvier 2026. La submersion de la zone Sainte Rose résulte notamment d'apport d'eaux via des fossés alimentés par des vannes ouvertes (flèches jaunes) le long de la section canalisée du rec de Veyret sur sa rive droite depuis le début de l'épisode pluvieux. La photo montre qu'aucun phénomène de débordement ne s'est produit et qu'aucune inondation n'a eu lieu en rive gauche dans les quartiers de Maraussan et Mayolle ni non plus en rive droite au niveau de l'Espace de Liberté, endroit particulièrement vulnérable. L'association du titre avec le cliché prête à confusion et revêt un caractère alarmiste qui ne correspond pas à la réalité.

En outre, l'aménagement de zone d'activité St Crescent s'accompagne d'une imperméabilisation des sols (bâtiments, parkings et voirie) qui accroît les flux d'eaux pluviales déversées dans la zone Ste Rose. Les nouveaux locaux du SMDA construits sur pilotis se situent sur une parcelle de ce secteur dont une partie est classée zone inondable Ri3 (non visible sur la photo, à proximité du repère en rouge).

Autre observation : au beau milieu de la zone submergée (cercle en bleu), un nouvel aménagement public : le crématorium du Grand Narbonne est en cours de construction. Cela interroge quant au zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation ainsi que sur la nature des aménagements urbains autorisés en zones inondables du PPRI.

La brochure indique que le niveau d'eau peut atteindre 2 m, mais ce niveau concerne des secteurs dans des bas-fonds hors zone urbanisée.

Illustrations virtuelles avantageuses



La brochure évoque les divers aménagements en les illustrant par des croquis de simulation. Le monumental barrage écrêteur de Montredon La Plaine dont la digue de 240 m de long atteint une hauteur de 17,50 m avec une largeur à la base d'une soixantaine de mètres emmure de part en part la vallée du Veyret apparaît dans une représentation visuelle virtuelle très avantageuse grâce à un angle de vue en altitude et grand angle très éloigné de celui que le public aura depuis le sol. Des artifices graphiques estompent l'ouvrage par des teintes éloignées de la réalité du terrain. Les remblais de la

digue colorisés vert gazon peuvent surprendre dans ce secteur aride des Corbières. De même, la reconstitution dans le croquis virtuel de la déviation de la route D 613 à flanc de collines sur 2 km qui impose des décaissements des collines sur des hauteurs de quelques mètres et de remblais aussi conséquents dans les combes présente une vision maquillée, camouflée de la réalité. Les flancs de colline décaissés ont été colorisés dans la même teinte que la végétation naturelle de type maquis méditerranéen alors que ces pans abrupts de collines resteront vraisemblablement peu végétalisés et dans la teinte de roches calcaires claires et de terre qui tranchera très visiblement tout le long de cet ouvrage routier au milieu du maquis méditerranéen. Une vue objective et réaliste de la digue du barrage écrêteur fermant entièrement la vallée du Veyret avec son déversoir tout béton armé et de la balafre causée par la nouvelle route aurait été plus sincère.

Enjeux et dommages

Un cartouche qui interpelle



Les chiffres des enjeux et des dommages cités dans le cartouche de la brochure posent questions. Le nombre de 200 entreprises inondées interpelle car le document de base BRL précise et détaille un total de 636 entreprises inondées. Au plan des dommages, le cartouche indique des dommages totaux de 58 millions € alors que le document de base BRL les chiffre à 49,5 millions €. Le chiffrage BRL des dommages aux 636 entreprises inondées atteignait 30,5 millions €. La diminution à

200 établissements dans la brochure devrait s'accompagner d'une diminution proportionnelle des dommages de 30,5 à environ 10 millions €. Mais alors, les dommages totaux révisés seraient d'environ 30 millions € alors que les travaux en coûteraient autant, ce qui ôterait tout intérêt au projet BRL. En outre, SMDA, SMMAR et BRL ont dénommé dans des documents précédents le secteur des entreprises impactées par le rec de Veyret par « La Coupe », ce qui introduit une confusion de lieu avec la zone d'activité importante La Coupe, non concernée par le rec de Veyret. Un nombre de 636 entreprises inondables par le rec de Veyret dans la seule zone riveraine de

Plaisance peut paraître élevé. Des entreprises de la zone La Coupe auraient-elles été intégrées et mélangées dans les fichiers utilisés? Difficile de se retrouver dans cet imbroglio où valsent des dizaines de millions €. Même les responsables ont semblé en perdre leur latin lors de la concertation.

Cette courte démonstration d'une analyse économique erratique devrait inciter les responsables et les autorités à mandater une expertise indépendante des enjeux et dommages. Un projet d'une telle ampleur financière, projet phare du PAPI 3/SMMAR doit être validé en toute transparence. RUBRESUS a déjà proposé sollicité cette démarche d'expertise économique et renouvelle sa demande. La réponse fournie dans le cadre de la concertation : « on n'a pas le temps de faire l'expertise » n'est pas démocratiquement recevable.

La valse des millions

Les chiffrages du projet BRL présentés à l'emporte pièce sont d'autant plus déconcertants que le SMDA et le SMMAR ont précédemment étudié un autre projet avec la société BG dont l'analyse économique a été expertisée par un bureau d'étude indépendant (EGEO Solutions) et qu'un autre organisme (CEREMA) ne l'a pas remise en cause.

	BRL ACB 2022	SMDA BRL 2026	EGEO/BG 2013
Entreprises inondées	636	200	50
Habitants Z. inondées	8653	8700	2500
Dommages totaux M€	49,45	58	31,098
Dommages entreprises M€	30,22		15,48

Les dommages aux entreprises mentionnaient alors 50 établissements inondés en crue centennale pour un montant de dommages estimés à 15 millions € et un montant total des dommages à 31 millions €. D'où l'étonnement de voir aujourd'hui dans la communication SMDA les dommages grimper à 58 millions € alors que le nombre d'entreprises inondées a été parallèlement réduit de 2/3.

Au niveau de la population impactée, 2500 personnes avaient été comptabilisées lors du projet BG validé par SMDA et SMMAR, alors qu'aujourd'hui le chiffrage BRL-SMDA-SMMAR avance 8500 personnes pour la même crue centennale. Ce chiffre de 8500 personnes a été « inventé » à partir de fichiers cadastraux, topographiques, et autres banques de données ..., de diverses origines qui par des modèles et algorithmes délivrent un nombre de logements potentiels inondables et par grossière extrapolation un nombre virtuel de personnes fictives (avatars, victimes) inondables.

Il nous paraîtrait sain de diligenter une expertise économique indépendante du projet BRL-SMDA-SMMAR sans plus tarder.

Transparence

La Cour des Comptes d'Occitanie (Chambre Régionale des Comptes) a fait état dans ses audits distincts du SMMAR et de BRL (périodes 2016-2021) de potentiels conflits d'intérêts entre le SMMAR et BRL au niveaux de marchés mais aussi de la situation de président. La Chambre a notamment qualifié de critiquable la procédure du recrutement du président du SMMAR par BRL en 2020 en précisant un contexte de relation familiale proche entre les deux présidents.

La Cour des Comptes n'a pas examiné les comptes du SMDA lors de l'audit du SMMAR. Le projet d'aménagement du rec de Veyret a été engagé avec BRL (BRLi) en 2017 sous marché SMDA avec le concours du SMMAR. Depuis, les missions et collaboration BRL-SMDA-SMMAR se sont poursuivies et étendues via plusieurs marchés d'études, de maîtrise d'œuvre du programme d'aménagement inscrit au PAPI 3 du SMMAR ainsi que la mission de communication et d'organisation de la concertation confiée à BRL. Un audit prochain par la Chambre Régionale des Comptes intégrant le projet d'aménagement du rec de Veyret serait gage de transparence.

Le patrimoine englouti par le barrage écrêteur

Dès la présentation du projet d'aménagement BRL, les associations COPAREC et RUBRESUS ont alerté sur ses risques de destruction du patrimoine constitué de réseaux de captage de sources de la vallée du Veyret datant du Moyen Age qui comprend des montjoies et un aqueduc. Selon les données topographiques de l'emprise du barrage, la quasi totalité des montjoies soit près d'une quarantaine se situent dans l'emprise du barrage et seront submergées, certaines jusqu'à 10 m d'eau lors du remplissage du barrage en crue centennale selon une carte établie par COPAREC. 3 montjoies seront directement détruites pour l'édification de la digue. Jusqu'ici, les risques de destruction du patrimoine n'ont pas été évalués, or ces monuments sont inscrits aux monuments historiques régionaux.

BRL a présenté lors des ateliers Patrimoine des planches cartographiques détaillées de ces monuments établies par un architecte du patrimoine. En crue centennale, l'ensemble des montjoies sera submergé ce qui confirme les données établies par COPAREC. Une cartographie a été également établie pour une crue décennale, événement beaucoup plus fréquent. Près des 3/4 des montjoies seront submergées à chaque crue décennale. Par extrapolation, chaque plus petite crue submergerait près la moitié des monuments.

Le phénomène de submersion comprend la montée rapide des eaux boueuses chargées d'embâcles puis la décrue, phénomène récurrent qui endommagera irréversiblement ce riche patrimoine unique de la gestion de l'eau en narbonnais au cours des siècles passés. Il n'y a pas de pire risque de destruction de ce patrimoine que celle de l'implantation du barrage écrêteur à Montredon La Plaine.

Devant les données cartographiques, BRL, SMDA et SMMAR admettent les risques de destruction de ce patrimoine mais semblent laisser au préfet la décision de sauvegarde de ce patrimoine. Alors, les territoires de Montredon et de Narbonne attendent du préfet une initiative pour considérer une alternative à ce barrage écrêteur dévastateur, et il n'en manque pas, afin d'éviter une dramatique et inimaginable destruction d'un tel patrimoine et de l'intégrité de la Porte des Corbières.

Des barrages écrêteurs éphémères ?

Lors des ateliers Hydraulique, BRL a indiqué que les temps de remplissage des barrages écrêteurs Montredon La Plaine (1 million m³) et Bagatelle (180 000 m³) seraient respectivement de 12 h et 3 h pour une crue centennale (310 mm/24 h). Ensuite, le débordement se produirait via les déversoirs ce qui rend les barrages écrêteurs transparents et inefficaces au-delà de ces premières heures d'un événement centennal de 24 h. L'effet éphémère d'écrêtement ne semble pas en adéquation avec une durée d'une crue de 24 h et a fortiori pour des événements de plus longue durée. Le coût très élevé des barrages écrêteurs (15 millions €/1 million m³ et 3 millions €/180 000 m³) et l'éphémère efficacité ouvrent un débat qui nécessite des éclaircissements techniques et économiques ainsi que l'analyse de solutions alternatives d'aménagements (augmentation capacité d'évacuation).

Dévaster tout un territoire pour un barrage écrêteur

Les ateliers Environnement, paysages et patrimoine ont mis en avant les multiples effets dévastateurs du barrage écrêteur à Montredon La Plaine qui condamne à perpétuité la vallée du Veyret, son patrimoine, ses paysages des Corbières, ses activités agricoles, ses richesses écologiques (faune et flore), son identité. Les responsables du projet semblent totalement détachés de ces préoccupations primordiales de protection du territoire et ne jurent que par des incantations de chiffres fictifs de dommages évités et personnes sauvées pour justifier un écocide et un patrimonicide. Bien qu'élus du territoire, ils paraissent prêts à imposer un projet contre les propres habitants du territoire qui le refusent et qui l'ont clairement exprimé dans la consultation citoyenne (NON à 92,4%).

A ce stade, la concertation n'a apparemment rien apporté, mais alors pourquoi l'avoir alors sollicitée ? Le calendrier des opérations à venir présenté en conclusion de la réunion de pré-synthèse reste figé et sourd aux deux mois de concertation et aux contributions déposées par centaine.

Tous les espoirs reposent maintenant dans la CNDP à contraindre le SMDA à infléchir sa position et revoir le projet à la lumière des propositions issues de la concertation.

Alternatives d'aménagement du rec de Veyret

Le pont de l'avenue Leclerc à Narbonne constitue un goulot d'étranglement et obstacle majeur à la capacité d'évacuation des crues. Selon les éléments présentés, sa capacité d'évacuation serait de 80 m³/s alors que le flux d'une crue centennale a été estimé à environ 200 m³/s. Le projet BRL axe toute sa stratégie à retenir en amont les flux par des barrages écrêteurs dont les coûts et les dommages au territoire s'avèrent très élevés.

L'augmentation de la capacité d'évacuation du pont avenue Leclerc pourrait être envisagée dans une certaine mesure, jusqu'à 120 m³/s selon diverses sources. Par exemple, le précédent projet BG validé par le SMMAR et SMDA et autorités adoptait une stratégie intelligente associant l'augmentation de la capacité du pont à une rétention amont du flux par des ouvrages écrêteurs de moindre capacité, moins coûteux et sans dommages au territoire (patrimoine et environnement). Devant les dommages au territoire provoqués par le barrage écrêteur à Montredon la Plaine, les compétences en ingénierie et en environnement de BRL devraient permettre d'élaborer une alternative intelligente d'aménagement du rec de Veyret, protégeant à la fois la population et les entreprises des crues mais aussi le territoire des dommages causés par les aménagements. Les contributions du public déposées au cours de la concertation vont dans ce sens et nous espérons que les conclusions de la CNDP iront vers une incitation forte à l'étude d'une alternative pour un consensus sur un projet acceptable par toutes les parties.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

30/07/2026

Lieu : Email envoyé à la garante le 27/07 et transféré le 30/07 au SMDA

Contact : Bernadette BERTIN - Secrétaire Générale de la Commission Archéologique de Narbonne

Commune de résidence : inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Madame,

Veuillez trouver en pièce jointe un courrier à votre intention sur la contribution de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne dans le cadre de la concertation préalable à l'aménagement du Rec de Veyret.

Avec mes respectueuses salutations. Bernadette Bertin

A l'attention de Madame Rachel Vindry, garante de la concertation préalable en cours sur l'aménagement du Rec de Veyret - Narbonne le 27 juillet 2026

Madame,

En qualité de Secrétaire Générale de la Commission Archéologique et Littéraire de Narbonne, je me permets de vous éclairer en peu de mots sur la constitution de notre institution et les missions qu'elle poursuit depuis bientôt 200 ans, ceci afin de justifier notre contribution à la concertation préalable en cours sur l'aménagement du Rec de Veyret.

Créée par l'État en 1833, la Commission, dont les membres résidants sont nommés par arrêté préfectoral, exerce en raison de son origine une véritable mission de service public en matière de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Narbonne et de son arrondissement. Elle constitue à ce titre un relais indispensable entre l'État et les élus locaux.

Vénérable institution au service du bien commun, la Commission siège au sein du Palais des Archevêques de Narbonne. Au tout début, sa mission fut de rassembler le patrimoine de l'arrondissement de Narbonne dispersé par la Révolution. Puis, afin de protéger les nombreux dons, legs et dépôts recueillis auprès des habitants, elle créa tour à tour les musées de Narbonne, la Bibliothèque et les Archives communales de la ville. A la fin du XIXe siècle, elle initia la mise à l'abri des vestiges des époques romaines menacés de dispersion et de destruction. Ces derniers sont à présent en lieu sûr et accessibles à tous au musée Narbo Via, créé de la volonté et à l'initiative conjointe du président de la Région Georges Frêche et du Professeur Jacques Michaud, président de la Commission.

Aujourd'hui, la Commission reste attentive à son devoir et à sa mission de protection des richesses culturelles du territoire narbonnais. Au cœur de ses fonctions elle accorde un soin particulier à ses rôles d'alerte et de conseil auprès des autorités, l'UDAP, pôle patrimoine et architecture de la DRAC, la Ville de Narbonne et les nombreuses associations locales.

De ce fait et dans le cadre de cette concertation, la Commission est tout particulièrement vigilante du devenir de l'aqueduc de Fontfroide et des montjoies. Ces ouvrages constituent

un patrimoine médiéval unique en France, classé au titre des Monuments Historiques depuis 2023, comme cela a été régulièrement exprimé tout au long de cette concertation. Ainsi des membres de la Commission ont participé aux rendez-vous proposés ; certains ont apporté à la réflexion une contribution essentielle à la sauvegarde de ce patrimoine par leurs interventions compétentes et avisées portant sur des aspects techniques, hydrauliques, géologiques ou juridiques.

L'atelier autour de Mme Caroline Serra, architecte du patrimoine, a été particulièrement édifiant. Il a fait prendre conscience de l'impact futur du barrage écrêteur sur les montjoies. Après la destruction de trois montjoies pour la construction de l'ouvrage lui-même, il apparaît que lors de chaque remplissage de la retenue, même en l'absence de pluie centennale, les montjoies restants seront plus ou moins noyés, précipitant ainsi leur processus de dégradation. A terme c'est la disparition totale de l'ensemble de ce bâti visible et de l'aqueduc souterrain qui est en jeu.

Quoi qu'il en soit la Commission soutient l'association COPAREC dans son engagement pour la sauvegarde de son patrimoine.

En complément de ces considérations patrimoniales, ayant été personnellement présente aux ateliers « patrimoine », « hydraulique » et à la visite de terrain, j'ai pris conscience de plusieurs autres réalités :

- Sentiment général que le SMDA attend ni plus ni moins une validation du projet, ne remettant en aucun cas en cause cette seule et unique solution proposée.*
 - Les études antérieures d'autres ingénieries (BG), rappelées par M. Olivier Herail, n'ont ainsi été nullement abordées, encore moins discutées.*
 - Absence de données consensuelles sur la notion hypothétique de pluie centennale. Le barrage écrêteur n'est pas justifié en terme de dimensions, générant des coûts très élevés et conduisant à un impact patrimonial certain.*
 - Sous évaluation de l'aménagement du Rec endigué en aval du projet (amélioration de l'écoulement d'eau, élargissement du lit, entretien...)*
 - Non prise en compte de réalités météorologiques envisageables en aval de l'ouvrage, bien plus probables dans nos régions qu'une pluie centennale hypothétique envisagée sur les bassins versants du Rec de Veyret. Une priorité serait de faciliter l'évacuation de l'eau vers la Robine et l'étang de Bages ou autres voies d'évacuation.*
 - Enfin et surtout, depuis plusieurs années maintenant, le problème crucial que rencontre notre région de manière récurrente et annuelle est la sécheresse et son cortège d'incendies. C'est LA priorité à combattre sur notre territoire... Sans compter que l'actualité présente étend cette réalité brûlante à l'ensemble du territoire français.*
- Il me paraît donc urgent et prioritaire de réserver et consacrer les moyens financiers à ce combat ; en parallèle doit être engagée une réflexion sur la gestion de l'eau sur notre territoire.*

En vous remerciant de prendre en considération ce message, et sachant combien vous êtes déjà attentive à toutes les interventions de cette concertation préalable, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les plus respectueuses.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

30/07/2026

Lieu : Email envoyé à la garante et transféré au SMDA

Contact : Marco Bernard

Commune de résidence : inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Madame,

En qualité de membre de la commission archéologique et littéraire de Narbonne madame Bertin m'a transmis la lettre qu'elle vous a adressé le 27 juillet et dont nous sommes unanimement solidaires. A titre personnel je réitère tous les arguments qu'elle soulève dans cette missive contre ce projet et en particulier je suis étonné de l'absence d'analyse comparative avec les études antérieures, sur les projets en amont et en aval sur le cours du Rec de Veyret, qui semblent avoir disparues?

J'ajouterais le principe médical « primum non nocere » qui pourrait être évoqué avant l'atteinte irrémédiable au patrimoine culturel mais également au « patrimoine paysager naturel » de cette porte des Corbières et son impact touristique sur le site de Fontfroide.

En vous remerciant, madame, de l'attention que vous portez sur ce dossier, je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Bernard Marco

Membre de la CALN

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

30/07/2026

Lieu : Email envoyé à la garante et transféré au SMDA

Contact : Marie-Thérèse LEVAVASSEUR

Commune de résidence : Montredon des corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour madame,

j'ai suivi avec intérêt les débats concernant le projet d'aménagement du rec du Veyret à Montredon des Corbières.

Personnellement voici mes interrogations et craintes :

- * pourquoi le 1er projet validé du papi2 (sans barrage écrêteur à Montredon) a t'il été balayé et remplacé ? On a toujours pas de réponse de la part du SMDA.

- * une contre étude par un bureau indépendant me semble plus que souhaitable, afin d'être assuré que chaque € d'argent public dépensé le soit à bon escient.

- * J'ai un doute sur tous les chiffres qui sont annoncés : combien de personnes et de biens doivent ils être protégés ? 8000 personnes ? 2000 personnes ? 58 million d'€ ?

- * je souhaite que tout soit fait pour ne pas déplacer la route D613 (vers Bizanet) car cela augmenterait le risque des incendies (2026 nous rappelle que c'est un fléau à éviter à tout prix).

- * Je suis absolument pour commencer les travaux de l'aval (Narbonne) vers l'amont (Montredon)

Donc je n'adhère pas au projet tel que présenté par le SMAD et BRLi. Mais bien sur les personnes et biens de Narbonne doivent être protégés à la fois des inondations, des incendies et toutes autres catastrophes.

Marie-Thérèse LEVAVASSEUR

habitante de Montredon des Corbières depuis 1989, impliquée dans la vie du village

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

30/07/2026

Lieu : Email envoyé à la garante et transféré au SMDA

Contact : Genevieve Esteveny

Commune de résidence : Narbonne

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour,

J'ai assisté à un atelier "enjeux et hydraulique" le 23 juin à Narbonne où a été expliqué le projet d'aménagement futur du Rec de Veyret.

J'ai senti autour de moi beaucoup de monde qui était contre....Pour ma part, je viens vous donner mon avis pour lequel je suis très favorable.

Je suis copropriétaire d'un terrain Parcelle OA42 d'une superficie de 25451m2 pour lequel nous avons été démarché maintes et maintes fois par des lotisseurs. A chaque fois nous avons répondu négativement.

Donc j'attends avec impatience un nouveau projet pour lequel nous serons certainement concernés.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

30/07/2026

Lieu : Email sur le formulaire de la page Web.

Contact : Monsieur Cabannes Bernard

Commune de résidence : Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour je suis pour le projet de rétention d'eau sur le rec de Veyret situé près de Narbonne

MR Cabannes Bernard

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

31/07/2026

Lieu : Email envoyé à la garante et transféré au SMDA

Contact : Monsieur John Cantarel

Commune de résidence : Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Bonsoir Madame Vindry

Voici mon courrier avec mes observations pour le barrage prévu à Montredon des Corbières

Cordialement

John Cantarel Dr. en droit

Montredon le 31/07/2026

Madame,

Nous nous sommes rencontrés lors du deuxième atelier organisé par le SMDA à Montredon-des-Corbières.

Je souhaite revenir sur plusieurs points évoqués lors de cette réunion, mais également en soulever d'autres qui me paraissent suffisamment graves pour ne pas pouvoir être passés sous silence.

Commençons par ce tract prétendument destiné à « informer » la population.

L'image choisie pour illustrer une inondation représente, sauf erreur de ma part, une plaine d'épandage précisément prévue pour accueillir le trop-plein du Rec du Veyret et ainsi éviter une inondation. Le procédé est pour le moins remarquable : **présenter comme la manifestation du danger un espace conçu précisément pour en limiter les conséquences.**

Certes, les images marquent les esprits. C'est le propre de la communication. Mais lorsqu'une image est utilisée pour susciter une perception du risque qui ne correspond pas à la réalité de ce qu'elle représente, nous ne sommes plus dans une information objective.

Nous sommes dans la manipulation de l'information.

Et malheureusement, ce document ne s'arrête pas là.

Les chiffres concernant l'impact économique du projet ont été rapidement mis à mal pendant la réunion, sans même qu'il soit nécessaire de les examiner très profondément. Il en a été de même du nombre de personnes réellement concernées. Certains de ces éléments ont d'ailleurs dû être relativisés par les ingénieurs eux-mêmes.

Une erreur peut arriver. Deux erreurs peuvent encore relever de l'approximation.

Mais lorsque les approximations vont systématiquement dans le même sens, qu'elles dramatisent systématiquement le risque et qu'elles servent systématiquement à justifier la même solution, **il devient légitime de se demander si nous sommes encore face à de l'information ou déjà face à de la propagande.**

Et le terme n'est pas choisi au hasard.

Car la question devient plus préoccupante encore lorsqu'on examine le fonctionnement du système dans son ensemble.

Le SMDA participe aux études relatives au sol ; il intervient dans l'évaluation de l'impact environnemental ; il présente les risques d'une catastrophe supposée à venir ; il porte le projet destiné à répondre à ce risque ; et il assure parallèlement l'information de la population sur la nécessité de ce même projet.

Autrement dit : **on produit l'étude, on définit le risque, on propose la solution et on explique ensuite à la population pourquoi cette solution serait indispensable.**

Où est le contradictoire ?

Où est l'expertise véritablement indépendante ?

Où est la possibilité réelle de démontrer qu'une autre solution serait préférable ?

Et surtout : **qui contrôle celui qui contrôle tout ?**

Le problème devient encore plus préoccupant lorsque l'argent entre dans l'équation.

Les éléments communiqués par la CADA font apparaître un financement de la presse locale à hauteur de **19 000 euros en 2024**, par l'intermédiaire du SMAR. Par ailleurs, des associations de défense de la faune et de la flore bénéficiant de subventions se sont retirées du dossier.

Je n'affirmerai pas l'existence d'une contrepartie que je ne suis pas en mesure de démontrer.

Mais il faudrait être singulièrement naïf pour considérer que ces éléments n'autorisent aucune interrogation.

Quand celui qui porte un projet participe directement ou indirectement au financement d'acteurs qui contribuent à informer la population ou à défendre l'environnement, la question de leur indépendance n'est plus accessoire : elle devient centrale.

Et lorsqu'il y a beaucoup d'argent en jeu, l'exigence de transparence devrait être proportionnelle aux sommes engagées.

Elle ne l'est manifestement pas.

La question de l'étude environnementale est encore plus inquiétante.

La zone concernée a subi un incendie il y a trois ans. Une entreprise y a effectué des opérations de débroussaillage pendant une période où celles-ci étaient interdites. Cette entreprise n'a, à ce jour, pas été condamnée et conteste les faits.

Dans ce contexte, le maire de Montredon a demandé que l'étude d'impact environnemental concernant la création de la route et du barrage soit reportée.

Le SMDA a refusé.

Là, nous quittons le domaine de l'approximation.

Comment prétendre conduire une étude d'impact environnemental réellement pertinente sur un milieu profondément bouleversé par un incendie, alors même que l'écosystème n'a pas encore achevé sa régénération ?

Pourquoi cette précipitation ?

Qu'aurait coûté une étude complémentaire réalisée lorsque l'écosystème aurait commencé à retrouver un état permettant une comparaison scientifiquement pertinente ?

Qu'est-ce qui justifie que le calendrier du projet semble devoir primer sur la qualité de l'évaluation environnementale ?

Lorsque l'administration qui porte un projet refuse de différer une étude dont dépend précisément l'appréciation de l'impact de ce projet, malgré la demande d'un maire directement concerné, **nous ne sommes plus très loin des méthodes d'une république bananière : la procédure existe, l'étude existe, la consultation existe, mais tout semble devoir aboutir à la conclusion préalablement attendue.**

Et puis il y a l'eau.

La future route ne polluera pas la nappe phréatique, nous dit-on.

Vraiment ?

Une route empruntée par des véhicules produit nécessairement des hydrocarbures, des huiles, des particules, des résidus de pneumatiques et comporte un risque permanent de pollution accidentelle.

Or cette infrastructure doit être réalisée **au-dessus d'une nappe phréatique participant à l'alimentation en eau du village.**

On nous répond que des dispositifs techniques empêcheront la pollution.

Mais ces dispositifs devront fonctionner non pas pendant six mois, ni pendant la durée d'une étude ou d'un mandat politique, mais **pendant des décennies.**

Et c'est ici que la question de la confiance devient incontournable.

Lors de la réunion, le président du SMDA semblait ignorer que les locaux mêmes du syndicat étaient construits en zone inondable.

Le paradoxe serait presque comique si le sujet n'était pas aussi grave.

Comment demander aux habitants de faire une confiance aveugle à un organisme qui prétend prévoir avec certitude le comportement futur de l'eau sur des centaines d'hectares, lorsque son propre président semble découvrir la situation réglementaire ou hydrologique des locaux dans lesquels son organisme est installé ?

Soit l'information n'était pas connue, et cela interroge sur le niveau de connaissance du territoire.

Soit elle était connue et la réponse apportée lors de la réunion pose une autre difficulté.

Dans les deux hypothèses, la confiance en sort profondément ébranlée.

Et cette confiance est précisément ce que l'on nous demande lorsqu'il s'agit de garantir que, pendant des décennies, les carburants, huiles et autres polluants provenant des véhicules circulant sur cette nouvelle route ne contamineront jamais la nappe phréatique alimentant le village.

Je refuse, pour ma part, que l'accès futur à l'eau potable repose sur un simple acte de foi envers le SMDA.

Il existe ensuite la question des alternatives.

Ou plutôt : **leur absence.**

Le SMDA affirme avoir étudié des solutions alternatives. En réalité, ce qui nous est présenté consiste essentiellement à isoler chaque proposition, à l'examiner séparément, puis à conclure qu'elle serait insuffisante.

Évidemment qu'elle l'est !

Une alternative sérieuse repose précisément sur **la combinaison de plusieurs aménagements complémentaires.**

Un barrage à Aussières, une implantation paysagère sur les versants comportant des haies de retenue, des arbres à enracinement profond, un creusement comparable à celui de Cap de Pla au niveau de la Bergerie et en amont de celle-ci, à droite de la route actuelle, accompagné d'un ouvrage comparable à celui de Cap de Pla et de plusieurs aménagements plus modestes : **voilà ce qui devrait être étudié comme un projet global alternatif.**

Mais cette solution présente peut-être un défaut rédhibitoire :

elle pourrait coûter beaucoup moins cher.

Et lorsque l'on constate la facilité avec laquelle chaque alternative est écartée individuellement sans que leur combinaison fasse l'objet d'une étude d'ensemble comparable à celle consacrée au projet défendu par le SMDA, la question mérite au moins d'être posée :

cherche-t-on la meilleure solution pour le territoire ou cherche-t-on à démontrer que la solution déjà choisie est la meilleure ?

Ce ne sont absolument pas les mêmes démarches.

Madame, devant de telles méthodes, vous êtes précisément censée représenter ce que l'administration doit encore être dans un État de droit : **le contrôle, la raison et l'impartialité.**

Lorsque les méthodes de communication finissent par évoquer davantage celles de Donald Trump que celles d'un organisme public chargé d'informer objectivement la population, nous avons besoin d'une incorruptible tel **Eliot Ness.**

Car ce dossier dépasse désormais la seule question d'un barrage ou d'une route.

Il concerne l'eau que boiront demain nos enfants.

Il concerne un environnement que nous n'avons pas reçu avec le droit d'en disposer sans limites.

Et il concerne surtout la manière dont la puissance publique entend exercer ses responsabilités lorsqu'un intérêt économique, un projet d'aménagement et la préservation d'un environnement entrent en contradiction.

La **Charte de l'environnement**, loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005, affirme :

« Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins. »

Ces principes ne sont pas des éléments décoratifs placés au fronton de notre droit constitutionnel.

Ils obligent la puissance publique.

Ils imposent que la protection de l'environnement ne soit pas sacrifiée à la facilité d'un projet déjà décidé, à un calendrier administratif ou à des intérêts financiers.

Ils imposent surtout que la population soit réellement informée et non simplement convaincue.

Madame, avec tout le respect que je vous dois, **nous attendons de vous que l'État joue son rôle.**

Qu'il contrôle.

Qu'il vérifie.

Qu'il exige des études indépendantes.

Qu'il impose une véritable comparaison des solutions alternatives.

Qu'il garantisse la protection de la nappe phréatique.

Et qu'il refuse qu'une procédure de concertation ne devienne simplement la mise en scène démocratique d'une décision qui aurait déjà été prise.

C'est précisément lorsque beaucoup d'argent, des intérêts institutionnels importants et l'avenir environnemental d'un territoire se rencontrent que l'État de droit doit être le plus vigilant.

C'est maintenant que nous avons besoin qu'il le soit.

Avec tout le respect, Madame, que je vous dois, et tous les espoirs que nous plaçons en vous,

Cordialement,

John Cantarel
Docteur en droit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Cantarel', with a horizontal line underneath it. To the left of the signature is a small red rectangular stamp with the word 'RECEVÉ' in white capital letters.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

31/07/2026

Lieu : Email sur le formulaire de la page Web.

Contact : Monsieur Roland Soulat Vice Président de l'association COPAREC

Commune de résidence : Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

A Monsieur le Président du SMDA
 Madame la Garante de la CNDP
 Monsieur le Directeur du SMDA

Objet : Demande de communication du rapport de Madame SERRA , Architecte du Patrimoine.

Dans le cadre de l'atelier du 16 Juin 2026 à Narbonne Madame SERRA est intervenue, présentant un travail relatif au patrimoine menacé par la construction du barrage de la Plaine à Montredon des Corbières.

Comme nous l'avons montré pour une crue Q100 (image montrée lors de la concertation du 17 juin) et confronté à une image en condition Q10 que vous avez vous même présentée pendant ce même atelier, les montjoies et les aqueducs les reliant sont lourdement menacées.

Il apparait donc indispensable que le travail de Madame SERRA relatif à ces éléments du patrimoine soit publié sur le site du SMDA et présenté aussi par Madame la Garante dans son rapport.

Veuillez agréer mes remerciements.

Roland SOULAT

Réponses sur les sujets abordés :

Les cartes utilisées comme support aux ateliers « Patrimoine / Paysage / Environnement » du 16 et 17 juin, sont téléchargeables sur le site internet du SMDA : <https://smda1134.fr/projet/rec-de-veyret/concertation-prealable-2026/les-contributions/> dans la rubrique : *Comptes-rendus des ateliers et visite de terrain.*

Pour ce qui concerne le rapport d'état des lieux de Madame Serra il est en relecture au sein de la DRAC et sera ensuite présenté à nos élus.

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

31/07/2026

Lieu : Email sur le formulaire de la page Web.

Contact : Anonyme

Commune de résidence : Inconnue

Questions posées ou sujet abordés :

Habitants du Languedoc maritime, nous sortons d'une concertation préalable de 2 mois par la SNCF pour la LGV Montpellier – Perpignan sous l'égide de la CNDP. Cette LGV n'est pas à un stade AVP mais à un stade préliminaire d'études de variantes / scénarios / alternatives sur différents paramètres (fuseau, fret et/ou voyageur, gare(s) nouvelle(s) ou pas, etc.). L'analyse multi-critères à produire va balayer de nombreuses thématiques (tracé, eau, hydraulique, environnement, agriculture paysage, économie, coût, etc.) avec une pondération pour chaque thématique, qui doit conduire à analyser pour chaque scénario les avantages et inconvénients, à avoir une notation selon la pondération et pouvoir ainsi comparer les scénarios.

Dans le cas du Rec de Veyret, les élus **ont figé un projet en 2020 à l'issue d'une étude de faisabilité** de 2018 qui aurait étudié 25 variantes sous le prisme de la réduction du risque inondation (la raison d'être du SMDA à travers le PAPI) et dans une moindre mesure, des coûts. Un niveau de protection (Q100) et un scénario d'aménagement (2 barrages en amont, un élargissement en aval) ont été retenus. Par analogie avec la LGV Montpellier Perpignan, c'est comme si la SNCF (dont la raison d'être est de transporter des voyageurs) décidait que la LGV passerait par le littoral car ça coûte moins cher et aurait 2 gares nouvelles (ça fait plus de voyageurs), faisant fi de tous les autres paramètres. Puis la SNCF étudierait un AVP avec un tracé (et non un fuseau) figé, puis lancerait les études de PRO et viendrait pendant ses études de PRO concerter avec la population !

Cette comparaison de méthodologie et d'ordonnancement des études entre la LGV et le projet du Rec de Veyret est révélateur de l'inexpérience du SMDA à porter un projet aussi complexe et ambitieux et à la faire avancer dans le bon ordre et avec transparence.

Il est curieux de voir que :

- seules les études à partir de 2018 sont présentées, toutes produites par le même prestataire BRLi, qui ne va pas se dédire de la faisabilité à l'AVP et de l'AVP au PRO. Où sont les études de 2009 à 2013 portées par le SMDA ?
- les 25 scénarios soit disant étudiés ne sont décrits nulle part. On trouve 7 scénarios alternatifs dans l'étude de faisabilité de 2018 dont un est conservé (pour autant fort cher), la plupart des scénarios étant décrits et éliminés en quelques lignes alors que le scénario retenu couvre 100 pages ;
- D'autres scénarios alternatifs auraient pu être étudiés ou couplés plutôt qu'étudiés isolément : a) rehausse de Bagatelle + un recalibrage aval plus léger (puisque Q100 plus bas) : quel coût ? b) digue de second rang en rive gauche prolongée en amont le long du boulevard de Maraussan (côté sud) jusqu'au pont de la route d'Espagne. Solution pouvant être couplée avec la neutralisation de la digue actuelle en rive gauche et l'arasement de la berge en rive droite du Rec de Veyret ;
- l'inscription au titre des monuments historiques des montjoies en 2023 sur la seule commune de Montredon aurait dû pousser le SMDA à retravailler son analyse multi-critères. Au lieu de quoi, il a lancé les études de PRO un an plus tard ;
- La commune de Montredon, soucieuse de son patrimoine qu'est l'aqueduc de Fontfroide qu'elle (re)découvre (bien tardivement) et qui se poursuit vers Narbonne (magnifique manipulation de la DRAC par la commune et absence de vérification de terrain de la DRAC), n'a aucun esprit de solidarité amont-aval indispensable dans un projet hydraulique de cette ampleur ;
- L'analyse multi-critères n'a testé qu'un scénario. Son intérêt est nul puisqu'aucune comparaison de variantes (scénario d'aménagement et/ou niveau de protection) n'est faite. On poursuit l'unique scénario sorti de l'étude de 2018 ;
- le SMDA indique que le projet peut encore évoluer alors que les études sont au niveau PRO (un stade final au sens de la loi MOP). Beaucoup d'argent public (dont la taxe GEMAPI) va être inutilement dépensé s'il faut revoir/refaire les études parce que le SMDA a mis la charrue avant les bœufs.

En conclusion, plus que des expertises, il est absolument nécessaire que le SMDA stoppe ses études de PRO, reparte sur une AMC avec quelques scénarios distincts dont la pertinence ne sera pas strictement dictée par la performance hydraulique et/ou le coût, seuls critères à l'origine de l'unique scénario retenu et traité depuis 2020 et sur lequel s'arque-boute le SMDA.

Les impacts de ce projet **et de ses alternatives à retravailler**, certaines présentées par un collectif associatif qui ne détient pas pour autant la vérité, doivent aussi être regardés, sans ordre d'importance, par le prisme du paysage, du patrimoine, du foncier, de l'agriculture, de la biodiversité etc. avec une pondération pour chaque paramètre. Le projet avec le meilleur compromis devra être retenu.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.

Date

31/07/2026

Lieu : Email à madame la garante

Contact : Anonyme

Commune de résidence : Montredon des Corbières

Questions posées ou sujet abordés :

Bonjour madame,

Je suis natif de Montredon des Corbières, engagé dans les associations du village entre autres au CCFF (comité contre les feux de forêts) mais aussi la restauration et entretien des chemins communaux.

Je me permets de donner mon avis :

Ne serait ce pas plus intéressant d'agrandir la retenue (barrage) de cap de Pla ?

Ne serait ce pas plus judicieux de remplacer le type de barrage écrêteur de la plaine par 2 voire 3 "bassines" écrêteuses ?

La route D613 pourrait ne pas être déplacée et les propriétaires des parcelles concernées par la construction des retenues d'eau seraient toujours indemnisés.

Je pense que ces propositions, (peut être utopiques) seraient à étudier.

Car le projet actuel du SMDA n'a pas mon adhésion.

Cordiales salutations.

Réponses sur les sujets abordés :

Cette contribution est déposée dans le document de synthèse.